

# POPULATION



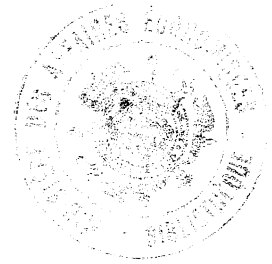
RECENSEMENT GÉNÉRAL

DE 1910

STATISTIQUE DE LA BELGIQUE

---

POPULATION



RECENSEMENT GÉNÉRAL

DU 31 DÉCEMBRE 1910

PUBLIÉ PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

TOME I



BRUXELLES

Société anonyme M. WEISSENBRUCH, imprimeur du Roi

49, rue du Poignon, 49

—  
1916

# TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME

	Pages. VI à VIII
<b>Table des matières contenues dans les cinq volumes.</b>	
<b>Introduction :</b>	
CHAPITRE PREMIER. — Les principes et les méthodes du recensement . . . . .	1 à 14
DOCUMENTS. — Lois, arrêtés, instructions ministérielles et documents divers relatifs au recensement général. . . . .	15 à 160
CHAPITRE II. — Analyse des résultats du recensement :	
PREMIÈRE SECTION. — Les bases territoriales et les groupements de la population :	
§ 1. Étendue territoriale et contenance imposable du sol et des bâtiments. . . . .	161 à 163
§ 2. Maisons et bâtiments . . . . .	163 à 167
§ 3. Ménages . . . . .	167 à 170
§ 4. Les communes . . . . .	170 à 174
Population des grandes villes . . . . .	174 et 175
DEUXIÈME SECTION. — La population :	
§ 1 <sup>er</sup> . Population de fait et population de droit . . . . .	176 et 177
Population de droit :	
1. Population du royaume . . . . .	177
2. Population des provinces . . . . .	177 et 178
3. Population des arrondissements administratifs . . . . .	178 à 180
4. Population des cantons de milice . . . . .	181
5. De l'influence de l'excédent des naissances sur les décès et des migrations sur l'état de la population . . . . .	181 et 182
§ 2. Densité de la population . . . . .	183 à 186
§ 3. Population par sexe . . . . .	187 et 188
§ 4. Répartition des habitants d'après le lieu de naissance . . . . .	188 à 191
§ 5. Habitants nés à l'étranger. . . . .	191 et 192
§ 6. Habitants de nationalité étrangère. . . . .	192 à 198
§ 7. Les langues nationales parlées . . . . .	198 à 204
§ 8. Le degré d'instruction des habitants . . . . .	204 à 207
§ 9. Répartition des habitants au point de vue de l'état civil . . . . .	207 à 222
§ 10. Répartition des habitants au point de vue de l'âge. . . . .	222 à 228

	Pages.
<b>TROISIÈME SECTION. — Recensements spéciaux :</b>	
§ 1. Recensement des religieux . . . . .	229 et 230
§ 2. Recensement des logements . . . . .	230 à 234
§ 3. Les familles d'après le nombre des enfants. . . . .	234 à 238
§ 4. Recensement des professions, fonctions ou situations :	
A. Les méthodes du recensement. . . . .	238 à 246
B. Les résultats :	
Aperçu général . . . . .	246
La population active et non active . . . . .	246 et 247
Importance des grands groupes de professions . . . . .	247 à 250
Patrons, employés, ouvriers . . . . .	250 et 251
Le travail de la femme. . . . .	251 à 254
Répartition des professions par groupes d'âges . . . . .	255 à 259
Les professions par état civil. . . . .	259 à 261
Les dépendants . . . . .	261 et 262
Répartition géographique des professions. . . . .	262 à 268
Comparaison avec les recensements antérieurs . . . . .	268 à 270
<b>Nombre d'habitants par arrondissement et par canton et composition des arrondissements et des cantons au 31 décembre 1910.</b>	
SECTION A. — Nombre d'habitants par arrondissement et par canton :	
CADRE I. — Nombre d'habitants par arrondissement administratif et par canton de milice . . . . .	272 à 274
CADRE II. — Nombre d'habitants par arrondissement judiciaire et par canton de justice de paix . . . . .	275 à 277
SECTION B. — Composition des arrondissements et des cantons :	
CADRE I. — Communes composant les arrondissements administratifs et les cantons de milice . . . . .	278 à 290
CADRE II. — Communes composant les arrondissements judiciaires et les cantons de justice de paix . . . . .	291 à 303
<b>Table spéciale des communes avec renvoi aux pages qui les concernent. . . . .</b>	
	305 à 338

# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

COMPRISES DANS LES CINQ VOLUMES DU RECENSEMENT

## PREMIER VOLUME.

	Pages.
<b>Table générale des matières . . . . .</b>	vi à viii
<b>Introduction :</b>	
CHAPITRE PREMIER. — Les principes et les méthodes du recensement. . . . .	1 à 14
DOCUMENTS. — Lois, arrêtés, instructions ministérielles et documents divers relatifs au recensement général. . . . .	15 à 160
CHAPITRE II. — Analyse des résultats du recensement. . . . .	161 à 270
<b>Nombre d'habitants par arrondissement et par canton et composition des arrondissements et des cantons.</b>	
SECTION A. — Nombre d'habitants par arrondissement et par canton :	
CADRE I. — Nombre d'habitants par arrondissement administratif et par canton de milice . . . . .	272 à 274
CADRE II. — Nombre d'habitants par arrondissement judiciaire et par canton de justice de paix . . . . .	275 à 277
SECTION B. — Composition des arrondissements et des cantons :	
CADRE I. — Communes composant les arrondissements administratifs et les cantons de milice . . . . .	278 à 290
CADRE II. — Communes composant les arrondissements judiciaires et les cantons de justice de paix. . . . .	291 à 303
TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES AVEC RENVOI AUX PAGES QUI LES CONCERNENT . . . . .	305 à 338

## DEUXIÈME VOLUME.

### PREMIÈRE PARTIE.

#### Population de droit et population de fait. — Ménages. Territoire et bâtiments.

SECTION A. — Relevé par province, par arrondissement administratif et par commune . . . . .	2 à 163
SECTION B. — Récapitulation par arrondissement administratif et par groupes de communes . . . . .	164 à 185
SECTION C. — Récapitulation générale par province : Récapitulation générale pour le Royaume par groupes de communes. . . . .	186 et 187

### DEUXIÈME PARTIE.

#### Répartition des habitants (population de droit) d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.

SECTION A. — Relevé par arrondissement administratif et par commune . . . . .	190 à 351
SECTION B. — Récapitulation par arrondissement administratif et par groupes de communes . . . . .	352 à 373

SECTION C. — Récapitulation générale par province :	Pages.
Récapitulation générale pour le Royaume par groupes de communes. . . . .	374 et 375

### TROISIÈME PARTIE.

#### Répartition des habitants (population de droit) par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.

SECTION A. — Relevé par province, par arrondissement administratif et par commune . . . . .	378 à 458
SECTION B. — Récapitulation par arrondissement administratif et par groupes de communes . . . . .	459 à 469
SECTION C. — Récapitulation générale . . . . .	470 et 471

## TROISIÈME VOLUME.

### QUATRIÈME PARTIE.

#### Répartition des habitants (population de droit) d'après les langues qu'ils savent parler et d'après celle dont ils ont déclaré se servir le plus fréquemment.

SECTION A. — Relevé par province, par arrondissement administratif et par commune . . . . .	2 à 163
SECTION B. — Récapitulation par arrondissement et par groupes de communes . . . . .	164 à 195
SECTION C. — Récapitulation générale par province : Récapitulation générale pour le royaume par groupes de communes. . . . .	196 et 197

### CINQUIÈME PARTIE.

#### Répartition des habitants (population de droit) nés à l'étranger, d'après leur pays d'origine.

SECTION A. — Relevé par province, par arrondissement administratif et par commune, en dénommant spécialement celles où le nombre de ces habitants atteint cent . . . . .	200 à 215
SECTION B. — Relevé par province détaillant les différents pays d'origine . . . . .	216 à 218

### SIXIÈME PARTIE.

#### Répartition des habitants (population de droit) de nationalité étrangère, d'après le pays de nationalité.

SECTION A. — Relevé par province, par arrondissement administratif et par commune, en dénommant spécialement celles où le nombre de ces habitants atteint cent . . . . .	220 à 234
SECTION B. — Relevé par province détaillant les différents pays de nationalité. . . . .	235 à 237

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

VII

SEPTIÈME PARTIE.

Répartition des habitants (population de droit) d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge et relevé spécial par mois de naissance des enfants nés en 1909 et 1910.

	Pages.
PROVINCE D'ANVERS.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	240 à 345
SECTION B. — Arrondissement administratif d'Anvers . . . . .	264 et 265
— — — de Malines . . . . .	266 et 267
— — — de Turnhout . . . . .	268 et 269
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	270 et 271
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	272 et 273
SECTION E. — La province d'Anvers . . . . .	274 et 275
PROVINCE DE BRABANT.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	276 à 311
SECTION B. — Arrondissement administratif de Bruxelles . . . . .	312 et 313
— — — de Louvain . . . . .	314 et 315
— — — de Nivelles . . . . .	316 et 317
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	318 et 319
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	320 et 321
SECTION E. — La province de Brabant . . . . .	322 et 323
PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	324 à 345
SECTION B. — Arrondissement administratif de Bruges . . . . .	346 et 347
— — — de Courtrai . . . . .	348 et 349
— — — de Dixmude . . . . .	350 et 351
— — — de Furnes . . . . .	352 et 353
— — — d'Ostende . . . . .	354 et 355
— — — de Roulers . . . . .	356 et 357
— — — de Thielt . . . . .	358 et 359
— — — d'Ypres . . . . .	360 et 361
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	362 et 363
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	364 et 365
SECTION E. — La province de Flandre Occidentale . . . . .	366 et 367
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	368 à 401
SECTION B. — Arrondissement administratif d'Alost . . . . .	402 et 403
— — — d'Audenarde . . . . .	404 et 405
— — — d'Eecloo . . . . .	406 et 407
— — — de Gand . . . . .	408 et 409
— — — de Saint-Nicolas . . . . .	410 et 411
— — — de Termonde . . . . .	412 et 413
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	414 et 415
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	416 et 417
SECTION E. — La province de Flandre Orientale . . . . .	418 et 419
PROVINCE DE HAINAUT.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	420 à 477
SECTION B. — Arrondissement administratif d'Ath . . . . .	478 et 479
— — — de Charleroi . . . . .	480 et 481
— — — de Mons . . . . .	482 et 483
— — — de Soignies . . . . .	484 et 485
— — — de Thuin . . . . .	486 et 487
— — — de Tournai . . . . .	488 et 489

	Pages.
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	490 et 491
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	492 et 493
SECTION E. — La province de Hainaut . . . . .	494 et 495
PROVINCE DE LIÈGE.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	496 à 519
SECTION B. — Arrondissement administratif de Huy . . . . .	520 et 521
— — — de Liège . . . . .	522 et 523
— — — de Verviers . . . . .	524 et 525
— — — de Waremme . . . . .	526 et 527
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	528 et 529
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	530 et 531
SECTION E. — La province de Liège . . . . .	532 et 533
PROVINCE DE LIMBOURG.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	534 à 539
SECTION B. — Arrondissement administratif de Hasselt . . . . .	540 et 541
— — — de Maeseyck . . . . .	542 et 543
— — — de Tongres . . . . .	544 et 545
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	546 et 547
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	548 et 549
SECTION E. — La province de Limbourg . . . . .	550 et 551
PROVINCE DE LUXEMBOURG.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	552 et 553
SECTION B. — Arrondissement administratif d'Arlon . . . . .	554 et 555
— — — de Bastogne . . . . .	556 et 557
— — — de Marche . . . . .	558 et 559
— — — de Neufchâteau . . . . .	560 et 561
— — — de Virton . . . . .	562 et 563
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	564 et 565
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	566 et 567
SECTION E. — La province de Luxembourg . . . . .	568 et 569
PROVINCE DE NAMUR.	
SECTION A. — Communes de 10,000 habitants et plus . . . . .	570 et 571
SECTION B. — Arrondissement administratif de Dinant . . . . .	572 et 573
— — — de Namur . . . . .	574 et 575
— — — de Philippeville . . . . .	576 et 577
SECTION C. — Ensemble des communes de la province ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	578 et 579
SECTION D. — Ensemble des communes de la province ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	580 et 581
SECTION E. — La province de Namur . . . . .	582 et 583
LE ROYAUME.	
Ensemble des communes ayant 5,000 habitants au moins . . . . .	584 et 585
— — — ayant moins de 5,000 habitants . . . . .	586 et 587
— — — du Royaume . . . . .	588 et 589
Relevé spécial, par mois de naissance, des enfants nés en 1909 et en 1910 pour les sections A à E ci-dessus par province et pour le Royaume . . . . .	240 à 539

	Pages.
Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge :	
SECTION F. — Récapitulation par canton judiciaire, par arrondissement judiciaire, par province, par cour d'appel et pour le Royaume d'après les groupements suivants : 1° moins de 16 ans; 2° 16 à moins de 55 ans; 3° 55 ans et plus . . . . .	590 à 622
SECTION G. — Récapitulation pour le Royaume d'après les groupes suivants : 1° communes et agglomération de 100,000 habitants et plus; 2° communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants; 3° communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants; 4° communes de moins de 10,000 habitants. . . . .	623 et 624

#### QUATRIÈME VOLUME.

##### HUITIÈME PARTIE.

###### Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.

SECTION A. — Relevé par province, par arrondissement administratif et par groupes de communes . . . . .	2 à 65
SECTION B. — Relevé par commune pour Anvers, Bruxelles, Gand, Liège et leurs communes-faubourgs . . . . .	66 à 73
SECTION C. — Récapitulation pour le royaume et par groupes de communes. . . . .	74 à 77

##### NEUVIÈME PARTIE.

###### Recensement spécial des logements.

SECTION A. — 1° Relevé pour chaque commune de 50,000 habitants et plus donnant, par catégorie de logements, le nombre des ménages occupant une maison entière ou une partie de maison. . . . .	80 à 90
2° Relevé pour chaque commune de moins de 50,000 habitants sans distinction entre ménages occupant une maison entière ou une partie de maison. . . . .	91 à 138
SECTION B. — Relevé par groupes de communes . . . . .	139 à 143

##### DIXIÈME PARTIE.

###### Recensement spécial des religieux et des religieuses résidant habituellement en Belgique ainsi que des maisons conventuelles.

SECTION A. — Religieux et religieuses dont la maison conventuelle est établie en Belgique :	
1° Communautés d'hommes . . . . .	146 à 153
2° Communautés de femmes . . . . .	154 à 190

	Pages.
SECTION B. — Religieux et religieuses dont la maison conventuelle est établie à l'étranger :	
1° Communautés d'hommes . . . . .	191 et 192
2° Communautés de femmes . . . . .	193 à 203
SECTION C. — Classement des religieux et des religieuses en sept groupes, d'après le but de l'association :	
CADRE I. — Religieux et religieuses dont la maison conventuelle est établie en Belgique :	
1° Communautés d'hommes . . . . .	204
2° Communautés de femmes . . . . .	205
3° Communautés réunies d'hommes et de femmes. . . . .	206
CADRE II. — Religieux et religieuses dont la maison conventuelle est établie à l'étranger :	
1° Communautés d'hommes . . . . .	207
2° Communautés de femmes . . . . .	207
3° Communautés réunies d'hommes et de femmes. . . . .	207
SECTION D. — Récapitulation générale. Nombre total des religieux et des religieuses. . . . .	207

##### ONZIÈME PARTIE.

###### Recensement des professions.

I. — Population du royaume, active ou non active, répartie d'après les professions exercées et les fonctions ou situations occupées en ordre principal, pour l'ensemble du royaume . . . . .	210 à 239
II. — Répartition des habitants par arrondissement administratif et par province, d'après les professions, fonctions ou situations les plus importantes dans chaque arrondissement . . . . .	240 à 339
III. — Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations dans les villes de 25,000 habitants et plus :	
1° Villes de plus de 100,000 habitants . . . . .	340 à 355
2° Villes de 25,000 à 100,000 habitants. . . . .	356 à 409
3° Autres communes faisant partie de l'agglomération bruxelloise, anversoise, liégeoise et gantoise . . . . .	410 à 435
4° Les agglomérations bruxelloise, anversoise, liégeoise et gantoise . . . . .	436 à 443
IV. — Répartition des personnes par âge et par état civil pour l'ensemble du Royaume. . . . .	444 à 511

##### CINQUIÈME VOLUME.

V. — Nombre de personnes exerçant la profession : A) à titre principal; B) à titre accessoire, par arrondissement administratif et par province . . . . .	2 à 673
VI. — Principales professions, fonctions ou situations des étrangers en Belgique . . . . .	674 à 680

## TROISIÈME SECTION.

## Recensements spéciaux.

## § 1. — RECENSEMENT DES RELIGIEUX.

Il a été procédé, en 1910, comme précédemment, à un recensement spécial des membres des communautés religieuses.

Le tableau LII donne le nombre et la population des

communautés religieuses classées d'après leur but, d'après les quatre derniers recensements.

On a compté, en 1910, 495 communautés d'hommes avec 10,376 religieux et 3,112 communautés de femmes avec 47,975 religieuses.

En ce qui concerne le nombre des communautés, il ne faut pas perdre de vue que sont comptées comme communautés distinctes non seulement les maisons conventuelles mais, pour chaque ordre religieux, les mai-

## Nombre, population et but des communautés religieuses.

TABLEAU LII.

BUT DES ASSOCIATIONS.	COMMUNAUTÉS D'HOMMES.								COMMUNAUTÉS DE FEMMES.							
	Nombre.				Population.				Nombre.				Population.			
	1880	1890	1900	1910	1880	1890	1900	1910	1880	1890	1900	1910	1880	1890	1900	1910
Hospitalité . . . . .	18	22	27	28	403	372	423	605	261	240	362	541	4,021	3,236	4,798	7,325
Hospitalité et enseignement . . . . .	12	15	21	22	220	283	535	386	209	222	272	406	2,919	5,324	4,943	8,012
Enseignement . . . . .	93	81	104	218	1,301	1,219	1,562	3,157	800	708	1,144	1,666	9,398	8,033	12,359	18,558
Vie contemplative ou saint ministère . . . . .	70	73	91	144	1,394	1,579	2,195	3,545	73	81	87	212	2,423	1,802	2,246	5,565
Enseignement et vie contemplative ou saint ministère . . . . .	28	26	41	68	572	883	1,372	2,388	87	195	222	223	1,755	4,218	4,902	7,091
Hospitalité et vie contemplative ou saint ministère . . . . .	2	6	4	11	56	237	21	214	15	42	43	41	274	957	940	796
Hospitalité, enseignement et vie contemplative ou saint ministère . . . . .	3	6	3	4	174	202	129	81	18	58	53	23	452	1,753	1,480	628
TOTAUX . . . . .	226	229	291	495	4,120	4,775	6,237	10,376	1,463	1,546	2,183	3,112	21,242	25,323	31,668	47,975

sous autres que la maison conventuelle où un ou plusieurs religieux sont détachés à poste fixe.

Voici la répartition des communautés religieuses par province :

## Nombre de communautés religieuses établies en Belgique.

TABLEAU LIII.

PROVINCES.	Communautés de religieux.		Communautés de religieuses.	
	1900	1910	1900	1910
	Anvers . . . . .	35	45	217
Brabant . . . . .	53	95	314	458
Flandre occidentale . . . . .	39	64	392	519
Flandre orientale . . . . .	42	52	350	426
Hainaut . . . . .	46	94	348	551
Liège . . . . .	30	52	168	288
Limbourg . . . . .	18	34	94	135
Luxembourg . . . . .	10	24	119	157
Namur . . . . .	18	35	181	287
LE ROYAUME . . . . .	291	495	2,183	3,112

Le tableau LIV donne, par province également, le nombre de religieux et de religieuses suivant qu'ils sont de nationalité belge ou de nationalité étrangère.

## Nombre total des religieux et religieuses.

TABLEAU LIV.

PROVINCES.	RELIGIEUX			RELIGIEUSES		
	nés en Belgique.	nés à l'étranger.	TOTAL.	nés en Belgique.	nés à l'étranger.	TOTAL.
	Anvers . . . . .	628	227	855	4,120	1,019
Brabant . . . . .	1,357	970	2,327	5,184	2,506	7,690
Flandre occidentale . . . . .	663	377	1,040	6,537	1,133	7,670
Flandre orientale . . . . .	1,111	230	1,341	7,962	842	8,804
Hainaut . . . . .	543	1,082	1,625	3,301	4,409	7,710
Liège . . . . .	354	330	684	1,777	2,318	4,095
Limbourg . . . . .	411	310	721	1,191	973	2,164
Luxembourg . . . . .	291	564	855	485	781	1,266
Namur . . . . .	389	539	928	1,836	1,604	3,437
LE ROYAUME . . . . .	5,747	4,629	10,376	32,393	15,582	47,975

On a compté, en 1910, 78.6 religieux et religieuses par 10,000 habitants. La proportion est la suivante dans chacune des provinces :

Province d'Anvers . . . . .	61.9
" de Brabant . . . . .	68.2
" de Flandre occidentale . . . . .	99.7
" de Flandre orientale . . . . .	90.6
" de Hainaut . . . . .	75.7
" de Liège . . . . .	53.8
" de Limbourg . . . . .	104.6
" de Luxembourg . . . . .	91.7
" de Namur . . . . .	120.3

C'est dans cette dernière province qu'il y a proportionnellement le plus de religieux. Le plus gros chiffre absolu se rencontre dans le Hainaut.

Un regard jeté sur le tableau LIV nous donne l'explication de cette situation : c'est dans les deux provinces de Hainaut et de Namur que l'on rencontre le plus grand nombre de religieux nés à l'étranger. Dans le Hainaut, sur un total de 1,625 religieux, 1,082 sont nés à l'étranger; le nombre de religieuses nées à l'étranger dépasse également celui des religieuses nées en Belgique. Dans la province de Namur aussi les religieux et religieuses nés à l'étranger forment un gros contingent. Il en est ainsi également en ce qui concerne les religieuses dans la province de Liège, mais cette province ne compte qu'un très petit nombre de religieux comparativement à sa population, ce qui fait que la proportion des religieux et religieuses y est moins élevée que dans les autres provinces.

Le tableau LII donne les résultats des quatre derniers recensements des communautés religieuses.

On a recensé :

En 1880 . . . . .	4,120 religieux et 21,242 religieuses.
En 1890 . . . . .	4,775 " 25,323 "
En 1900 . . . . .	6,237 " 31,668 "
En 1910 . . . . .	10,376 " 47,975 "

De 1880 à 1890, l'augmentation a été de 18 p. c.;
De 1890 à 1900, " " 26 p. c.;
De 1900 à 1910, " " 54 p. c.;

La population ne s'étant pas développée dans les mêmes proportions, le nombre proportionnel des religieux s'est élevé comme suit :

En 1880 il y avait 4 religieux sur 1,000 habitants.
En 1890 " 4 " "
En 1900 " 5 " "
En 1910 " 8 " "

L'augmentation exceptionnellement forte pour la dernière période décennale provient manifestement de

l'établissement en Belgique d'un certain nombre de communautés étrangères.

En effet, on a compté, en 1910, sur un total de 58,351 religieux et religieuses, 20,211 religieux et religieuses nés à l'étranger. Ceux-ci forment donc 35 p. c. du total, plus du tiers.

En 1900, les religieux et religieuses nés à l'étranger ne constituaient que 18 p. c. du total : 6,990 sur 37,905. Tandis que le nombre de religieux et religieuses nés en Belgique ne s'est accru de 1900 à 1910, que dans la proportion de 23 p. c. (30,915 en 1900 et 38,140 en 1910), le nombre des religieux et religieuses nés à l'étranger a passé de 6,990 en 1900 à 20,211 en 1910, soit une augmentation de 189 p. c. C'est cet accroissement qui est tout à fait anormal.

## § 2. — RECENSEMENT DES LOGEMENTS.

(Tome IV, cadre IX, p. 79 à 143.)

Il a été procédé pour la première fois en 1910, à une enquête statistique sur l'habitation. Ce recensement n'a été opéré que dans les communes de 10,000 habitants et plus. Un bulletin de logement y a été distribué à chaque ménage pour relever le nombre de pièces de son logement ainsi que le nombre des personnes composant le ménage.

Le rapport entre ces deux nombres fournit un élément d'appréciation sur l'état d'encombrement des habitations. Il est évident qu'il y en a d'autres pour déterminer leur degré de salubrité ou d'insalubrité : le cubage d'air, l'éclairage et l'aérage sont également à considérer. Mais ces aspects du problème des habitations sont trop particuliers pour faire l'objet de relevés statistiques.

Les résultats du recensement des logements, dans toutes les communes de plus de 10,000 habitants, sont publiés dans le tome IV du compte rendu du recensement. On trouvera les résultats pour les quatre grandes agglomérations du pays dans le tableau LV.

On remarquera tout d'abord que dans chacune des agglomérations, sauf celle de Gand, le type de logement le plus fréquent est celui de deux pièces. Ce type comprend :

Dans l'agglomération bruxelloise 25 p. c. des logements abritant 24 p. c. de la population;
Dans l'agglomération anversoise 23 p. c. des logements abritant 20 p. c. de la population;
Dans l'agglomération liégeoise 23 p. c. des logements abritant 22 p. c. de la population.



## Répartition des logements suivant le nombre des pièces et des occupants.

TABLEAU LV.

IMPORTANCE DES LOGEMENTS.	NOMBRE DES LOGEMENTS												NOMBRE DES OCCUPANTS.		Nombre moyen d'occupants par pièce dans chaque groupe de logements.		
	OCCUPÉS PAR DES MÉNAGES COMPOSÉS DE											TOTAL DES LOGEMENTS.		En chiffres absolus.		Proportion p. c. de chaque groupe.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	En chiffres absolus.				Proportion p. c. de chaque groupe.
	per- sonne.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes.	per- sonnes. et plus.						
<b>1. — AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE (1).</b>																	
Une pièce . . . . .	32,048	10,104	5,014	2,134	792	343	135	42	22	6	2	6	50,648	22.27	83,488	11.81	1.65
Deux pièces . . . . .	7,565	17,517	15,016	8,589	4,005	1,868	954	486	210	77	28	13	56,328	24.77	166,930	23.61	1.48
Trois pièces . . . . .	3,750	10,043	10,407	6,876	3,871	1,924	972	476	218	90	36	21	38,684	17.01	127,595	18.04	1.10
Quatre pièces . . . . .	1,990	6,449	7,182	5,576	3,184	1,753	930	538	254	118	58	24	28,056	12.33	100,393	14.20	0.89
Cinq pièces . . . . .	822	3,005	3,539	2,912	1,861	1,035	489	270	143	61	29	25	14,191	6.24	52,729	7.46	0.74
Six pièces . . . . .	452	1,904	2,376	2,037	1,241	805	397	179	100	48	24	17	9,580	4.21	36,665	5.18	0.64
Sept pièces . . . . .	202	1,029	1,382	1,158	808	460	255	121	53	25	15	15	5,523	2.43	21,909	3.10	0.57
Huit pièces . . . . .	210	1,010	1,403	1,215	839	465	218	126	32	16	15	27	5,576	2.45	21,932	3.10	0.49
Neuf pièces . . . . .	111	537	766	712	511	280	168	80	42	25	10	14	3,256	1.43	13,557	1.92	0.46
Dix pièces . . . . .	138	567	957	867	625	421	212	106	58	34	10	23	4,018	1.76	17,093	2.42	0.43
Onze pièces . . . . .	42	290	470	454	352	216	138	53	36	13	9	13	2,086	0.92	9,250	1.31	0.40
Douze pièces et plus .	180	802	1,531	1,841	1,668	1,224	811	479	315	171	112	350	9,484	4.18	55,502	7.85	0.49
RÉCAPITULATION . . .	47,510	53,257	50,043	34,371	19,757	10,794	5,679	2,956	1,483	684	348	548	227,430	100.00	707,043	100.00	—
<b>2. — AGGLOMÉRATION ANVERSOISE (1).</b>																	
Une pièce . . . . .	11,742	3,507	1,715	820	342	148	60	37	15	5	2	—	18,393	17.19	30,702	7.87	1.67
Deux pièces . . . . .	2,528	6,938	6,613	3,968	1,977	1,053	538	317	138	59	20	9	24,158	22.57	76,782	19.67	1.59
Trois pièces . . . . .	990	4,217	5,601	4,540	2,831	1,750	989	530	293	146	56	28	21,921	20.53	85,267	21.85	1.29
Quatre pièces . . . . .	440	2,133	3,035	3,224	2,362	1,523	941	559	286	153	64	35	14,755	13.79	63,960	16.39	1.14
Cinq pièces . . . . .	201	1,098	1,575	1,650	1,400	865	539	375	189	111	49	47	8,099	7.56	36,639	9.39	0.90
Six pièces . . . . .	123	635	1,058	1,025	836	588	331	209	96	64	45	24	5,034	4.70	22,766	5.83	0.75
Sept pièces . . . . .	80	477	733	677	535	357	203	131	69	47	23	23	3,355	3.14	14,871	3.81	0.63
Huit pièces . . . . .	74	441	643	652	532	293	188	125	66	33	20	21	3,088	2.89	13,647	3.50	0.55
Neuf pièces . . . . .	37	241	442	465	370	269	144	91	52	25	16	19	2,171	2.03	10,064	2.58	0.52
Dix pièces . . . . .	31	190	385	388	316	227	159	91	52	30	13	23	1,905	1.78	9,140	2.34	0.48
Onze pièces . . . . .	9	77	186	192	203	148	97	50	34	21	10	7	1,034	0.97	5,235	1.34	0.46
Douze pièces et plus .	21	168	369	476	487	444	328	234	175	93	68	187	3,050	2.85	21,195	5.43	0.58
RÉCAPITULATION . . .	16,276	20,122	22,355	18,077	12,191	7,665	4,517	2,749	1,465	787	386	423	107,013	100.00	390,268	100.00	—

(1) Cette agglomération comprend les communes suivantes : Anvers, Berchem, Borgerhout et Hoboken.

## Répartition des logements suivant le nombre des pièces et des occupants (suite).

TABLEAU LV (suite).

IMPORTANCE DES LOGEMENTS.	NOMBRE DES LOGEMENTS												NOMBRE DES OCCUPANTS.		Nombre moyen d'occupants par pièce dans chaque groupe de logements.		
	OCCUPÉS PAR DES MÉNAGES COMPOSÉS DE											TOTAL DES LOGEMENTS.		En chiffres absolus.		Proportion p. c. de chaque groupe.	
	1 per- sonne.	2 per- sonnes.	3 per- sonnes.	4 per- sonnes.	5 per- sonnes.	6 per- sonnes.	7 per- sonnes.	8 per- sonnes.	9 per- sonnes.	10 per- sonnes.	11 per- sonnes.	12 per- sonnes et plus.	En chiffres absolus.				Proportion p. c. de chaque groupe.
<b>3. — AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE (1).</b>																	
Une pièce . . . . .	9,444	2,942	1,460	602	303	122	48	20	1	3	—	—	14,945	20.64	24,898	10.46	1.67
Deux pièces . . . . .	2,121	5,314	4,423	2,533	1,270	668	350	176	66	23	10	3	16,957	23.41	51,347	21.58	1.51
Trois pièces . . . . .	916	2,999	3,489	2,359	1,273	699	367	215	100	46	27	8	12,498	17.26	43,419	18.25	1.16
Quatre pièces . . . . .	439	2,069	2,824	2,253	1,350	834	458	263	129	54	23	14	10,710	14.79	41,257	17.34	0.96
Cinq pièces . . . . .	189	984	1,363	1,137	703	409	227	133	55	37	8	7	5,252	7.25	20,457	8.60	0.78
Six pièces . . . . .	119	590	897	804	480	274	146	81	33	16	6	7	3,453	4.77	13,541	5.69	0.65
Sept pièces . . . . .	53	347	512	518	338	192	90	41	21	11	9	3	2,135	2.95	8,593	3.61	0.57
Huit pièces . . . . .	42	252	411	354	223	153	72	53	23	8	1	7	1,599	2.21	6,541	2.75	0.51
Neuf pièces . . . . .	33	182	280	263	206	125	73	25	20	9	9	3	1,228	1.70	5,189	2.18	0.47
Dix pièces . . . . .	18	148	223	209	171	95	60	41	15	11	2	6	999	1.38	4,345	1.83	0.43
Onze pièces . . . . .	10	60	109	118	117	75	41	25	13	5	4	2	579	0.79	2,694	1.13	0.42
Douze pièces et plus . . . . .	27	120	282	364	362	292	201	129	89	40	36	120	2,062	2.85	15,661	6.58	0.63
RÉCAPITULATION . . . . .	13,411	16,007	16,273	11,514	6,796	3,938	2,133	1,202	565	263	135	180	72,417	100.00	237,942	100.00	—
<b>4. — AGGLOMÉRATION GANTOISE (1).</b>																	
Une pièce . . . . .	5,097	1,436	662	196	57	24	10	3	1	3	1	—	7,490	12.44	11,312	5.41	1.51
Deux pièces . . . . .	2,026	3,543	2,503	1,149	469	213	87	37	14	8	5	—	10,054	16.70	26,006	12.43	1.29
Trois pièces . . . . .	690	2,472	2,849	1,707	862	473	254	124	50	24	7	10	9,522	15.81	31,865	15.23	1.12
Quatre pièces . . . . .	566	2,357	3,120	2,575	1,517	870	451	251	115	65	18	14	11,919	19.79	44,997	21.50	0.94
Cinq pièces . . . . .	248	1,303	1,877	1,682	1,171	771	472	256	138	64	31	26	8,039	13.35	33,689	16.10	0.84
Six pièces . . . . .	194	892	1,147	1,045	721	424	282	168	75	41	18	18	5,025	8.35	20,601	9.85	0.68
Sept pièces . . . . .	110	467	545	493	343	175	105	54	22	14	9	12	2,349	3.90	9,213	4.40	0.56
Huit pièces . . . . .	71	378	477	375	265	164	97	48	13	8	4	10	1,910	3.17	7,576	3.62	0.50
Neuf pièces . . . . .	31	155	219	200	134	78	51	19	17	9	5	5	923	1.53	3,882	1.86	0.47
Dix pièces . . . . .	19	128	207	210	153	92	44	26	10	10	3	7	909	1.51	3,928	1.87	0.43
Onze pièces . . . . .	6	54	91	93	78	66	33	12	7	3	3	2	448	0.74	2,070	0.99	0.42
Douze pièces et plus . . . . .	18	117	266	283	270	206	149	96	43	37	25	122	1,632	2.71	14,108	6.74	0.72
RÉCAPITULATION . . . . .	9,076	13,302	13,963	10,008	6,040	3,556	2,035	1,094	505	286	129	226	60,220	100.00	209,247	100.00	—

(1) Cette agglomération comprend les communes suivantes : Angleur, Bressoux, Grivegnée, Herstal, Liège et Ougrée.

(1) Cette agglomération comprend les communes suivantes : Gand, Gentbrugge, Ledeborg et Mont-Saint-Amand.

Dans l'agglomération gantoise, la plus forte proportion des logements et des occupants se rencontre dans le groupe des logements de 4 pièces : 20 p. c. des logements et 21 p. c. des habitants.

La plus grande partie de la population occupe des logements de 1 à 4 pièces dans toutes les agglomérations.

Les logements de 1 à 4 pièces comprennent :

Dans l'agglomération bruxelloise 76 p. c. des logements et 68 p. c. des occupants ;

Dans l'agglomération anversoise 74 p. c. des logements et 66 p. c. des occupants ;

Dans l'agglomération liégeoise 76 p. c. des logements et 68 p. c. des occupants ;

Dans l'agglomération gantoise 65 p. c. des logements et 55 p. c. des occupants.

Dans les agglomérations bruxelloise, anversoise et liégeoise, environ les 7/10 de la population occupent des logements de 1 à 4 pièces, et les 3/4 des logements sont des logements de ce type. Dans l'agglomération gantoise, les logements de 1 à 4 pièces n'abritent guère plus de la moitié de la population (55 p. c.) et forment 65 p. c. des logements. Pour trouver les 7/10 de la

population et les 3/4 des logements, il faut aller jusqu'aux logements de 5 pièces.

Au point de vue spécialement intéressant du degré d'encombrement des logements, les tableaux ci-après contiennent, dans leur dernière colonne, l'indication du nombre moyen d'occupants par pièce dans chaque catégorie de logements. Si l'on admet qu'il y a surpeuplement quand un logement contient plus d'une personne par pièce, cet inconvénient se présente, en général, pour les groupes de logements de 1 à 3 pièces dans les agglomérations bruxelloise, liégeoise et gantoise, et de 1 à 4 pièces dans l'agglomération anversoise. Ces logements comprennent de 1 à 2 personnes par pièce.

Mais c'est là une moyenne générale. Pour mieux préciser la situation, tout en étant certain de ne pas aller au delà des exigences de l'hygiène, il a paru utile de déterminer, dans chaque groupe de logements, le nombre de ceux qui abritent plus de deux personnes par pièce. Ceux-ci sont évidemment surpeuplés.

Leur nombre est indiqué ci-après pour chacune des des agglomérations :

#### AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE.

8,496 logements d'une pièce, abritant 31.232 personnes, soit 3.68 personnes par pièce.

*16.77 p. c. des logements d'une pièce, abritant 37.41 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

7,741 logements de deux pièces, abritant 44,927 personnes, soit 2.94 personnes par pièce.

*13.56 p. c. des logements de deux pièces, abritant 26.91 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

1,813 logements de trois pièces, abritant 14,135 personnes, soit 2.60 personnes par pièce.

*4.69 p. c. des logements de trois pièces, abritant 11.08 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

454 logements de quatre pièces, abritant 4,403 personnes, soit 2.42 personnes par pièce.

*1.62 p. c. des logements de quatre pièces, abritant 4.38 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

54 logements de cinq pièces, abritant 637 personnes, soit 2.36 personnes par pièce.

*0.38 p. c. des logements de cinq pièces, abritant 1.21 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

Ensemble : 18,458 logements d'une à cinq pièces, abritant 95,334 personnes, soit 3.04 personnes par pièce.

*9.82 p. c. des logements d'une à cinq pièces, abritant 17.95 p. c. des personnes vivant dans des logements de ces catégories.*

#### AGGLOMÉRATION ANVERSOISE.

3,144 logements d'une pièce, abritant 11,946 personnes, soit 3.80 personnes par pièce.

*17.09 p. c. des logements d'une pièce, abritant 38.91 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

4,111 logements de deux pièces, abritant 24,667 personnes, soit 3.00 personnes par pièce

*17.02 p. c. des logements de deux pièces, abritant 32.13 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

2,042 logements de trois pièces, abritant 16,225 personnes, soit 2.65 personnes par pièce.

*9.29 p. c. des logements de trois pièces, abritant 19.03 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

538 logements de quatre pièces, abritant 5,228 personnes, soit 2.43 personnes par pièce.

*3.65 p. c. des logements de quatre pièces, abritant 8.17 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

96 logements de cinq pièces, abritant 1,103 personnes, soit 2.30 personnes par pièce.

*1.18 p. c. des logements de cinq pièces, abritant 3.01 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.*

Ensemble : 9,931 logements d'une à cinq pièces, abritant 59,169 personnes, soit 2.94 personnes par pièce.

*11.36 p. c. des logements d'une à cinq pièces, abritant 20.17 p. c. des personnes vivant dans des logements de ces catégories.*

## AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE.

- 2,559 logements d'une pièce, abritant 9,570 personnes, soit 3.74 personnes par pièce.  
 17.12 p. c. des logements d'une pièce, abritant 38.44 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 2,566 logements de deux pièces, abritant 15,197 personnes, soit 2.96 personnes par pièce.  
 15.13 p. c. des logements de deux pièces, abritant 29.60 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 763 logements de trois pièces, abritant 6,043 personnes, soit 2.64 personnes par pièce.  
 6.10 p. c. des logements de trois pièces, abritant 14.01 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 220 logements de quatre pièces, abritant 2,132 personnes, soit 2.42 personnes par pièce.  
 2.05 p. c. des logements de quatre pièces, abritant 5.17 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 15 logements de cinq pièces, abritant 176 personnes, soit 2.35 personnes par pièce.  
 0.29 p. c. des logements de cinq pièces, abritant 0.86 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 Ensemble : 6,123 logements d'une à cinq pièces, abritant 33,118 personnes, soit 3.11 personnes par pièce.  
 10.14 p. c. des logements d'une à cinq pièces, abritant 18.26 p. c. des personnes vivant dans des logements de ces catégories.

## AGGLOMÉRATION GANTOISE.

- 957 logements d'une pièce, abritant 3,343 personnes, soit 3.49 personnes par pièce.  
 12.78 p. c. des logements d'une pièce, abritant 29.55 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 833 logements de deux pièces, abritant 4,789 personnes, soit 2.87 personnes par pièce.  
 8.28 p. c. des logements de deux pièces, abritant 18.41 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 469 logements de trois pièces, abritant 3,708 personnes, soit 2.63 personnes par pièce.  
 4.93 p. c. des logements de trois pièces, abritant 11.64 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 212 logements de quatre pièces, abritant 2,087 personnes, soit 2.46 personnes par pièce.  
 1.78 p. c. des logements de quatre pièces, abritant 4.64 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 57 logements de cinq pièces, abritant 761 personnes, soit 2.67 personnes par pièce.  
 0.71 p. c. des logements de cinq pièces, abritant 2.26 p. c. des personnes vivant dans des logements de cette catégorie.  
 Ensemble : 2,528 logements d'une à cinq pièces, abritant 14,688 personnes, soit 2.84 personnes par pièce.  
 5.38 p. c. des logements d'une à cinq pièces, abritant 9.93 p. c. des personnes vivant dans des logements de ces catégories.

§ 3. — LES FAMILLES D'APRÈS LE NOMBRE  
DES ENFANTS.

Une question relative au nombre des enfants par famille et à la durée du mariage a été posée la première fois en 1910. Elle n'a été posée qu'aux hommes mariés et ne se rapportait qu'aux enfants vivants issus du mariage actuel.

On a compté 1,370,778 hommes mariés. Pour avoir exactement le nombre de familles, il faudrait ajouter 405,274 veufs et veuves, avec ou sans enfants, ainsi que 14,759 divorcés et divorcées.

Le résultat obtenu représente la fécondité nette des familles se trouvant dans des conditions normales de durée. C'est en vue d'obtenir ce résultat que l'on a cru pouvoir négliger les enfants décédés, ainsi que les mariages terminés prématurément par la mort ou le divorce.

Le tableau LVI donne, pour le royaume, le nombre des couples mariés et leur répartition d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.

Sur le total des hommes mariés dont le nombre d'enfants a pu être déterminé, on en a compté :

19.08 p. c. n'ayant pas d'enfant.	16.17 p. c. ayant 4 et 5 enfants.
20.70 p. c. ayant 1 enfant.	11.35 p. c. ayant 6 à 9 enfants.
18.55 p. c. ayant 2 enfants.	1.12 p. c. ayant 10 enfants et plus.
13.03 p. c. ayant 3 enfants.	

Le tableau LVII donne la répartition par province des couples mariés d'après le nombre des enfants.

En examinant les proportions qui accompagnent les chiffres absolus, on se fait une idée de la différence qui existe entre les provinces quant au nombre des enfants par famille.

Les deux provinces qui s'écartent le plus des proportions obtenues pour l'ensemble du royaume sont le Hainaut et le Limbourg. Voici le résultat :

*Proportions pour cent des hommes mariés d'après le nombre des enfants vivants.*

	Pas d'enfant.	1 enfant.	2 enfants.	3 enfants.	4 ou plus.
Hainaut . . .	19.07	26.40	22.37	13.43	18.73
Limbourg . .	13.10	12.88	14.31	13.31	46.40

Dans le Hainaut un cinquième des familles et dans le Limbourg la moitié des familles à peu près a 4 enfants ou plus. Les autres provinces se groupent autour de ces deux types extrêmes : les provinces wallonnes et le Brabant autour du Hainaut, les deux Flandres et Anvers autour du Limbourg.

Dans les groupes de communes classées d'après l'importance de leur population, la répartition proportionnelle des familles varie évidemment dans les

## Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.

TABLEAU LVI.

DURÉE DU MARIAGE ACTUEL.	Nombre de couples mariés.	NOMBRE DE COUPLES MARIÉS AYANT LE NOMBRE SUIVANT D'ENFANTS VIVANTS :											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus.	Inconnu.
CHIFFRES ABSOLUS.													
Moins d'un an . . . . .	56,577	41,442	13,093	1,506	272	80	31	16	2	2	1	—	132
De 1 à 2 ans . . . . .	108,662	39,207	52,102	14,541	1,964	437	132	50	39	21	6	5	158
» 3 à 4 » . . . . .	109,319	26,465	40,281	30,152	9,804	1,831	374	133	44	23	11	5	196
» 5 à 6 » . . . . .	104,284	20,588	29,669	28,448	16,622	6,577	1,648	351	117	48	16	9	191
» 7 à 9 » . . . . .	146,952	24,868	33,518	35,984	25,308	15,781	7,428	2,718	747	214	67	41	278
» 10 à 14 » . . . . .	223,578	32,604	39,749	46,558	36,420	27,404	18,855	11,761	5,994	2,526	916	435	356
» 15 à 19 » . . . . .	174,928	22,783	24,760	31,154	25,844	21,015	16,254	12,782	9,224	5,556	3,005	2,213	338
» 20 à 24 » . . . . .	138,513	16,308	17,389	22,343	19,779	16,516	13,398	10,811	8,157	5,923	3,740	3,828	321
» 25 ans et plus . . . . .	292,067	32,000	30,208	40,807	40,355	38,246	32,642	27,158	19,768	13,373	8,104	8,536	870
Durée inconnue . . . . .	15,898	4,230	1,749	1,725	1,459	1,224	874	653	440	316	159	207	2,862
Total des couples mariés . . . . .	1,370,778	260,495	282,518	253,218	177,827	129,111	91,636	66,433	44,532	28,002	16,025	15,279	5,702
PROPORTIONS POUR CENT.													
Moins d'un an . . . . .	100	73.3	23.1	2.7	0.5	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	—	0.2
De 1 à 2 ans . . . . .	100	36.1	48.0	13.4	1.8	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
» 3 à 4 » . . . . .	100	24.2	36.9	27.6	9.0	1.7	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
» 5 à 6 » . . . . .	100	19.7	28.4	27.3	16.0	6.3	1.6	0.3	0.1	0.1	0.0	0.0	0.2
» 7 à 9 » . . . . .	100	17.0	22.8	24.5	17.2	10.7	5.1	1.9	0.5	0.1	0.0	0.0	0.2
» 10 à 14 » . . . . .	100	14.6	17.8	20.8	16.2	12.3	8.4	5.4	2.7	1.1	0.4	0.2	0.1
» 15 à 19 » . . . . .	100	13.0	14.2	17.8	14.8	12.0	9.2	7.3	5.3	3.2	1.7	1.3	0.2
» 20 à 24 » . . . . .	100	11.8	12.5	16.3	14.3	11.9	9.6	7.8	5.9	4.3	2.7	2.7	0.2
» 25 ans et plus . . . . .	100	10.9	10.3	14.0	13.8	13.1	11.2	9.3	6.8	4.6	2.8	2.9	0.3
Durée inconnue . . . . .	100	26.6	11.0	10.8	9.2	7.7	5.5	4.1	2.8	2.0	1.0	1.3	18.0
Total des couples mariés . . . . .	100	19.0	20.6	18.5	13.0	9.4	6.7	4.8	3.3	2.0	1.2	1.1	0.4

## Répartition par province des couples mariés d'après le nombre des enfants.

TABLEAU LVII.

PROVINCES.	Nombre de couples mariés.	NOMBRE DE COUPLES MARIÉS AYANT LE NOMBRE SUIVANT D'ENFANTS VIVANTS :											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus.	Inconnu.
CHIFFRES ABSOLUS.													
Anvers . . . . .	172,006	29,364	31,822	29,436	21,835	16,843	12,812	10,027	7,155	4,691	2,799	2,802	2,420
Brabant . . . . .	280,063	66,081	61,840	50,919	33,083	23,142	16,024	11,212	7,415	4,604	2,531	2,190	1,022
Flandre occidentale . . . . .	141,958	23,130	20,626	21,875	18,729	15,914	12,707	10,083	7,295	4,899	3,046	3,249	405
Flandre orientale . . . . .	186,639	31,028	31,025	29,360	24,370	20,225	15,737	12,298	8,734	5,948	3,584	3,860	470
Hainaut . . . . .	264,807	50,370	69,715	59,080	35,476	21,160	12,371	7,457	4,277	2,231	1,106	890	674
Liège . . . . .	170,511	35,650	38,720	33,473	22,342	14,964	9,963	6,687	4,021	2,239	1,175	801	476
Limbourg . . . . .	41,370	5,408	5,320	5,908	5,497	5,197	4,401	3,677	2,544	1,620	912	805	81
Luxembourg . . . . .	39,821	6,125	6,862	7,532	5,914	4,649	3,268	2,270	1,512	880	439	339	31
Namur . . . . .	73,603	13,339	16,588	15,635	10,581	7,017	4,353	2,722	1,570	890	433	343	123
Le Royaume . . . . .	1,370,778	260,495	282,518	253,218	177,827	129,111	91,636	66,433	44,532	28,002	16,025	15,279	5,702
PROPORTIONS POUR CENT.													
Anvers . . . . .	100	17.1	18.5	17.1	12.7	9.8	7.5	5.8	4.2	2.7	1.6	1.6	1.4
Brabant . . . . .	100	23.6	22.1	18.2	11.8	8.3	5.7	4.0	2.6	1.6	0.9	0.8	0.4
Flandre occidentale . . . . .	100	16.3	14.5	15.4	13.2	11.2	9.0	7.1	5.1	3.5	2.1	2.3	0.3
Flandre orientale . . . . .	100	16.6	16.6	15.7	13.1	10.8	8.4	6.6	4.7	3.2	1.9	2.1	0.3
Hainaut . . . . .	100	19.0	26.3	22.3	13.4	8.0	4.7	2.8	1.6	0.9	0.4	0.3	0.3
Liège . . . . .	100	20.9	22.7	19.6	13.1	8.8	5.8	3.9	2.4	1.3	0.7	0.5	0.3
Limbourg . . . . .	100	13.1	12.9	14.3	13.3	12.6	10.6	8.9	6.1	3.9	2.2	1.9	0.2
Luxembourg . . . . .	100	15.4	17.2	18.9	14.8	11.7	8.2	5.7	3.8	2.2	1.1	0.9	0.1
Namur . . . . .	100	18.1	22.5	21.2	14.4	9.5	5.9	3.7	2.2	1.2	0.6	0.5	0.2
Le Royaume . . . . .	100	19.0	20.6	18.5	13.0	9.4	6.7	4.8	3.3	2.0	1.2	1.1	0.4

diverses régions du pays. Mais pour l'ensemble du royaume, on relève des différences considérables dans la répartition des familles d'après le nombre des enfants ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

**Couples mariés d'après le nombre des enfants vivants.**  
**Proportion pour cent des couples mariés d'après le nombre des enfants vivants.**

TABLEAU LVIII.

CATÉGORIES DE COMMUNES.	NOMBRE DE COUPLES MARIÉS AYANT LE NOMBRE SUIVANT D'ENFANTS VIVANTS.											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus.	Inconnu
20,000 habitants et plus . . . . .	25.16	24.29	18.88	11.47	7.27	4.67	3.09	1.96	1.14	0.62	0.52	0.93
5,000 à moins de 20,000 habitants . . . . .	17.28	20.58	18.94	13.24	9.73	6.95	5.07	3.41	2.16	1.26	1.22	0.16
2,000 à moins de 5,000 habitants . . . . .	15.64	17.67	17.35	13.64	10.72	8.10	6.23	4.26	2.78	1.68	1.71	0.22
Moins de 2,000 habitants . . . . .	15.26	17.97	18.33	14.23	10.97	8.00	5.85	3.99	2.54	1.39	1.31	0.16
LE ROYAUME. . . . .	19.00	20.61	18.47	12.97	9.42	6.68	4.85	3.26	2.04	1.17	1.11	0.42

On voit que les communes de 20,000 habitants et plus s'écartent d'une façon très accentuée de la moyenne du pays dont se rapprochent le plus, en général, les communes de 5,000 à moins de 20,000 habitants.

Dans les communes les plus peuplées à peu près la moitié des familles n'a pas d'enfant ou n'a qu'un enfant, tandis que cette proportion n'est que d'un tiers dans les communes de moins de 5,000 habitants.

Dans les communes les plus peuplées, il n'y a que 20 p. c. des familles qui comptent 4 enfants et plus, tandis qu'elles sont représentées dans la proportion de 36 p. c. parmi les familles des communes de moins de 5,000 habitants.

En ce qui concerne les familles sans enfant, il a été constaté qu'il y en avait, au moment du recensement, 260,495. Il importe de remarquer que sur ces familles on en comptait 80,649 ayant moins de deux ans de mariage; on ne peut pas les considérer comme définitivement stériles.

Pour apprécier exactement les familles au point de vue de leur fécondité nette, il importe de tenir compte de la durée du mariage. En n'envisageant que les familles ayant vingt ans de mariage et plus — au nombre de 430,580 — on trouve que :

11 p. c. n'ont pas d'enfant, 11 p. c. ont 1 enfant, 15 p. c. ont 2 enfants, 14 p. c. ont 3 enfants, 13 p. c. ont 4 enfants, 11 p. c. ont 5 enfants et 25 p. c. ont 6 enfants ou plus.

Ce sont là des moyennes pour le royaume; comme pour les résultats de la fécondité sans distinction d'âge,

il y a des différences d'une province à l'autre et d'un groupe de communes à l'autre. Notons les plus grands écarts : dans le Limbourg on ne compte que 8 p. c. de familles n'ayant pas d'enfant après vingt ans de mariage.

Dans le Brabant 15 p. c. des familles sont dans ce cas. Nous ne pouvons donner de plus amples détails géographiques autres que ceux qui sont repris dans le tableau LIX, mais disons pourtant qu'il résulte des tableaux détaillés que dans les communes de l'agglomération bruxelloise le quart des familles ayant vingt ans de mariage n'ont pas d'enfant.

En ce qui concerne le nombre moyen des enfants par famille, indiquons ici également les différences extrêmes : dans le Hainaut, après vingt ans de mariage, 65 p. c. (à peu près les deux tiers) des familles n'ont pas plus de 3 enfants ou pas d'enfant, un cinquième en a 2; c'est la proportion la plus forte; tandis que dans le Limbourg, un tiers seulement des familles n'a pas plus de 3 enfants ou pas, et les nombres proportionnels les plus fréquents se rencontrent dans la catégorie des familles ayant 5 et 6 enfants.

Les provinces de Liège, de Namur et de Brabant présentent des chiffres proportionnels qui se rapprochent de ceux du Hainaut, tandis que ceux des deux Flandres, et dans une moindre mesure, de la province d'Anvers, rappellent la répartition des familles dans le Limbourg. Le Luxembourg occupe une position intermédiaire.

Des différences analogues à celles qui viennent d'être signalées mais qui ne sont pas aussi accentuées existent

## Répartition d'après le nombre des enfants des couples mariés ayant 20 ans de mariage et plus.

TABLEAU LIX.

PROVINCES.	Nombre de couples mariés.	NOMBRE DE COUPLES MARIÉS AYANT LE NOMBRE SUIVANT D'ENFANTS VIVANTS :												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus.	Inconnu.	
ANVERS	Chiffres absolus . . . . .	49,485	4,865	4,139	5,392	5,765	6,056	5,780	5,262	4,315	3,201	2,039	2,244	427
	Proportions p. c. . . . .	100.00	9.83	8.36	10.90	11.65	12.24	11.68	10.63	8.72	6.47	4.12	4.54	0.86
BRABANT.	Chiffres absolus . . . . .	80,100	11,816	9,638	11,842	10,702	9,641	8,014	6,487	4,699	3,237	1,944	1,819	261
	Proportions p. c. . . . .	100.00	14.75	12.04	14.76	13.36	12.04	10.01	8.10	5.87	4.04	2.43	2.27	0.33
FLANDRE OCCIDENTALE.	Chiffres absolus . . . . .	47,198	5,038	3,304	4,466	5,392	5,852	5,665	5,260	4,246	3,181	2,144	2,568	82
	Proportions p. c. . . . .	100.00	10.67	7.00	9.46	11.43	12.40	12.00	11.15	9.00	6.74	4.54	5.44	0.17
FLANDRE ORIENTALE	Chiffres absolus . . . . .	60,042	6,333	4,741	6,146	6,977	7,530	7,101	6,501	5,135	3,912	2,514	3,044	108
	Proportions p. c. . . . .	100.00	10.55	7.89	10.24	11.62	12.54	11.83	10.83	8.55	6.51	4.19	5.07	0.18
HAINAUT.	Chiffres absolus . . . . .	86,754	9,472	13,802	18,412	15,068	11,024	7,426	5,003	3,097	1,686	884	751	129
	Proportions p. c. . . . .	100.00	10.92	15.91	21.22	17.37	12.71	8.56	5.77	3.57	1.94	1.02	0.86	0.15
LIÈGE.	Chiffres absolus . . . . .	53,048	5,996	6,210	8,644	8,316	7,235	5,820	4,419	2,861	1,731	985	705	126
	Proportions p. c. . . . .	100.00	11.30	11.71	16.29	15.68	13.64	10.97	8.33	5.39	3.26	1.86	1.33	0.24
LIMBOURG	Chiffres absolus . . . . .	13,177	1,051	816	1,115	1,310	1,644	1,790	1,771	1,367	1,003	645	648	17
	Proportions p. c. . . . .	100.00	7.98	6.19	8.46	9.94	12.48	13.59	13.44	10.37	7.61	4.89	4.92	0.13
LUXEMBOURG.	Chiffres absolus . . . . .	14,334	1,217	1,348	2,118	2,108	2,093	1,749	1,386	1,022	653	339	294	7
	Proportions p. c. . . . .	100.00	8.49	9.40	14.78	14.71	14.60	12.20	9.67	7.13	4.56	2.36	2.05	0.05
NAMUR	Chiffres absolus . . . . .	26,442	2,520	3,599	5,015	4,496	3,687	2,695	1,880	1,183	692	350	291	34
	Proportions p. c. . . . .	100.00	9.53	13.61	18.97	17.00	13.94	10.19	7.11	4.48	2.62	1.32	1.10	0.13
LE ROYAUME Communes de 20,000 ha- bitants et plus . . . . .	Chiffres absolus . . . . .	122,880	19,211	16,952	20,428	17,659	14,537	11,208	8,414	5,870	3,692	2,104	1,922	883
	Proportions p. c. . . . .	100.00	15.63	13.80	16.63	14.37	11.83	9.12	6.85	4.78	3.01	1.71	1.56	0.71
Communes de 5,000 à moins de 20,000 habit.	Chiffres absolus . . . . .	113,558	11,715	12,074	16,388	15,589	14,540	12,389	10,450	7,740	5,467	3,472	3,624	110
	Proportions p. c. . . . .	100.00	10.32	10.63	14.43	13.73	12.80	10.91	9.20	6.82	4.81	3.06	3.19	0.10
Communes de 2,000 à moins de 5,000 habit.	Chiffres absolus . . . . .	89,001	8,344	8,182	11,188	11,749	11,416	10,168	9,071	6,820	4,987	3,274	3,691	111
	Proportions p. c. . . . .	100.00	9.38	9.19	12.57	13.20	12.83	11.42	10.19	7.66	5.60	3.68	4.15	0.13
Communes de moins de 2,000 habitants . . . . .	Chiffres absolus . . . . .	105,141	9,038	10,389	15,146	15,137	14,269	12,275	10,084	7,495	5,150	2,994	3,127	87
	Proportions p. c. . . . .	100.00	8.60	9.83	14.41	14.40	13.57	11.67	9.54	7.13	4.90	2.85	2.97	0.08
TOTAUX.	Chiffres absolus . . . . .	430,580	48,308	47,597	63,150	60,134	54,762	46,040	37,969	27,925	19,296	11,844	12,364	1,191
	Proportions p. c. . . . .	100.00	11.22	11.05	14.67	13.97	12.72	10.69	8.82	6.48	4.48	2.75	2.87	0.28

entre les grandes communes populeuses et les petites communes. 60 p. c. des familles dans les villes de 20,000 habitants et plus n'ont pas 4 enfants; dans les communes de moins de 2,000 habitants, cette proportion n'est que de 47 p. c. et 44 p. c. seulement dans les communes de 2,000 à moins de 5,000 habitants.

Dans cette dernière catégorie des communes, les familles sont en général plus nombreuses que dans les autres.

#### § 4. — RECENSEMENT DES PROFESSIONS, FONCTIONS OU SITUATIONS.

Des renseignements plus détaillés que dans les recensements antérieurs ont été obtenus en 1910 en ce qui concerne les professions, fonctions et situations des habitants. De plus, les méthodes employées pour la mise en œuvre des matériaux recueillis ont été différentes de celles qui avaient servi auparavant.

Nous exposerons les règles suivies pour cette partie du recensement avec quelques détails permettant de se rendre compte de la valeur exacte des résultats obtenus.

##### A. — Les méthodes du recensement.

Les questions relatives aux professions, fonctions ou situations des recensés étaient formulées comme suit dans la colonne 9 du bulletin de ménage :

##### Professions, fonctions ou situations.

A. 1° Indiquer la profession ou fonction principale exercée par le recensé; à défaut de profession ou fonction, indiquer la situation qui lui assure ses principaux moyens d'existence (propriétaire, rentier ou pensionné). Celui qui est sans profession, fonction ou situation, le mentionnera par le mot « aucune ».

S'il y a des membres de la famille qui aident *habituellement* le chef de ménage dans sa profession, ce dernier mettra en regard de leur nom le mot « aide »;

2° Celui qui exerce une profession industrielle, agricole ou commerciale, mentionnera si c'est comme maître, patron ou chef d'exploitation, comme employé ou surveillant, comme ouvrier ou manœuvre.

B. Indiquer les autres professions ou fonctions. (Voir note 3.)

*Note 3.* — Toutes les professions doivent être déclarées; les fonctions ou emplois ne doivent l'être que pour autant qu'un traitement proprement dit y soit attaché. La femme qui n'est pas séparée de biens et les enfants mineurs non émancipés ne peuvent prendre la qualité de propriétaire ou de rentier. La femme qui se borne à soigner ou à diriger son ménage est sans profession.

Dans les instructions aux recensés pour la formation des bulletins de ménage et qui étaient jointes à ceux-ci, il était dit en ce qui concerne la déclaration des professions :

Sous le littéra A, 1°, le chef de ménage est prié d'indiquer de façon précise l'occupation professionnelle de chacun des membres du ménage. Sont insuffisantes des indications telles que : *ingénieur, ouvrier, négociant, employé*. Il faut y ajouter la mention de l'industrie, du métier, de la branche commerciale, etc., où le recensé est occupé, ou la nature précise du travail qu'il accomplit.

Sous le littéra A, 2°, celui qui exerce une profession industrielle, commerciale ou agricole, indiquera s'il l'exerce comme maître, patron ou chef d'exploitation, comme employé ou surveillant, comme ouvrier ou manœuvre.

On inscrira par exemple : Directeur-gérant de charbonnage, ingénieur conseil, ingénieur (filature de lin), contremaître de carrière de pierre, comptable de banque, commis étalagiste de commerce de toile, laboureur, journalier agricole, domestique d'intérieur, domestique de ferme, machiniste de charbonnage, machiniste aux chemins de fer de l'État, etc.

Le soin du ménage n'est pas considéré comme une profession pour les femmes, les filles ou autres parentes non salariées du chef de ménage. Il faut entendre par ménagère, seulement la femme qui entretient moyennant salaire un ménage autre que le sien.

Si la femme ou les enfants du chef de ménage l'aident *régulièrement* dans ses occupations professionnelles, on inscrira dans la colonne 9, en regard du nom de ces personnes, le mot *aide*, suivi de l'indication du métier, par exemple aide-cordier, aide-tisserand, aide-horticulteur, etc.

Pour les personnes qui n'exercent pas la position lucrative, mais qui vivent du revenu de leurs propriétés, de rentes ou de secours, on emploiera une expression qui fasse clairement apparaître qu'elles n'ont pas d'occupation professionnelle.

Sont claires par exemple, les expressions suivantes : propriétaire foncier, propriétaire de maison de rapport, rentier, pensionné, etc.

Les *fonctions* ou *emplois* ne doivent être mentionnés que si un traitement proprement dit y est attaché. Ainsi le recensé ne devra pas mentionner sa qualité de conseiller provincial ou communal ou sénateur.

Pour le recensé qui est à la fois sans profession, sans fonction ni situation lucrative, pour celui qui, ne travaillant pas, n'a aucune ressource personnelle, on devra répondre dans la colonne 9 par le mot : « aucune ».

Sont encore sans profession, les personnes qui sont entièrement à la charge de leur famille, notamment la femme mariée qui ne gagne rien par son travail, les



enfants, les vieillards ou infirmes vivant des ressources de leurs parents, enfin les personnes qui vivent exclusivement de secours de la bienfaisance publique ou privée.

Sous le littéra *B*, le recensé indiquera les professions ou fonctions qu'il exerce accessoirement et dont il tire une partie de ses revenus.

Les instructions données aux agents recenseurs pour la vérification et la reprise des bulletins de recensement développaient et précisaient sur certains points les indications données au recensés. Voici les principaux passages de la circulaire ministérielle du 17 octobre 1910, contenant ces instructions :

#### COLONNE 9. — Professions, fonctions ou situations.

La colonne 9 est destinée à recevoir les déclarations relatives aux *fonctions* et *emplois rétribués* dont les recensés sont investis, aux *professions industrielles, commerciales, intellectuelles, libérales ou autres* qu'ils exercent, aux *conditions ou situations* dans lesquelles ils se trouvent, telles que celles de propriétaire, de rentier et de pensionné (toutes personnes qui ont des ressources sans exercer une profession ni fonction déterminée).

Sous le littéra *A*, 1<sup>o</sup>, le recensé ne doit inscrire que la *fonction* ou *profession principale* qu'il exerce, ou, à défaut de fonction ou de profession, la *situation* qui lui procure ses principaux moyens d'existence (propriétaire, rentier ou pensionné). Celui qui est sans profession, fonction ou situation, le mentionnera par le mot « aucune ».

Sous le littéra *A*, 2<sup>o</sup>, le recensé qui exerce une profession industrielle, commerciale ou agricole, mentionnera s'il l'exerce comme maître, patron ou chef d'exploitation, comme employé ou surveillant, comme ouvrier ou manœuvre.

#### Sens des termes employés.

Les qualifications souvent usitées de *journalier, ouvrier, manœuvre*, ne devront être employées qu'en spécifiant, en même temps, le genre de métier exercé par l'intéressé. Exemples : *journalier agricole, ouvrier terrassier, manœuvre de maçon*, etc.

Quelques explications sont utiles pour préciser le sens des termes employés.

#### Fonction ou emploi.

Les *fonctions* ou *emplois* ne doivent être mentionnés que pour autant qu'un traitement y soit attaché. Ainsi, le recensé ne devra pas mentionner sa qualité de conseiller provincial ou communal, de membre d'un tribunal de commerce, d'un conseil de prud'hommes, d'un conseil de l'industrie et du travail, de membre du bureau de bienfaisance, de l'administration des hospices, de membre d'une

académie royale ou d'une société savante, officielle ou libre. *Aucun traitement proprement dit* n'est attaché à ces diverses fonctions, dont les unes sont purement gratuites, dont les autres ne procurent que des indemnités de déplacement ou un jeton de présence. Il en est de même des membres du Sénat, qui ne reçoivent ni traitement ni indemnité. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui des membres de la Chambre des Représentants qui touchent annuellement une indemnité fixe.

#### Propriétaire. — Rentier.

*Par propriétaire*, on entend celui qui possède un ou plusieurs immeubles; *par rentier*, celui qui possède des valeurs mobilières, à la condition que ces immeubles ou valeurs lui soient personnellement une source de revenus. Ainsi, la femme mariée qui n'est pas séparée de biens de son mari, le mineur non émancipé, bien qu'ils puissent être propriétaires ou rentiers dans le sens absolu de ces mots, ne s'attribueront pas cette qualité.

Le recensé qui est à la fois sans profession, sans fonction ni situation lucrative, celui qui, ne travaillant pas, n'a aucune ressource personnelle, devra répondre dans la colonne 9, par le mot « aucune ».

Tel sera également le cas pour la femme qui, sans exercer aucune profession ou métier, se borne à soigner ou à diriger son propre ménage. Elle est sans profession et ne doit pas être qualifiée de « ménagère ».

Sont encore sans profession, les personnes qui sont entièrement à la charge de leur famille, notamment la femme mariée qui ne gagne rien par son travail, les enfants, les vieillards ou infirmes vivant des ressources de leurs parents, enfin les personnes qui vivent exclusivement de secours de la bienfaisance publique ou privée.

S'il y a des membres de la famille qui aident habituellement le chef de ménage dans sa profession, ce dernier mettra en regard de leur nom le mot « aide ».

Sous le littéra *B*, le recensé indiquera les professions ou fonctions qu'il exerce accessoirement et dont il tire une partie de ses revenus.

L'agent recenseur devra procéder, au moment de la reprise des bulletins, à une vérification très attentive des déclarations qui y seront faites au sujet des professions, fonctions ou situations, en ayant égard aux observations qui précèdent et en se servant de la liste alphabétique ou, au besoin, de la classification méthodique qui sont reproduites dans son carnet d'instructions et dont il devra faire, au préalable, une étude approfondie. Il s'assurera avec le plus grand soin que les qualifications prises par les recensés correspondent exactement à celles que ces pièces mentionnent; il rectifiera, d'après celles-ci, les déclarations inexactes et biffera celles qui se rapporteraient à des fonctions ou positions dont il n'y a pas lieu de tenir compte dans le recensement.

On s'est efforcé de rendre la liste alphabétique des professions ainsi que celles des fonctions et des positions lucratives aussi complètes que possible. En ce qui concerne les fonctions et emplois publics, dont le nombre est considérable et les qualifications très multiples, on les a classés en un certain nombre de groupes que l'on trouve principalement au mot : « fonctionnaire ».

Les instructions disaient ensuite :

Lorsque l'agent recenseur aura reconnu que les déclarations sont bien correctes et qu'il les aura rectifiées, au besoin, il devra annoter, à la suite de chacune d'elles, le numéro de la classification méthodique qui y correspond dans la liste alphabétique. Ce travail, qui est extrêmement important au point de vue du dépouillement ultérieur et de la statistique des professions, fonctions ou situations, exigera de sa part la plus grande et la plus rigoureuse exactitude.

Il pourra se présenter que les déclarations contenues dans la 9<sup>me</sup> colonne, respectivement sous les littéra A et B, porteront un même numéro. Tel sera, par exemple, le cas du fonctionnaire qui, ayant pour principal emploi celui de secrétaire communal, exercerait accessoirement celui de receveur communal, ces deux fonctions étant comprises sous le même numéro 393. En pareille circonstance, il n'y aura pas lieu de supprimer la double inscription de ce numéro, comme formant double emploi.

Cette vérification terminée, l'agent recenseur devait transcrire sur la carte individuelle les renseignements concernant les professions en même temps que les autres. Voici les instructions relatives à ce point :

#### Professions, fonctions ou situations.

Dans la colonne 9 de la carte individuelle l'agent recenseur transcrira sous la lettre A, 1<sup>o</sup>, le nom de la profession, fonction ou situation du recensé et le numéro correspondant à la profession, fonction ou situation du recensé, et le numéro correspondant à la profession, fonction ou situation principale de l'intéressé; sous la lettre B le numéro et le littéra correspondant aux autres professions ou fonctions accessoires.

Lorsqu'il s'agit d'une profession industrielle, commerciale ou agricole (n<sup>os</sup> 1 à 346 du modèle F), chaque chef de ménage a dû indiquer si le recensé de l'un ou l'autre sexe exerce cette profession en qualité de maître, patron ou chef d'exploitation, d'employé ou surveillant, d'ouvrier ou manœuvre.

Ce renseignement doit être *nécessairement* inscrit sur la carte individuelle, sous le 2<sup>o</sup> du littéra A.

Quant aux personnes qui ont déclaré aider habituelle-

ment le chef de ménage, elles devaient être inscrites sous le n<sup>o</sup> 9bis de la carte.

Il faut distinguer ici trois catégories de personnes qui sont sans profession ni position lucrative et pour lesquelles les indications doivent être portées sur la carte respectivement sous les littéras A, B et C du 9bis suivant les cas :

a) Si le recensé est chef de ménage sans profession, fonction ou situation, l'agent recenseur inscrira le mot « aucune » en regard du littéra A du 9bis ;

b) S'il s'agit d'une personne qui n'est pas chef de ménage, l'agent recenseur inscrira le mot « aucune » en regard du littéra B du 9bis et il ajoutera la mention de la profession, fonction ou situation du chef de ménage dont le recensé fait partie, ainsi que le numéro de la classification correspondant à cette profession, fonction ou situation. Si le chef de ménage dont le recensé fait partie était lui-même sans profession, l'agent recenseur inscrirait, en regard du 9bis, après la mention « aucune », le n<sup>o</sup> 407.

Toutefois, il n'y a pas lieu de mentionner la profession du chef de ménage quand il s'agit d'une personne logée dans un hospice, hôpital, hôtel, couvent, caserne, prison, pensionnat et ne faisant pas partie de la famille du chef de ménage ;

c) S'il s'agit d'un recensé pour lequel il a été déclaré qu'il aide habituellement le chef de ménage, l'agent recenseur inscrira, en regard du littéra C du 9bis, le mot « aide », ainsi que la mention de la profession, fonction ou situation du chef de ménage avec le numéro correspondant de la classification.

#### Vérification des fiches au bureau central.

Les cartes individuelles une fois remplies, le travail du recensement en ce qui concerne les professions était terminé pour les agents recenseurs. L'établissement d'un modèle W récapitulatif des professions ne leur était demandé que pour les amener à remplir exactement les cartes individuelles.

Le travail de dépouillement des données consignées sur les cartes individuelles a été fait entièrement au bureau central du recensement. Ce travail a permis de contrôler, de vérifier et de rectifier les documents.

Avant d'être utilisées pour le travail statistique, les cartes individuelles envoyées par les administrations communales au bureau central ont fait l'objet d'une vérification approfondie.

Cette vérification a occupé 9 employés, répartis de la manière suivante :

- 2 pour la manutention des fiches ;
- 4 pour la vérification ;
- 1 pour le classement et la tenue des registres ;

I pour l'expédition des renvois et la réception des retours ;

I pour la correspondance et la conduite du travail.

Commencé le 10 janvier, le travail a été terminé le 29 avril, à la réserve des fiches renvoyées pour être rectifiées et qui n'étaient pas encore rentrées à cette date. Ces fiches ont été vérifiées à nouveau, au fur et à mesure de leur rentrée et, quand il y avait lieu, de nouveau renvoyées jusqu'à satisfaction.

Au 29 avril, 494 communes n'avaient pas encore entièrement satisfait. Il en restait une centaine dans ce cas au 10 juillet.

Il est à signaler que la réexpédition des fiches par les administrations communales a parfois donné lieu à des erreurs qui ont nécessité des recherches. D'autre part, pour 6 communes les fiches ont dû être complétées ou entièrement reconstituées par le bureau central du recensement.

Pour l'ensemble du Royaume, il y a eu 1,329 communes auxquelles les fiches ont été renvoyées pour être corrigées ou rectifiées. La plupart ont satisfait à la première fois ; mais, pour d'autres, les fiches ont dû être renvoyées à plusieurs reprises. Le nombre des renvois s'établit comme suit :

une fois à 1,102 communes ;  
deux fois à 176 communes ;  
trois fois à 38 communes ;  
quatre fois à 10 communes ;  
cinq fois à 2 communes ;  
six fois à une commune.

Les premiers renvois ont été accompagnés d'une lettre-circulaire imprimée, appelant l'attention sur les points qui avaient été mal compris ; des extraits des instructions sur la matière y étaient annexés. En outre, une note manuscrite y fut presque toujours jointe. Elle contenait des observations spéciales à la commune dont il s'agissait.

Pour les deuxièmes renvois, ce procédé a été jugé insuffisant. Pour la presque totalité d'entre eux, ainsi que pour les renvois subséquents, on a adressé aux administrations communales une lettre donnant les explications les plus détaillées sur les rectifications à opérer.

Plusieurs administrations communales ont soumis des observations et demandé des éclaircissements. Il y

a eu ainsi 138 lettres explicatives envoyées aux communes. Il y a eu 168 lettres concernant la réclamation de fiches manquantes et le rappel des renvois qui avaient été faits.

Une correspondance volumineuse a été échangée avec les communes et MM. les Gouverneurs de province ; elle contient plus de 260 lettres envoyées par le bureau central.

Des rappels ont été adressés à différentes dates directement aux administrations communales en retard de renvoyer les fiches rectifiées. 250 communes en ont reçu deux successifs et 175 communes en ont reçu un. MM. les Gouverneurs de province ont également été priés d'inviter les communes qui n'avaient pas répondu, à se mettre en règle et de les avertir qu'il serait fait à leur égard application de l'article 88 de la loi communale.

#### Application et interprétation des instructions.

Un dossier a été formé des observations présentées par les agents recenseurs ou les autorités communales à la suite de la demande de rectification des fiches. Ces observations, ainsi que le travail de vérification lui-même, ont conduit à conclure que les instructions avaient été interprétées diversement et souvent erronément. Il en résulte aussi qu'en certains points de détail les instructions pourraient être, à l'avenir, utilement modifiées. Les principales observations ainsi recueillies sont les suivantes :

#### *Chefs de ménage.*

Certains ménages se composent, en outre des père et mère et des enfants, des grands-parents ou de l'un d'eux. Qui est le chef de ménage dans ce cas ?

La question est intéressante parce que les grands-parents sont presque toujours sans profession. Dans un certain nombre de communes, on les a considérés comme étant chefs de ménage, de sorte que les petits-enfants, également sans profession, ont été renseignés comme dépendant d'un chef de ménage sans profession (aucune 407). Cela donnait un nombre de « aucune 407 » trop considérable pour correspondre à la réalité et d'autant moins exact que les pères de ces enfants exercent une profession. Il a été décidé que, dans ces ménages, le chef est l'enfant marié ou veuf, père de famille, et que l'aïeul, comme les petits-enfants,

dépendent de lui. Il est, en effet, évident que les enfants sans profession dépendent de leur père ou de leur mère et non des grands-parents. D'autre part, ces derniers, lorsqu'ils vivent avec un enfant marié ou veuf ou divorcé, fils ou gendre, fille ou bru, et qu'ils sont sans profession, sont dépossédés de l'autorité et de l'administration du ménage, sauf exception rare; ils dépendent en réalité de l'enfant avec lequel ils vivent. Il est donc logique de les classer, ainsi que leurs petits-enfants, parmi les personnes dépendant d'un chef de ménage.

Si on les considérait comme chefs de ménage isolés, on arriverait à compter plus de chefs de ménage que de ménages. Cette décision a été portée à la connaissance des administrations communales et les fiches ont été rectifiées dans ce sens.

#### *Le numéro 407.*

L'emploi du n° 407 de la classification alphabétique et méthodique des professions a donné lieu à un très grand nombre d'erreurs. La majeure partie des renvois de fiches ont été causés par l'emploi inexact du n° 407.

Ce numéro se trouvant sous la rubrique : « Personnes ne vivant pas de l'exercice d'une profession déterminée », les agents recenseurs ont cru qu'il devait nécessairement être ajouté au mot « aucune ». Ainsi, pour les chefs de ménage sans profession, ils ont écrit : « aucune 407 », alors que cette mention désigne une personne dépendant d'un chef de ménage qui n'a lui-même aucune profession. D'autre part, le numéro en question étant suivi comme les autres d'une énumération, les agents recenseurs ont pensé que, quand il s'agissait d'une personne rentrant dans cette énumération, il fallait ajouter le n° 407. C'est ainsi qu'ils ont écrit : « écolier 407, étudiant 407 » et qu'ils ont omis d'indiquer la profession du chef de ménage.

Cela résulte des réponses faites aux observations qui accompagnaient le renvoi des fiches. On a fait savoir aux communes que le n° 407 ne doit être ajouté au mot « aucune » que dans le cas, assez rare, où il s'agit d'une personne sans profession dépendant d'un chef de ménage qui n'en a pas non plus, et que, quant aux personnes énumérées dans la classification à la suite du n° 407, il fallait écrire « aucune » sans numéro, puis, si c'était le cas, ajouter la profession du chef de ménage et le numéro correspondant à cette profession.

#### *Enfants dont le père est à l'étranger.*

Les fiches de certaines communes des Flandres, par exemple Cortemarck (Dixmude), mentionnaient un certain nombre d'enfants comme dépendant d'un chef de ménage sans profession (mention : « aucune 407 »). Cette mention étant douteuse, des explications furent demandées.

Il fut répondu qu'il s'agissait d'enfants dont le père réside à l'étranger, particulièrement en Amérique, et dont la mère, restée chef du ménage, est sans profession. Ces ménages vivent de l'argent que le père envoie du pays où il travaille. Il a été décidé que la mention « aucune 407 » devait être maintenue en ce qui concerne ces enfants parce qu'ils ne dépendent pas d'une profession exercée en Belgique et qu'ils font partie d'un ménage dont le chef (la mère) est sans profession. Leur nombre n'est pas très considérable.

#### *Ménagères.*

Beaucoup de renvois ont été motivés par le nombre trop considérable de fiches portant la mention « ménagère 400 ». Elles concernaient, en général, des femmes mariées et des veuves.

Certains agents recenseurs avaient mentionné comme ménagères les femmes sans profession dont l'occupation habituelle consiste à soigner leur propre ménage, sans les distinguer de celles qui font métier de soigner les ménages d'autrui. Cette confusion a été très fréquente.

On a fait observer aux administrations communales que la qualification de « ménagère » ne s'applique qu'aux femmes qui soignent le ménage d'autrui contre rétribution, que les autres sont « sans profession » et qu'il faut, en ce qui les concerne, écrire sur les fiches le mot « aucune » au littéra A du 9bis si elles sont chef de ménage, au littéra B du même numéro si elles ne sont pas chef de ménage et, dans ce dernier cas, ajouter la profession du chef de ménage dont elles dépendent et le numéro correspondant.

#### *Hommes exerçant plusieurs professions et professions indéterminées.*

1° Les fiches de certaines communes, pour la plupart flamandes, mentionnaient un grand nombre de « journaliers ». On avait parfois ajouté le n° 405 qui

se rapporte aux professions indéterminées. Les administrations communales ont expliqué qu'il s'agissait d'individus n'ayant pas de profession fixe ou plutôt ayant plusieurs professions qu'ils exercent successivement et chacune à titre principal. Dans la bonne saison, ils se livrent aux travaux agricoles et, l'hiver, ils vont travailler comme manœuvres dans des établissements industriels. De même, à certaine époque de l'année, ils travaillent dans les sucreries et, à d'autres moments, dans les briqueteries. Il était donc difficile de les rattacher à une profession déterminée.

Ces individus ne pouvant néanmoins avoir qu'une seule profession principale, il a été décidé qu'il fallait considérer comme telle la profession qu'ils exercent le plus souvent ou pendant le plus long laps de temps de l'année.

Outre l'argument de la durée, c'est vraisemblablement de cette profession qu'ils tirent leurs principales ressources. Le recensement étant fait au 31 décembre, la profession que ces personnes exerçaient alors n'était qu'occasionnelle et l'indiquer comme profession principale aurait été une inexactitude. La plupart sont en réalité des journaliers agricoles. Ils ont été considérés comme tels. Pour d'autres, qui ne travaillent qu'irrégulièrement ou à des métiers très divers, se succédant sans régularité, la qualification de « journalier (405) » a été maintenue. C'est l'exception.

2° Il en est de même pour d'autres journaliers et pour un certain nombre d'employés. Il a été impossible de déterminer le genre d'industrie et de commerce auquel ils se rattachent. Ils ont été classés sous le n° 405.

#### *Professions des hospitalisés.*

Il est arrivé que les agents recenseurs ont mentionné sur les fiches concernant les personnes hospitalisées ou bien se trouvant dans les hôpitaux ou asiles spéciaux, la profession que ces personnes exerçaient avant leur entrée dans l'établissement ou qu'elles ont déclaré, lors de leur entrée, comme étant la leur. C'est une erreur, puisque en tous cas ces professions n'étaient pas exercées au 31 décembre 1910, date du recensement. Les agents ont déclaré ne pouvoir rectifier après coup parce que la situation s'était modifiée et que plusieurs des personnes en cause ne se trouvaient plus dans la commune.

Ainsi, à Merxplas, les vagabonds de la colonie se

trouvent parmi les personnes exerçant une profession et sont confondus avec les autres. Il a été impossible de rectifier.

#### *« Aides » et professions accessoires.*

L'observation suivante, relevée d'abord à propos du recensement de la commune de Jumet (arrondissement de Charleroi), s'applique également à d'autres communes.

Sur les fiches roses (femmes), concernant les personnes aidant le chef de ménage dans sa profession, les agents recenseurs ont indiqué, à la suite du mot « aide », la profession principale du chef de ménage et sa *profession accessoire*, par exemple :

Aide : ouvrier verrier, cabaretier ;

Aide : houilleur, cabaretier ;

Aide : ouvrier verrier, mercerie-aunages ;

Aide : peintre, marchand de papiers peints ;

Aide : jardinier, marchand de graines, etc.

Il apparaît clairement que c'est dans l'exercice de sa *profession accessoire* que la personne recensée aide le chef de ménage. Or, sur les fiches relatives à ces chefs de ménage, la profession accessoire n'est presque jamais indiquée. Les exceptions sont rarissimes. D'autre part, dans la réalité des choses et le plus fréquemment, les « aides » sont seules à s'occuper de la profession accessoire qui consiste presque toujours dans l'exercice d'un commerce,

On aurait pu, dès lors, se demander s'il ne convenait pas de considérer ces personnes comme exerçant elles-mêmes la profession (cabaretière, mercière, boutiquière). Mais étant donné qu'elles n'agissent pas pour leur compte personnel, qu'elles sont donc réellement des auxiliaires, on a décidé de leur conserver la qualification « aide », comme plus adéquate à leur véritable situation.

La disproportion qui pourrait exister entre le nombre de cabaretiers et tenanciers de mercerie, etc., et le nombre des aides-cabaretiers, aides-merciers, etc., s'expliquera donc, d'une part, par cette décision et, d'autre part, par l'omission de la profession accessoire du chef de ménage sur les fiches.

#### *Industries à domicile. — Situation sociale.*

Pour les industries s'exerçant à domicile, particulièrement pour les tailleurs, les couturières, modistes,

lingères, brodeuses, etc., les agents recenseurs ont très fréquemment omis d'indiquer s'il s'agit de patrons ou d'ouvriers.

En l'absence de toute indication sur les bulletins de ménage, la situation sociale de ces personnes a fait question et, les fiches ayant été renvoyées, les agents recenseurs semblent avoir été embarrassés. Ces personnes ne travaillent pas toujours pour un patron déterminé; elles n'ont pas de contrat de travail. Elles exécutent, ordinairement chez elles, parfois chez le client, les commandes qui leur sont faites. C'est notamment le cas pour les dentellières. Cette indépendance et le fait qu'elles se font parfois aider par des apprenties pourraient conduire à les considérer comme patronnes. Mais souvent aussi elles travaillent seules et, en tous cas, elles n'ont pas à proprement parler d'ouvrières sous leurs ordres. Il est donc difficile de les ranger parmi les patrons. Leur vraie condition sociale, d'ailleurs de leur aveu quand elles sont interrogées, en fait des ouvrières indépendantes.

La qualification d'ouvrière leur a donc été donnée comme plus conforme à la réalité. La solution contraire aurait donné un trop grand nombre de patrons.

*A remarquer* : dans certaines communes, la situation sociale n'a été indiquée que pour les ouvrières. Telle Saint-Gilles (arrondissement de Bruxelles). Les tailleuruses, modistes, etc., pour lesquelles on n'a pas mentionné de condition sociale, ont par conséquent été considérées comme patronnes.

Dans d'autres communes, telle qu'Ixelles (arrondissement de Bruxelles), c'est l'inverse. On n'a mis la situation sociale que pour les patronnes. Les autres ont été classées parmi les ouvrières.

Les administrations communales ont déclaré qu'il leur était impossible de préciser, parce que la situation sociale ne figure ni sur les bulletins de ménage ni sur les registres de population.

*Personnes aidant habituellement le chef  
de ménage.*

Cette rubrique n'a pas toujours été bien comprise.

1° *Femmes et filles « aides »*. — Des femmes mariées aidant leur mari, des jeunes filles aidant leur père dans son exploitation ou son industrie, ont été mentionnées comme exerçant elles-mêmes la profession du mari ou du père. *Exemple* : on a renseigné comme

cultivatrices, cabaretières, épicières, les femmes et les filles de cultivateurs, de cabaretiers, d'épiciers;

2° *« Aides » dans l'agriculture*. — Dans un certain nombre de communes rurales, les femmes, les enfants, tous les membres du ménage, y compris parfois les servantes et les valets, ont été considérés comme aides. D'où un nombre d'aides anormal et plus considérable que celui des dépendants d'un chef de ménage. Sauf les servantes et les valets qui ont une profession, ces femmes mariées, ces enfants, ces écoliers sont en réalité des personnes sans profession dépendant d'un chef de ménage. La circonstance qu'ils participent aux travaux des champs à certaines époques de l'année, lorsque tous les bras sont nécessaires, ne suffit pas pour qu'ils soient des aides, au sens du recensement. L'aide qu'ils apportent au chef de ménage n'est que momentanée. Or, les personnes visées par la rubrique en question sont celles qui aident *habituellement* le chef de ménage, ce qui implique la continuité. On ne considère donc comme « aides » que ceux dont c'est la principale et constante occupation d'aider le chef de ménage. Cela peut être parfois le cas pour les femmes de cultivateurs. Mais il n'en est pas de même pour les enfants. Les fiches ont été rectifiées dans ce sens;

3° *« Aides » ménagères*. — Certains ont compris qu'il fallait qualifier « aide » les personnes qui s'occupent avec la mère ou la maîtresse de maison des soins du ménage. Ainsi pour les jeunes filles sans profession on a trouvé les mentions suivantes : « aide ménagère; aide la mère 407 ». On a encore trouvé des « aide-garde champêtre », « aide-vicaire », « aide-clerc d'église », « aide-instituteur », etc., lorsqu'il s'agissait de femmes. Tout cela est erroné. Ces personnes sont en réalité (cela résulte des explications fournies) des dépendants d'un chef de ménage. On a trouvé également des « aide 407 », c'est-à-dire aidant quelqu'un qui n'a pas de profession. Il s'agit évidemment de « dépendants ».

*Hospices, etc., et mention « Aucune »*.

On a rencontré très souvent le mot « aucune » écrit seul au littéra B du 9bis et se rapportant à des personnes de tout âge. Les fiches ainsi libellées pouvaient être correctes et concerner les cas indiqués au dernier alinéa du littéra B du 9bis des instructions, ainsi conçu :

« Toutefois il n'y a pas lieu de mentionner la profession du chef de ménage quand il s'agit d'une

personne logée dans un hospice, hôpital, hôtel, couvent, caserne, prison, pensionnat, et ne faisant pas partie de la famille du chef de ménage. »

Mais elles pouvaient aussi concerner des chefs de ménage sans profession. Ce fut souvent le cas. Le mot « aucune » avait été mal placé; il devait être mis en regard du littéra A. Il pouvait aussi s'agir (ce fut encore souvent le cas) d'un dépendant d'un chef de ménage sans qu'on ait indiqué la profession de ce dernier. En présence du passage précité des instructions, on ne pouvait affirmer que les fiches étaient fautives; mais en présence du grand nombre d'erreurs et d'omissions commises par les agents recenseurs et en l'absence d'indication supplémentaire, on ne pouvait non plus les tenir pour exactes. Les fiches ainsi libellées ont donc été renvoyées avec demande d'explications. Les réponses fournies par les communes ont permis de savoir de quelle catégorie de personnes il s'agissait. Certains agents recenseurs ont ajouté, sans que les instructions les y obligent, la mention « hospice » ou « hospitalisé » au mot « aucune ». Si ce procédé avait été employé dès la première fois, on aurait épargné des renvois.

Les observations précédentes s'appliquent aux personnes non religieuses qui vivent dans un couvent ou dans un béguinage.

#### *Pensionnaires d'établissements d'instruction.*

Le même cas s'est présenté pour les pensionnaires d'établissements d'instruction. Par une application trop littérale du passage des instructions rappelées plus haut, certains agents recenseurs ont recensé ces jeunes gens au pensionnat, alors qu'ils auraient dû l'être dans leur commune et dans leur famille. Et la profession du chef de ménage n'avait pas été indiquée. Renvoyées pour rectification, les fiches revinrent avec le mot « pensionnaire » ajouté au mot « aucune ». Un second renvoi fut nécessaire, accompagné d'une lettre expliquant que c'était seulement dans le cas où le recensé n'avait pas d'autre ménage que le pensionnat, qu'il ne fallait pas indiquer la profession du chef de ménage, que les jeunes gens en question dépendaient d'un père ou tenant lieu et qu'il fallait par conséquent indiquer la profession de celui-ci, que les pensionnaires des établissements d'instruction étaient dans le même cas que les autres écoliers et étudiants.

#### *Étudiants étrangers. — Pensionnaires.*

1° Les étudiants étrangers ont été considérés comme habitant la commune où ils font leurs études et comptés dans la population de droit de cette commune. Cela répond à la réalité. Ces étudiants sont dans la même situation que les autres étrangers vivant en Belgique, parmi lesquels certains, comme les étudiants, ne résident en Belgique que pour un temps déterminé.

Mais au point de vue des professions, contrairement aux étudiants belges qui ont été rattachés à leur chef de ménage, ils ont été classés parmi les chefs de ménage sans profession ou parmi les « pensionnaires » avec la simple mention « aucune ». En effet, ils ne dépendent pas d'une profession exercée en Belgique. Leur cas, sous ce rapport, est semblable à celui des enfants dont le père travaille à l'étranger;

2° Pour la ville de Louvain, il y a un certain nombre de femmes renseignées comme pensionnaires. Ce sont des personnes qui n'ont pas pu être recensées dans leur famille, qui n'ont pas actuellement d'autre foyer que le pensionnat. Elles ont été comptées comme telles;

3° On a trouvé des fiches portant la mention « étudiants en religion ». Il s'agit de jeunes Français faisant en Belgique leur instruction religieuse. N'étant pas des religieux dans le sens propre du mot et n'étant pas encore des ministres du culte, ils ont été assimilés aux étudiants étrangers.

Si les rectifications qui viennent d'être indiquées ont pu être faites, c'est grâce au système centralisé qui a été suivi pour l'établissement des relevés concernant les professions. Les fiches individuelles des recensés ont été envoyées par les administrations communales au bureau central du recensement; après avoir été soumises à vérification et rectification, elles ont été classées et comptées en vue de l'établissement des tableaux statistiques qui figurent dans le compte rendu du recensement. Ces tableaux n'ont donc pas été comme les autres relevés, fournis par les administrations communales. Ils ont été dressés, sur les documents originaux du recensement, par les employés du bureau central. Ce travail a pu se faire, après vérification de ces documents, sous une direction unique et d'après des vues uniformes.

Une observation qui se rattache aux méthodes suivies pour le recensement des professions, reste encore à formuler; elle a trait à certains désaccords que l'o-

pourrait relever entre les résultats du recensement des professions publiés dans ce volume et ceux du recensement industriel publiés par l'Office du Travail du Ministère de l'Industrie et du Travail.

A la Commission centrale de statistique, M. Sauvour, directeur général de la statistique, et M. Julin, directeur général de l'Office du Travail, ont, à l'avance, répondu à cette question. Voici les explications qu'ils ont données, d'après le procès-verbal de la Commission centrale de statistique du 13 février 1912 :

« On ne peut espérer une concordance parfaite des résultats parce que les bases du travail et du procédé ne sont pas identiques et ne peuvent l'être à cause de la différence du but poursuivi. Les écarts ne seront pourtant pas considérables, car la remise des bulletins du recensement industriel s'est faite entre les mains de tous ceux qui, lors du recensement de la population, ont inscrit dans le bulletin de ménage une profession industrielle ou commerciale. Le point de départ a donc été commun, mais les enquêtes auxquelles l'Office du Travail s'est livré, ont pu amener des inscriptions nouvelles, des rectifications, des changements de classe dont il n'a pu être tenu compte dans le classement par profession des fiches individuelles réunies au bureau du recensement de la population, classement résultant des indications fournies par les intéressés et contrôlées par les agents recenseurs. »

Ajoutons qu'à l'Office du Travail il n'a pu être tenu compte non plus des changements apportés sur les documents originaux à la suite des rectifications dont il a été parlé plus haut. La raison profonde des différences entre les deux recensements est que, dans l'un, les recensés sont classés par industries et, dans l'autre, strictement par professions.

## B. — Les Résultats.

### *Aperçu général.*

Le recensement des professions, fonctions ou situations fait connaître comment se répartit la population à ce point de vue ; à cet effet, une classification méthodique des professions a été adoptée, qui comprend 406 numéros groupés en 8 sections, divisée chacune en un certain nombre de groupes.

On a obtenu ainsi le nombre des personnes exerçant chaque profession.

Dans les sections relatives à l'agriculture, à la

pêche, à l'industrie et au commerce, les recensés ont été comptés à part, suivant qu'ils exercent la profession en qualité de maître, d'employé ou d'ouvrier. On a obtenu ainsi des indications sur la situation sociale des recensés appartenant à ces professions.

Dans les autres sections, la situation sociale résulte suffisamment du caractère de la profession exercée.

Quant aux personnes sans profession, fonction ni situation lucrative, elles ont été réparties en trois catégories :

1° Celles qui aident habituellement le chef de ménage ;

2° Celles qui dépendent économiquement d'un chef de ménage ;

3° Les autres personnes sans profession.

En relevant le nombre des aidants, on complète l'énumération des personnes dont l'activité s'exerce dans chaque profession. Pour certaines professions, notamment pour les professions agricoles et pour certaines professions à domicile, cet appoint des aidants n'est pas sans importance dans l'ensemble des forces qui sont occupées dans ces branches de l'activité nationale.

D'autre part, les personnes qui composent la population non active ont été rattachées aux professions exercées par les personnes de qui elles dépendent. On a pu ainsi établir dans quelle mesure chaque profession ou chaque groupe de professions procure ses moyens de subsistance à la population non active.

C'est la première fois que ce renseignement, dont l'intérêt n'a pas besoin d'être souligné, a été obtenu en Belgique.

### *La population active et non active.*

La population belge s'élevait, au 31 décembre 1910, à 7,423,784 âmes. Sur ce nombre, 3,228,799 exerçaient une profession et 371,999 aidèrent le chef de famille dans l'exercice de sa profession. L'autre partie de la population comprenait 3,549,402 dépendants et 273,584 personnes ne vivant pas d'une profession ou d'une situation lucrative et ne dépendant pas d'une personne exerçant une profession ou occupant une situation lucrative.

Ce dernier groupe comprend notamment les personnes vivant de l'assistance publique ou privée. Nous ne nous en occuperons pas dans les déductions qui vont suivre.



Remarquons seulement qu'en envisageant la population totale du royaume on trouve que :

43.49 p. c. des habitants exercent une profession ;

5.01 p. c. aident le chef de ménage dans l'exercice de sa profession ;

47.81 p. c. sont des dépendants ;

3.69 p. c. n'exercent pas de profession et ne dépendent pas d'un chef de ménage exerçant une profession.

En résumé, 48.50 p. c. des habitants font partie de la population active et 51.50 p. c. constituent la population non active.

La proportion des hommes qui exercent une profession est naturellement plus élevée que celle des femmes.

Sur un total de 3,680,790 hommes, au 31 décembre 1910, on en comptait 2,284,112, soit 62.05 p. c., exerçant une profession.

Parmi les femmes, au nombre de 3,742,994, 944,687, soit 25.23 p. c., ont déclaré exercer une profession.

*Importance des grands groupes de professions.*

On trouvera, aux pages 210 et suivantes du tome IV du présent ouvrage, l'indication du nombre des personnes exerçant chacune des 406 professions comprises dans la classification. Ici, nous devons nous borner à donner une récapitulation des résultats par sections et par groupes. Le tableau I ci-après contient ces résultats.

Personnes exerçant une profession active par groupes.

TABLEAU I.

PROFESSIONS, FONCTIONS OU SITUATIONS	Hommes	Femmes	TOTAL	PROFESSIONS, FONCTIONS OU SITUATIONS	Hommes	Femmes	TOTAL
<b>PREMIÈRE SECTION. — Agriculture et Forêts.</b>				<b>QUATRIÈME SECTION. — Commerce.</b>			
Groupe I. — Jardinage, culture maraîchère, arboriculture, horticulture, viticulture . . . . .	23,328	1,106	24,434	Groupe I. — Achat, vente et location des produits industriels et agricoles . . . . .	137,031	82,984	220,015
Groupe II. — Agriculture, élevage, etc. . . . .	410,164	75,869	486,033	Groupe II. — Banques, assurances, transports, intermédiaires, industrie hôtelière, etc. . . . .	257,690	65,714	323,404
Groupe III. — Exploitation des forêts, défrichage, etc. . . . .	6,344	6	6,350				
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . .	439,836	76,981	516,817	TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . .	394,721	148,698	543,419
<b>DEUXIÈME SECTION. — Pêche.</b>				<b>CINQUIÈME SECTION. — Professions libérales.</b>			
Groupe I. — Pêche maritime . . . . .	2,470	5	2,475	Groupe I. — Professions relatives à l'exercice de l'art de guérir . . . . .	10,348	5,258	15,606
Groupe II. — Pêche en eau douce, pisciculture, ostréiculture, mytiliculture . . . . .	267	1	268	Groupe II. — Professions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts . . . . .	24,349	24,305	48,654
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . .	2,737	6	2,743	Groupe III. — Cultes . . . . .	16,599	25,290	41,889
<b>TROISIÈME SECTION. — Industrie.</b>				Groupe IV. — Professions libérales diverses . . . . .	11,489	110	11,599
Groupe I. — Industrie des mines . . . . .	155,302	7,807	163,109	TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . .	62,785	54,963	117,748
Groupe II. — Industrie des carrières . . . . .	48,977	921	49,898	<b>SIXIÈME SECTION. — Fonctions et emplois dépendant de l'État, des provinces et des communes.</b>			
Groupe III. — Industrie des métaux bruts . . . . .	52,977	650	53,627	Groupe I. — Entreprises des administrations publiques en matière de distribution d'eau destinée à l'alimentation et aux besoins domestiques; enlèvement des immondices, nettoyage de la voirie; allumeurs de réverbères; service des pompes funèbres, des parcs et jardins, des cimetières, digues, waterings, terrains et bois communaux. . . . .	7,875	562	8,437
Groupe IV. — Industrie des métaux façonnés . . . . .	164,694	5,787	170,481	Groupe II. — Institutions d'assistance des provinces et des communes (hospices, monts-de-piété, bureaux de bienfaisance, etc.) . . . . .	1,077	428	1,505
Groupe V. — Industrie céramique . . . . .	28,398	3,726	32,124	Groupe III. — Pouvoir judiciaire . . . . .	2,042	17	2,059
Groupe VI. — Industrie verrière . . . . .	28,120	4,189	32,309	Groupe IV. — Personnel enseignant . . . . .	10,759	11,960	22,719
Groupe VII. — Industries chimiques . . . . .	26,538	4,199	30,737	Groupe V. — Armée . . . . .	39,712	11	39,723
Groupe VIII. — Industries alimentaires . . . . .	81,538	6,619	88,157	Groupe VI. — Fonctionnaires et employés d'ordre administratif . . . . .	35,820	383	36,203
Groupe IX. — Industries textiles . . . . .	104,944	158,502	263,446	TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . . .	97,285	13,361	110,646
Groupe X. — Industrie du vêtement . . . . .	38,436	184,953	223,389				
Groupe XI. — Industrie de la construction . . . . .	172,220	559	172,779				
Groupe XII. — Industrie du bois et de l'ameublement. . . . .	132,364	5,470	137,834				
Groupe XIII. — Industrie des peaux et des cuirs. . . . .	54,161	12,692	66,853				
Groupe XIV. — Industrie du tabac . . . . .	9,998	4,570	14,568				
Groupe XV. — Industrie du papier . . . . .	9,200	4,978	14,178				
Groupe XVI. — Industrie du livre . . . . .	19,040	2,019	21,059				
Groupe XVII. — Industries d'art et de précision . . . . .	28,301	3,925	32,226				
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. . . . .	1,155,208	411,566	1,566,774				

## Personnes exerçant une profession active par groupes (suite).

TABLEAU I (suite).

PROFESSIONS, FONCTIONS OU SITUATIONS	Hommes	Femmes	TOTAL	PROFESSIONS, FONCTIONS OU SITUATIONS	Hommes	Femmes	TOTAL
<b>SEPTIÈME SECTION. — Service de la maison, des biens et des personnes.</b>				<b>HUITIÈME SECTION. — Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées ou sans profession ou fonction lucrative.</b>			
Groupe I. — Garde et gestion de propriétés. . . . .	6,919	85	7,004	Groupe I. — Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées. . . . .	32,667	22,432	55,099
Groupe II. — Service domestique et des personnes (non compris les serviteurs attachés au service des hôtels, restaurants, etc.) . . . . .	30,150	160,784	190,934	Groupe II. — Personnes ne vivant pas de l'exercice d'une profession déterminée (rentiers, pensionnés et propriétaires non exploitants). . . . .	53,976	55,015	108,991
Groupe III. — Soins personnels . . . . .	7,828	796	8,624	<b>TOTAL DE LA HUITIÈME SECTION. . . . .</b>	<b>86,643</b>	<b>77,447</b>	<b>164,090</b>
<b>TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. . . . .</b>	<b>44,897</b>	<b>161,665</b>	<b>206,562</b>	<b>Total des professions. . . . .</b>	<b>2,284,112</b>	<b>944,687</b>	<b>3,228,799</b>

Étudions d'abord la répartition des recensés par sections.

Celles-ci, dans l'ordre d'importance, se classent comme suit :

## Nombre des personnes occupées dans les sections de professions classées par ordre d'importance.

TABLEAU II.

GROUPES DE PROFESSIONS	MAITRES			EMPLOYÉS			OUVRIERS			TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE			AIDANTS		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
Industrie . . . . .	149,708	60,704	210,412	35,617	3,681	39,298	969,883	347,481	1,317,064	1,455,208	411,566	1,586,774	29,139	13,976	43,115
Commerce . . . . .	132,396	114,101	246,497	91,353	17,430	108,783	170,972	17,167	188,139	394,721	148,698	543,419	12,427	52,095	64,522
Agriculture et forêts . . . . .	214,770	30,187	244,957	1,071	93	1,164	223,995	46,701	270,696	439,836	76,981	516,817	125,338	138,368	263,706
Service domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44,897	161,665	206,562	123	94	217
Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées ou sans profession ou fonction lucrative . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86,643	77,447	164,090	—	—	—
Professions libérales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62,785	54,963	117,748	142	120	262
Fonctions et emplois dépendant de l'Etat, des provinces et des communes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	97,285	13,361	110,646	7	3	10
Pêche . . . . .	509	3	512	24	—	24	2,204	3	2,207	2,737	6	2,743	147	20	167
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>497,383</b>	<b>204,995</b>	<b>702,378</b>	<b>128,065</b>	<b>21,204</b>	<b>149,269</b>	<b>1,367,054</b>	<b>411,052</b>	<b>1,778,106</b>	<b>2,284,112</b>	<b>944,687</b>	<b>3,228,799</b>	<b>167,323</b>	<b>204,676</b>	<b>371,999</b>

L'importance relative de chacune des branches de l'activité nationale résulte du tableau ci-dessous :

## Proportion pour cent, par section, des personnes exerçant une profession.

GROUPES DE PROFESSIONS.	Hommes.	Femmes	TOTAL.
Industrie . . . . .	50,58	43,57	48,53
Commerce. . . . .	17,28	15,74	16,83
Agriculture et forêts . . . . .	19,25	8,15	16,01
Services domestiques . . . . .	1,97	17,11	6,39
Professions indéterminées. . . . .	3,79	8,19	5,08
Professions libérales . . . . .	2,75	5,82	3,65
Fonctions publiques. . . . .	4,26	1,42	3,43
Pêche . . . . .	0,12	—	0,08
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Ces proportions mettent en relief l'importance prépondérante de l'industrie en Belgique. La moitié des hommes occupés, 43 p. c. des femmes qui travaillent, 48 p. c. de l'ensemble des personnes exerçant une profession, sont occupés dans l'industrie. Le commerce et l'industrie comprennent plus des deux tiers de la population active.

En tenant compte des aidants, dont le nombre est particulièrement important dans l'agriculture, celle-ci se place avant le commerce dans l'ordre d'importance relative, et la part des professions industrielles est légèrement réduite. Dans cette combinaison, les proportions des personnes occupées deviennent respectivement :

Industrie . . . . .	44 p. c.
Agriculture . . . . .	22 —
Commerce . . . . .	17 —

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, chacune des sections | certain nombre de groupes. L'importance des diffé-  
de la classification des professions est divisée en un | rents groupes est indiquée dans le tableau ci-après :

Nombre des personnes exerçant une profession dans chacun des groupes classés par ordre d'importance

TABLEAU III.

GROUPES DE PROFESSIONS	MAITRES			EMPLOYÉS			OUVRIERS			TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE			AIDANTS		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
Agriculture, élevage, etc. (N° 4 à 8)	205,534	29,499	235,033	898	84	982	203,732	46,286	250,018	410,164	75,869	486,033	122,892	136,322	259,214
Banques, assurances, transports, intermédiaires, industrie hôtelière, etc. (N° 316 à 346)	45,995	54,008	100,003	73,408	3,052	76,460	138,287	8,654	146,941	257,690	65,714	323,404	3,556	24,796	28,352
Industries textiles. (N° 134 à 164)	4,428	3,576	8,004	4,197	520	4,717	96,319	154,406	250,725	104,944	158,502	263,446	1,497	1,716	3,213
Industrie du vêtement. (N° 165 à 177)	12,713	52,626	65,339	911	1,097	2,008	24,812	131,230	156,042	38,436	184,953	223,389	1,560	4,890	6,450
Achat, vente et location des produits industriels et agricoles. (N° 246 à 315)	86,401	60,093	146,494	17,945	14,378	32,323	32,685	8,513	41,198	137,031	82,984	220,015	8,871	27,299	36,170
Service domestique et des personnes. (N° 397 à 401)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30,150	160,784	190,934	—	10	10
Industrie de la construction. (N° 178 à 198)	26,178	152	26,330	1,986	69	2,055	144,056	338	144,394	172,220	559	172,779	4,628	591	5,219
Industrie des métaux façonnés. (N° 26 à 68)	16,684	230	16,914	7,388	309	7,697	140,622	5,248	145,870	164,694	5,787	170,481	4,394	519	4,913
Industrie des mines. (N° 16 à 19)	280	9	289	4,291	13	4,304	150,731	7,785	158,516	155,302	7,807	163,109	62	129	191
Industrie du bois et de l'ameublement. (N° 499 à 211)	34,102	510	34,612	981	112	1,093	97,281	4,848	102,129	132,364	5,470	137,834	7,265	874	8,139
Reutiers, pensionnés et propriétaires non exploitants. (N° 406)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53,976	55,015	108,991	—	—	—
Industries alimentaires. (N° 112 à 133)	25,077	2,068	27,135	3,915	712	4,627	52,546	3,849	56,395	81,538	6,619	88,157	5,716	3,456	9,172
Industrie des peaux et des cuirs. (N° 212 à 220)	16,931	769	17,700	716	138	854	36,514	11,785	48,299	54,161	12,692	66,853	1,818	592	2,410
Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées. (N° 405)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32,667	22,432	55,099	—	—	—
Industries des métaux bruts. (N° 24 et 25)	677	17	694	3,170	41	3,211	49,130	592	49,722	52,977	650	53,627	189	163	352
Industrie des carrières. (N° 20 à 23)	2,026	44	2,070	1,618	15	1,633	45,333	862	46,195	48,977	921	49,898	475	140	615
Professions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts. (N° 353 à 366)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24,349	24,305	48,654	54	37	91
Cultes. (N° 367 à 372)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,599	25,290	41,889	7	5	12
Armée. (N° 387 à 390)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	39,712	11	39,723	—	—	—
Fonctionnaires et employés d'ordre administratif. (N° 391 à 393)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35,820	383	36,203	—	—	—
Industrie verrière. (N° 77 à 81)	183	15	198	1,023	63	1,086	26,914	4,111	31,025	28,120	4,189	32,309	22	16	38
Industries d'art et de précision. (N° 230 à 245)	4,198	233	4,431	731	200	931	23,372	3,492	26,864	28,301	3,925	32,226	457	228	685
Industrie céramique. (N° 69 à 76)	1,390	58	1,448	594	21	615	26,414	3,647	30,061	28,398	3,726	32,124	392	229	621
Industries chimiques. (N° 82 à 111)	1,230	119	1,349	2,632	157	2,789	22,676	3,923	26,599	26,538	4,199	30,737	180	80	260
Jardinage, culture maraîchère, arboriculture, horticulture, viticulture. (N° 1 à 3)	8,664	687	9,351	152	9	161	14,512	410	14,922	23,328	1,106	24,434	2,227	2,004	4,231
Personnel enseignant. (N° 384 à 386)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,759	11,960	22,719	—	—	—
Industrie du livre. (N° 228 et 229)	2,265	138	2,403	590	99	689	16,185	1,782	17,967	19,040	2,019	21,059	251	159	410
Professions relatives à l'exercice de l'art de guérir. (N° 347 à 352)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,348	5,258	15,606	79	77	156
Industrie du tabac. (N° 221)	949	92	1,041	208	28	236	8,841	4,450	13,291	9,998	4,570	14,568	157	97	254
Industrie du papier. (N° 232 à 227)	397	58	455	666	87	753	8,137	4,833	12,970	9,200	4,978	14,178	76	97	173
Professions libérales diverses. (N° 373 à 377)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,489	110	11,599	2	1	3
Soins personnels. (N° 402 à 404)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,828	796	8,624	113	80	193
Entreprises des administrations publiques en matière de distribution d'eau, etc. (N° 378 et 379)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,875	562	8,437	7	3	10
Garde et gestion des propriétés. (N° 394 à 396)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,919	85	7,004	10	4	14
Exploitation des forêts, défrichage, etc. (N° 9 et 10)	572	1	573	21	—	21	5,751	5	5,756	6,344	6	6,350	219	42	261
Pêche maritime. (N° 11 à 13)	402	3	405	16	—	16	2,052	2	2,054	2,470	5	2,475	124	13	137
Pouvoir judiciaire. (N° 382 et 383)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,042	17	2,059	—	—	—
Institutions d'assistance des provinces et des communes. (N° 380 et 381)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,077	428	1,505	—	—	—
Pêche en eau douce, pisciculture, ostréiculture, mytiliculture. (N° 14 et 15)	107	—	107	8	—	8	152	1	153	267	1	268	23	7	30
TOTAL	497,383	204,995	702,378	128,065	21,204	149,269	1,361,054	411,052	1,772,106	2,284,112	944,687	3,228,799	167,323	204,676	371,999

N. B. — Les nombres entre parenthèses renvoient aux numéros de la classification générale des professions.

Il ne faut pas attacher trop d'importance à l'ordre dans lequel les groupes se suivent. Cet ordre dépend en partie de la manière dont les groupes ont été composés, bien qu'ils soient tous plus ou moins homogènes.

L'industrie est divisée en dix-sept groupes; l'agri-

culture n'en comprend que trois. C'est ce qui explique que, dans cette manière de présenter les résultats, l'agriculture obtienne le premier rang.

Quoi qu'il en soit, voici la part proportionnelle de chacun des groupes dans la population active :

Proportion de chacun des groupes de professions pour mille personnes actives.

TABLEAU IV.

GROUPES DE PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL	GROUPES DE PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agriculture, élevage, etc. (N° 4 à 8).	179.57	80.31	150.53	Industrie verrière. (N° 77 à 81) . .	12.31	4.43	10.01
Banques, assurances, transports, intermédiaires, industrie hôtelière, etc. (N° 316 à 346) . . . . .	112.81	69.56	100.16	Industries d'art et de précision. (N° 230 à 245) . . . . .	12.39	4.15	9.98
Industries textiles. (N° 134 à 164) . . . . .	45.95	167.78	81.59	Industrie céramique. (N° 69 à 76) . . . . .	12.43	3.94	9.95
Industrie du vêtement. (N° 165 à 177) . . . . .	16.83	195.78	69.19	Industries chimiques. (N° 82 à 111) . . . . .	11.62	4.44	9.52
Achat, vente et location des produits industriels et agricoles. (N° 246 à 315) . . . . .	59.99	87.84	68.14	Jardinage, culture maraîchère, arboriculture, horticulture, viticulture. (N° 1 à 3) . . . . .	10.21	1.17	7.57
Service domestique et des personnes. (N° 397 à 401) . . . . .	13.20	170.20	59.13	Personnel enseignant. (N° 384 à 386) . . . . .	4.71	12.66	7.04
Industrie de la construction. (N° 178 à 198) . . . . .	75.41	0.59	53.51	Industrie du livre. (N° 228 et 229) . . . . .	8.34	2.14	6.52
Industrie des métaux façonnés. (N° 26 à 68) . . . . .	72.11	6.12	52.80	Professions relatives à l'exercice de l'art de guérir. (N° 347 à 352) . . . . .	4.53	5.57	4.86
Industrie des mines. (N° 16 à 19) . . . . .	67.99	8.26	50.52	Industrie du tabac. (N° 221) . . . . .	4.38	4.83	4.51
Industrie du bois et de l'ameublement. (N° 199 à 211) . . . . .	57.95	5.79	42.69	Industrie du papier. (N° 222 à 227) . . . . .	4.02	5.27	4.39
Rentiers, pensionnés et propriétaires non exploitants. (N° 406) . . . . .	23.63	58.24	33.76	Professions libérales diverses. (N° 373 à 377) . . . . .	5.03	0.16	3.59
Industries alimentaires. (N° 112 à 133) . . . . .	35.70	7.01	27.30	Soins personnels (N° 402 à 404) . . . . .	3.43	0.84	2.66
Industrie des peaux et des cuirs. (N° 212 à 220) . . . . .	23.71	13.44	20.71	Entreprises des administrations publiques en matière de distribution d'eau, etc. (N° 378 et 379) . . . . .	3.44	0.59	2.61
Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées. (N° 405) . . . . .	14.30	23.75	17.06	Garde et gestion des propriétés (N° 394 à 396) . . . . .	3.02	0.09	2.17
Industries des métaux bruts. (N° 24 et 25) . . . . .	23.19	0.69	16.61	Exploitation des forêts, défrichage, etc. (N° 9 et 10) . . . . .	2.78	—	1.97
Industrie des carrières. (N° 20 à 23) . . . . .	21.44	0.97	15.45	Pêche maritime. (N° 11 à 13) . . . . .	1.08	—	0.77
Professions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts. (N° 353 à 366) . . . . .	10.66	25.73	15.07	Pouvoir judiciaire. (N° 382 et 383) . . . . .	0.89	0.02	0.64
Cultes. (N° 367 à 372) . . . . .	7.27	26.77	12.96	Institutions d'assistance des provinces et des communes. (N° 380 et 381) . . . . .	0.48	0.45	0.47
Armée. (N° 387 à 390) . . . . .	17.39	0.01	12.30	Pêche en eau douce, pisciculture, ostréiculture, mytiliculture. (N° 14 et 15) . . . . .	0.12	—	0.08
Fonctionnaires et employés d'ordre administratif. (N° 391 à 393) . . . . .	15.68	0.41	11.21	TOTAL . . . . .	1,000.00	1,000.00	1,000.00

N. B. — Les nombres entre parenthèses renvoient aux numéros de la classification générale des professions.

On voit que les groupes se classeraient autrement dans l'ordre d'importance si l'on tenait compte uniquement, soit des hommes, soit des femmes qui les composent. Il est remarquable, par exemple, qu'il y a proportionnellement parmi la population féminine active presque autant de femmes employées dans les services domestiques qu'il y a proportionnellement d'hommes dans la population masculine active exerçant des professions agricoles. La proportion la plus élevée de femmes se trouve dans le groupe de l'industrie du vêtement (195.78).

Nous reviendrons plus loin sur le travail des femmes.

#### Patrons, employés, ouvriers.

Les recensés exerçant des professions relatives à l'agriculture, à l'industrie, au commerce ou à la pêche, ont été comptés séparément, suivant qu'ils exercent ces professions en qualité de maîtres, d'employés ou d'ouvriers. Le tableau II de la page 248 donne cette répartition par sections.

Sur l'ensemble des recensés appartenant aux quatre sections sus-indiquées :

27.21 p. c. sont des maîtres;  
5.63 — sont des employés;  
67.16 — sont des ouvriers

La répartition proportionnelle des différentes situations sociales est, dans les trois sections principales, la suivante :

Dans l'agriculture, on relève :

Maitres . . . . .	47.40 p. c.
Employés . . . . .	0.22 —
Ouvriers . . . . .	52.38 —

dans l'industrie :

Maitres . . . . .	13.43 p. c.
Employés . . . . .	2.51 —
Ouvriers . . . . .	84.06 —

dans le commerce :

Maitres . . . . .	45.36 p. c.
Employés . . . . .	20.02 —
Ouvriers . . . . .	34.62 —

Ces proportions précisent l'idée générale que l'on se fait de l'importance des diverses couches sociales dans les grandes branches de l'activité nationale.

#### *Le travail de la femme.*

Le tableau II, page 248, donnant la répartition de la population active par sexe, permet de se rendre compte de l'importance du nombre de femmes qui exercent une profession en Belgique. Ce nombre était, au 31 décembre 1910, de 944,687. Sur une population féminine totale de 3,742,994, cela représente 25.24 p. c. de femmes exerçant une profession. La même proportion s'élève pour les hommes à 62.05 p. c.

Dans l'ensemble des personnes actives dans le royaume, au nombre de 3,228.799, le sexe féminin forme les 29.26 p. c.

Parmi les femmes exerçant une profession, on compte : 204,995 maitresses, 21,204 employées et 411,052 ouvrières.

Ainsi qu'il résulte du tableau II, ces nombres se répartissent comme suit entre les sections :

#### Nombre des femmes exerçant une profession.

GROUPES DE PROFESSIONS.	Maitresses.	Employées.	Ouvrières.	TOTAL.
Industrie . . . . .	60,704	3,681	347,481	411,566
Commerce . . . . .	114,401	17,430	17,167	148,698
Agriculture et forêts . . . . .	30,187	93	46,701	76,981
Services domestiques . . . . .	—	—	—	161,665
Professions indéterminées . . . . .	—	—	—	77,447
Professions libérales . . . . .	—	—	—	54,963
Fonctions publiques . . . . .	—	—	—	13,361
Pêche . . . . .	3	—	3	6
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>204,995</b>	<b>21,204</b>	<b>411,052</b>	<b>944,687</b>

On peut ajouter à ces nombres les femmes qui aident habituellement le chef de ménage dans l'exercice de sa profession.

Voici les chiffres pour les différentes sections :

Industrie . . . . .	13,976
Commerce . . . . .	52,095
Agriculture et forêts . . . . .	138,368
Services domestiques . . . . .	94
Professions libérales . . . . .	120
Fonctions publiques . . . . .	3
Pêche . . . . .	20

Soit en tout 204,676 aidantes. En les ajoutant au nombre des femmes exerçant une profession, on obtient un total de 1,149,363, y compris les 161,665 + 94 femmes occupées aux services de la maison, des biens et des personnes. En retranchant cette dernière catégorie, que l'on n'envisage généralement pas en parlant du travail de la femme, on obtient le chiffre de 987,604, qui représente la quantité des femmes mêlées à la vie active en dehors des travaux domestiques. Cela représente 26.39 p. c. de la population féminine de tous âges, un peu plus du quart.

En ne tenant compte que de la population féminine adulte de 12 ans et plus, qui s'élevait à la date du recensement à 2,834,311 femmes, la proportion des femmes exerçant une profession est de 34.44 p. c., un peu plus du tiers. On peut donc dire qu'une femme sur trois, en Belgique, exerce une profession.

Dans quelles branches de l'activité les femmes interviennent-elles surtout ?

Les chiffres donnés plus haut répondent à cette question en ce qui concerne les sections. La répartition proportionnelle s'établit comme suit :

#### Proportions pour cent des sections

dans le total des professions exercées par des femmes.

Industrie . . . . .	43.57
Commerce . . . . .	15.74
Agriculture et forêts . . . . .	8.15
Services domestiques . . . . .	17.11
Professions indéterminées . . . . .	8.19
Professions libérales . . . . .	5.82
Fonctions publiques . . . . .	1.42
Pêche . . . . .	"
<b>Total . . . . .</b>	<b>100.00</b>

En laissant de côté les femmes occupées dans les services domestiques, on trouve les proportions que voici :

Industrie. . . . .	52.56
Commerce . . . . .	18.99
Agriculture . . . . .	9.83
Professions indéterminées . . . . .	9.89
Professions libérales . . . . .	7.02
Fonctions publiques . . . . .	1.71
Pêche. . . . .	"
Total. . . . .	100.00

Plus de la moitié des femmes occupées en dehors des travaux domestiques travaillent dans l'industrie. Les professions commerciales donnent de l'ouvrage à 19 p. c. des femmes qui travaillent.

En ce qui concerne l'agriculture, il faut remarquer que, pour avoir le total de la main-d'œuvre féminine qu'elle emploie, il y a lieu d'ajouter, aux chiffres sur lesquels nous opérons en ce moment, un nombre considérable d'aides, 138,368 qui vient presque doubler le contingent qu'apporte le travail féminin aux travaux agricoles.

On peut calculer aussi la proportion des femmes qui exercent une profession dans l'ensemble de la population active de chaque section. Voici ces proportions (A, non compris les aidantes; B, y compris les aidantes) :

	A	B
Industrie . . . . .	26.26 p. c.	26.43 p. c.
Commerce . . . . .	27.36 —	33.03 —
Agriculture et forêts . . . . .	14.90 —	27.59 —
Services domestiques . . . . .	78.26 —	78.22 —
Professions indéterminées . . . . .	47.19 —	47.19 —
Professions libérales . . . . .	46.68 —	46.59 —
Fonctions publiques . . . . .	12.08 —	12.08 —
Pêche . . . . .	0.22 —	0.89 —

La proportion dans les professions libérales paraît anormale. Elle s'explique par le fait que cette section comprend les professions relatives à l'enseignement privé et notamment le n° 353 des professions : « Personnel dirigeant administratif et enseignant, attaché aux établissements libres d'enseignement primaire, moyen, supérieur, commercial, agricole, industriel, professionnel, ménager », et le n° 354 : « Personnel non enseignant de ces institutions ». Dans ces profes-

sions, on a relevé 20,255 femmes, contre 6,465 hommes seulement.

De plus, cette section comprend le n° 371 : « Membres des communautés religieuses non enseignantes », où l'on a compté 5,831 hommes et 24,789 femmes.

Abstraction faite de ces catégories, la proportion des femmes dans les professions libérales proprement dites n'est que de 15 p. c.

La division des professions par groupes nous permet un examen plus détaillé du travail de la femme en Belgique. Le tableau III, p. 249, donne le nombre des femmes occupées dans chaque groupe; le tableau IV, page 250, indique le pourcentage des femmes comprises dans chacun des groupes.

A remarquer que dans cette énumération figurent les rentières, pensionnées et propriétaires non-exploitant. Nous les laissons de côté ici.

Nous donnons ci-après les groupes où l'on compte plus de 50,000 femmes, en ajoutant la proportion pour cent qu'ils représentent dans l'ensemble du travail féminin :

	Femmes occupées.	Proportion p. c. du total.
Industrie du vêtement . . . . .	184,953	19.6
Services domestiques . . . . .	160,784	17.0
Industries textiles . . . . .	158,502	16.8
Achat, vente et location des produits industriels et agricoles . . . . .	82,984	8.8
Agriculture et élevage . . . . .	75,869	8.0
Banques, transports, industrie hôtelière . . . . .	65,714	6.9

Ces groupes comprennent 728,806 personnes, soit 77 p. c. du total des femmes qui exercent une profession.

Abstraction faite des services domestiques, ils constituent 72 p. c. des femmes qui exercent une profession en dehors de ces services.

Il est intéressant d'établir l'importance du nombre des femmes dans l'ensemble de la population active de chaque groupe. Cela peut se faire de deux manières.

La première consiste à calculer le pourcentage des femmes de chaque groupe, en réponse à la question : « Sur 100 personnes exerçant des professions, comprises dans le groupe, combien y a-t-il de femmes? » Le tableau ci-contre fournit la réponse. (Tableau V.)

## Proportion pour cent des femmes dans chaque groupe.

TABLEAU V.

GROUPES DE PROFESSIONS	FEMMES	GROUPES DE PROFESSIONS	FEMMES
Agriculture, élevage, etc. (N° 4 à 8) . . . . .	15.61	Industrie d'art et de précision. (N° 230 à 245) . . . . .	12.18
Banques, assurances, transports, intermédiaires, industries hôtelière, etc. (N° 316 à 346) . . . . .	20.32	Industrie céramique. (N° 69 à 76) . . . . .	11.60
Industries textiles. (N° 134 à 164) . . . . .	60.16	Industries chimiques. (N° 82 à 111) . . . . .	13.66
Industrie du vêtement. (N° 165 à 177) . . . . .	82.75	Jardinage, culture maraîchère, arboriculture, horticulture, viticulture. (N° 1 à 3) . . . . .	4.49
Achat, vente et location des produits industriels et agricoles. (N° 246 à 315) . . . . .	37.71	Personnel enseignant. (N° 384 à 386) . . . . .	52.65
Service domestique et des personnes. (N° 397 à 401) . . . . .	84.21	Industrie du livre. (N° 228 et 229) . . . . .	9.59
Industrie de la construction. (N° 178 à 198) . . . . .	0.32	Professions relatives à l'exercice de l'art de guérir. (N° 347 à 352) . . . . .	33.69
Industrie des métaux façonnés. (N° 26 à 68) . . . . .	3.39	Industrie du tabac. (N° 221) . . . . .	31.37
Industrie des mines. (N° 16 à 19) . . . . .	4.79	Industrie du papier. (N° 222 à 227) . . . . .	35.11
Industrie du bois et de l'ameublement. (N° 199 à 211) . . . . .	3.97	Professions libérales diverses. (N° 373 à 377) . . . . .	0.95
Rentiers, pensionnés et propriétaires non exploitants. (N° 406) . . . . .	49.52	Soins personnels. (N° 402 à 404) . . . . .	9.23
Industries alimentaires. (N° 112 à 133) . . . . .	7.51	Entreprises des administrations publiques en matière de distribution d'eau, etc. (N° 378 et 379) . . . . .	6.66
Industrie des peaux et des cuirs. (N° 212 à 220) . . . . .	18.98	Garde et gestion des propriétés. (N° 394 à 396) . . . . .	1.21
Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées. (N° 405) . . . . .	40.71	Exploitation des forêts, défrichage, etc. (N° 9 et 10) . . . . .	0.09
Industries des métaux bruts. (N° 24 et 26) . . . . .	1.21	Pêche maritime. (N° 11 à 13) . . . . .	0.20
Industrie des carrières. (N° 20 à 23) . . . . .	1.85	Pouvoir judiciaire. (N° 382 et 383) . . . . .	0.82
Professions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts. (N° 353 à 366) . . . . .	49.96	Institutions d'assistance des provinces et des communes. (N° 380 et 381) . . . . .	28.44
Cultes. (N° 367 à 372) . . . . .	60.37	Pêche en eau douce, pisciculture, ostréiculture, mytiliculture. (N° 14 et 15) . . . . .	0.37
Armée. (N° 387 à 390) . . . . .	0.03		
Fonctionnaires et employés d'ordre administratif. (N° 391 à 393) . . . . .	1.06		
Industrie verrière. (N° 77 à 81) . . . . .	12.97		
		TOTAL . . . . .	29.26

N. B. — Les nombres entre parenthèses renvoient aux numéros de la classification générale des professions.

Les groupes de professions dans lesquels on compte au moins 50 p. c. de femmes sont les suivants :

Services domestiques . . . . .	84.21 p. c. de femmes.
Industries du vêtement. . . . .	82.75 — —
Cultes (communautés religieuses). . . . .	60.37 — —
Industries textiles . . . . .	60.16 — —
Personnel enseignant . . . . .	52.65 — —

Il y a, à peu de chose près, autant de femmes que d'hommes dans deux groupes : celui des professions libérales, où l'on compte 49.96 p. c. de femmes, à cause de la présence dans ce groupe des professions relatives à l'enseignement privé, comme on l'a expliqué déjà, et le groupe des rentiers, pensionnés, propriétaires non exploitants, où l'on relève 49.52 p. c. de femmes.

Les femmes comprennent plus du tiers du personnel des groupes suivants :

Professions indéterminées . . . . .	40.71 p. c. de femmes.
Achat, vente et location des produits agricoles et industriels . . . . .	37.71 — —
Industrie du papier . . . . .	35.11 — —
Professions relatives à l'art de guérir . . . . .	33.69 — —

Ce dernier groupe comprend les garde-malades, accoucheuses, infirmières, etc.

On peut encore mentionner l'industrie du tabac avec 31.37 p. c. de femmes, les institutions d'assistance des provinces et des communes avec 28.44 p. c., le groupe des banques, assurances, industrie hôtelière avec 20.32 p. c., les industries des peaux et cuirs avec 18.98 p. c. Comptent encore plus de 10 p. c. de femmes : l'agriculture (sans les aides), les industries chimiques, verrières, céramiques, d'art et de précision.

Les groupes où l'on ne trouve que très peu de femmes, moins de 5 p. c., sont outre l'armée, la magistrature, les fonctions publiques et les professions libérales diverses, l'exploitation et le défrichage des forêts, la pêche, les industries de la construction, des métaux façonnés et bruts, des carrières, du bois et de l'ameublement et de la pêche.

La seconde manière d'établir l'importance du nombre des femmes dans chaque groupe consiste à comparer les hommes et les femmes entre eux. On répondra ainsi à la question que voici : « Pour 100 hommes actifs dans chaque groupe, combien compte-on de femmes? »

Proportion des femmes pour 100 hommes dans chaque groupe.

TABLEAU VI.

GROUPES DE PROFESSIONS	FEMMES	GROUPES DE PROFESSIONS	FEMMES
Agriculture, élevage, etc. (N° 4 à 8) . . . . .	18 50	Industrie d'art et de précision (N° 230 à 245) . . . . .	13.87
Banques, assurances, transports, intermédiaires, industries hôtelière, etc. (N° 316 à 346) . . . . .	25 50	Industrie céramique. (N° 69 à 76) . . . . .	13.12
Industries textiles. (N° 134 à 164) . . . . .	151 03	Industries chimiques. (N° 82 à 141) . . . . .	15.82
Industrie du vêtement. (N° 165 à 177) . . . . .	481.19	Jardinage, culture maraîchère, arboriculture, horticulture, viticulture (N° 1 à 3) . . . . .	4.74
Achat, vente et location des produits industriels et agricoles. (N° 246 à 315) . . . . .	60 56	Personnel enseignant. (N° 334 à 385) . . . . .	111.16
Service domestique et des personnes. (N° 397 à 401) . . . . .	533.28	Industrie du livre. (N° 228 et 229) . . . . .	10.60
Industrie de la construction. (N° 178 à 198) . . . . .	0 32	Professions relatives à l'exercice de l'art de guérir. (N° 347 à 352) . . . . .	50.81
Industrie des métaux façonnés. (N° 26 à 68) . . . . .	3 51	Industrie du tabac. (N° 221) . . . . .	45.71
Industrie des mines. (N° 16 à 19) . . . . .	5.03	Industrie du papier. (N° 222 à 227) . . . . .	54.11
Industrie du bois et de l'ameublement. (N° 199 à 211) . . . . .	4 13	Professions libérales diverses. (N° 373 à 377) . . . . .	0.96
Rentiers, pensionnés et propriétaires non exploitants. (N° 406) . . . . .	101.93	Soins personnels. (N° 402 à 404) . . . . .	10.17
Industries alimentaires. (N° 112 à 133) . . . . .	8 12	Entreprises des administrations publiques en matière de distribution d'eau, etc. (N° 378 et 379) . . . . .	7.14
Industrie des peaux et des cuirs. (N° 212 à 220) . . . . .	23 43	Garde et gestion des propriétés (N° 394 à 396) . . . . .	1.23
Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées. (N° 403) . . . . .	68 67	Exploitation des forêts, défrichage, etc. (N° 9 et 10) . . . . .	0.09
Industries des métaux bruts (N° 24 et 26) . . . . .	1.23	Pêche maritime. (N° 11 à 13) . . . . .	0.20
Industrie des carrières. (N° 20 à 23) . . . . .	1.88	Pouvoir judiciaire. (N° 382 et 383) . . . . .	0 83
Professions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts. (N° 333 à 366) . . . . .	99.82	Institutions d'assistance des provinces et des communes. (N° 380 et 381) . . . . .	39 74
Cultes. (N° 367 à 372) . . . . .	152.36	Pêche en eau douce, pisciculture, ostréiculture, mytiliculture. (N° 14 et 15) . . . . .	0 37
Armée. (N° 387 à 390) . . . . .	0.03		
Fonctionnaires et employés d'ordre administratif. (N° 391 à 393) . . . . .	1.07		
Industrie verrière. (N° 77 à 81) . . . . .	14.90		
		TOTAL . . . . .	41.36

N. B. — Les nombres entre parenthèses renvoient aux numéros de la classification générale des professions.

Les proportions que l'on obtient en calculant ce rapport sont contenues dans le tableau ci-dessus (tableau VI).

On compte 100 femmes au moins pour 100 hommes dans les groupes suivants :

Services domestiques . . . . .	533	femmes pour 100 hommes
Industries du vêtement . . . . .	481	— —
Cultes (communautés religieuses) . . . . .	152	— —
Industries textiles. . . . .	151	— —
Personnel enseignant. . . . .	111	— —
Rentiers, pensionnés, propriétaires. . . . .	102	— —
Professions libérales (y compris l'enseignement privé). . . . .	100	— —

On compte au moins 50 femmes pour 100 hommes dans les groupes suivants :

Professions indéterminées . . . . .	69	femmes pour 100 hommes
Achat, vente et location de produits . . . . .	61	— —
Industries du papier . . . . .	54	— —
Professions relatives à l'art de guérir. . . . .	51	— —

On peut encore signaler l'industrie du tabac avec 46 p. c. de femmes pour 100 hommes, les institutions d'assistance des provinces et des communes avec 40 femmes pour 100 hommes, le groupe des banques, assurances, industries hôtelières avec 25 femmes pour 100 hommes et enfin l'agriculture avec 18 femmes (sans les aides) pour 100 hommes.



## Répartition des professions par groupes d'âges.

Les recensés qui exercent une profession ont été classés, dans chaque série, en 14 groupes d'âges, le premier comprenant ceux qui n'avaient pas 15 ans, le

dernier ceux de 75 ans et plus, les autres groupes réunissant les âges intermédiaires par divisions quinquennales.

La récapitulation de ce travail par sections se trouve contenue dans le tableau VII.

Répartition par groupes d'âges des personnes exerçant une profession.

TABLEAU VII.

PROFESSIONS		Moins	De 15	De 20	De 25	De 30	De 35	De 40	De 45	De 50	De 55	De 60	De 65	De 70	De 75
		de 15 ans.	à moins de 20 ans.	à moins de 25 ans.	à moins de 30 ans.	à moins de 35 ans.	à moins de 40 ans.	à moins de 45 ans.	à moins de 50 ans.	à moins de 55 ans.	à moins de 60 ans.	à moins de 65 ans.	à moins de 70 ans.	à moins de 75 ans.	ans et plus.
Agriculture . . . . .	H.	11,424	32,142	29,581	33,443	38,452	42,415	43,200	40,491	38,109	33,724	31,374	29,835	20,536	15,110
	F.	2,691	9,798	8,215	5,881	4,716	4,740	4,983	5,293	5,687	5,684	5,831	5,905	4,081	3,476
	T.	14,115	41,940	37,796	39,324	43,168	47,155	48,183	45,784	43,796	39,408	37,205	35,740	24,617	18,586
Pêche . . . . .	H.	116	361	343	366	347	328	258	208	161	111	62	46	15	15
	F.	—	1	—	1	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1
	T.	116	362	343	367	347	328	258	208	161	112	63	47	15	16
Industrie . . . . .	H.	49,430	152,306	146,224	155,252	141,449	126,920	106,255	87,214	70,682	50,176	33,915	21,480	9,498	4,407
	F.	38,734	102,961	77,272	51,807	36,011	26,947	20,221	16,056	12,990	9,629	7,369	5,993	3,508	2,068
	T.	88,164	255,267	223,496	207,059	177,460	153,867	126,476	103,270	83,672	59,805	41,284	27,473	13,006	6,475
Commerce . . . . .	H.	3,387	23,295	41,195	54,535	55,701	51,246	43,763	35,539	29,943	22,920	15,381	9,852	4,948	3,016
	F.	844	6,279	10,265	13,137	16,238	17,300	16,746	15,904	14,501	12,505	9,840	7,403	4,503	3,233
	T.	4,231	29,574	51,460	67,672	71,939	68,546	60,509	51,443	44,444	35,425	25,221	17,255	9,451	6,249
Professions libérales . . . . .	H.	471	3,379	6,485	9,446	8,722	7,593	6,984	5,789	4,767	3,511	2,329	1,637	970	702
	F.	91	1,541	5,587	7,227	7,427	6,771	5,847	4,952	4,303	3,589	2,850	2,166	1,425	1,187
	T.	562	4,920	12,072	16,673	16,149	14,364	12,831	10,741	9,070	7,100	5,179	3,803	2,395	1,889
Fonctions publiques . . . . .	H.	180	7,641	27,312	10,861	10,365	8,809	8,345	7,951	6,171	4,258	2,727	1,526	716	423
	F.	25	446	2,162	2,281	1,859	1,376	1,486	1,622	1,088	522	257	133	63	41
	T.	205	8,087	29,474	13,142	12,224	10,185	9,831	9,573	7,259	4,780	2,984	1,659	779	464
Service de la maison, des biens et des personnes . . . . .	H.	1,516	5,750	5,789	5,867	5,199	4,636	3,952	3,407	2,816	2,209	1,615	1,179	644	318
	F.	6,478	38,054	36,246	20,616	13,500	10,809	9,091	7,706	6,406	4,921	3,506	2,393	1,255	684
	T.	7,994	43,804	42,035	26,483	18,699	15,445	13,043	11,113	9,222	7,130	5,121	3,572	1,899	1,002
Professions insuffisamment déter- minées, rentiers, pensionnés, situations non lucratives. . . . .	H.	919	3,603	4,059	4,451	4,479	4,723	4,690	5,071	6,358	7,774	9,824	11,688	9,440	9,564
	F.	631	3,162	3,615	3,271	3,457	4,094	4,685	5,671	6,592	7,510	8,505	8,981	7,743	9,530
	T.	1,550	6,765	7,674	7,722	7,936	8,817	9,375	10,742	12,950	15,284	18,329	20,669	17,183	19,094
TOTAUX . . . . .	H.	67,443	228,477	260,988	274,221	264,714	246,670	217,447	185,670	159,007	124,683	97,227	77,243	46,767	33,555
	F.	49,494	162,242	143,362	104,221	83,208	72,037	63,059	57,204	51,567	44,361	38,159	32,975	22,578	20,220
	T.	116,937	390,719	404,350	378,442	347,922	318,707	280,506	242,874	210,574	169,044	135,386	110,218	69,345	53,775

Il ne faut pas perdre de vue les chiffres de ce tableau en lisant les déductions qui suivent.

L'importance proportionnelle de chacun des groupes d'âges dans l'ensemble des personnes actives et séparément pour chaque série est établie ci-après :

**Proportion des groupes d'âges pour 1,000 personnes actives.**

TABLEAU VIII.

GROUPES D'ÂGES	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Au-dessous de 15 ans . . . . .	29.53	52.39	36.21
De 15 ans à moins de 20 ans . . . . .	100.03	171.74	121.01
De 20 — 25 ans . . . . .	114.26	151.76	125.23
De 25 — 30 ans . . . . .	120.12	110.32	117.21
De 30 — 35 ans . . . . .	115.89	88.08	107.76
De 35 — 40 ans . . . . .	107.95	76.26	98.72
De 40 — 45 ans . . . . .	95.20	66.75	86.88
De 45 — 50 ans . . . . .	81.29	60.55	75.22
De 50 — 55 ans . . . . .	69.61	54.59	65.22
De 55 — 60 ans . . . . .	54.58	46.96	52.35
De 60 — 65 ans . . . . .	42.56	40.39	41.93
De 65 — 70 ans . . . . .	33.82	34.89	34.14
De 70 — 75 ans . . . . .	20.47	23.90	21.47
De 75 ans et plus . . . . .	14.69	21.40	16.65
TOTAUX. . . . .	1000.00	1000.00	1000.00

On voit que pour l'ensemble des personnes actives, le premier groupe de moins de 15 ans ne comprend que 3 1/2 p. c. du total, les quatre groupes suivants, de 20 à 40 ans, un peu plus de 10 p. c. chacun; les groupes suivants diminuent d'importance assez rapidement pour ne plus représenter que 5 p. c. dans les âges de 55 à 60 ans.

On peut résumer comme suit les indications des proportions :

Les groupes d'âges de moins de 25 ans constituent 28.2 p. c. du total des personnes actives, ceux de moins de 30 ans représentent 40 p. c., ceux de moins de 35 ans 51 p. c., ceux de moins de 45 ans à peu près 70 p. c., ceux de moins de 50 ans 78 p. c., plus des trois quarts.

Les groupes d'âges de 65 ans et plus, qui comprennent 233,338 personnes actives, forment 7 p. c. du total.

Il résulte du tableau ci-dessus également que les forces respectives des catégories d'âges ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes.

Il y a entre les deux sexes cette différence que les groupes d'âges inférieurs et extrêmes sont plus forts relativement parmi la population féminine active que parmi les hommes actifs.

Cette différence peut s'exprimer comme suit :

La proportion de chaque groupe d'âge est la suivante :

	Hommes.	Femmes.	ENSEMBLE.
	P. c.	P. c.	P. c.
Au-dessous de 20 ans . . . . .	13	22	16
De 20 ans à moins de 30 ans . . . . .	36	48	40
De 30 — 35 — . . . . .	48	57	50
De 35 — 45 — . . . . .	68	72	69
De 45 — 50 — . . . . .	76	78	77
De 50 — 55 — . . . . .	83	83	83
De 55 — 65 — . . . . .	93	92	93
De 65 ans et plus . . . . .	69	80	72

Ces proportions sont obtenues en additionnant pour chaque groupe d'âges les chiffres des âges inférieurs. Il en résulte que, parmi les femmes qui travaillent, 22 p. c. n'ont pas 20 ans et 48 p. c. ont moins de 30 ans.

Cette dernière proportion n'est atteinte chez les hommes qu'à 35 ans.

A 55 ans, l'importance relative des groupes est la même. Mais le dernier groupe, 65 ans et plus, est plus important relativement parmi les femmes que parmi les hommes.

Il est intéressant de rapprocher le nombre des personnes exerçant une profession dans chaque groupe d'âges du total de la population de ce groupe d'âges. Ce calcul est fait dans le tableau IX.

**Proportions pour cent des habitants exerçant une profession classés par sexe et par groupe d'âges dans l'ensemble des habitants de chacun des mêmes groupes d'âges.**

TABLEAU IX.

GROUPES D'ÂGES	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
De 15 ans à moins de 20 ans . . . . .	66.34	47.37	56.88
De 20 — 25 ans . . . . .	82.38	45.46	63.96
De 25 — 30 ans . . . . .	90.05	34.55	62.44
De 30 — 35 ans . . . . .	93.84	29.57	61.78
De 35 — 40 ans . . . . .	95.74	28.01	61.91
De 40 — 45 ans . . . . .	96.49	27.95	62.20
De 45 — 50 ans . . . . .	96.27	29.18	62.45
De 50 — 55 ans . . . . .	95.82	29.72	62.04
De 55 — 60 ans . . . . .	94.80	31.12	61.68
De 60 — 65 ans . . . . .	90.82	31.85	59.68
De 65 — 70 ans . . . . .	83.82	31.29	55.79
De 70 — 75 ans . . . . .	73.44	29.92	49.84
De 75 ans et plus . . . . .	57.16	26.03	39.43

Dans l'ensemble de la population, le plus haut pourcentage des actifs est atteint dans les âges de 20 à moins de 25 ans : 64 p. c. Jusqu'aux âges de 55 à moins de 60 ans, la proportion reste la même à peu de chose près : 62 p. c. A partir de cette limite, le nombre relatif des actifs diminue. Mais il atteint encore presque 40 p. c. dans les catégories d'âges les plus élevés. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que l'on a compris dans les professions la situation de rentiers, pensionnés, propriétaires non exploitants, etc.

Si l'on envisage les résultats séparément pour les deux sexes, on voit qu'il y a ici également une grande différence entre eux. Du côté des hommes, la proportion la plus élevée d'actifs ne se rencontre pas avant les catégories d'âges de 40 à 45 ans. Au delà de ces âges, l'importance relative des actifs diminue lentement jusque 70 ans.

Pour les femmes, la situation est autre : le maximum d'actives se rencontre dans le premier groupe d'âges, de 15 à moins de 20 ans; la proportion des femmes qui travaillent est presque également forte dans le

deuxième groupe, de 20 à moins de 25 ans. Puis elle descend à 34 p. c., puis à 29 p. c. environ et elle se maintient à ce niveau jusque 55 ans. A partir de cette limite d'âge, le nombre relatif des femmes actives remonte à 31 p. c., jusqu'aux âges de 70 à moins de 75 ans, où elle subit une légère diminution.

La particularité concernant la valeur relative du nombre de femmes qui exercent une profession ou occupent une situation s'explique, d'une part, dans les âges inférieurs, par le mariage d'une partie d'entre elles qui cessent alors d'exercer une profession, et, d'autre part, dans les âges supérieurs, par le veuvage qui augmente le nombre de femmes qui se trouvent placées à la tête d'une exploitation agricole ou commerciale notamment.

L'étude de la répartition des groupes d'âges dans les différentes sections nous permettra de reconnaître dans quelles catégories de professions on rencontre les plus grands écarts de la composition moyenne de la population active au point de vue des âges. Cette répartition proportionnelle est établie dans le tableau X.

Répartition proportionnelle pour 1,000 des personnes exerçant une profession par groupes d'âges.

TABLEAU X.

GROUPES D'AGES	Agriculture	Pêche	Industrie	Commerce	Professions libérales	Fonctions publiques	Services domestiques	Professions insuffisamment déterminées ou sans fonction lucrative
<b>HOMMES</b>								
Au-dessous de 20 ans . . . . .	99.05	174.28	174.63	67.60	61.32	80.39	161.84	52.19
De 20 ans à moins de 35 ans . . . . .	230.71	385.82	383.42	383.64	392.66	498.93	375.41	149.92
De 35 — 45 ans . . . . .	194.65	214.10	201.85	240.70	232.17	176.33	191.28	108.64
De 45 — 55 ans . . . . .	178.70	134.82	136.68	165.89	168.13	145.16	138.61	131.91
De 55 ans et plus . . . . .	296.89	90.98	103.42	142.17	145.72	99.19	132.86	557.34
TOTAUX . . . . .	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
<b>FEMMES</b>								
Au-dessous de 20 ans . . . . .	162.23	166.66	344.28	47.90	29.69	35.25	275.46	48.97
De 20 ans à moins de 35 ans . . . . .	244.38	166.66	401.13	266.59	368.27	471.68	435.24	133.55
De 35 — 45 ans . . . . .	126.30	—	114.61	228.96	229.57	214.20	123.09	113.35
De 45 — 55 ans . . . . .	142.63	—	70.57	204.47	168.39	202.83	87.29	158.34
De 55 ans et plus . . . . .	324.46	666.66	69.41	252.08	204.08	76.04	78.92	545.79
TOTAUX . . . . .	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
<b>TOTAUX</b>								
Au-dessous de 20 ans . . . . .	108.46	174.26	219.19	62.21	46.55	74.94	250.76	50.67
De 20 ans à moins de 35 ans . . . . .	232.75	385.96	388.07	351.62	381.26	495.64	422.23	142.19
De 35 — 45 ans . . . . .	184.47	213.63	178.93	237.49	230.95	180.91	137.92	110.87
De 45 — 55 ans . . . . .	173.33	134.52	119.32	176.45	168.28	152.12	98.44	144.38
De 55 ans et plus . . . . .	300.99	92.23	94.49	172.23	172.96	96.39	90.65	551.89
TOTAUX . . . . .	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00

On peut indiquer en résumé comme suit les observations qui en résultent :

**Proportion pour cent des personnes comprises dans les âges inférieurs à 20, 35, 45 et 55 ans.**

	20 ans.	35 ans.	45 ans.	55 ans.
Agriculture . . . . .	11	34	52	69
Pêche . . . . .	17	56	77	90
Industrie . . . . .	22	60	79	90
Commerce . . . . .	6	41	65	83
Professions libérales . . . . .	5	43	66	83
Fonctions publiques . . . . .	7	57	75	90
Services domestiques . . . . .	25	67	81	90
Professions insuffisamment déterminées et rentiers, etc. . . . .	5	19	30	44

On peut faire, d'après ces chiffres, des rapprochements entre les diverses espèces de professions. Tandis que dans l'agriculture, par exemple dans les âges en dessous de 35 ans, on ne compte que 34 p. c., un tiers du total des actifs; les mêmes catégories d'âges représentent 67 p. c. dans les services domestiques, 60 p. c. dans l'industrie, 57 p. c. dans les fonctions publiques et 56 dans la pêche. Les personnes occupées dans l'agriculture comptent donc un plus grand nombre d'éléments qui ne sont plus jeunes.

Les groupes en dessous de 45 ans ne comprennent, dans l'agriculture, qu'un peu plus de la moitié, 52 p. c.;

mais dans les services domestiques, 81 p. c.; dans l'industrie, 79 p. c.; dans l'industrie de la pêche, 77 p. c.

Les différences s'accroissent encore quand on envisage séparément les hommes et les femmes.

Les chiffres du tableau X donnent notamment les pourcentages que voici.

Sur 100 personnes occupées on en trouve comprises dans les groupes d'âges :

	INDUSTRIE.		SERVICES DOMESTIQUES.	
	H.	F.	H.	F.
En dessous de 20 ans . . . . .	17	34	16	27
— 35 ans. . . . .	55	74	53	71
— 45 ans. . . . .	75	85	72	83
— 55 ans. . . . .	83	92	85	90

Parmi les femmes qui travaillent dans l'industrie et dans les services domestiques, on trouve donc relativement plus d'éléments jeunes que parmi les hommes. Ces deux sections comprennent une bonne partie des femmes qui exercent une profession, c'est ce qui explique la différence que nous avons constatée plus haut dans la composition au point de vue des âges entre les hommes et les femmes.

Si les professions industrielles, en général, emploient des forces plus jeunes que les autres professions, ce fait est plus particulièrement accentué dans certaines branches de l'industrie. Le tableau XI nous éclaire à cet égard.

**Répartition par groupes d'âges des habitants exerçant une profession dans chaque groupe d'industries.**

TABLEAU XI.

GROUPES D'INDUSTRIES	HOMMES						FEMMES						TOTAL					
	de moins de 20 ans	de 20 à 35 ans	de 35 à 45 ans	de 45 à 55 ans	de 55 ans et plus	TOTAL.	de moins de 20 ans	de 20 à 35 ans	de 35 à 45 ans	de 45 à 55 ans	de 55 ans et plus	TOTAL.	de moins de 20 ans	de 20 à 35 ans	de 35 à 45 ans	de 45 à 55 ans	de 55 ans et plus	TOTAL.
	Industries des mines . . . . .	16.43	39.30	22.40	14.40	7.47	100.00	75.70	19.59	2.66	1.13	0.92	100.00	19.27	38.35	21.46	13.76	7.16
— des carrières . . . . .	13.64	38.21	21.05	15.18	11.92	100.00	32.79	41.91	12.60	7.60	5.10	100.00	13.99	38.27	20.90	15.04	11.80	100.00
— des métaux bruts . . . . .	17.68	43.25	20.44	12.09	6.54	100.00	49.23	37.07	6.46	2.92	4.32	100.00	18.06	43.17	20.28	11.98	6.51	100.00
— des métaux façonnés . . . . .	20.32	40.48	18.47	11.65	9.08	100.00	43.77	40.16	8.62	4.13	3.32	100.00	21.11	40.47	18.14	11.39	8.89	100.00
— de la céramique . . . . .	23.07	37.45	19.08	12.13	8.27	100.00	63.23	27.56	4.67	2.71	1.83	100.00	27.73	36.31	17.40	11.04	7.52	100.00
— verrières . . . . .	27.16	38.50	19.77	9.59	4.98	100.00	73.10	22.58	2.53	1.17	0.62	100.00	33.11	36.44	17.54	8.50	4.41	100.00
— chimiques . . . . .	14.78	41.40	23.14	13.16	7.52	100.00	48.89	40.15	6.62	2.67	1.67	100.00	19.44	41.23	20.88	11.73	6.72	100.00
— alimentaires . . . . .	12.44	36.25	24.07	16.09	11.15	100.00	30.37	31.45	11.78	10.94	15.46	100.00	13.79	35.89	23.14	15.71	11.47	100.00
— textiles . . . . .	24.78	32.88	18.12	13.12	11.10	100.00	36.64	35.78	11.22	7.39	8.97	100.00	31.91	34.63	13.97	9.67	9.82	100.00
— du vêtement . . . . .	14.05	36.68	22.78	13.98	12.51	100.00	27.94	45.54	12.72	7.55	6.25	100.00	25.55	44.01	14.46	8.65	7.33	100.00
— de la construction . . . . .	12.64	40.47	20.00	14.67	12.22	100.00	28.27	35.06	10.20	12.70	13.77	100.00	12.69	40.45	19.97	14.66	12.23	100.00
— du bois et de l'ameublement . . . . .	14.64	38.48	18.61	14.40	13.87	100.00	33.91	39.34	11.52	7.81	7.42	100.00	15.40	38.51	18.33	14.15	13.61	100.00
— des peaux et cuirs . . . . .	13.20	31.74	21.42	17.69	15.95	100.00	32.85	44.47	13.45	6.38	2.85	100.00	16.93	34.16	19.90	15.54	13.47	100.00
— du tabac . . . . .	28.39	37.72	15.88	10.22	7.79	100.00	46.35	41.20	8.60	2.93	0.92	100.00	34.02	38.81	13.60	7.94	5.63	100.00
— du papier . . . . .	24.32	34.90	19.20	12.84	8.74	100.00	49.12	36.88	7.53	4.06	2.41	100.00	33.03	35.60	15.10	9.75	6.52	100.00
— du livre . . . . .	28.80	37.04	17.64	10.16	6.36	100.00	49.43	34.87	6.59	5.35	3.76	100.00	30.77	36.83	16.58	9.70	6.12	100.00
— d'art et de précision . . . . .	29.01	39.41	17.32	9.07	5.19	100.00	42.67	38.54	9.04	5.57	4.18	100.00	30.67	39.31	16.32	8.64	5.06	100.00

Le nombre proportionnel de personnes en dessous de 20 ans est particulièrement élevé dans les industries du tabac (34 p. c.), verrières (33 p. c.), du papier (33 p. c.), textiles (32 p. c.), d'art et de précision, du livre (31 p. c.), céramiques (28 p. c.).

La proportion est spécialement élevée en ce qui concerne les femmes pour les industries des mines, verrières et céramiques.

Pour les âges inférieurs à 35 ans, le pourcentage dans l'ensemble de l'industrie est de 61 p. c., comme on l'a vu plus haut. Cette proportion s'élève à 73 p. c.

dans l'industrie du tabac, à 69 p. c. dans les industries verrières, du vêtement, d'art et de précision, à 68 p. c. dans l'industrie du papier, à 66 p. c. dans les industries textiles et à 64 p. c. dans les industries céramiques.

Une autre manière de mettre en relief les différences qu'il y a entre les diverses branches de l'activité nationale au point de vue de l'âge de ceux qui y sont occupés, c'est d'établir le contingent proportionnel de chacune des catégories de professions dans les divers groupes d'âges. Le tableau XII nous fournit les pourcentages.

Proportion des sections par 1000 personnes de chaque groupe d'âges.

TABLEAU XII.

GROUPES DE PROFESSIONS	Au dessous de 20 ans.			De 20 ans à moins de 35 ans.			De 35 ans à moins de 45 ans.			De 45 ans à moins de 55 ans.			De 55 ans et plus.		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
	Agriculture . . . . .	147.22	58.98	110.42	126.85	56.87	106.38	184.47	71.98	159.12	228.04	100.94	197.55	344.10	157.80
Pêche . . . . .	1.61	—	0.94	1.32	—	0.94	1.26	—	0.98	1.08	—	0.81	0.66	0.02	0.47
Industrie . . . . .	681.72	669.22	676.50	553.72	499.08	537.73	502.41	349.15	467.85	458.10	267.04	412.27	314.84	180.47	275.29
Commerce. . . . .	90.17	33.64	66.59	189.31	119.83	168.96	204.71	252.01	215.37	189.98	279.54	211.46	147.88	236.80	174.06
Professions libérales . . . . .	13.01	7.71	10.80	30.82	61.19	39.71	31.41	93.40	45.38	30.62	85.09	43.69	24.11	70.86	37.87
Fonctions publiques. . . . .	26.43	2.22	16.34	60.68	19.05	48.50	36.96	21.18	33.40	40.97	24.91	37.12	25.43	6.42	19.83
Services domestiques . . . . .	24.56	210.32	102.03	21.07	212.71	77.14	18.50	147.30	47.54	18.05	129.74	44.85	15.72	80.60	34.82
Professions insuffisamment déterminées et rentiers, etc. . . . .	15.28	17.91	16.38	16.23	31.27	20.64	20.28	64.98	30.36	33.16	112.74	52.25	127.26	267.03	168.40
TOTAUX. . . . .	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00

Nous savons que les professions industrielles représentent 48 p. c. de toutes les professions. Or, dans les groupes d'âges de moins de 20 ans, leur proportion est de 67 p. c.; dans les groupes de 20 à moins de 35 ans, de 54 p. c. Par contre, dans les âges de 55 ans et plus, le contingent de l'industrie n'est plus que de 27 p. c.

Les services domestiques présentent le même caractère d'importance relative décroissante avec l'élévation des âges.

Pour l'agriculture, on trouve la situation inverse: sa part proportionnelle augmente au fur et à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des âges:

11 p. c.	dans les âges de moins de 20 ans,
11 —	— de 20 à moins de 35 ans,
16 —	— de 35 — de 45 ans,
20 —	— de 45 — de 55 ans,
29 —	— de 55 ans et plus.

La part contributive du commerce, des professions libérales et fonctions publiques augmente également dans les catégories d'âges plus élevés, sauf dans la dernière, celle de 55 ans et plus, où, seuls, l'agriculture et le groupe des fonctions insuffisamment déterminées et des rentiers, pensionnés, etc., voient augmenter encore leur pourcentage.

#### *Les professions par état civil.*

Le tableau XIII (p. 260) donne la répartition par sexe des personnes exerçant une profession. Cette répartition serait plus intéressante si elle avait pu être combinée avec la distinction par âges. Les circonstances n'ont pas permis d'exécuter ce travail, qui n'était, du reste, pas prévu dans le plan arrêté par la Commission centrale de statistique.

Les chiffres absolus du tableau XIII donnent les proportions du tableau XIV (p. 260).

Répartition par état civil  
des personnes exerçant une profession.

TABLEAU XIII.

SECTIONS.	Célibataires.	Mariés.	Veufs et divorcés.	TOTAL.
Agriculture. . . . .	H. 148,745	260,448	30,643	439,836
	F. 34,778	48,480	23,723	76,981
	<b>T. 183,523</b>	<b>278,928</b>	<b>54,366</b>	<b>516,817</b>
Pêche . . . . .	H. 999	1,650	88	2,737
	F. 2	1	3	6
	<b>T. 1,001</b>	<b>1,651</b>	<b>91</b>	<b>2,743</b>
Industrie . . . . .	H. 459,918	653,692	41,598	1,155,208
	F. 271,200	118,946	21,420	411,566
	<b>T. 731,118</b>	<b>772,638</b>	<b>63,018</b>	<b>1,566,774</b>
Commerce . . . . .	H. 107,122	270,890	16,709	394,721
	F. 39,103	74,524	35,071	148,698
	<b>T. 146,225</b>	<b>345,414</b>	<b>51,780</b>	<b>543,419</b>
Professions libérales. . . . .	H. 35,525	25,333	1,927	62,785
	F. 50,608	3,246	1,109	54,963
	<b>T. 86,133</b>	<b>28,579</b>	<b>3,036</b>	<b>117,748</b>
Fonctions publiques . . . . .	H. 46,182	48,478	2,625	97,285
	F. 9,126	3,660	575	13,361
	<b>T. 55,308</b>	<b>52,138</b>	<b>3,200</b>	<b>110,646</b>
Service de la maison, des biens et des personnes . . . . .	H. 22,146	20,866	1,885	44,897
	F. 132,449	20,113	9,103	161,665
	<b>T. 154,595</b>	<b>40,979</b>	<b>10,988</b>	<b>206,562</b>
Professions insuffisamment déterminées, rentiers, pensionnés, situations non lucratives . . . . .	H. 23,781	48,591	14,271	86,643
	F. 30,092	13,907	33,448	77,447
	<b>T. 53,873</b>	<b>62,498</b>	<b>47,719</b>	<b>164,090</b>
TOTAUX . . . . .	H. 844,418	1,320,948	109,746	2,284,112
	F. 567,358	252,877	124,452	944,687
	<b>T. 1,411,776</b>	<b>1,582,825</b>	<b>234,198</b>	<b>3,228,799</b>

Proportion pour cent  
des professions par état civil.

TABLEAU XIV.

SECTIONS.	Célibataires.	Mariés.	Veufs et divorcés.
Agriculture. . . . .	H. 33.82	59.21	6.97
	F. 45.17	24.01	30.82
	<b>T. 35.51</b>	<b>53.97</b>	<b>10.52</b>
Pêche . . . . .	H. 36.50	60.28	3.22
	F. —	—	—
	<b>T. 36.49</b>	<b>60.19</b>	<b>3.32</b>
Industrie . . . . .	H. 39.81	56.59	3.60
	F. 65.90	28.90	5.20
	<b>T. 46.67</b>	<b>49.31</b>	<b>4.02</b>
Commerce . . . . .	H. 27.14	68.63	4.23
	F. 26.30	50.12	23.58
	<b>T. 26.91</b>	<b>63.56</b>	<b>9.53</b>
Professions libérales. . . . .	H. 56.58	40.35	3.07
	F. 92.08	5.90	2.02
	<b>T. 73.15</b>	<b>24.27</b>	<b>2.58</b>
Fonctions publiques . . . . .	H. 47.47	49.83	2.70
	F. 68.30	27.40	4.30
	<b>T. 49.99</b>	<b>47.12</b>	<b>2.89</b>
Service de la maison, des biens et des personnes . . . . .	H. 49.32	46.48	4.20
	F. 81.93	12.44	5.63
	<b>T. 74.84</b>	<b>19.84</b>	<b>5.32</b>
Professions insuffisamment déterminées, rentiers, pensionnés, situations non lucratives . . . . .	H. 27.45	56.08	16.47
	F. 38.85	17.96	43.19
	<b>T. 32.83</b>	<b>38.09</b>	<b>29.08</b>
Totaux. . . . .	H. 36.97	58.23	4.80
	F. 60.06	26.77	13.17
	<b>T. 43.73</b>	<b>49.02</b>	<b>7.25</b>

Le pourcentage des mariés est plus élevé que celui des célibataires dans l'ensemble et pour les hommes. Mais parmi les femmes, les célibataires l'emportent de plus du double : 60 contre 27 p. c.

La proportion générale des hommes mariés, 58 p. c., est dépassée dans les sections ci-après :

Commerce . . . . .	68 p. c.
Pêche . . . . .	60 —
Agriculture . . . . .	59 —

L'industrie et les professions insuffisamment déterminées se rapprochent de la proportion générale.

Par contre, celle-ci est loin d'être atteinte dans les professions libérales, 40 p. c. ; dans les services domestiques, 46 p. c. ; dans les fonctions publiques, 49 p. c.

Du côté des femmes, la proportion générale est de 27 p. c. de mariées.

La proportion est beaucoup plus élevée dans les professions commerciales, 50 p. c. ; elle est dépassée dans l'industrie, 29 p. c.

Elle est loin d'être aussi forte dans les professions libérales, 6 p. c. ; les services domestiques, 12 p. c. ; les fonctions insuffisamment déterminées et les rentières, pensionnées, etc., 18 p. c.

Ces différences tiennent évidemment avant tout à la composition par âges des diverses sections. Mais il y a une autre différence qui explique également l'écart que l'on constate entre les sections au point de vue de l'état civil : c'est que certaines professions ou situa-

tions sont occupées par des veuves ou divorcées, surtout par les premières qui sont en beaucoup plus grand nombre. Ainsi, pour les femmes qui exercent une profession agricole, on compte 31 p. c. de veuves et divorcées ; le pourcentage des femmes veuves et divorcées s'élève à 43 p. c. dans la section des fonctions insuffisamment déterminées, qui comprend les rentières, pensionnées, etc. Pour les professions commerciales également on rencontre, avec 50 p. c. de mariées, 24 p. c. de veuves et divorcées.

Dans les autres groupes de professions, l'importance relative des veuves et divorcées est minime.

#### Les dépendants.

Ainsi qu'on l'a expliqué plus haut, les recensés qui avaient déclaré ne pas exercer de profession, ont été rattachés au chef de ménage dont ils faisaient partie et sur le bulletin duquel ils figuraient. Le numéro d'ordre de la profession, fonction ou position de ce chef de ménage a été inscrit au 9bis de la carte individuelle, à côté du mot « aucune », indiquant que le recensé était sans profession.

On a pu ainsi classer les recensés sans profession, fonction ni situation d'après les professions de ceux dont ils dépendent moralement et matériellement.

Le tableau récapitulatif de cette opération se trouve ci-après :

Personnes actives, aidants et dépendant classés par catégories de professions.

TABLEAU XV.

PROFESSIONS.	POPULATION ACTIVE.			AIDANTS.			DÉPENDANTS.			TOTAL de la population active et non active.		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
Industrie . . . . .	1,155,208	411,566	1,566,774	29,139	13,976	43,115	525,448	1,113,847	1,639,295	1,709,795	1,539,389	3,249,184
Commerce . . . . .	394,721	148,698	543,419	12,427	52,095	64,522	214,368	559,830	774,198	621,516	760,623	1,382,139
Agriculture et forêts . . . . .	439,836	76,981	516,817	125,338	138,368	263,706	273,375	498,052	771,427	838,549	713,401	1,551,950
Services domestiques . . . . .	44,897	161,665	206,562	123	94	217	16,975	36,524	53,499	61,995	198,283	260,278
Professions insuffisamment déterminées et rentiers, etc. . . . .	86,643	77,447	164,090	—	—	—	31,991	87,371	119,362	118,634	164,818	283,452
Professions libérales . . . . .	62,785	54,963	117,748	142	120	262	20,326	48,371	68,697	83,253	103,454	186,707
Fonctions publiques . . . . .	97,285	13,361	110,646	7	3	10	35,146	81,722	116,868	132,438	95,086	227,524
Pêche . . . . .	2,737	6	2,743	147	20	167	2,031	4,025	6,056	4,915	4,051	8,966
TOTAUX . . . . .	2,284,112	944,687	3,228,799	167,323	204,676	371,999	1,119,660	2,429,742	3,549,402	3,571,095	3,579,105	7,150,200

Nous donnons ci-dessous la proportion pour cent des dépendants de chaque section dans le total des dépendants. Nous rappelons en même temps la proportion des actifs de chaque section dans l'ensemble des actifs.

Proportion pour cent des actifs et des dépendants par section.

PROFESSIONS.	Proportion p. c. dans l'ensemble	
	des actifs.	des dépendants.
Industrie . . . . .	48.53	46.18
Commerce . . . . .	16.83	21.81
Agriculture et forêts . . . . .	16.01	21.74
Services domestiques . . . . .	6.39	1.51
Professions insuffisamment déterminées et rentiers, pensionnés, etc. . . . .	5.08	3.36
Professions libérales . . . . .	3.65	1.94
Fonctions publiques . . . . .	3.43	3.29
Pêche . . . . .	0.08	0.17
	100.00	100.00

Les deux rapports sont sensiblement les mêmes.

Pour le commerce et l'agriculture, le pourcentage parmi les dépendants est plus élevé que le pourcentage parmi les actifs. Une situation inverse se présente pour les services domestiques, les professions libérales, les professions insuffisamment déterminées et, dans une moindre mesure, pour l'industrie.

Nous avons constaté antérieurement que le nombre relatif des personnes mariées est beaucoup plus élevé pour les recensés qui exercent les professions commerciales, la pêche et l'agriculture, que parmi les autres éléments de la population active. Cette proportion des mariés est, par contre, particulièrement faible parmi les professions libérales et les services domestiques.

Ces différences entre les sections apparaîtront encore mieux en comparant dans chacune d'elles l'importance relative des actifs et des non-actifs dans l'ensemble de la population qui dépend de chaque section.

Ces proportions sont établies ci-dessous :

Proportion pour cent des personnes actives et des personnes dépendantes qui se rattachent à chaque groupe de professions.

PROFESSIONS.	Proportion p. c.	
	des actifs.	des dépendants.
Industrie . . . . .	48.22	51.78
Commerce . . . . .	39.32	60.68
Agriculture et forêts . . . . .	33.30	66.70
Services domestiques . . . . .	79.36	20.64
Professions insuffisamment déterminées et rentiers, pensionnés, etc. . . . .	57.88	42.12
Professions libérales . . . . .	63.07	36.93
Fonctions publiques . . . . .	48.63	51.37
Pêche . . . . .	30.59	69.41
TOTAUX . . . . .	45.16	54.84
	100.00	

Parmi la population qui vit d'une activité professionnelle ou des revenus d'une situation lucrative, on compte 45 p. c. d'actifs, qui exercent une profession ou possèdent une situation lucrative, et 55 p. c. de passifs que les actifs entretiennent.

Il résulte des proportions ci-dessus que la pêche, l'agriculture et le commerce ont à subvenir aux besoins d'un nombre de personnes relativement plus important que les autres branches d'activité, tandis que les services domestiques et les professions libérales comptent proportionnellement beaucoup plus d'actifs que de passifs parmi la population qui vit de ces professions.

Cela provient, comme nous l'avons dit, du fait qu'il y a, parmi les actifs du premier groupe, une proportion de gens mariés beaucoup plus considérable que parmi les personnes qui exercent des professions libérales ou qui s'adonnent aux services domestiques.

On serait arrivé à des résultats plus exacts et plus précis si l'on avait rattaché les personnes des services domestiques à la profession de ceux qui les emploient et qui les font vivre. Il est évident que, dans ces conditions, l'importance du nombre des personnes qui vivent, par exemple, des professions libérales serait tout autre.

Dans l'ensemble de la population active et passive, la part relative de chaque section s'établit comme suit :

Industrie . . . . .	45.44 p. c.
Agriculture et forêts . . . . .	21.71 —
Commerce . . . . .	19.33 —
Professions insuffisamment déterminées et rentiers, pensionnés, etc. . . . .	3.96 —
Services domestiques . . . . .	3.64 —
Fonctions publiques . . . . .	3.18 —
Professions libérales . . . . .	2.61 —
Pêche . . . . .	0.13 —
	100.00 p. c.

#### Répartition géographique des professions.

Le tableau XVI ci-contre donne la répartition de la population active des différentes provinces entre les divers groupes de professions.

Les chiffres de ce tableau permettent de calculer d'abord l'importance relative de chaque groupe de professions parmi la population active de chaque province.

Les proportions figurent au tableau XVII (p. 264).



## Nombre des personnes exerçant une profession par province, par sexe et par groupes de professions.

TABLEAU XVI

PROVINCES	SEXES.	1 <sup>re</sup> SECTION.	2 <sup>e</sup> SECTION.	3 <sup>e</sup> SECTION.	4 <sup>e</sup> SECTION.	5 <sup>e</sup> SECTION.	6 <sup>e</sup> SECTION.	7 <sup>e</sup> SECTION.	8 <sup>e</sup> SECTION.	TOTAL.
		Agriculture et forêts.	Pêche.	Industrie.	Commerce.	Professions libérales.	Fonctions et emplois dépendant de l'Etat, des provinces et des communes.	Service de la maison, des biens et des personnes.	Personnes exerçant des professions insuffisamment déterminées ou sans profession ou fonction lucrative.	
Anvers.	H.	40,558	90	124,297	79,811	7,464	16,683	5,025	8,243	282,171
	F.	7,527	1	37,117	18,891	6,053	1,792	24,071	7,698	103,150
	T.	48,085	91	161,414	98,702	13,517	18,475	29,096	15,941	385,321
Brabant	H.	68,369	14	202,286	101,692	19,492	23,663	11,792	21,172	448,480
	F.	12,308	—	81,645	35,427	11,240	3,354	47,468	22,875	214,317
	T.	80,677	14	283,931	137,119	30,732	27,017	59,260	44,047	662,797
Flandre occidentale.	H.	75,081	2,444	112,948	32,708	5,178	8,910	4,454	8,457	250,180
	F.	13,406	3	78,741	18,235	7,496	880	17,263	6,595	142,619
	T.	88,487	2,447	191,689	50,943	12,674	9,790	21,717	15,052	392,799
Flandre orientale	H.	92,222	130	143,375	48,056	7,031	11,523	5,137	10,146	317,620
	F.	13,265	2	101,657	22,878	8,993	1,580	17,700	8,320	174,395
	T.	105,487	132	245,032	70,934	16,024	13,103	22,837	18,466	492,015
Hainaut	H.	50,910	7	284,896	53,675	8,532	11,540	6,469	14,709	430,738
	F.	11,474	—	50,620	26,615	8,595	2,355	19,905	13,029	132,593
	T.	62,384	7	335,516	80,290	17,127	13,895	26,374	27,738	563,331
Liège	H.	29,237	10	186,868	44,124	7,930	10,763	5,284	11,335	295,551
	F.	7,290	—	42,842	16,842	5,533	2,076	21,282	10,501	106,366
	T.	36,527	10	229,710	60,966	13,463	12,839	26,566	21,836	401,917
Limbourg.	H.	31,767	10	22,921	7,618	2,071	3,702	1,621	2,835	72,545
	F.	5,311	—	4,615	2,804	1,996	232	4,664	1,430	21,052
	T.	37,078	10	27,536	10,422	4,067	3,934	6,285	4,265	93,597
Luxembourg.	H.	26,807	15	20,865	9,430	1,918	4,161	1,917	3,867	68,980
	F.	3,648	—	4,213	2,043	1,397	377	3,181	2,761	17,620
	T.	30,455	15	25,078	11,473	3,315	4,538	5,098	6,628	86,600
Namur.	H.	24,885	17	56,752	17,607	3,169	6,340	3,198	5,879	117,847
	F.	2,752	—	10,116	4,963	3,660	715	6,131	4,238	32,575
	T.	27,637	17	66,868	22,570	6,829	7,055	9,329	10,117	150,422
LE ROYAUME	H.	439,836	2,737	1,155,208	394,721	62,785	97,285	44,897	86,643	2,284,112
	F.	76,981	6	411,566	148,698	54,963	13,361	161,665	77,447	944,687
	T.	516,817	2,743	1,566,774	543,419	117,748	110,646	206,562	164,090	3,228,799

## Proportion pour cent de chaque section dans l'ensemble de la population active de chaque province.

TABLEAU XVII.

PROVINCES	1 <sup>re</sup> SECTION Agriculture et forêts.	2 <sup>e</sup> SECTION Pêche.	3 <sup>e</sup> SECTION Industrie.	4 <sup>e</sup> SECTION Commerce.	5 <sup>e</sup> SECTION Professions libérales.	6 <sup>e</sup> SECTION Fonctions et emplois dépendant de l'État, des provinces et des communes.	7 <sup>e</sup> SECTION Service de la maison, des biens et des personnes.	8 <sup>e</sup> SECTION Personnes exerçant des professions insuffi- samment déterminées ou sans profession ou fonction lucrative.	TOTAL.
Anvers . . . . .	12.48	0.02	41.89	25.62	3.51	4.79	7.55	4.14	100.00
Brabant . . . . .	12.17	—	42.84	20.69	4.64	4.08	8.94	6.64	100.00
Flandre occidentale . . . . .	22.53	0.62	48.80	12.97	3.23	2.49	5.53	3.83	100.00
Flandre orientale . . . . .	21.44	0.03	49.80	14.42	3.26	2.66	4.64	3.75	100.00
Hainaut . . . . .	11.08	—	59.56	14.25	3.04	2.47	4.68	4.92	100.00
Liège . . . . .	9.09	—	57.15	15.17	3.35	3.20	6.61	5.43	100.00
Limbourg . . . . .	39.61	0.02	29.42	11.13	4.35	4.20	6.71	4.56	100.00
Luxembourg . . . . .	35.17	0.02	28.96	13.25	3.83	5.24	5.88	7.65	100.00
Namur . . . . .	18.37	0.01	44.45	15.01	4.54	4.69	6.20	6.73	100.00
<b>Le Royaume . . . . .</b>	<b>16.00</b>	<b>0.08</b>	<b>48.53</b>	<b>16.83</b>	<b>3.65</b>	<b>3.43</b>	<b>6.40</b>	<b>5.08</b>	<b>100.00</b>

Ces chiffres ne font que préciser ce que l'on sait du caractère professionnel de la population active de chaque province. Dans les provinces de Hainaut et de Liège plus de la moitié de la population active exerce une profession industrielle, tandis que ces professions sont le plus faiblement représentées parmi la population du Limbourg et du Luxembourg où les professions agricoles dominent. Ce sont les deux seules provinces

où le groupe des professions agricoles occupe encore une place plus importante que celui des industries. Dans les Flandres et la province d'Anvers les professions industrielles sont de loin dominantes.

On peut encore calculer d'après les données du tableau XVI la part proportionnelle de chaque province dans l'ensemble des professions de chaque groupe ou section. Ce calcul donne les résultats que voici :

## Proportion pour cent de chaque province dans le total de chaque section.

TABLEAU XVIII.

PROVINCES	1 <sup>re</sup> SECTION Agriculture et forêts.	2 <sup>e</sup> SECTION Pêche.	3 <sup>e</sup> SECTION Industrie.	4 <sup>e</sup> SECTION Commerce.	5 <sup>e</sup> SECTION Professions libérales.	6 <sup>e</sup> SECTION Fonctions et emplois dépendant de l'État, des provinces et des communes.	7 <sup>e</sup> SECTION Service de la maison, des biens et des personnes.	8 <sup>e</sup> SECTION Personnes exerçant des professions insuffi- samment déterminées ou sans profession ou fonction lucrative.	TOTAL.
Anvers . . . . .	9.30	3.32	10.30	18.16	11.48	16.70	14.09	9.72	11.93
Brabant . . . . .	15.61	0.51	18.12	25.23	26.10	24.42	28.69	26.84	20.53
Flandre occidentale . . . . .	17.12	89.21	12.23	9.38	10.76	8.85	10.51	9.17	12.16
Flandre orientale . . . . .	20.41	4.81	15.64	13.05	13.61	11.84	11.05	11.25	15.24
Hainaut . . . . .	12.07	0.26	21.41	14.78	14.55	12.56	12.77	16.90	17.45
Liège . . . . .	7.07	0.36	14.66	11.22	11.43	11.60	12.86	13.31	12.45
Limbourg . . . . .	7.17	0.36	1.76	1.91	3.45	3.55	3.04	2.60	2.90
Luxembourg . . . . .	5.90	0.55	1.61	2.11	2.82	4.10	2.47	4.04	2.68
Namur . . . . .	5.35	0.62	4.27	4.16	5.80	6.38	4.52	6.17	4.66
<b>Le Royaume . . . . .</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

Ces proportions dépendent naturellement pour une bonne part de l'importance de la population absolue de chaque province. C'est ainsi que l'on constate que si le Hainaut tient encore la tête au point de vue de la part contributive de chaque province dans les professions industrielles (21.41 p. c); par contre, le Brabant (18.12) et la Flandre orientale (15.64) viennent, à cet égard, avant la province de Liège (14.66). Au point de vue des professions agricoles, les Flandres et même le Hainaut et Anvers représentent une proportion beaucoup plus forte que les provinces de Limbourg et de Luxembourg dans le total du royaume.

On trouvera dans le tome V du présent ouvrage la répartition des professions par arrondissement administratif. Nous ne jugeons donc pas utile d'entrer dans un exposé plus détaillé de la répartition géographique des professions. Nous donnerons seulement deux tableaux résumant les données du recensement des professions à cet égard.

Le premier, le tableau XIX (p. 265), donne la population active totale, aidants compris, dans chaque arrondissement administratif.

Le deuxième, le tableau XX (p. 266), donne la

## ANALYSE DES RÉSULTATS

265

Nombre des personnes exerçant une profession et des personnes aidant habituellement le chef de ménage,  
par arrondissement administratif et par province.

TABLEAU XIX.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.	PROFESSIONS PRINCIPALES.			Personnes aidant habituellement le chef de ménage qui exerce une profession déterminée.			TOTAL.		
		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
ANVERS.	Anvers . . . . .	184,931	65,024	250,005	6,307	9,465	15,772	191,288	74,489	265,777
	Malines . . . . .	55,763	23,230	78,993	8,668	11,560	20,228	64,431	34,790	99,221
	Turnhout . . . . .	41,427	14,896	56,323	7,914	12,536	20,450	49,341	27,432	76,773
	LA PROVINCE . . . . .	282,171	103,150	385,321	22,889	33,561	56,450	305,060	136,711	441,771
BRABANT . . . . .	Bruxelles . . . . .	318,412	173,524	491,636	16,124	24,468	40,592	334,236	197,992	532,228
	Louvain . . . . .	71,643	22,454	94,097	10,160	15,684	25,844	81,803	38,138	119,941
	Nivelles . . . . .	58,725	18,339	77,064	2,785	4,453	7,238	61,510	22,792	84,302
	LA PROVINCE . . . . .	448,480	214,317	662,797	29,069	44,605	73,674	477,549	258,922	736,471
FLANDRE OCCIDENTALE . . . . .	Bruges . . . . .	44,748	27,315	72,063	4,822	4,401	9,223	49,570	31,716	81,286
	Courtrai . . . . .	64,804	32,126	96,930	4,415	4,772	9,187	69,219	36,898	106,117
	Dixmude . . . . .	14,498	9,439	23,937	2,250	2,572	4,822	16,748	12,011	28,759
	Furnes . . . . .	10,969	5,487	16,456	1,086	1,535	2,621	12,055	7,022	19,077
	Ostende . . . . .	23,806	9,107	32,913	1,848	2,076	3,924	25,634	11,183	36,817
	Roulers . . . . .	32,351	21,823	54,174	3,137	2,774	5,911	35,488	24,597	60,085
	Thielt . . . . .	22,154	16,390	38,544	2,129	2,545	4,674	24,283	18,935	43,218
	Ypres . . . . .	36,850	20,932	57,782	4,411	6,463	10,874	41,261	27,395	68,656
LA PROVINCE . . . . .	250,180	142,619	392,799	24,098	27,138	51,236	274,278	169,757	444,035	
FLANDRE ORIENTALE . . . . .	Alost . . . . .	57,061	38,281	95,342	6,431	4,792	11,243	63,512	43,073	106,585
	Audenarde . . . . .	32,347	16,819	49,166	4,646	4,560	9,206	36,993	21,379	58,372
	Eecloo . . . . .	20,428	8,333	28,761	2,644	2,399	5,043	23,072	10,732	33,804
	Gand . . . . .	121,757	67,305	189,063	11,686	9,587	21,273	133,443	76,893	210,336
	Saint-Nicolas . . . . .	47,539	22,399	69,938	7,753	5,028	12,781	55,312	27,427	82,739
	Termonde . . . . .	38,468	21,257	59,725	6,665	4,852	11,517	45,133	26,109	71,242
LA PROVINCE . . . . .	317,620	174,395	492,015	39,845	31,218	71,063	357,465	205,613	563,078	
HAINAUT . . . . .	Ath . . . . .	30,657	11,309	41,966	2,621	3,080	5,701	33,278	14,389	47,667
	Charleroi . . . . .	151,187	33,599	184,786	1,509	5,247	6,756	152,696	38,846	191,542
	Mons . . . . .	91,808	30,430	122,238	2,035	4,125	6,160	93,813	34,555	128,368
	Soignies . . . . .	56,755	15,556	72,311	2,160	3,101	5,261	58,915	18,657	77,572
	Thuin . . . . .	47,875	15,503	63,378	4,360	3,088	4,448	49,235	18,391	67,626
	Tournai . . . . .	52,456	26,196	78,652	3,697	4,540	8,237	56,153	30,736	86,889
LA PROVINCE . . . . .	430,738	132,593	563,331	13,382	23,181	36,563	444,120	155,774	599,894	
LIÈGE . . . . .	Huy . . . . .	34,233	9,614	43,847	1,244	1,603	2,847	35,477	11,217	46,694
	Liège . . . . .	180,594	63,415	244,009	3,623	7,191	10,814	184,217	70,606	254,823
	Verviers . . . . .	57,855	27,319	85,174	3,924	6,272	10,196	61,779	33,391	95,170
	Waremmé . . . . .	22,869	6,018	28,887	1,468	1,510	2,978	24,337	7,528	31,865
LA PROVINCE . . . . .	295,551	106,366	401,917	10,259	16,576	26,835	305,810	122,942	428,752	
LIMBOURG . . . . .	Hasselt . . . . .	29,751	8,157	37,908	4,669	4,619	9,288	34,420	12,776	47,196
	Maeseyck . . . . .	16,204	5,009	21,213	2,466	3,435	5,921	18,670	8,464	27,134
	Tongres . . . . .	26,590	7,886	34,476	3,331	3,732	7,563	30,421	11,618	42,039
	LA PROVINCE . . . . .	72,545	21,052	93,597	10,966	11,806	22,772	83,511	32,858	116,369
LUXEMBOURG . . . . .	Arlon . . . . .	12,812	2,587	15,399	1,007	994	2,001	13,819	3,381	17,400
	Bastogne . . . . .	11,119	2,662	13,781	3,206	2,138	5,344	14,325	4,800	19,125
	Marche . . . . .	12,901	3,418	16,319	2,337	1,842	4,179	15,238	5,260	20,498
	Neufchâteau . . . . .	18,326	5,267	23,593	2,091	2,468	4,559	20,417	7,735	28,152
	Virton . . . . .	13,822	3,686	17,508	1,963	1,333	3,346	15,785	5,069	20,854
LA PROVINCE . . . . .	68,980	17,620	86,600	10,604	8,825	19,429	79,584	26,445	106,029	
NAMUR . . . . .	Dinant . . . . .	28,950	8,480	37,430	2,591	2,522	5,113	31,541	11,002	42,543
	Namur . . . . .	68,294	18,498	86,792	2,545	4,327	6,872	70,839	22,825	93,664
	Philippeville . . . . .	20,603	5,397	26,000	1,075	917	1,992	21,678	6,514	28,192
	LA PROVINCE . . . . .	117,847	32,375	150,222	6,211	7,766	13,977	124,058	40,341	164,399
LE ROYAUME . . . . .	2,284,112	944,687	3,228,799	167,323	204,676	371,999	2,451,435	1,149,363	3,600,798	

TABLEAU XX.

ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES.		PERSONNES EXERÇANT UNE PROFESSION								
		MAÎTRES.			EMPLOYÉS.			OUVRIERS.		
		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
ANVERS.	Anvers . . . . .	5,730	558	6,288	17	1	18	6,410	1,157	7,567
	Malines . . . . .	8,464	1,365	9,829	8	—	8	3,776	1,469	5,245
	Turnhout . . . . .	9,956	1,627	11,583	52	1	53	6,145	1,349	7,494
	LA PROVINCE . . . . .	24,150	3,550	27,700	77	2	79	16,331	3,975	20,306
BRABANT . . . . .	Bruxelles . . . . .	17,681	3,092	20,773	104	12	116	11,968	2,333	14,301
	Louvain . . . . .	15,951	3,162	19,113	42	2	44	10,169	1,513	11,682
	Nivelles . . . . .	6,799	570	7,369	38	—	38	5,617	1,624	7,241
	LA PROVINCE . . . . .	40,431	6,824	47,255	184	14	198	27,754	5,470	33,224
FLANDRE OCCIDENTALE . . . . .	Bruges . . . . .	4,179	542	4,721	27	—	27	8,977	1,869	10,846
	Courtrai . . . . .	3,385	605	4,190	16	—	16	6,332	1,713	8,045
	Dixmude . . . . .	2,421	297	2,718	7	—	7	5,393	548	5,941
	Furnes . . . . .	1,029	159	1,188	—	—	—	3,514	1,498	5,012
	Ostende . . . . .	1,801	207	2,008	7	—	7	3,122	533	3,655
	Roulers . . . . .	3,116	433	3,549	10	—	10	5,850	863	6,713
	Thielt . . . . .	2,522	546	3,068	3	6	9	8,431	1,605	10,036
	Ypres . . . . .	4,778	666	5,444	4	—	4	9,957	1,316	11,273
LA PROVINCE . . . . .	23,431	3,455	26,886	74	6	80	51,576	9,945	61,521	
FLANDRE ORIENTALE . . . . .	Alost . . . . .	10,009	1,174	11,183	27	2	29	11,467	807	12,274
	Audenarde . . . . .	6,070	931	7,001	4	1	5	7,391	1,665	9,056
	Eecloo . . . . .	3,230	369	3,599	3	—	3	5,888	1,746	7,634
	Gand . . . . .	10,987	1,284	12,271	51	1	52	14,257	2,918	17,175
	Saint-Nicolas . . . . .	5,726	523	6,249	3	—	3	5,617	625	6,242
	Termonde . . . . .	6,824	803	7,627	4	2	6	4,664	414	5,078
LA PROVINCE . . . . .	42,846	5,084	47,930	92	6	98	49,284	8,175	57,459	
HAINAUT . . . . .	Ath . . . . .	4,625	640	5,265	14	—	14	7,928	1,777	9,705
	Charleroi . . . . .	2,969	279	3,248	34	1	35	1,814	426	2,240
	Mons . . . . .	4,577	716	5,293	33	—	33	3,535	1,111	4,646
	Soignies . . . . .	3,255	552	3,807	10	—	10	4,255	1,024	5,279
	Thuin . . . . .	3,683	631	4,314	32	—	32	3,360	514	3,874
	Tournai . . . . .	5,308	1,076	6,384	52	10	62	5,426	2,717	8,143
LA PROVINCE . . . . .	24,417	3,894	28,311	175	11	186	26,318	7,569	33,887	
LIÈGE . . . . .	Huy . . . . .	2,727	250	2,977	19	1	20	3,351	1,173	4,524
	Liège . . . . .	3,198	980	4,178	25	4	29	4,726	1,290	6,016
	Verviers . . . . .	5,396	1,050	6,446	32	—	32	2,749	844	3,593
	Waremme . . . . .	3,040	338	3,378	39	2	41	3,935	1,358	5,293
LA PROVINCE . . . . .	14,361	2,618	16,979	115	7	122	14,761	4,665	19,426	
LIMBOURG . . . . .	Hasselt . . . . .	8,081	999	9,080	32	3	35	5,545	799	6,344
	Maeseyck . . . . .	3,901	765	4,666	3	—	3	3,229	1,154	4,383
	Tongres . . . . .	5,628	755	6,383	29	—	29	5,319	836	6,155
	LA PROVINCE . . . . .	17,610	2,519	20,129	64	3	67	14,093	2,789	16,882
LUXEMBOURG . . . . .	Arlon . . . . .	1,685	176	1,861	4	3	7	1,111	230	1,341
	Bastogne . . . . .	3,962	410	4,372	6	4	10	1,880	470	2,350
	Marche . . . . .	3,102	238	3,340	6	3	9	2,305	298	2,603
	Neufchâteau . . . . .	3,924	436	4,360	15	3	18	4,235	614	4,849
	Virton . . . . .	2,472	168	2,640	12	1	13	2,088	594	2,682
LA PROVINCE . . . . .	15,145	1,428	16,573	43	14	57	11,619	2,206	13,825	
NAMUR . . . . .	Dinant . . . . .	4,468	339	4,807	114	26	140	5,027	585	5,612
	Namur . . . . .	5,398	358	5,756	74	4	78	4,995	1,041	6,036
	Philippeville . . . . .	2,513	118	2,631	59	—	59	2,237	281	2,518
	LA PROVINCE . . . . .	12,379	815	13,194	247	30	277	12,259	1,907	14,166
LE ROYAUME . . . . .	214,770	30,187	244,957	1,071	93	1,164	223,995	46,701	270,696	

## ANALYSE DES RÉSULTATS

267

administratif et par province.

TABLEAU XX.

AGRICOLE			PERSONNES aidant habituellement le chef de ménage qui exerce la profession agricole.			PERSONNES sans profession dépendant d'un chef de ménage qui exerce la profession agricole.			POPULATION active et non active se rattachant aux professions agricoles.		
TOTAL.											
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
12,157	1,716	13,873	4,058	4,245	8,298	8,749	16,734	25,483	24,959	22,695	47,654
12,248	2,834	15,082	7,069	9,485	16,554	11,178	15,787	26,965	30,495	28,106	58,601
16,153	2,977	19,130	6,879	11,260	18,139	14,273	19,543	33,816	37,305	33,780	71,085
40,558	7,527	48,085	18,001	24,990	42,991	34,200	52,064	86,264	92,759	84,581	177,340
29,753	5,437	35,190	9,978	12,862	22,840	20,882	36,046	56,928	60,613	54,345	114,958
26,162	4,677	30,839	8,657	13,751	22,408	23,492	37,361	60,853	58,311	55,789	114,100
12,454	2,194	14,648	2,042	2,978	5,020	5,561	14,062	19,623	20,057	19,234	39,291
68,369	12,308	80,677	20,677	29,591	50,268	49,935	87,469	137,404	138,981	129,368	268,349
13,183	2,411	15,594	3,729	3,217	6,946	8,994	14,360	23,354	25,906	19,988	45,894
9,933	2,318	12,251	2,679	2,589	5,268	5,343	9,828	15,171	17,955	14,735	32,690
7,821	845	8,666	1,649	1,842	3,491	4,616	7,319	11,935	14,086	10,006	24,092
4,543	1,657	6,200	695	954	1,649	2,447	4,189	6,636	7,685	6,800	14,485
4,980	740	5,670	1,252	1,116	2,368	3,441	5,822	9,263	9,623	7,678	17,301
8,976	1,296	10,272	2,107	1,768	3,875	5,114	8,005	13,119	16,197	11,069	27,266
10,956	2,157	13,113	1,671	1,843	3,514	5,725	7,805	13,530	18,352	11,805	30,157
14,739	1,982	16,721	3,411	4,653	8,064	8,945	13,639	22,584	27,095	20,274	47,369
75,081	13,406	88,487	17,193	17,982	35,175	44,625	70,967	115,592	136,899	102,355	239,254
21,503	1,983	23,486	6,335	4,190	10,525	13,704	19,822	33,526	41,542	25,995	67,537
13,465	2,597	16,062	3,801	3,539	7,340	9,367	14,850	24,217	26,633	20,986	47,619
9,121	2,115	11,236	2,085	1,818	3,903	5,645	10,402	16,047	16,851	14,335	31,186
25,295	4,203	29,498	9,137	6,721	15,858	16,062	29,235	45,287	50,484	40,159	90,643
11,346	1,148	12,494	5,289	3,400	8,689	7,636	14,802	22,438	24,271	19,350	43,621
11,492	1,219	12,711	5,087	3,798	8,885	7,290	11,693	18,983	23,869	16,710	40,579
92,222	13,265	105,487	31,734	23,466	55,200	59,694	100,804	160,498	183,650	137,535	321,185
12,567	2,417	14,984	2,137	2,303	4,440	4,851	11,562	16,413	19,555	16,282	35,837
4,817	706	5,523	482	983	1,465	1,587	5,025	6,612	6,886	6,714	13,600
8,145	1,827	9,972	1,347	1,744	3,091	3,311	8,486	11,797	12,803	12,057	24,860
7,520	1,576	9,096	1,702	1,633	3,335	3,130	7,838	10,968	12,352	11,047	23,399
7,075	1,145	8,220	922	1,624	2,546	2,558	7,016	9,574	10,555	9,785	20,340
10,786	3,803	14,589	2,653	2,781	5,434	4,448	10,135	14,583	17,887	16,719	34,606
50,910	11,474	62,384	9,243	11,068	20,311	19,885	50,062	69,947	80,038	72,604	152,642
6,097	1,424	7,521	790	905	1,695	2,414	6,430	8,844	9,301	8,759	18,060
7,949	2,274	10,223	1,537	2,267	3,804	3,922	7,664	11,586	13,408	12,205	25,613
8,177	1,894	10,071	2,782	4,368	7,150	4,342	8,594	12,936	15,301	14,856	30,157
7,014	1,698	8,712	1,100	1,042	2,142	3,485	8,154	11,639	11,599	10,894	22,493
29,237	7,290	36,527	6,209	8,582	14,791	14,163	30,842	45,005	49,609	46,714	96,323
13,658	1,801	15,459	4,191	3,786	7,977	12,247	22,396	34,643	30,096	27,983	58,079
7,133	1,919	9,052	2,193	3,091	5,284	5,859	9,602	15,461	15,185	14,612	29,797
10,976	1,591	12,567	3,180	3,018	6,198	7,935	15,269	23,204	22,091	19,878	41,969
31,767	5,311	37,078	9,564	9,895	19,459	26,041	47,267	73,308	67,372	62,473	129,845
2,800	409	3,209	730	845	1,575	1,448	3,335	4,783	4,978	4,589	9,567
5,848	884	6,732	2,944	1,840	4,784	4,041	7,998	12,039	12,833	10,722	23,555
5,413	539	5,952	1,986	1,533	3,519	2,722	6,752	9,474	10,121	8,824	18,945
8,174	1,053	9,227	1,834	2,100	3,934	4,025	7,371	11,396	14,033	10,524	24,557
4,572	763	5,335	839	661	1,500	1,940	4,992	6,932	7,351	6,416	13,767
26,807	3,648	30,455	8,333	6,979	15,312	14,176	30,448	44,624	49,316	41,073	90,391
9,609	950	10,559	1,918	2,670	4,588	4,333	10,948	15,281	15,860	14,568	30,428
10,467	1,403	11,870	1,693	2,589	4,282	4,535	11,542	16,077	16,695	15,534	32,229
4,809	399	5,208	773	556	1,329	1,788	5,639	7,427	7,370	6,594	13,964
24,885	2,752	27,637	4,384	5,815	10,199	10,656	28,129	38,785	39,925	36,696	76,621
439,836	76,981	516,817	125,338	138,368	263,706	273,375	498,052	771,427	838,549	713,401	1,551,950

population agricole, y compris les aidants, par arrondissement administratif et par province.

Avec les données de ces deux tableaux, on peut établir pour chaque arrondissement : 1° la part propor-

tionnelle de la population active exerçant une profession agricole; 2° la part proportionnelle de la population agricole active et passive dans le total de la population.

Ces proportions se trouvent ci-dessous :

ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES.	Proportion p. c. de la population active exerçant une profession agricole.	Proportion p. c. de la population agricole, active et non active, dans l'ensemble de la population.	ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES.	Proportion p. c. de la population active exerçant une profession agricole.	Proportion p. c. de la population agricole, active et non active, dans l'ensemble de la population.
<b>ANVERS :</b>			<b>HAINAUT :</b>		
Anvers . . . . .	8.34	7.89	Ath . . . . .	40.75	39.42
Malines . . . . .	31.88	28.67	Charleroi . . . . .	3.65	3.23
Turnhout . . . . .	48.54	44.43	Mons . . . . .	10.17	9.53
<b>LA PROVINCE.</b>	<b>20.62</b>	<b>18.31</b>	Soignies . . . . .	16.03	14.56
<b>BRABANT :</b>			Thuin . . . . .	15.87	14.79
Bruxelles . . . . .	1.09	11.23	Tournai . . . . .	23.04	21.37
Louvain . . . . .	44.39	42.46	<b>LA PROVINCE.</b>	<b>13.78</b>	<b>12.39</b>
Nivelles . . . . .	23.33	22.12	<b>LIEGE :</b>		
<b>LA PROVINCE.</b>	<b>17.78</b>	<b>18.26</b>	Huy . . . . .	19.74	17.47
<b>FLANDRE OCCIDENTALE :</b>			Liège . . . . .	5.50	4.83
Bruges . . . . .	27.73	27.89	Verviers . . . . .	18.06	16.67
Courtrai . . . . .	16.51	15.28	Waremmes . . . . .	34.06	30.63
Dixmude . . . . .	42.27	44.73	<b>LA PROVINCE.</b>	<b>11.97</b>	<b>10.84</b>
Furnes . . . . .	41.14	38.02	<b>LIMBOURG :</b>		
Ostende . . . . .	21.82	19.49	Hasselt . . . . .	49.66	49.63
Roulers . . . . .	23.54	24.58	Maeseyck . . . . .	52.83	48.60
Thielt . . . . .	38.47	40.14	Tongres . . . . .	44.64	43.11
Ypres . . . . .	21.53	36.76	<b>LA PROVINCE.</b>	<b>48.58</b>	<b>47.10</b>
<b>LA PROVINCE.</b>	<b>27.85</b>	<b>27.37</b>	<b>LUXEMBOURG :</b>		
<b>FLANDRE ORIENTALE :</b>			Arlon . . . . .	27.49	23.19
Alost . . . . .	31.91	32.61	Bastogne . . . . .	60.21	54.75
Audenarde . . . . .	40.09	40.88	Marche . . . . .	46.21	42.67
Eecloo . . . . .	44.78	43.78	Neufchâteau . . . . .	46.75	41.67
Gand . . . . .	21.56	22.05	Virton . . . . .	32.78	31.58
Saint-Nicolas . . . . .	25.60	24.97	<b>LA PROVINCE.</b>	<b>43.16</b>	<b>39.09</b>
Termonde . . . . .	30.31	29.06	<b>NAMUR :</b>		
<b>LA PROVINCE.</b>	<b>28.54</b>	<b>28.67</b>	Dinant . . . . .	35.60	32.94
			Namur . . . . .	17.24	15.34
			Philippeville . . . . .	23.19	23.11
			<b>LA PROVINCE.</b>	<b>23.01</b>	<b>21.12</b>
			<b>LE ROYAUME.</b>	<b>21.68</b>	<b>20.91</b>

*Comparaison avec les recensements antérieurs.*

Le recensement de 1910 a constitué à beaucoup de points de vue, mais surtout dans la partie relative à

la répartition des habitants quant aux professions, fonctions et situations, une amélioration sur les recensements antérieurs.

Les modifications et développements adoptés pour

le recensement des professions en 1910 sont les suivants :

1° Le répertoire des professions est beaucoup plus complet que celui qui a été en usage en 1900. Celui-ci comprenait 241 professions, fonctions ou situations. Celui de 1910 en comporte 406.

De plus, le classement des professions en groupes et sections a été complètement remanié et fait d'après des bases plus objectives et plus logiques qu'antérieurement ;

2° La distinction entre employés techniques et surveillants, employée en 1900, n'a pas été maintenue.

Elle avait été d'une application difficile et douteuse ;

3° La distinction des recensés exerçant une profession suivant qu'ils sont maîtres, employés ou ouvriers, a été maintenue. Mais alors qu'elle n'était faite, en 1900, que pour les professions industrielles, elle a été établie également pour les professions agricoles et les professions commerciales ;

4° Dans le but de relever toute la main-d'œuvre et toutes les forces occupées par chacune des catégories de professions, il a été posé, en 1910, une question spéciale relative aux personnes qui aident habituellement le chef de ménage dans l'exercice de sa profession.

On ne possédait pas antérieurement ce renseignement qui complète le relevé des professions et qui précise la situation d'un certain nombre de recensés, au sujet desquels des doutes pourraient surgir. On pouvait se demander notamment si les jeunes gens et les femmes aidant habituellement le chef de famille dans son travail, notamment dans l'agriculture et le commerce, devaient être oui ou non considérés comme exerçant une profession. Des interprétations divergentes de cette question étaient à craindre et s'étaient en fait produites.

La méthode adoptée en 1910 assure à cet égard plus d'uniformité dans l'appréciation et le relevé de la situation des recensés ;

5° En 1910, les recensés exerçant une profession ont été répartis par âge et par état civil. Ce renseignement important faisait défaut jusqu'alors ;

6° En 1900, toutes les personnes sans profession étaient reprises sous une même rubrique. Grâce aux

dispositions prises en 1910, et qui ont été exposées plus haut, on a pu classer séparément :

- a) ceux qui aident le chef de ménage ;
- b) ceux qui dépendent de lui et qui ont été rattachés à la profession qui les fait vivre ;
- c) les autres personnes sans profession ;

7° On a relevé, comme en 1900, les professions accessoires. Mais au lieu d'ajouter celle-ci purement et simplement aux professions principales, comme on l'a fait en 1900, on les a relevées et indiquées séparément, de sorte que l'on possède actuellement la statistique distincte, pour chaque profession, des personnes qui l'exercent à titre principal et de celles qui l'exercent à titre accessoire ;

8° Enfin le recensement des professions a été fait cette fois d'après la méthode centralisée qui présente plus de garanties d'exactitude. Cette méthode et ses avantages ont été décrits plus haut.

Ces modifications ont eu pour conséquence de rendre plus complets et plus exacts les résultats du recensement des professions. Ces résultats ont été résumés ci-dessus. Mais en modifiant si profondément les méthodes du recensement, on a rendu difficile, si pas impossible, une comparaison entre le recensement de 1910 et les recensements antérieurs. Un rapprochement ne peut se faire, en tout cas, qu'en tenant compte des changements intervenus dans les méthodes.

**Relevé des personnes exerçant une profession  
et des personnes sans profession.**

RECENSEMENTS	NOMBRE DE PERSONNES						
	EXERÇANT UNE OU PLUSIEURS PROFESSIONS.			SANS PROFESSION.			
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	
Le Royaume.	1880	1,748,397	936,627	2,685,024	1,010,072	1,824,913	2,834,985
	1890	1,874,861	842,775	2,717,636	1,152,093	2,199,592	3,351,685
	1900	2,123,072	948,229	3,071,301	1,201,762	2,420,485	3,622,247
	1910	2,284,112	944,687	3,228,799	1,396,678	2,798,307	4,194,985

La juxtaposition des chiffres qui est faite au tableau ci-dessus montre bien que la comparaison entre les résultats du dernier recensement n'est pas possible. Si l'on devait se baser sur ces chiffres, il y aurait eu des fluctuations dans le nombre des personnes exerçant une

profession, et notamment dans celui des femmes, qui ne correspondent ni à ce que l'observation ordinaire nous apprend, ni aux constatations officielles faites dans les pays étrangers. Il ne faut pas oublier que dans les recensements antérieurs on ajoutait les professions accessoires aux professions principales, de manière que l'on ne savait pas exactement combien de personnes exerçaient une profession; ce nombre était obtenu non pas directement, mais en déduisant du total de la population le chiffre des sans-profession.

---



# NOMBRE D'HABITANTS

PAR

ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON

ET

COMPOSITION DES ARRONDISSEMENTS ET DES CANTONS

au 31 décembre 1910



SECTION **A.** *Nombre d'habitants par arrondissement et par canton.*

CADRE I. *Nombre d'habitants par arrondissement administratif et par canton de milice,*  
p. 272.

— II. *Nombre d'habitants par arrondissement judiciaire et par canton de justice  
de paix, p. 275.*

SECTION **B.** *Composition des arrondissements et des cantons.*

CADRE I. *Communes composant les arrondissements administratifs et les cantons de  
milice, p. 278.*

— II. *Communes composant les arrondissements judiciaires et les cantons de justice  
de paix, p. 291.*



## CADRE I. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF ET PAR CANTON DE MILICE.

Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.
1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>Province d'Anvers.</b>			8 <sup>e</sup> . . . . .	1	63,140	<b>Province de Flandre occidentale.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE ROULERS.</b>		
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'ANVERS</b>			9 <sup>e</sup> . . . . .	4	36,697	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE BRUGES.</b>			29 <sup>e</sup> . . . . .	1	25,026
1 <sup>er</sup> . . . . .	1	301,766	10 <sup>e</sup> . . . . .	4	33,433	1 <sup>er</sup> . . . . .	1	53,285	30 <sup>e</sup> . . . . .	3	10,914
2 <sup>e</sup> } litt. A . . . . .	1	49,333	11 <sup>e</sup> . . . . .	4	27,612	2 <sup>e</sup> . . . . .	6	23,090	31 <sup>e</sup> . . . . .	2	9,650
2 <sup>e</sup> } litt. B . . . . .	5	57,404	12 <sup>e</sup> . . . . .	8	11,584	3 <sup>e</sup> . . . . .	12	21,827	32 <sup>e</sup> . . . . .	3	11,728
3 <sup>e</sup> . . . . .	6	45,400	13 <sup>e</sup> . . . . .	6	12,252	4 <sup>e</sup> } litt. A . . . . .	6	11,189	33 <sup>e</sup> . . . . .	1	14,158
4 <sup>e</sup> . . . . .	6	39,151	14 <sup>e</sup> . . . . .	6	13,276	4 <sup>e</sup> } litt. B . . . . .	5	12,000	34 <sup>e</sup> . . . . .	2	10,038
5 <sup>e</sup> . . . . .	6	23,928	15 <sup>e</sup> . . . . .	1	72,783	5 <sup>e</sup> . . . . .	7	21,850	35 <sup>e</sup> . . . . .	3	12,382
6 <sup>e</sup> . . . . .	9	33,479	16 <sup>e</sup> } litt. A . . . . .	1	64,437	6 <sup>e</sup> . . . . .	3	21,330	36 <sup>e</sup> . . . . .	5	17,012
7 <sup>e</sup> . . . . .	9	29,472	16 <sup>e</sup> } litt. B . . . . .	1	35,024	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>40</b>	<b>164,571</b>	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>20</b>	<b>110,908</b>
8 <sup>e</sup> . . . . .	17	24,355	16 <sup>e</sup> } litt. C . . . . .	1	82,480	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE COURTRAI.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE THIELT.</b>		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>60</b>	<b>604,288</b>	17 <sup>e</sup> } litt. A . . . . .	1	33,227	7 <sup>e</sup> . . . . .	1	35,689	37 <sup>e</sup> . . . . .	1	11,780
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE MALINES.</b>			17 <sup>e</sup> } litt. B . . . . .	2	27,532	8 <sup>e</sup> . . . . .	3	15,392	38 <sup>e</sup> . . . . .	3	16,655
9 <sup>e</sup> . . . . .	1	59,142	18 <sup>e</sup> } litt. A . . . . .	1	31,865	9 <sup>e</sup> . . . . .	1	18,636	39 <sup>e</sup> . . . . .	4	15,126
10 <sup>e</sup> . . . . .	8	24,447	18 <sup>e</sup> } litt. B . . . . .	1	31,865	10 <sup>e</sup> . . . . .	5	22,503	40 <sup>e</sup> . . . . .	1	9,559
11 <sup>e</sup> . . . . .	6	13,870	18 <sup>e</sup> } litt. C . . . . .	1	82,480	11 <sup>e</sup> . . . . .	3	26,727	41 <sup>e</sup> . . . . .	5	9,545
12 <sup>e</sup> . . . . .	4	14,219	19 <sup>e</sup> . . . . .	4	16,344	12 <sup>e</sup> . . . . .	4	15,465	42 <sup>e</sup> . . . . .	5	12,473
13 <sup>e</sup> . . . . .	7	28,521	20 <sup>e</sup> . . . . .	8	24,379	13 <sup>e</sup> . . . . .	6	9,043	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>19</b>	<b>75,138</b>
14 <sup>e</sup> . . . . .	1	25,869	21 <sup>e</sup> . . . . .	1	16,126	14 <sup>e</sup> . . . . .	5	10,086	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'YPRES.</b>		
15 <sup>e</sup> . . . . .	7	16,483	22 <sup>e</sup> . . . . .	9	21,330	15 <sup>e</sup> . . . . .	7	10,860	43 <sup>e</sup> . . . . .	1	17,409
16 <sup>e</sup> . . . . .	6	21,862	23 <sup>e</sup> . . . . .	6	9,617	16 <sup>e</sup> . . . . .	4	45,651	44 <sup>e</sup> . . . . .	3	15,293
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>40</b>	<b>204,413</b>	24 <sup>e</sup> . . . . .	6	15,449	17 <sup>e</sup> . . . . .	3	20,081	45 <sup>e</sup> . . . . .	5	10,334
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE TURNHOUT.</b>			25 <sup>e</sup> . . . . .	8	19,851	18 <sup>e</sup> . . . . .	4	13,819	46 <sup>e</sup> . . . . .	8	12,791
17 <sup>e</sup> . . . . .	7	19,157	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>123</b>	<b>1,023,327</b>	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE DIXMUEDE.</b>			47 <sup>e</sup> . . . . .	5	16,618
18 <sup>e</sup> . . . . .	3	17,928	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LOUVAIN.</b>			19 <sup>e</sup> . . . . .	9	13,399	48 <sup>e</sup> . . . . .	6	13,942
19 <sup>e</sup> . . . . .	10	14,547	26 <sup>e</sup> . . . . .	11	27,353	20 <sup>e</sup> . . . . .	5	47,205	49 <sup>e</sup> . . . . .	7	9,323
20 <sup>e</sup> . . . . .	8	22,306	27 <sup>e</sup> . . . . .	14	31,718	21 <sup>e</sup> . . . . .	4	16,145	50 <sup>e</sup> . . . . .	5	14,968
21 <sup>e</sup> . . . . .	8	17,064	28 <sup>e</sup> . . . . .	12	25,895	22 <sup>e</sup> . . . . .	8	7,116	51 <sup>e</sup> . . . . .	3	18,172
22 <sup>e</sup> . . . . .	4	23,373	29 <sup>e</sup> . . . . .	13	16,744	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>46</b>	<b>213,952</b>	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>43</b>	<b>128,860</b>
23 <sup>e</sup> . . . . .	1	23,742	30 <sup>e</sup> . . . . .	11	15,456	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE FURNES.</b>			<b>Province de Flandre orientale.</b>		
24 <sup>e</sup> . . . . .	11	21,859	31 <sup>e</sup> . . . . .	11	32,692	23 <sup>e</sup> . . . . .	9	17,564	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'ALOST.</b>		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>52</b>	<b>159,976</b>	32 <sup>e</sup> . . . . .	19	35,010	24 <sup>e</sup> . . . . .	9	8,765	25 <sup>e</sup> . . . . .	1	35,125
<b>La Province</b> . . . . .	<b>152</b>	<b>968,677</b>	33 <sup>e</sup> . . . . .	1	42,123	25 <sup>e</sup> . . . . .	10	11,774	26 <sup>e</sup> . . . . .	6	14,584
<b>Province de Brabant.</b>			34 <sup>e</sup> . . . . .	11	12,950	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>28</b>	<b>38,103</b>	27 <sup>e</sup> . . . . .	4	16,626
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE BRUXELLES.</b>			35 <sup>e</sup> . . . . .	10	28,768	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'OSTENDE.</b>			28 <sup>e</sup> . . . . .	9	16,903
1 <sup>er</sup> . . . . .	8	18,780	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>113</b>	<b>268,709</b>	26 <sup>e</sup> . . . . .	1	42,207	29 <sup>e</sup> . . . . .	5	16,568
2 <sup>e</sup> . . . . .	8	24,194	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE NIVELLES.</b>			27 <sup>e</sup> . . . . .	13	22,548	30 <sup>e</sup> . . . . .	11	16,924
3 <sup>e</sup> . . . . .	1	177,078	36 <sup>e</sup> . . . . .	11	13,594	28 <sup>e</sup> } litt. A . . . . .	6	12,162	31 <sup>e</sup> . . . . .	6	11,811
4 <sup>e</sup> . . . . .	1	14,789	37 <sup>e</sup> . . . . .	10	14,312	28 <sup>e</sup> } litt. B . . . . .	7	11,831	32 <sup>e</sup> . . . . .	9	16,903
5 <sup>e</sup> . . . . .	4	20,863	38 <sup>e</sup> . . . . .	7	21,115	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>27</b>	<b>88,748</b>	33 <sup>e</sup> . . . . .	5	18,611
6 <sup>e</sup> . . . . .	10	11,730	39 <sup>e</sup> . . . . .	6	21,911	<b>Province de Flandre orientale.</b>			34 <sup>e</sup> . . . . .	11	12,315
7 <sup>e</sup> . . . . .	1	72,991	40 <sup>e</sup> . . . . .	12	13,627	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'ALOST.</b>			35 <sup>e</sup> . . . . .	5	16,421
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>108</b>	<b>177,641</b>	41 <sup>e</sup> . . . . .	13	10,920	25 <sup>e</sup> . . . . .	1	35,125	36 <sup>e</sup> . . . . .	9	19,810
<b>La Province</b> . . . . .	<b>344</b>	<b>1,469,677</b>	42 <sup>e</sup> . . . . .	9	17,710	26 <sup>e</sup> . . . . .	6	14,584	<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>81</b>	<b>207,109</b>

## SECTION A. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON.

Sect. A Cadre I 273

## CADRE I. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF ET PAR CANTON DE MILICE.

Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.
1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'AUDENARDE.</b>			<b>Province de Hainaut.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE THUIN.</b>			16 <sup>e</sup> . . . . . 16,029		
19 <sup>e</sup> . . . . .	11	24,202	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'ATH.</b>			29 <sup>e</sup> . . . . .	16	14,320	17 <sup>e</sup> . . . . .	2	14,024
20 <sup>e</sup> . . . . .	9	14,119	18 <sup>e</sup> . . . . . 11 20,224			30 <sup>e</sup> { litt. A . . . . .	10	29,274	18 <sup>e</sup> . . . . .	2	23,886
21 <sup>e</sup> . . . . .	8	17,275	19 <sup>e</sup> . . . . . 21 19,208			30 <sup>e</sup> { litt. B . . . . .	5	36,136	19 <sup>e</sup> . . . . .	5	13,510
22 <sup>e</sup> . . . . .	6	27,947	20 <sup>e</sup> . . . . . 4 14,415			31 <sup>e</sup> . . . . .	21	17,099	20 <sup>e</sup> . . . . .	5	13,594
23 <sup>e</sup> . . . . .	19	18,806	21 <sup>e</sup> . . . . . 13 13,590			32 <sup>e</sup> . . . . .	17	17,397	21 <sup>e</sup> . . . . .	4	16,353
24 <sup>e</sup> . . . . .	7	14,145	22 <sup>e</sup> . . . . . 15 23,475			33 <sup>e</sup> . . . . .	14	23,296	22 <sup>e</sup> . . . . .	6	11,859
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>60</b>	<b>116,494</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>83</b>	<b>137,522</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>114</b>	<b>530,625</b>
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'EECLOO.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE CHARLEROI.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE TOURNAL.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE VERVIERS.</b>		
15 <sup>e</sup> . . . . .	5	20,860	23 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 1 24,211			11 <sup>e</sup> . . . . .	1	36,982	31 <sup>e</sup> . . . . .	1	46,948
16 <sup>e</sup> . . . . .	8	17,633	23 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 1 27,956			12 <sup>e</sup> . . . . .	13	16,691	32 <sup>e</sup> . . . . .	6	13,322
17 <sup>e</sup> . . . . .	1	13,536	24 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 1 28,177			13 <sup>e</sup> . . . . .	21	29,125	33 <sup>e</sup> . . . . .	5	12,821
18 <sup>e</sup> . . . . .	4	19,210	24 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 2 22,600			14 <sup>e</sup> . . . . .	14	14,891	34 <sup>e</sup> . . . . .	7	14,657
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>18</b>	<b>71,239</b>	24 <sup>e</sup> { litt. C . . . . . 2 27,119			15 <sup>e</sup> . . . . .	15	20,840	35 <sup>e</sup> . . . . .	1	11,434
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE GAND.</b>			25 <sup>e</sup> { litt. D . . . . . 1 21,748			16 <sup>e</sup> . . . . .	12	24,418	36 <sup>e</sup> . . . . .	3	11,825
1 <sup>er</sup> . . . . .	1	166,445	25 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 7 22,928			17 <sup>e</sup> . . . . .	13	18,978	37 <sup>e</sup> . . . . .	4	14,506
2 <sup>e</sup> . . . . .	8	18,525	25 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 1 15,545			<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>89</b>	<b>161,925</b>	38 <sup>e</sup> . . . . .	6	10,179
3 <sup>e</sup> . . . . .	13	25,332	25 <sup>e</sup> { litt. C . . . . . 7 21,232			<b>La Province . . . . .</b>	<b>443</b>	<b>1,232,867</b>	39 <sup>e</sup> . . . . .	10	9,939
4 <sup>e</sup> . . . . .	6	9,796	25 <sup>e</sup> { litt. D . . . . . 2 11,814			<b>Province de Liège.</b>			40 <sup>e</sup> . . . . .	10	15,670
5 <sup>e</sup> . . . . .	3	10,947	26 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 2 28,033			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE HUY.</b>			41 <sup>e</sup> . . . . .	3	10,646
6 <sup>e</sup> . . . . .	5	11,956	26 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 1 21,635			23 <sup>e</sup> . . . . .	1	14,545	42 <sup>e</sup> . . . . .	3	8,943
7 <sup>e</sup> . . . . .	7	21,383	26 <sup>e</sup> { litt. C . . . . . 6 24,253			24 <sup>e</sup> . . . . .	6	16,750	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>59</b>	<b>180,890</b>
8 <sup>e</sup> . . . . .	3	12,848	26 <sup>e</sup> { litt. D . . . . . 6 27,571			25 <sup>e</sup> . . . . .	13	12,498	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE WAREMME.</b>		
9 <sup>e</sup> . . . . .	5	35,388	27 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 4 14,748			26 <sup>e</sup> . . . . .	8	11,371	43 <sup>e</sup> . . . . .	11	11,067
10 <sup>e</sup> . . . . .	3	10,500	27 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 8 19,739			27 <sup>e</sup> . . . . .	9	10,672	44 <sup>e</sup> . . . . .	15	8,984
11 <sup>e</sup> . . . . .	4	14,993	27 <sup>e</sup> { litt. C . . . . . 5 14,512			28 <sup>e</sup> . . . . .	13	13,805	45 <sup>e</sup> . . . . .	15	8,923
12 <sup>e</sup> . . . . .	4	36,090	28 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 5 15,924			29 <sup>e</sup> . . . . .	16	11,136	46 <sup>e</sup> . . . . .	3	7,918
13 <sup>e</sup> . . . . .	11	21,185	28 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 5 19,206			30 <sup>e</sup> . . . . .	15	12,608	47 <sup>e</sup> . . . . .	15	10,668
14 <sup>e</sup> . . . . .	8	15,726	28 <sup>e</sup> { litt. C . . . . . 6 12,073			<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>81</b>	<b>103,385</b>	48 <sup>e</sup> . . . . .	9	8,403
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>81</b>	<b>411,114</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>Province de Limbourg.</b>			49 <sup>e</sup> . . . . .	9	8,437
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE SAINT-NICOLAS.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE MONS.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.</b>			50 <sup>e</sup> . . . . .	11	9,341
42 <sup>e</sup> . . . . .	1	34,774	1 <sup>er</sup> . . . . . 1 27,828			1 <sup>er</sup> . . . . .	1	167,521	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>88</b>	<b>73,441</b>
43 <sup>e</sup> . . . . .	1	22,675	2 <sup>e</sup> . . . . . 14 31,165			2 <sup>e</sup> . . . . .	2	18,803	<b>La Province . . . . .</b>	<b>342</b>	<b>888,341</b>
44 <sup>e</sup> . . . . .	4	14,770	3 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 7 34,640			3 <sup>e</sup> . . . . .	2	18,601	<b>Province de Limbourg.</b>		
45 <sup>e</sup> . . . . .	8	31,217	3 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 6 38,679			4 <sup>e</sup> . . . . .	1	41,015	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE HASSELT.</b>		
46 <sup>e</sup> . . . . .	8	37,084	4 <sup>e</sup> . . . . . 17 35,931			5 <sup>e</sup> . . . . .	5	13,175	1 <sup>er</sup> . . . . .	12	26,502
47 <sup>e</sup> . . . . .	8	34,208	5 <sup>e</sup> . . . . . 18 26,713			6 <sup>e</sup> . . . . .	4	15,238	2 <sup>e</sup> . . . . .	12	35,700
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>30</b>	<b>174,728</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>			7 <sup>e</sup> . . . . .	3	20,624	3 <sup>e</sup> . . . . .	15	19,330
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE TERMONDE.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE SOIGNIES.</b>			8 <sup>e</sup> . . . . .	3	22,317	4 <sup>e</sup> . . . . .	20	35,489
37 <sup>e</sup> . . . . .	7	27,377	7 <sup>e</sup> . . . . . 11 16,906			9 <sup>e</sup> . . . . .	14	14,192	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>68</b>	<b>117,021</b>
38 <sup>e</sup> . . . . .	6	26,336	8 <sup>e</sup> . . . . . 10 26,459			10 <sup>e</sup> . . . . .	12	14,852	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE MAESEYCK.</b>		
39 <sup>e</sup> . . . . .	3	24,563	9 <sup>e</sup> { litt. A . . . . . 18 33,430			11 <sup>e</sup> . . . . .	1	22,909	12 <sup>e</sup> . . . . .	11	12,458
40 <sup>e</sup> . . . . .	5	28,041	9 <sup>e</sup> { litt. B . . . . . 5 46,581			12 <sup>e</sup> . . . . .	8	13,767	13 <sup>e</sup> . . . . .	10	16,564
41 <sup>e</sup> . . . . .	7	33,334	10 <sup>e</sup> . . . . . 9 37,328			13 <sup>e</sup> . . . . .	5	13,914	14 <sup>e</sup> . . . . .	7	21,875
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>28</b>	<b>139,651</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>			14 <sup>e</sup> . . . . .	14	11,719	15 <sup>e</sup> . . . . .	8	10,410
<b>La Province . . . . .</b>	<b>298</b>	<b>1,120,335</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>			15 <sup>e</sup> . . . . .	7	12,723	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>36</b>	<b>61,307</b>

## SECTION A. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON.

## CADRE I. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF ET PAR CANTON DE MILICE.

Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	Numéros des cantons de milice.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.
1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE TONGRES.</b>			11 <sup>e</sup> . . . . .	9	8,212	6 <sup>e</sup> . . . . .	7	8,881	5 <sup>e</sup> . . . . .	12	8,318
5 <sup>e</sup> . . . . .	12	13,602	12 <sup>e</sup> . . . . .	6	9,385	7 <sup>e</sup> . . . . .	12	10,692	6 <sup>e</sup> . . . . .	7	11,853
6 <sup>e</sup> . . . . .	12	12,197	<b>TOTAL. . . . .</b>			<b>TOTAL. . . . .</b>			7 <sup>e</sup> . . . . .	9	12,841
7 <sup>e</sup> . . . . .	14	14,086		<b>35</b>	<b>43,026</b>		<b>45</b>	<b>43,600</b>	8 <sup>e</sup> . . . . .	8	9,455
8 <sup>e</sup> . . . . .	25	13,784	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE MARCHÉ.</b>			<b>La Province. . . . .</b>			9 <sup>e</sup> . . . . .	10	10,474
9 <sup>e</sup> . . . . .	12	11,992					<b>231</b>	<b>231,215</b>	10 <sup>e</sup> . . . . .	7	11,997
10 <sup>e</sup> . . . . .	18	19,840	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LUXEMBOURG.</b>			<b>Province de Namur.</b>			11 <sup>e</sup> . . . . .	11	11,587
11 <sup>e</sup> . . . . .	9	11,862	13 <sup>e</sup> { litt. A . . . . .	13	9,173	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE DINANT.</b>			12 <sup>e</sup> . . . . .	9	11,272
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>102</b>	<b>97,363</b>	13 <sup>e</sup> { litt. B . . . . .	11	7,173	17 <sup>e</sup> . . . . .	14	9,750	13 <sup>e</sup> . . . . .	9	13,488
<b>La Province. . . . .</b>	<b>206</b>	<b>275,691</b>	14 <sup>e</sup> . . . . .	12	11,303	18 <sup>e</sup> . . . . .	16	8,914	14 <sup>e</sup> . . . . .	1	32,362
			15 <sup>e</sup> . . . . .	18	16,754	19 <sup>e</sup> . . . . .	1	7,690	15 <sup>e</sup> . . . . .	9	9,199
			<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>54</b>	<b>44,408</b>	20 <sup>e</sup> . . . . .	17	16,997	16 <sup>e</sup> . . . . .	7	13,340
			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE NEUFCHATEAU.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE PHILIPPEVILLE.</b>			<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>135</b>	<b>210,031</b>
<b>Province de Luxembourg.</b>			16 <sup>e</sup> . . . . .	14	8,440	21 <sup>e</sup> . . . . .	19	9,580	27 <sup>e</sup> . . . . .	10	9,166
<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'ARLON.</b>			17 <sup>e</sup> . . . . .	21	20,181	22 <sup>e</sup> . . . . .	16	12,925	28 <sup>e</sup> . . . . .	11	9,063
1 <sup>er</sup> . . . . .	6	20,359	18 <sup>e</sup> . . . . .	13	10,933	23 <sup>e</sup> . . . . .	13	7,766	29 <sup>e</sup> . . . . .	16	7,916
2 <sup>e</sup> . . . . .	6	7,225	19 <sup>e</sup> . . . . .	16	12,916	24 <sup>e</sup> . . . . .	14	6,592	30 <sup>e</sup> . . . . .	10	8,029
3 <sup>e</sup> . . . . .	9	13,675	20 <sup>e</sup> . . . . .	12	6,457	25 <sup>e</sup> . . . . .	13	6,270	31 <sup>e</sup> . . . . .	16	7,368
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>21</b>	<b>41,259</b>	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>76</b>	<b>58,927</b>	26 <sup>e</sup> . . . . .	18	5,903	32 <sup>e</sup> . . . . .	13	9,412
			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE BASTOGNE.</b>			<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE NAMUR.</b>			33 <sup>e</sup> . . . . .	12	9,474
8 <sup>e</sup> . . . . .	7	11,802	4 <sup>e</sup> . . . . .	14	12,643	1 <sup>er</sup> . . . . .	9	14,137	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>88</b>	<b>60,428</b>
9 <sup>e</sup> . . . . .	3	2,880	5 <sup>e</sup> . . . . .	12	11,384	2 <sup>e</sup> . . . . .	9	7,615	<b>La Province. . . . .</b>	<b>364</b>	<b>362,846</b>
10 <sup>e</sup> . . . . .	10	10,747	<b>ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE VIRTON.</b>			3 <sup>e</sup> . . . . .	7	23,069	<b>LE ROYAUME. . . . .</b>	<b>2,629</b>	<b>7,423,784</b>
			4 <sup>e</sup> . . . . .	14	12,643	4 <sup>e</sup> . . . . .	11	9,026	(344 cantons). (a)		

(a) Dans le total des cantons de milice, les subdivisions de cantons érigées par arrêtés royaux en cantons de milice séparés, distingués par les litt. a, b, c, etc., sont comptées pour une unité.

## SECTION A. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON.

Sect. A Cadre II 275

## CADRE II. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE ET PAR CANTON DE JUSTICE DE PAIX.

CANTONS	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.			Saint-Josse-ten-Noode . . . . .			Enghien . . . . .		
Province d'Anvers.			Schaarbeek . . . . .			La Louvière . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANVERS.			Uccle . . . . .			Lens . . . . .		
Anvers { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	3	117,644	Vilvorde . . . . .			Mons . . . . .		
2 <sup>e</sup> » . . . . .		80,988	Wolverthem . . . . .			Pâturages . . . . .		
3 <sup>e</sup> » . . . . .		121,079	TOTAL . . . . .			Reulx . . . . .		
Borgerhout . . . . .	4	109,584	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LOUVAIN.			Soignies . . . . .		
Boom . . . . .	6	44,482	Aerschot . . . . .			TOTAL . . . . .		
Brecht . . . . .	8	27,369	Diest . . . . .			145		
Contich . . . . .	12	38,396	Clabbeek-Suerbempde . . . . .			414,233		
Beekeren . . . . .	11	40,596	Haecht . . . . .			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.		
Santhoven . . . . .	16	24,150	Léau . . . . .			Antoing . . . . .		
TOTAL . . . . .	60	604,288	Louvain { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .			Ath . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE MALINES.			2 <sup>e</sup> » . . . . .			Celles . . . . .		
Duffel . . . . .	7	28,521	31			Flobecq . . . . .		
Heyst-op-den-Berg . . . . .	10	29,811	58,709			Frasnes-lez-Buissenal . . . . .		
Lierre . . . . .	4	34,403	41,718			Lessines . . . . .		
Malines { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	9	31,293	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NIVELLES.			Leuze . . . . .		
2 <sup>e</sup> » . . . . .		52,296	Genappe . . . . .			Peruwelz . . . . .		
Puers . . . . .	10	28,089	Jodoigne . . . . .			Quevaucamps . . . . .		
TOTAL . . . . .	40	204,413	Nivelles . . . . .			Templeuve . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TURNHOUT.			Perwez . . . . .			Tournai . . . . .		
Arendonck . . . . .	6	15,448	Wavre . . . . .			TOTAL . . . . .		
Hérenthals . . . . .	13	29,210	TOTAL . . . . .			142		
Hoogstraeten . . . . .	8	17,064	47,042			260,088		
Moll . . . . .	5	38,831	TOTAL . . . . .			443		
Turnhout . . . . .	6	34,431	108			1,232,867		
Westerloo . . . . .	14	24,992	177,641			RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GAND.		
TOTAL . . . . .	52	159,976	177,641			Province de Flandre occidentale.		
La Province . . . . .	152	968,677	177,641			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUGES.		
Province de Brabant.			Province de Hainaut.			Ardoye . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CHARLEROI.			Bruges { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .		
Anderlecht . . . . .	7	75,005	Beaumont . . . . .			2 <sup>e</sup> » . . . . .		
Assche . . . . .	16	42,974	Binche . . . . .			3 <sup>e</sup> » . . . . .		
Bruxelles { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	1	58,367	Charleroi (Sud) . . . . .			Ghistelles . . . . .		
2 <sup>e</sup> » . . . . .		59,317	Charleroi (Nord) . . . . .			Ostende . . . . .		
3 <sup>e</sup> » . . . . .		59,394	Châtelet . . . . .			Ruyssede . . . . .		
Hal . . . . .	15	47,387	Chimay . . . . .			Thielt . . . . .		
Ixelles . . . . .	5	100,603	Fontaine-l'Évêque . . . . .			Thourout . . . . .		
Laeken . . . . .	3	53,997	Gosselies . . . . .			TOTAL . . . . .		
Lennick-Saint-Quentin . . . . .	20	37,112	Jumet . . . . .			76		
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	2	85,533	Merbes-le Château . . . . .			319,724		
Saint-Gilles . . . . .	1	63,140	Seneffe . . . . .			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE COURTRAI.		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE MONS.			Thuin . . . . .			Avelghem . . . . .		
Boussu . . . . .	13	73,319	TOTAL . . . . .			Courtrai { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .		
Chièvres . . . . .	21	19,208	156			2 <sup>e</sup> » . . . . .		
Dour . . . . .	17	35,931	558,546			5		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			Harlebeke . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			Iseghem . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			Menin . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			Meulebeke . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			Moorseele . . . . .		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TOURNAI.			Mouscron . . . . .		

CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.
1	2	3	1	2	3	1	2	3
Oostroosebeke . . . . .	8	16,025	Ledeberg . . . . .	4	36,090	Liège { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	1	81,246
Roulers . . . . .	2	31,469	Loochristi . . . . .	7	25,493	Liège { 2 <sup>e</sup> » . . . . .		86,275
TOTAL . . . . .	67	312,316	Nazareth . . . . .	8	18,525	Louveigné . . . . .	9	20,486
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE FURNES.			Nevele . . . . .	9	20,743	Saint-Nicolas . . . . .	4	35,273
Dixmude . . . . .	11	29,143	Oosterzele . . . . .	19	36,911	Seraing . . . . .	7	62,606
Furnes (a) . . . . .	19	23,792	Somergem . . . . .	7	21,383	Waremme . . . . .	27	20,868
Nieuport (b) . . . . .	16	19,410	Waerschoot . . . . .	3	12,848	TOTAL . . . . .	149	951,560
Rousbrugge-Haringhe . . . . .	12	18,249	TOTAL . . . . .	107	499,628	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VERVIERS.		
TOTAL . . . . .	58	90,594	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TERMONDE.			Aubel . . . . .	13	16,452
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'YPRES.			Alost . . . . .	22	82,946	Dison . . . . .	4	19,843
Hooglede . . . . .	5	17,806	Beveren . . . . .	8	37,084	Herve . . . . .	6	13,322
Messines . . . . .	9	20,813	Hamme . . . . .	4	25,851	Limbourg . . . . .	9	20,965
Passchendaële . . . . .	5	20,919	Lokeren . . . . .	3	28,553	Spa . . . . .	10	35,628
Poperinghe . . . . .	3	15,298	Saint-Gilles-Waes . . . . .	8	31,217	Stavelot . . . . .	11	16,706
Wervicq . . . . .	7	25,877	Saint-Nicolas . . . . .	3	43,666	Verviers . . . . .	6	57,974
Ypres { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	19	21,193	Tamise . . . . .	7	32,920	TOTAL . . . . .	59	180,890
Ypres { 2 <sup>e</sup> » . . . . .	19	29,600	Termonde . . . . .	11	48,513	La Province . . . . .	342	888,341
TOTAL . . . . .	48	151,501	Wetteren . . . . .	7	33,334	Province de Limbourg.		
La Province . . . . .	249	874,135	Zele . . . . .	5	28,041	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE HASSELT.		
Province de Flandre orientale.			TOTAL . . . . .	78	392,125	Beeringen . . . . .	12	26,502
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'AUDENARDE.			La Province . . . . .	298	1,120,335	Hasselt . . . . .	6	28,752
Audenarde . . . . .	20	38,321	RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE.			Herck-la-Ville . . . . .	14	18,460
Grammont . . . . .	16	30,926	Province de Liège.			Neerpelt . . . . .	7	21,875
Herzele . . . . .	16	33,492	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE HUY.			Peer . . . . .	8	10,410
Hoorebeke-Sainte-Marie . . . . .	19	18,806	Avennes . . . . .	29	22,496	Saint-Trond . . . . .	30	36,359
Nederbrakel . . . . .	9	17,395	Ferrières . . . . .	8	4,989	TOTAL . . . . .	77	142,358
Ninove . . . . .	14	36,231	Héron . . . . .	9	15,697	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TONGRES.		
Renaiix . . . . .	6	27,947	Huy . . . . .	19	48,349	Bilsen . . . . .	18	22,399
Sottegem . . . . .	13	25,464	Jehay-Bodegnée . . . . .	15	20,100	Brée . . . . .	11	12,453
TOTAL . . . . .	113	228,582	Landen . . . . .	25	19,226	Looz . . . . .	36	25,304
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GAND.			Nandrin . . . . .	29	25,034	Maeseyck . . . . .	10	16,564
Assenede . . . . .	5	20,860	TOTAL . . . . .	134	155,891	Mechelen . . . . .	17	18,256
Caprycke . . . . .	8	17,633	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIÈGE.			Sichen-Sussen et Bolré . . . . .	11	13,216
Cruyshautem . . . . .	9	20,165	Dalhem . . . . .	18	19,943	Tongres . . . . .	26	25,136
Deynze . . . . .	12	22,442	Fexhe-Slins . . . . .	24	30,094	TOTAL . . . . .	129	133,333
Eecloo . . . . .	5	32,746	Fléron . . . . .	21	49,471	La Province . . . . .	206	275,691
Evergem . . . . .	5	35,388	Grivegnée . . . . .	4	41,228			
Gand { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	6	56,682	Herstal . . . . .	3	32,847			
Gand { 2 <sup>e</sup> » . . . . .	6	54,591	Hollogne aux Pierres . . . . .	31	71,223			
Gand { 3 <sup>e</sup> » . . . . .	6	67,128						

(a) Non compris la section de S' Heer-Willems-Cappelle qui fait partie du canton judiciaire de Nieuport.

(b) Y compris la section de S' Heer-Willems-Cappelle.

## SECTION A. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON.

Sect. A Cadre II 277

## CADRE II. — NOMBRE D'HABITANTS PAR ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE ET PAR CANTON DE JUSTICE DE PAIX

CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.	CANTONS.	Nombre de Communes.	Nombre d'habitants.
1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>Province de Luxembourg.</b>			<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NEUFCHATEAU.</b>			Rochefort . . . . .		
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ARLON.</b>			Bastogne . . . . .			Walcourt . . . . .		
Arlon . . . . .	10	23,566	Bouillon . . . . .	7	11,802	<b>TOTAL . . . . .</b>		
Étalle . . . . .	17	16,318	Neufchâteau . . . . .	14	8,440	229 152,815		
Fauvillers . . . . .	5	5,823	Paliseul . . . . .	17	16,773	<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR.</b>		
Florenville . . . . .	13	11,997	Saint-Hubert . . . . .	13	10,933	Andenne . . . . .		
Messancy . . . . .	9	13,675	Sibret . . . . .	14	12,008	Eghezée . . . . .		
Virton . . . . .	18	18,882	Wellin . . . . .	10	9,098	Fosse . . . . .		
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>72</b>	<b>90,261</b>	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>12</b>	<b>6,457</b>	Gembloux . . . . .		
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE MARCHE.</b>			<b>Province de Namur.</b>			Namur { 1 <sup>er</sup> canton . . . . .		
Durbuy . . . . .	13	9,173	<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE DINANT.</b>			2 <sup>e</sup> » . . . . .		
Erezée . . . . .	11	7,173	Beauraing . . . . .			37 54,821		
Houffalize . . . . .	10	10,747	Ciney . . . . .			<b>TOTAL . . . . .</b>		
Laroche . . . . .	12	11,303	Couvin . . . . .			135 210,031		
Marche . . . . .	10	12,278	Dinant . . . . .			<b>La Province . . . . .</b>		
Nassogne . . . . .	10	5,384	Florennes . . . . .			364 362,846		
Vielsalm . . . . .	6	9,385	Gedinne . . . . .			<b>LE ROYAUME . . . . .</b>		
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>72</b>	<b>65,443</b>	Philippeville . . . . .			2,629 7,423,784		
						(222 canton).		

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
<b>Province d'Anvers.</b>					
<b>Arr. d'Anvers.</b>	Saint-Léonard.	Pulle.	12 <sup>e</sup> CANTON.	<b>Arr. de Turnhout.</b>	Norderwyck.
1 <sup>er</sup> CANTON.	Wuestwezel.	Ranst.	Bornhem.	17 <sup>e</sup> CANTON.	Oolen.
Anvers.	6 <sup>e</sup> CANTON.	Saint-Job-in-'t Goor.	Hingene.	Arendonck.	Vorselaer.
2 <sup>e</sup> CANTON.	Aertselaer.	Santhoven.	Mariekerke.	Desschel.	21 <sup>e</sup> CANTON.
A. Borgerhout.	Bouchout.	Schilde.	Weert.	Poppel.	Baerle-Duc.
Berchem.	Contich.	's Gravenwezel.	13 <sup>e</sup> CANTON.	Raevels.	Hoogstraeten.
Borsbeek.	Edeghem.	Viersel.	Bonheyden.	Rethy.	Meer.
B. } Hoboken.	Hemixem.	Westmalle.	Duffel.	Vieux-Turnhout.	Meerle.
Vremde.	Hove.	Wyneghem.	Koningshoeyck.	Weelde.	Merxplas.
Wilryck.	Linth.	Zoersel.	Rymenam.	18 <sup>e</sup> CANTON.	Minderhout.
3 <sup>e</sup> CANTON.	Mortsel.	<b>Arr. de Malines.</b>	Waelhem.	Eynthout.	Ryckevorsel.
Austruweel.	Waerloos.	9 <sup>e</sup> CANTON.	Wavre-Notre-Dame.	Gheel.	Wortel.
Brasschaet.	7 <sup>e</sup> CANTON.	Malines.	Wavre-Sainte-Catherine.	Oevel.	22 <sup>e</sup> CANTON.
Deurne.	Berendrecht.	10 <sup>e</sup> CANTON.	14 <sup>e</sup> CANTON.	19 <sup>e</sup> CANTON.	Baelen.
Merxem.	Cappellen.	Blaesveld.	Lierre.	Beersse.	Meerhout.
Schooten.	Eeckeren.	Heffen.	15 <sup>e</sup> CANTON.	Casterlé.	Moll.
Wommelghem.	Hoevenen.	Heyndonck.	Berlaer.	Gierle.	Olmen.
4 <sup>e</sup> CANTON.	Lillo.	Hornbeek.	Bevel.	Lichtaert.	23 <sup>e</sup> CANTON.
Boom.	Oorderen.	Leest.	Gestel.	Lille.	Turnhout.
Niel.	Santvliet.	Ruysbroeck.	Iteghem.	Poederlé.	24 <sup>e</sup> CANTON.
Reeth.	Stabroeck.	Thisselt.	Kessel.	Thielen.	Hersselt.
Rumpst.	Wilmarsdonck.	Willebroeck.	Nylen.	Vlimmeren.	Houtvenne.
Schelle.	8 <sup>e</sup> CANTON.	11 <sup>e</sup> CANTON.	Wiekevorst.	Vosselaer.	Hulshout.
Terhaegen	Broechem.	Breendonck.	16 <sup>e</sup> CANTON.	Wechelderzande.	Ramsel.
5 <sup>e</sup> CANTON.	Emblehem.	Liezele.	Beersel.	20 <sup>e</sup> CANTON.	Tongerloo.
Brecht.	Halle.	Lippeloo.	Boisschot.	Bouwel.	Vaerendonck
Calmpthout.	Massenhoven.	Oppuers.	Hallaer.	Grobbendonck.	Veerle.
Esschen.	Oelegem.	Puers.	Heyst-op-den-Berg.	Hérenthals.	Vorst.
Loenhout.	Oostmalle.	Saint-Amand.	Putte.	Hérenthout.	Westerloo.
	Pulderbosch.		Schriek.	Morckhoven.	Westmeerbeek
					Zoerle-Parwys.
<b>Province de Brabant.</b>					
<b>Arr. de Bruxelles.</b>	Liedekerke.	Cobbeghem.	3 <sup>e</sup> CANTON.	Leeuw-Saint-Pierre.	Bogaerden
1 <sup>er</sup> CANTON.	Lombeek-Ste-Catherine.	Hamme.	Bruxelles.	Lembecq.	Brages.
Beckerzeel.	Teralphene.	Maxenzael.	4 <sup>e</sup> CANTON.	Tourneppe.	Buysinghen.
Cappelle-Saint-Ulric.	Ternath.	Merohtem.	Hal.	6 <sup>e</sup> CANTON.	Castre.
Esschene.	2 <sup>e</sup> CANTON.	Molhem.	5 <sup>e</sup> CANTON.	Bellinghen.	Elinghen.
Hekelghem.	Assche.	Opwyck.	Huyssinghen.	Bierghes.	Leerbeek.
		Relegem.			Pepinghen.



## SECTION B. — COMPOSITION DES ARRONDISSEMENTS ET DES CANTONS.

Sect. B Cadre I 279

## CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Saintes. 7 <sup>e</sup> CANTON.	Thollembeek.	Machelen.	Thielt.	Vissenaeken.	Tervueren.
Ixelles. 8 <sup>e</sup> CANTON.	Vollezeel. 15 <sup>e</sup> CANTON.	Muysen.	27 <sup>e</sup> CANTON.	Winghe-Saint-Georges. 30 <sup>e</sup> CANTON.	Vaelbeek.
Saint-Gilles. 9 <sup>e</sup> CANTON.	Molenbeek-Saint-Jean. 16 <sup>e</sup> CANTON.	Neder-Over-Heembeek.	Becquevoort.	Budingen.	Vieux-Héverlé.
Alsemberg.	A. Anderlecht.	Peuthy.	Cagevinne-Assent.	Dormael.	Vossem.
Forest.	B. Laeken.	Sempst.	Cortenaeken.	Geet-Betz.	Weert-Saint-Georges. 33 <sup>e</sup> CANTON.
Rhode-Saint-Genèse.	17 <sup>e</sup> CANTON.	Weerde. 23 <sup>e</sup> CANTON.	Deurne.	Graesen.	Louvain. 34 <sup>e</sup> CANTON.
Ruysbroeck. 10 <sup>e</sup> CANTON.	Berchem-Ste-Agathe.	Bergh.	Diest.	Halle-Boyenhoven.	Bauterssem.
Beersel.	Bodeghem-St-Martin.	Bueken.	Messelbroeck.	Heelenbosch.	Bost.
Droogenbosch.	Dilbeek.	Campenhout.	Molenbeek-Wersbeek.	Léau.	Cumptich.
Linkebeek.	A. Ganshoren.	Elewyf.	Molenstede.	Melckwaser.	Hougaerde.
Uccle. 11 <sup>e</sup> CANTON.	Grand-Bigard.	Melsbroeck.	Montaigu.	Neerlinter.	L'Ecluse.
Auderghem.	Itterbeek.	Perck. 24 <sup>e</sup> CANTON.	Schaffen.	Orsmael-Gussenhoven.	Meldert.
Hoeylaert.	Zellick.	Cappelle-au-Bois.	Sichen.	Rummen.	Neervelp.
Overysse.	B. { Jette.	Humbeek.	Testelt.	31 <sup>e</sup> CANTON.	Oirbeek.
Watermael-Boitsfort. 12 <sup>e</sup> CANTON.	{ Koekelberg. 18 <sup>e</sup> CANTON.	Londerzeel.	Waenrode.	Cortenbergh.	Opvelp.
Audenaeken.	A. Etterbeek.	Malderen.	Webbecom. 23 <sup>e</sup> CANTON.	Erps-Querbs.	Vertryck.
Berchem-Saint-Laurent.	B. Saint-Josse-ten-Noode.	Ramsdonck.	Bael.	Everberg.	Willebringen.
Gaesbeek.	C. Schaarbeek.	Steenhuffel. 25 <sup>e</sup> CANTON.	Boortmeerbeek.	Herent.	35 <sup>e</sup> CANTON.
Lennick-Saint-Martin.	19 <sup>e</sup> CANTON.	Beyghem.	Haecht.	Kessel-Loo.	Esemael.
Lennick-Saint-Quentin.	Crainhem.	Brusseghem.	Hever.	Linden.	Gossoncourt.
Schepdael.	Dieghem.	Grimberghen.	Holsbeek.	Meerbeek.	Haekendover.
Vlesenbeek.	Evere.	Meyse.	Keerbergen.	Pellenberg.	Hauthem-Ste-Marguerite.
Wambeek. 13 <sup>e</sup> CANTON.	Saventhem.	Nieuwenrode.	Rotselaer.	Velthem-Beysssem.	Neerhayssem.
Borghet-Lombeek.	20 <sup>e</sup> CANTON.	Strombeek-Bever.	Thildonck.	Wilsele.	Opheylissem.
Goyck.	Neder-Ockerzeel.	Wemmel.	Tremeloo.	Winxele. 32 <sup>e</sup> CANTON.	Oplinter.
Lombeek-Sainte-Marie.	Nosseghem.	Wolverthem.	Werchter.	Berthem.	Tirlemont.
Oetinghen.	Steenockerzeel.	<b>Arr. de Louvain.</b>	Wesemael.	Bierbeek.	Wommersom.
Pamel.	Sterrebeek. 26 <sup>e</sup> CANTON.	Aerschot.	Wespelaer. 29 <sup>e</sup> CANTON.	Blanden.	Zétrud-Lumay.
Strythem. 14 <sup>e</sup> CANTON.	Wesembeek.	Beggynendyck.	Attenrode.	Corbeek-Dyle.	<b>Arr. de Nivelles.</b>
Gammerages.	Woluwe-Saint-Etienne.	Betecom.	Binckom.	Corbeek-Loo.	36 <sup>e</sup> CANTON.
Hautecroix.	Woluwe-Saint-Lambert.	Cortryck-Dutzel.	Bunsbeek.	Duysbourg.	Archennes.
Herffelingen.	Woluwe-Saint-Pierre. 21 <sup>e</sup> CANTON.	Gelrode.	Cappellen.	Héverlé.	Beauvechain.
Hérinnes.	Vilvorde. 22 <sup>e</sup> CANTON.	Hauwaert.	Glabbek-Suarberripde.	Huldenberg.	Biez.
	Eppeghem.	Langdorp.	Hoeleden.	Leefdael.	Bossut-Gottechain.
	Haeren.	Nieuwrhode.	Kerkom.	Loonbeek.	Grez-Doiceau.
	Hofstade.	Rillaer.	Kersbeek-Miscom.	Lovenjoul.	Hamme-Mille.
		Rhode-Saint-Pierre.	Lubbeek.	Neeryssche.	Longueville.
			Meensel-Kiesseghem.	Ottenbourg.	Nethen.
			Roosbeek.	Rhode-Sainte-Agathe.	Nodehais.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Piétrebais.	Tubize.	Piétrain.	42 <sup>e</sup> CANTON.	Mellery.	Malèves-Sainte-Marie- (Wastines).
Tourinnes-la-Grosse.	Virginal-Samme.	Roux-Miroir.	Bierges.	Mont-Saint-Guibert.	Mont-Saint-André.
37 <sup>e</sup> CANTON.	39 <sup>e</sup> CANTON.	Saint-Jean-Geest.	Bonlez.	Ottignies.	Nil-St-Vincent-St-Martin.
Baisy-Thy.	Braine-l'Alleud.	Saint-Remy-Geest.	Chaumont-Gistoux.	Saint-Géry.	Noville-sur-Méhaigne.
Bousval.	Baine-le-Château.	41 <sup>e</sup> CANTON.	Corroy-le-Grand.	Tilly.	Orbais.
Genappe.	Ophain-Bois-Seigneur- [Isaac]	Autre-Eglise.	Dion-le-Mont.	Villers-la-Ville.	Perwez.
Glabais.	Plancenoi.	Bomal.	Dion-le-Val.	44 <sup>e</sup> CANTON.	Thorembais-les-Béguines.
Houtain-le-Val.	Waterloo.	Enines.	Limal.	Ceroux-Mousty.	Thorembais-Saint-Trond.
Loupogne.	Wauthier-Braine.	Folx-les-Caves.	Limelette.	Couture-Saint-Germain.	Tourinnes-St-Lambert.
Maransart.	40 <sup>e</sup> CANTON.	Glimes.	Wavre.	Genval.	Walhain-Saint-Paul.
Sart-Dame-Avelines.	Dongelberg.	Jandrain-Jandrenouille.	43 <sup>e</sup> CANTON.	La Hulpe	46 <sup>e</sup> CANTON.
Vieux-Genappe.	Huppaye.	Jauche.	Chastre-Villeroux-Blan- [mont]	Lasne-Chapelle-Saint- [Lambert]	Baulers.
Ways.	Incourt.	Jauchelette.	Corbais.	Ohain.	Bornival.
38 <sup>e</sup> CANTON.	Jodoigne.	Linsmeau.	Cortil-Noirmont.	Rixensart.	Haut-Ittre.
Clabecq.	Jodoigne-Souveraine.	Marilles.	Court-Saint-Etienne.	Rosières.	Lillois-Witterzée.
Ittre.	Lathuy.	Noduwez.	Gentannes.	45 <sup>e</sup> CANTON.	Monstreux.
Oisquerocq.	Melin.	Orp-le-Grand.	Hévillers.	Geest-Gerompont-Petit- [Rosière]	Nivelles.
Quenast.	Opprebais.	Ramillies-Offus.	Marbais.	Grand-Rosière-Hottomont	Thines.
Rebecq-Rognon.					

## Province de Flandre occidentale.

<b>Arr. de Bruges.</b>	Oostkerke.	Waerdamme.	Reckem.	Heestert.	38 <sup>e</sup> CANTON.
1 <sup>e</sup> CANTON.	Ramscappelle.	Zedelghem.	Wevelghem.	Ooteghem.	Bavichove.
Bruges.	Westcappelle.	Zerkeghem.	11 <sup>e</sup> CANTON.	Waermaerde.	Cuerne.
2 <sup>e</sup> CANTON.	4 <sup>e</sup> CANTON.	6 <sup>e</sup> CANTON.	Aelheke.	15 <sup>e</sup> CANTON.	Hulste.
Assebrouck.	Blankenberghe.	Aertrycke.	Luingne.	Anseghem.	Lendelede.
Beernem.	Houttave.	Ruddervoorde.	Mouscron.	Caster.	<b>Arr. de Dixmude.</b>
Oedelem.	Nieuwmunster.	Thourout.	12 <sup>e</sup> CANTON.	Gyselbrachteghem.	19 <sup>e</sup> CANTON.
Sainte-Croix.	Uytkerke.	<b>Arr. de Courtrai.</b>	Belleghem.	Ingoyghem.	Beerst.
Saint-Georges.	Wenduyne.	7 <sup>e</sup> CANTON.	Dottignies.	Kerkhove.	Caeskerke.
Sysseele.	Zuyenkerke.	Courtrai.	Herseaux.	Tieghem.	Dixmude.
3 <sup>e</sup> CANTON.	Jabbeke.	8 <sup>e</sup> CANTON.	Rolleghem.	Vichte.	Eessen.
Coolkerke.	Meetkerke.	Gullegghem.	13 <sup>e</sup> CANTON.	16 <sup>e</sup> CANTON.	Keyem.
Damme.	Saint-André.	Heule.	Bossuyt.	Beveren.	Leke.
Dudzeele.	Stalhille.	Moorseele.	Coyghem.	Desselghem.	Oostkerke.
Heyst.	Varsenaere.	9 <sup>e</sup> CANTON.	Espierres.	Vive-Saint-Eloi.	Stuyvelenskerke.
Houcke.	5 <sup>e</sup> CANTON.	Menin.	Helchin.	Waereghem.	Vladsloo.
Knocke.	Lophem.	10 <sup>e</sup> CANTON.	Moen.	17 <sup>e</sup> CANTON.	20 <sup>e</sup> CANTON.
Lapscheure.	Oostcamp.	Bisseghem.	Saint-Genois.	Deerlyck.	Bovekerke.
Lisseweghe.	Saint-Michel.	Lauwe.	14 <sup>e</sup> CANTON.	Harlebeke.	Cortemarck.
Moerkerke.	Snelleghem.	Mareke.	Avelghem.	Sweveghem.	Couckelaere.

## CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Handzaeme. Wercken. 21 <sup>e</sup> CANTON. Clercken. Merckem. Woumen. Zarren. 22 <sup>e</sup> CANTON. Lampernisse. Loo. Nieuwcapelle. Noordschote. Oudecapelle. Pollinchove. Reninghe. Saint-Jacques-Cappelle. <b>Arr. de Furnes.</b> 23 <sup>e</sup> CANTON. Adinkerke. Bulscamp. Coxyde. Furnes. Houthem. Leysele. Moeres. Oeren. Steenkerke. 24 <sup>e</sup> CANTON. Alveringhem. Beveren. Ghyverinchove.	Hoogstaede. Isenberghe. Saint-Ricquiers. Stavele. Vinckem. Wulveringhem. 25 <sup>e</sup> CANTON. Avecappelle. Boitshoucke. Eggewaertscappelle. Nieuport. Oostdunkerke. Pervyse. Ramsappelle. Saint-Georges. Wulpen. Zoetenaey. <b>Arr. d'Ostende.</b> 26 <sup>e</sup> CANTON. Ostendê. 27 <sup>e</sup> CANTON. Bekeghem. Eerneghem. Ettelghem. Ghistelles. Ichteghem. Mannekensvere. Moere. Roxem. Saint-Pierre-Cappelle. Schoore.	Westkerke. Zande. Zevocate. 28 <sup>e</sup> CANTON. Breedene. Clemskerke. Oudenbourg. Snaeskerke. Vlisseghe. Zandvoorde. Leffinghe. Lombartzide. Middelkerke. B. } Slype. Steene. Westende. Wilskerke. <b>Arr. de Roulers.</b> 29 <sup>e</sup> CANTON. Roulers. 30 <sup>e</sup> CANTON. Oostnieuwkerke. Ouckene. Rumbekke. 31 <sup>e</sup> CANTON. Ardoye Beveren. 32 <sup>e</sup> CANTON. Cachtem. Emelghem. Ingelmunster.	33 <sup>e</sup> CANTON. Iseghem. 34 <sup>e</sup> CANTON. Gits. Lichtervelde. 35 <sup>e</sup> CANTON. Hooglede. Staden. Westroosebeke. 36 <sup>e</sup> CANTON. Dadizeele. Ledeghem. Moorslede. Rolleghecampelle. Winkel-Saint-Eloi. <b>Arr. de Thielt.</b> 37 <sup>e</sup> CANTON. Thielt. 38 <sup>e</sup> CANTON. Ruyselede. Schuyfferscappelle. Wynghene. 39 <sup>e</sup> CANTON. Coolscamp. Eeghem. Pitthem. Swezezele. 40 <sup>e</sup> CANTON. Meulebeke. 41 <sup>e</sup> CANTON. Aerseele.	Caeneghem. Denterghem. Marckeghem. Oesselghem. 42 <sup>e</sup> CANTON. Oostroosebeke. Oyghem. Vive-Saint-Bavon. Wacken. Wielsbeke. <b>Arr. d'Ypres.</b> 43 <sup>e</sup> CANTON. Ypres. 44 <sup>e</sup> CANTON. Poperinghe. Reninghelst. Westoutre. 45 <sup>e</sup> CANTON. Crombeke. Proven. Rousbrugge-Haringhe. Watou. Westvleteren. 46 <sup>e</sup> CANTON. Bixschoote. Boesinghe. Brielen. Elverdinghe. Oostvleteren. Vlameringhe. Woesten.	Zuydschoote. 47 <sup>e</sup> CANTON. Langemark. Passchendaele. Poelcapelle. Saint-Jean. Zonnebeke. 48 <sup>e</sup> CANTON. Becelaere. Gheluvelt. Gheluwe. Hollebeke. Zandvoorde. Zillebeke. 49 <sup>e</sup> CANTON. Dickebusch Dranoire. Kommel. Locre. Neuve-Eglise. Voormezele. Wulverghem. 50 <sup>e</sup> CANTON. Bas-Warneton. Messines. Ploegsteert. Warneton. Wytshate. 51 <sup>e</sup> CANTON. Comines. Houthem Vervicq.
<b>Province de Flandre orientale.</b>					
<b>Arr. de Gand.</b> 1 <sup>er</sup> CANTON. Gand. 2 <sup>e</sup> CANTON. Asper. Deurle. Eecke. Laethem-Saint-Martin.	La Pinte. Nazareth. Seevergem. Zwynaerde. 3 <sup>e</sup> CANTON. Astene. Bachte-Maria-Leerne. Deynze.	Gotthem. Grammene. Leerne-Saint-Martin. Machelen. Olsene. Peteghem. Vynckt. Wongerem.	Zeveren. Zulte. 4 <sup>e</sup> CANTON. Hansbeke. Landegem. Meygem. Nevele. Poesele.	Vosselaere. 5 <sup>e</sup> CANTON. Aeltre. Lootenhulle. Poucques. 6 <sup>e</sup> CANTON. Afsné. Mariakerke.	Saint-Denis-Westrem. Tronchiennes. Vinderhoute. 7 <sup>e</sup> CANTON. Bellem Knesselaere. Lovendegem. Meerendré.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Ronsele.	Gavere.	Nukerke.	Paulaethem.	Haaltert.	Moerbeke.
Somergem.	Meirelbeke.	Volkegem.	Rooborst.	Heldergem.	Nieuwenhove.
Ursel.	Melsen	20 <sup>e</sup> CANTON.	Roosebeke	Kerkxken.	Onkerzeele.
8 <sup>e</sup> CANTON.	Schelderode.	Berchem.	Schoorisse .	Welle.	Sanbergen.
Oostwinkel.	Semmersbeke.	Bevere.	Segelsem.	30 <sup>e</sup> CANTON.	Schendelbeke.
Sleydinge.	Vurste.	Elsegem.	Welden.	Aygem.	Smerhebbe-Vloersegem.
Waerschoot.	<b>Arr. d'Ecloo.</b>	Melden.	24 <sup>e</sup> CANTON.	Bambrugge.	Viane.
9 <sup>e</sup> CANTON.	15 <sup>e</sup> CANTON.	Mooregem.	Deffinge.	Borsbeke.	Voorde.
Desteldonck.	Assenede.	Oycke.	Hemelvelegem.	Burst.	Waerbeke.
Evergem.	Bouchaute	Peteghem.	Lierde-Sainte-Marie.	Hautem-Saint-Liévin.	35 <sup>e</sup> CANTON.
Mont-Saint-Amand.	Cluysen.	Sulsique.	Lierde-Saint-Martin.	Herzele.	Appelterre-Eychem.
Oostacker.	Ertvelde.	Wortegem.	Nederbrakel.	Letterhauem.	Aspelaere.
Wondelgem.	Selzaete.	21 <sup>e</sup> CANTON.	Opbrakel.	Ressegem.	Denderwindeke.
10 <sup>e</sup> CANTON.	16 <sup>e</sup> CANTON.	Auwegem.	Paricke.	Saint-Antelinckx.	Ninove.
Loochristi.	Bassevelde.	Cruyshautem.	<b>Arr. d'Alost.</b>	Woubrechtgem.	Pollaere.
Saffelaere.	Caprycke.	Heurne.	25 <sup>e</sup> CANTON.	Zonnegem.	36 <sup>e</sup> CANTON.
Seveneekén.	Lembeke.	Huysse.	Alost.	31 <sup>e</sup> CANTON.	Denderhautem.
11 <sup>e</sup> CANTON.	Oost-Eecloo.	Mullem.	26 <sup>e</sup> CANTON.	Audenhove-Ste-Marie.	Denderleeuw.
Mendonck.	Saint-Jean-in-Eremo.	Nokere.	Baerdegem.	Erwetegem.	Iddergem.
Moerbeke.	Sainte-Marguerite.	Syngem.	Gysegem.	Essche-Saint-Liévin.	Liefferinge.
Wachtebeke.	Waterland-Oudeman.	Wannegem-LeJe.	Herdersen.	Godverdegem.	Meerbeke.
Winkel-Sainte-Croix.	Watervliet.	22 <sup>e</sup> CANTON.	Hofstade.	Ophasselt.	Nederhasselt.
12 <sup>e</sup> CANTON.	17 <sup>e</sup> CANTON.	Amougies.	Meldert.	Steenhuysse-Wynhuysse.	Neyghem.
Destelbergen.	Ecloo.	Orroir.	Moorsel.	32 <sup>e</sup> CANTON.	Okegem.
Gentbrugge	18 <sup>e</sup> CANTON.	Quaremont.	27 <sup>e</sup> CANTON.	Audenhove-Saint-Géry.	Oultre.
Heusden.	Adegem.	Renaix.	Erpe.	Elene	<b>Arr. de Termonde.</b>
Ledeberg	Maldegem.	Russeignies.	Lede.	Grootenberge.	37 <sup>e</sup> CANTON.
13 <sup>e</sup> CANTON.	Middelbourg.	Ruyen.	Meire.	Hillegem.	Appels.
Baelegem.	Saint-Laurent.	23 <sup>e</sup> CANTON.	Nieuwkerken.	Leeuwergem.	Audegem.
Bottelaere.	<b>Arr. d'Audenarde.</b>	Beirlegem.	28 <sup>e</sup> CANTON.	Oombergen.	Mespelaere.
Gontrode.	19 <sup>e</sup> CANTON.	Boucle-Saint-Blaise.	Baevegem.	Sottegem.	St-Gilles-lez-Termonde.
Gysenzeele.	Audenarde.	Boucle-Saint-Denis.	Erondegem.	Strypen.	Schoonaerde.
Landscauter.	Edelaere.	Dijckele.	Impe.	Velsique-Ruddershove.	Termonde.
Lemberge.	Eename.	Elsf.	Oordegem.	33 <sup>e</sup> CANTON.	Wichelen.
Melle.	Etichove.	Hoorebeke-St-Corneille.	Ottergem.	Goefferinge.	38 <sup>e</sup> CANTON.
Moortzeel	Eyne.	Hoorebeke-Sainte-Marie.	Smetlede.	Grammont.	Baesrode.
Munte.	Leupegem.	Hundelgem.	Vleckem.	Nederboulaere.	Buggenhout.
Oosterzeele.	Maercke-Kerkhem.	Laethem-Sainte-Marie.	Vlierzeie.	Overboulaere.	Denderbelle.
Scheldewindeke.	Maeter.	Meylegem.	Wanzele.	Sarlardingem.	Lebbeke.
14 <sup>e</sup> CANTON.	Neder-Eename.	Michelbeke.	29 <sup>e</sup> CANTON.	34 <sup>e</sup> CANTON.	Opdorp.
Baeygem.	Nederzwalme-Hermelghem	Munckswalm.	Erembolegem.	Grimminge.	Wieze.
Dickelvenne.				Idegem.	

CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
39 <sup>e</sup> CANTON. Hamme. Moerseke. Waesmunster. 40 <sup>e</sup> CANTON. Berlaere. Grembergen. Overmeire. Uytbergen.	Zelee 41 <sup>e</sup> CANTON. Calcken. Cherscamp. Laerne. Massemen. Schellebelle. Westrem. Wetteren.	<b>Arr. de Saint-Nicolas.</b> 42 <sup>e</sup> CANTON. Saint-Nicolas. 43 <sup>e</sup> CANTON. Lokeren. 44 <sup>e</sup> CANTON. Belcele. Dacknam. Exaerde.	Sinay. 45 <sup>e</sup> CANTON. Kemseke. La Clinge. Meerdonck. Nieukerken-Waes. Saint-Gilles-Waes. Saint-Paul. Stekene.	Vracene. 46 <sup>e</sup> CANTON. Beveren. Burght. Calloo. Doel. Kieldrecht. Melsele. Verrebroek.	Zwyndrecht. 47 <sup>e</sup> CANTON. Basel. Cruybeke. Elversele. Haesdonck. Rupermonde. Steendorp. Tamise. Thielrode.
<b>Province de Hainaut.</b>					
<b>Arr. de Mons.</b> 1 <sup>er</sup> CANTON. Mons. 2 <sup>e</sup> CANTON. Ciply. Cuesmes. Flénu. Ghlin. Havré. Hyon. Jemappes. Maisières. Mesvin. Nimy. Nouvelles. Obourg. Saint-Symphorien Spiennes. 3 <sup>e</sup> CANTON. Hainin. Hensies. Montreul-sur-Haine Thulin. Warquignies. Wasmès. Hautrage. Hornu. Quaregnon. Saint-Ghislain. Villerot. Wasmuel.	4 <sup>e</sup> CANTON. Angre. Angreau. Athis. Audregnies. Autreppe. Baisieux. Blaugies. Dour. Elouges. Erquennes Fayt-le-Franc. Marchipont. Montignies-sur-Roc. Onnezies. Quiévrain. Roisin. Wihéries. 5 <sup>e</sup> CANTON. Baudour. Bauffe. Cambron-Casteau. Cambron-St-Vincent. Chaussée-Notre-Dame-Louvignies. Erbaut. Erbisœul. Herchies. Jurbise. Lens. Lombise.	Masnuy-Saint-Jean. Masnuy-Saint-Pierre. Montignies-lez-Lens. Neufmaison. Neufvilles. Sirault. Tertre. 6 <sup>e</sup> CANTON. Asquillies. Aulnois. Blaregnies. Bougnies. Eugies. Frameries. Genly. Givry. Goegnies-Chaussée. Harmignies. Harveng. Havay. La Bouverie. Noirchain. Pâturages. Quévy-le-Grand. Quévy-le-Petit. Sars-la-Bruyère. <b>Arr. de Soignies.</b> 7 <sup>e</sup> CANTON. Bassilly.	Enghien. Graty. Hoves. Marcq. Petit-Enghien. Petit-Roëulx-lez-Braine. Saint-Pierre-Cappelle. Silly. Steenkerque. Thoricourt. 8 <sup>e</sup> CANTON. Acren (les Deux). Biévène. Bois-de-Lessines. Ghoy. Lessines. Oeudeghien. Ogy. Ollignies. Papignies. Wannebecq. 9 <sup>e</sup> CANTON. Boussoit. Bray. Casteau. Estinnes-au-Val. Gottignies. Marche-lez-Ecaussinnes. Maurage. A. Mignault.	Péronnes. Roëulx. Saint-Denis. Strépy. Thieu. Thieusies. Trivières. Vellereille-e-Sec. Villers-St-Ghislain. Ville-sur-Haine. Haine-Saint-Paul. Houdeng-Aimeries. B. Houdeng-Goegnies. La Louvière. Saint-Vaast. 10 <sup>e</sup> CANTON. Braine-le-Comte. Ecaussinnes-d'Enghien. Ecaussinnes-Lalaing. Hennuyères. Henripoint. Horrues. Naast. Ronquières. Soignies. <b>Arr. de Tournai.</b> 11 <sup>e</sup> CANTON. Tournai.	12 <sup>e</sup> CANTON. Esplechin. Froidmont. Froyennes. Havennes. Hertain. Kain. Lamain. Marquain. Orcq. Rumillies. Vaulx. Warchin. Villembeau. 13 <sup>e</sup> CANTON. Antoing. Bléharies. Bruyelle. Calonne. Chercq. Ere. Fontenoy. Guignies. Hollain. Howardries. Jollain-Merlin. La Glanerie. Laplaigne. Lesdain. Maubray.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Péronnes.	Brasmenil.	Foulog.	Harchies.	B. Marchienne-au-Pont.	Buzet.
Rongy.	Bury.	Gages.	Pommerœul.	Fontaine-l'Evêque.	Luttre.
Rumes.	Callenelle.	Gibecq.	Quevaucamps.	Goutroux.	Obaix.
Saint-Maur.	Péruwelz.	Gondregnies.	Ramegnies.	C. Landelies.	Petit-Rœulx-les-Nivelles.
Taintignies.	Roucourt.	Grosage.	Stambruges.	Leernes.	Pont-à-Celles.
Wez-Velvain.	Vezone.	Huissignies.	Thumaide.	Monceau-sur-Sambre.	Rèves.
14 <sup>e</sup> CANTON.	Wasmes-Audeméz-Briffœil.	Irchonwelz.	Tourpes.	Montignies-le-Tilleul.	<b>Arr. de Thuin.</b>
Anserœul.	Wiers.	Ladeuze.	Ville-Pommerœul.	Bellecourt.	29 <sup>e</sup> CANTON.
Celles.	17 <sup>e</sup> CANTON.	Maffle.	Wadelincourt.	Chapelle-lez-Herlaimont.	Barbençon.
Escanaffles.	Bailleul.	Mévergnies.	<b>Arr. de Charleroi.</b>	D. Forchies-la-Marche.	Beaumont.
Hérinnes.	Blandain.	Moulbaix.	23 <sup>e</sup> CANTON.	Piéton.	Boussu-lez-Walcourt.
Melles.	Esquelmes.	Ormeignies.	A. Gilly.	Souvret.	Erpion.
Molenbaix.	Estaimbourg.	Tongres-Notre-Dame.	B. Jumet.	Trazegnies.	Fourbechies.
Mont-Saint-Aubert.	Estaimpuis.	Tongres-Saint-Martin.	24 <sup>e</sup> CANTON.	27 <sup>e</sup> CANTON.	Froid-Chapelle.
Mourcourt.	Evregnies.	Villers-Notre-Dame.	A. Charleroi.	Gosselies.	Grandrieu.
Obigies.	Leers-Nord.	Villers-Saint-Amand.	B. { Dampremy.	A. Liberschies.	Leugnies.
Popuelles.	Nechin.	20 <sup>e</sup> CANTON.	B. { Lodelinsart.	Thiméon.	Leval-Chaudeville.
Pottes.	Pecq.	Ellezelles.	C. { Marcinelle.	Viesville.	Montbliart.
Quartes.	Ramegnies-Chin.	Flobecq.	C. { Mont-sur-Marchieune.	Boignée.	Rance.
Velaines.	Saint-Léger.	Everbecq.	D. Montignies-sur-Sambre.	Brye.	Renlies.
Wattipont.	Templeuve.	Wodecq.	25 <sup>e</sup> CANTON.	Fleurus.	Sivry.
15 <sup>e</sup> CANTON.	Warcoing.	21 <sup>e</sup> CANTON.	Acoz.	B. Frasnies-lez-Gosselies.	Solre-Saint-Géry.
Barry.	<b>Arr. d'Ath.</b>	Anvaing.	Bouffiuoux.	Saint-Amand.	Thirimont.
Beclers.	18 <sup>e</sup> CANTON.	Arc-Ainières.	Châtelet.	Villers-Perwin.	Vergnies.
Chapelle-à-Oie.	Ath.	Buissenal.	A. Gerpennes.	Wagnelée.	30 <sup>e</sup> CANTON.
Chapelle-à-Wattines.	Bouvignies.	Cordes.	Gougnies.	Wanfercée-Baulet.	Binche.
Gallaix.	Ghislenghien.	Dergneau.	Joncret.	Heppignies.	Buvrines.
Gaurain-Ramecroix.	Hellebecq.	Ellignies-lez-Frasnes.	Villers-Poterie.	Mellet.	Epinois.
Grandmetz.	Houtaing.	Forest.	B. Châtelaineau.	Ransart.	Estinnes-au-Mont.
Leuze.	Isières.	Frasnez-lez-Buissenal.	Aiseau.	Wangénies.	Haulchin.
Ligne.	Lanquesaint.	Hacquegnies.	Farciennes.	Wayaux.	28 <sup>e</sup> CANTON.
Maulde.	Mainvault.	Herquegnies.	Lambusart.	Arquennes.	A. Leval-Trahegnies.
Montrœul-au-Bois.	Meslin-l'Evêque.	Lahamaide.	C. Pironchamps.	Familleureux.	Mont-Ste-Geneviève.
Pipaix.	Ostiches.	Moustier.	Pont-de-Loup.	A. Feluy.	Ressaix.
Thieulain.	Rebaix.	Saint-Sauveur.	Presles.	Manage.	Vellereille-les-Brayeux.
Thimougies.	19 <sup>e</sup> CANTON.	22 <sup>e</sup> CANTON.	Roselies.	Seneffe.	Waudrez.
Willaupuis.	Aibre.	Aubechies.	D. { Couillef.	Bois-d'Haine.	Anderlues.
16 <sup>e</sup> CANTON.	Attre.	Basècles.	{ Loverval.	Fayt-lez-Manage.	Carnières.
Baugnies.	Blicquy.	Belœil.	26 <sup>e</sup> CANTON.	B. Godarville.	B. Haine-Saint-Pierre.
Blaton.	Brugellette.	Bernissart.	A. { Courcelles.	Gouy-lez-Piéton.	Mont-Ste-Aldegonde.
Bonsecours.	Chièvres.	Ellignies-Sainte-Anne.	{ Roux.	La Hestre.	Morlanwelz.
Braffe.		Grandglise.			

## CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
31 <sup>e</sup> CANTON. Baileux. Baillèvre. Beauwelz. Bourlers. Chimay. Forge-Philippe. Forges. L'Escaillère.	Lompret. Macon. Macquenoise. Momignies. Monceau-Imbrechies. Rièzes. Robechies. Saint-Remy. Salles.	Seloignes. Vaulx. Villers-la-Tour. Virelles. 32 <sup>e</sup> CANTON. Bersillies-l'Abbaye. Bienne-lez-Happart. Croix-les-Rouveroy.	Erquelines. Faurceulx. Fontaine-Valmont. Grand-Reng. Hantes-Wihéries. Labuissière. Leers-et-Fosteau. Merbes-le-Château. Merbes-Sainte-Marie. Montignies-St-Christophe.	Peissant. Rouveroy. Sars-la-Buissière. Solre-sur-Sambre. 33 <sup>e</sup> CANTON. Biercée. Biesme-sous-Thuin. Cour-sur-Heure. Donstiennes.	Gozée. Ham-sur-Heure. Jamioulx. Lobbes. Marbaix. Nalinnes. Ragnies. Strée. Thuillies. Thuin.
<b>Province de Liège.</b>					
Arr. de Liège. 1 <sup>er</sup> CANTON. Liège. 2 <sup>e</sup> CANTON. Boncelles. Ougrée. 3 <sup>e</sup> CANTON. Jemeppe. Tilleur. 4 <sup>e</sup> CANTON. Seraing. 5 <sup>e</sup> CANTON. Awirs. Engis. Gleixhe. Horion-Hozémont. Ramet. 6 <sup>e</sup> CANTON. Chokier. Flémalle-Grande. Flémalle-Haute. Mons. 7 <sup>e</sup> CANTON. Grâce-Berleur. Hollogne-aux-Pierres. Montegnée. 8 <sup>e</sup> CANTON. Ans. Glain. Saint-Nicolas.	9 <sup>e</sup> CANTON. Alleur. Awans. Biersef. Fozz. Hognoul. Juprelle. Lantin. Loncin. Othée. Roloux. Velroux. Villers-l'Evêque. Voroux-Goreux. Xhendremael. 10 <sup>e</sup> CANTON. Boirs. Fexhe-Slins. Glons. Houtain-Saint-Siméon. Liers. Paifve. Rocourt. Slins. Villers-Saint-Siméon. Voroux-lez-Liers. Voltem. Wihogne. 11 <sup>e</sup> CANTON. Herstal.	12 <sup>e</sup> CANTON. Haccourt. Hermalle-sous-Argenteau Hermée. Heure-le-Romain. Lixhe. Milmort. Oupeye. Vivegnis. 13 <sup>e</sup> CANTON. Argenteau. Cheratte. Mouland. Visé. Wandre. 14 <sup>e</sup> CANTON. Barchon. Berneau. Bombaye. Dalhem. Feneur. Fouron-le-Comte. Housse. Mortier. Mortroux. Richelle. Saint-André. Saint-Remy. Trembleur. Warsage.	15 <sup>e</sup> CANTON. Bellaire. Cerexhe-Heuseux. Evegnée. Jupille. Queue-du-Bois. Saive. Tignée. 16 <sup>e</sup> CANTON. Ayeneux. Beyne-Heusay. Fléron. Magnée. Melen. Micheroux. Retinne. Romsée. 17 <sup>e</sup> CANTON. Chênée. Vaux-sous-Chèvremont. 18 <sup>e</sup> CANTON. Bressoux. Grivegnée. 19 <sup>e</sup> CANTON. Chaufontaine. Forêt. Frapont. Nessonvaux. Soumagne. 20 <sup>e</sup> CANTON. Aywaille.	Gomzé-Andoumont. Louveigné. Rouvieux. Sprimont. 21 <sup>e</sup> CANTON. Angleur. Beaufays. Embourg. Tilff. 22 <sup>e</sup> CANTON. Anthisnes. Comblain-au-Pont. Dolembreux. Esneux. Plainevaux. Rotheux-Rimière. Arr. de Huy. 23 <sup>e</sup> CANTON. Huy. 24 <sup>e</sup> CANTON. Amay. Ampsin. Antheit Ben-Ahin. Neuville-sous-Huy. Tihange. 25 <sup>e</sup> CANTON. Aineffe. Borlez. Chapon-Seraing.	Fize-Fontaine. Flône. Jehay-Bodegnée. Les Waleffes. Seraing-le-Château. Vaux-et-Borset. Verlaine. Vieux-Waleffe. Villers-le-Bouillet. Warnant-Dreye. 26 <sup>e</sup> CANTON. Bas-Qha. Couthuin. Huccorgne. Lavoir. Marneffe. Moha. Vinalmont. Wanze. 27 <sup>e</sup> CANTON. Burdinne. Hannèche. Héron. Lamontzée. Landenne. Oteppe. Seilles. Vissoul. Waret-l'Evêque. 28 <sup>e</sup> CANTON. Bois-et-Borsu.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Les Avins.	Harzé.	36 <sup>e</sup> CANTON.	Sloumont.	Ligney.	Rumsdorp.
Linchet.	Hody.	Andrimont.	Wanne.	Omal.	Walsbetz.
Marchin.	Lorcé.	Hodimont.	41 <sup>e</sup> CANTON.	Rosoux-Crenwick.	Wanghe.
Modave.	Ocquier.	Petit-Rechain.	Francorchamps.	Tourinne.	Wezeren.
Pailhe.	Ouffet.	37 <sup>e</sup> CANTON.	La Reid.	45 <sup>e</sup> CANTON.	48 <sup>e</sup> CANTON.
Ramelot.	Pouleur.	Ensisal.	Spa.	Crisnée.	Avernas-le-Bauduin.
Seny.	Vieuxville.	Heusy.	42 <sup>e</sup> CANTON.	Fexhe-le-Haut-Clocher.	Bertrée.
Soheit-Tinlot.	Werbeumont.	Lambermont.	Polleur.	Fize-le-Marsal.	Grand-Hallet.
Strée.	Xhoris.	Wegnez.	Sart.	Freloux.	Houtain-l'Evêque.
Terwagne.	<b>Arr. de Verviers.</b>	38 <sup>e</sup> CANTON.	Theux.	Grandville.	Lincet.
Vierset-Barse.		Cornesse.	<b>Arr. de Waremmé.</b>	Hodeige.	Petit-Hallet.
Vyle-et-Tharoul.	31 <sup>e</sup> CANTON.	Grand-Rechain.	43 <sup>e</sup> CANTON.	Jeneffe.	Racour.
29 <sup>e</sup> CANTON.	Verviers.	Olné.	Bergilers.	Kemexhe.	Wamont.
Abée.	32 <sup>e</sup> CANTON.	Pepinster.	Bettincourt.	Lamine.	Wansin.
Clermont.	Battice.	Soiron.	Bleret.	Lens-sur-Geer.	49 <sup>e</sup> CANTON.
Ehein.	Bolland.	Xhendelesse.	Bovenistier.	Momalle.	Ambresin.
Ellemelle.	Chaineux.	39 <sup>e</sup> CANTON.	Lantremange.	Noville.	Crehen.
Fraiture.	Charneux.	Aubel.	Limont.	Odeur.	Hannut.
Hermalle-sous-Huy.	Herve.	Clermont.	Oleye.	Oreye.	Merdorp.
Nandrin.	Thimister.	Fouron-Saint-Martin.	Pousset.	Thys.	Poucet.
Neuville-en-Condroz.	33 <sup>e</sup> CANTON.	Fouron-Saint-Pierre.	Remicourt.	46 <sup>e</sup> CANTON.	Thisnes.
Ombret-Rawsa.	Gemmenich.	Hombourg.	Viemme.	Donceel.	Trognée.
Outrelouxhe.	Henri-Chapelle.	Julémont.	Waremmé.	Haneffe.	Villers-le-Peuplier.
Saint-Séverin.	Montzen.	Neufchâteau.	44 <sup>e</sup> CANTON.	Saint-Georges.	Wasseiges.
Tavier.	Moresnet.	Remersdael.	Abolens.	47 <sup>e</sup> CANTON.	50 <sup>e</sup> CANTON.
Villers-aux-Tours.	Welkenraedt.	Sippenaeken.	Berloz.	Attenhoven.	Acosse.
Villers-le-Temple.	34 <sup>e</sup> CANTON.	Teuven.	Blehen.	Cras-Avernas.	Avennes.
Warzée.	Baelen.	40 <sup>e</sup> CANTON.	Boëlhe.	Elixem.	Avin.
Yernée-Frainaux.	Bilstain.	Basse-Bodeux.	Celles.	Laer.	Braives
30 <sup>e</sup> CANTON.	Goé.	Bra.	Darion.	Landen.	Ciplef.
Clavier.	Jalhay.	Chevron.	Geer.	Neerhespen.	Fallais.
Comblain-Fairon.	Limbouurg.	Fosse.	Grand-Axhe.	Neerlanden.	Fumal.
Ernonheid.	Membach.	La Gleize.	Hollogne-sur-Geer.	Neerwinden.	Latinne
Ferrières.	Stembert.	Lierneux.	Lens-Saint-Remy.	Overhespen.	Meeffe.
Filot.	35 <sup>e</sup> CANTON.	Rahier.	Lens-Saint-Servais.	Overwinden.	Moxhe
Hamoir.	Dison.	Stavelof.		Pellaines.	Ville-en-Hesbaye.
<b>Province de Limbourg.</b>					
<b>Arr. de Hasselt.</b>	Bourg-Léopold.	Pael.	2 <sup>e</sup> CANTON.	Hasselt.	Sutendael.
1 <sup>e</sup> CANTON.	Coursel.	Quaedmechelen.	Asch.	Herck-Saint-Lambert.	Wimmertingen
Beerlingen.	Heppen.	Stockroye.	Curange.	Neerglabeeck.	Zonhoven.
Beverloo.	Heusden.	Tessengerloo.	Diepenbeck.	Niel-près-d'Asch.	3 <sup>e</sup> CANTON.
	Oostham	Zolder.	Genk.	Opglabeeck.	Berbroeck.



## CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Cosen.	Mielen-sur-Aelst.	Schalkhoven.	Hex.	Koninxheim.	Opitter.
Donck.	Montenaeken.	Vliermael.	Horpmael.	Lowaiige.	Reppel.
Haelen.	Muysen.	Vliermaelroodt.	Houppertingen.	Nederheim.	Tongerloo.
Herck-la-Ville.	Niel-Saint-Trond.	Wellen.	Jesseren	Neerrepen.	Wyshagen.
Kermpt.	Nieuwerkerken.	Werm.	Kerniel.	Otrange.	13 <sup>e</sup> CANTON.
Linckhout.	Ordningen.	Wintershoven.	Looz.	Overrepen.	Dilsen.
Loxbergen.	Runkelen.	7 <sup>e</sup> CANTON.	Marlinne.	Pirange.	Eelen.
Lummen.	Saint-Trond.	Bassenge.	Mettecoven.	Rixingen.	Kessenich.
Meldert.	Velm.	Eben-Emael.	Opheers.	Russon.	Kinroy.
Schuelen.	Wilderen.	Fall et Mheer.	Petit-Jamine.	's Heeren-Elderen.	Maeseycck.
Spalbeek.	Zepperen.	Genoels-Elderen.	Roclenge-Looz.	Tongres.	Molen-Beersel.
Stevoort.	<b>Arr. de Tongres.</b>	Herderen.	Ryckel.	Vechmael.	Neeroeteren.
Weyer.	5 <sup>e</sup> CANTON.	Lanaye.	Ulbeek.	Widoeye.	Ophoven.
Zeelhem.		Mall.	Voordt.	11 <sup>e</sup> CANTON.	Opoeteren.
4 <sup>e</sup> CANTON.	Beverst.	Membruggen.	9 <sup>e</sup> CANTON.	Canne.	Rothem.
Aelst.	Bilsen.	Millen.	Boorsheim.	Eygenbilsen.	14 <sup>e</sup> CANTON.
Binderveld.	Grand-Spauwen.	Riempst.	Eysden.	Gellick.	Achel.
Borloo.	Hoelbeek.	Roclenge-sur-Geer.	Lanklaer.	Hees.	Caulille.
Bouckhouf.	Hoesselt.	Sichen-Sussen et Bolro	Leuth.	Lanaeken.	Hamont.
Brusthem.	Martenslinde.	Sluse.	Mechelen.	Rosmeer.	Lille-Saint-Hubert.
Buvingen.	Mopertingen.	Wonck.	Meeswyck.	Veldwezelt.	Lommel.
Corswarem.	Munsterbilsen.	8 <sup>e</sup> CANTON.	Neerharen.	Vlytingen.	Neerpelt.
Corthys.	Petit-Spauwen	Basheers.	Opgrimby.	Vroenhoven.	Overpelt.
Duras.	Romershoven.	Berlingen.	Reckheim.	<b>Arr. de Maeseycck.</b>	15 <sup>e</sup> CANTON.
Engelmanshoven.	Ryckhoven.	Bommershoven.	Stockheim.	12 <sup>e</sup> CANTON.	Exel.
Fresin.	Waltwilder.	Brouckom.	Uykhoven.	Beeck.	Grand-Brogel.
Gelinden.	6 <sup>e</sup> CANTON.	Cuttecoven.	Vucht.	Bocholt.	Hechfel.
Gingetom.	Alken.	Fologne.	10 <sup>e</sup> CANTON.	Brée.	Helchteren.
Gorssum.	Cortesseem.	Gossoncourt.	Berg.	Ellicum.	Houthaelen.
Goyer.	Cors-op-Leeuw.	Gothem.	Freeren.	Gerdingen.	Peer.
Grand-Jamine.	Guygoven.	Grand-Looz.	Henis.	Gruitrode.	Petit-Brogel.
Halmael.	Hern-Saint-Hubert.	Heers.	Herstappe.	Meuwen	Wychmael.
Kerckom.	Herten.	Hendrieken.	Heur-le-Tixhe.		
<b>Province de Luxembourg.</b>					
<b>Arr. d'Arlon.</b>	Heinsch.	Thiaumont.	Habergy.	<b>Arr. de Virton.</b>	Habay-la-Neuve.
1 <sup>e</sup> CANTON.	Toernich.	Nobressart.	Halanzu.	4 <sup>e</sup> CANTON.	Habay-la-Vieille.
Arlon.	2 <sup>e</sup> CANTON.	Tontelange.	Hondelange.	Bellefontaine.	Houdemont.
Autelbas.	Affert.	3 <sup>e</sup> CANTON.	Meix-le-Tige.	Buzenol.	Rossignol.
Bonnert.	Guirsch.	Athus.	Messancy.	Chantemelle.	Rulles.
Hachy	Martelange.	Aubange.	Rachecourt.	Etalle.	Sainte-Marie.
			Selange.		Saint-Vincent.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Tintigny.	<b>Arr. de Bastogne.</b>	Beho.	Hives.	Poupehan.	Herbeumont.
Vance.		Bovigny.	Hodister.	Pussemange.	Jehonville.
Villers-sur-Semois.	8 <sup>e</sup> CANTON.	Grand-Halleux.	Laroche.	Rochehaut.	Nollevaux.
		Petit-Thier.	Marcourt.	Sensenruth.	Offagne.
5 <sup>e</sup> CANTON.	Bastogne.	Vielsalm.	Ortho.	Sugny.	Opont.
Chassepierre.	Bertogne.		Rendeux.	Ucimont.	Paliseul.
Chiny.	Longchamps.		Samrée.	Vivy.	
Florenville.	Longvilly.	<b>Arr. de Marche.</b>	Tenneville.		19 <sup>e</sup> CANTON.
Fontenoille.	Mabompré.				
Fontenoille.	Noville.	13 <sup>e</sup> CANTON.		17 <sup>e</sup> CANTON.	
Izel.	Wardin.		15 <sup>e</sup> CANTON.		
Jamoigne.		Barvaux.		Anlier.	Arville.
Lacuisine.	9 <sup>e</sup> CANTON.	Bende.	Aye.	Assenois.	Awenne.
Les Bulles.	Fauvillers.	Bomal.	Bande.	Ebly.	Bras.
Muno.	Hollange.	Borlon.	Forrières.	Grandvoir.	Freux.
Sainte-Cécile.	Tintange.	Durbuy.	Grune.	Grapfontaine.	Hatrival.
Termes.		Grandhan.	Grupont.	Hamipré.	Lavacherie.
Villers-devant-Orval.	10 <sup>e</sup> CANTON.	A. Heyd.	Hampteau.	Juseret.	Libin.
		Izier.	Hargimont.	Léglise.	Maissin.
6 <sup>e</sup> CANTON.	Bihain.	My.	Harsin.	Libramont.	Mirwart.
Bleid.	Cherain.	Septon.	Hotton.	Longlier.	Moircy.
Châtillon.	Houffalize.	Tohogne.	Humain.	Mellier.	Ochamps.
Ethe.	Limerlé.	Villers-Ste-Gertrude.	Lesterny.	Neufchâteau.	Remagne.
Musson.	Mont.	Weris.	Marche.	Orgeo.	Saint-Hubert.
Mussy-la-Ville.	Montleban.	Amonines.	Marenne.	Recogne.	Smuid.
Ruette.	Nadrin.	Beffe.	Masbourg.	Sainte-Marie.	Vesqueville.
Saint-Léger.	Tailles.	Dochamps.	Nassogne.	Saint-Médard.	Villance.
	Tavigny.	Erezée.	On.	Saint-Pierre.	
7 <sup>e</sup> CANTON.	Wibrin.	Grandmenil.	Roy.	Straimont.	20 <sup>e</sup> CANTON.
	11 <sup>e</sup> CANTON.	B. Harre.	Waha.	Suxy.	Chanly
Dampicourt.	Amberloup.	Malempré.		Tournay.	Daverdisse.
Gérouville.	Flamierge.	Mormont.	<b>Arr. de Neufchâteau.</b>	Witry.	Gembes.
Harnoncourt.	Hompré.	Odeigne.			Halma.
Lamorteau.	Morhet.	Soy.	16 <sup>e</sup> CANTON.	18 <sup>e</sup> CANTON.	Haut-Fays.
Latour.	Nives.	Vaux-Chavanne.			Lomprez.
Meix-devant-Virton.	Sibret.		Bagimont.	Anloy.	Porcheresse.
Robelmont.	Tillet.		Bellevaux.	Auby.	Redu.
Saint-Mard.	Vaux-lez-Rosières.	14 <sup>e</sup> CANTON.	Bouillon.	Bertrix.	Sohier.
Sommethonne.	Villers-la-Bonne-Eau.	Beausaint.	Corbion.	Carlsbourg.	Tellin.
Torgny.		Champlon.	Dohan.	Cugnon.	Transinne.
Villers-la-Loue.	12 <sup>e</sup> CANTON.	Erneuville.	Les Hayons.	Fays-les-Veneurs.	Wellin.
Virton.	Arbrefontaine.	Halleux.	Noirefontaine.	Framont	

## CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
<b>Province de Namur.</b>					
<b>Arr. de Namur.</b>	Meux.	Graux.	Erpent.	<b>Arr. de Dinant.</b>	Braibant.
<b>1<sup>er</sup> CANTON.</b>	Saint-Germain.	Lesve.	Jambes.	<b>17<sup>e</sup> CANTON.</b>	Chevetogne.
Andenne.	Upigny.	Mettlet.	Lives.	Anhée.	Ciney.
Coutisse.	Waret-la-Chaussée.	Saint-Gérard.	Loyers.	Annevoie-Rouillon.	Conneux.
Evelette.	<b>5<sup>e</sup> CANTON.</b>	Sosoye	Maizeret.	Bioul.	Durnal.
Goesnes.	Bierwart.	<b>9<sup>e</sup> CANTON.</b>	Naninne.	Bouvignes.	Emptinne.
Haillot.	Bolinne.	Balâtre.	Sart-Bernard.	Falaën.	Hamois.
Haltinne.	Boneffe.	Bossière.	Wierde.	Gerin.	Leignon.
Jallet.	Branchon.	Bothey.	<b>13<sup>e</sup> CANTON.</b>	Hastière-Lavaux.	Mohiville.
Ohéy.	Cortil-Wodon.	Corroy-le-Château.	Beez.	Haut-le-Wastia.	Natoye.
Perwez.	Forville.	Ligny.	Boninne.	Onhaye.	Pessoux.
<b>2<sup>e</sup> CANTON.</b>	Hanret.	Mazy.	Bouge.	Rivière.	Schaltin.
Assesse.	Hemptinne.	Onoz.	Champion.	Sommière.	Scy.
Courrière.	Noville-les-Bois.	Saint-Martin.	Daussoux.	Warnanf.	Sovef.
Crupet.	Pontillas.	Sombrefe.	Marchovelette.	Waulsort.	Spontin.
Florée.	Taviers.	Tongrinne.	Saint-Marc.	Weillen.	<b>21<sup>e</sup> CANTON.</b>
Gesves.	Tillier.	<b>10<sup>e</sup> CANTON.</b>	Saint-Servais.	<b>18<sup>e</sup> CANTON.</b>	Baillonville.
Lustin.	<b>6<sup>e</sup> CANTON.</b>	Beuzet.	Vedrin.	Anseremme.	Barvaux-Condroz.
Maillen.	Arbre.	Ernage.	<b>14<sup>e</sup> CANTON.</b>	Celles.	Bonsin.
Sorée.	Bois-de-Villers.	Gembloux.	Namur.	Custinne.	Flostoy.
Sorinne-la-Longue.	Floreffe.	Grand-Leez.	<b>15<sup>e</sup> CANTON.</b>	Dorinne.	Fronville.
<b>3<sup>e</sup> CANTON.</b>	Florifoulx.	Grand-Manil.	Belgrade.	Dréhance.	Havelange.
Arsimont.	Malonne.	Lonzée.	Bovesse.	Evrehailles.	Heure.
Auvelais.	Profondeville.	Sauvenière.	Emines.	Foy-Notre-Dame.	Hogne.
Ham-sur-Sambre.	Wépion.	<b>11<sup>e</sup> CANTON.</b>	Flawinne.	Furfooz.	Jeneffe.
Keumiée.	<b>7<sup>e</sup> CANTON.</b>	Bonneville.	Rhisnes.	Godinne.	Maffe.
Moignelée.	Aisemont.	Faulx.	Saint-Denis.	Houx.	Méan.
Tamines.	Biesme.	Franc-Waret.	Suarlée.	Lisogne.	Miécref.
Velaines	Falisolle.	Gelbressée.	Villers-lez-Heest.	Mont.	Nettinne.
<b>4<sup>e</sup> CANTON.</b>	Fosse.	Hingeon.	Warisoux.	Purnode.	Noiseux.
Aische-en-Refail.	Franière.	Marche-les-Dames.	<b>16<sup>e</sup> CANTON.</b>	Sorinne.	Porcheresse.
Dhuy.	Le Roux.	Mozet.	Isnes.	Thynes.	Sinsin.
Eghezée.	Sart-Eustache.	Namèche.	Jemeppe.	Yvoir.	Somme-Leuze.
Leuze.	Sart-Saint-Laurent.	Sclayn.	Mornimont.	<b>19<sup>e</sup> CANTON.</b>	Verlée.
Liernu.	Vitrival.	Thon.	Moustier.	Dinant.	Waillet.
Longchamps.	<b>8<sup>e</sup> CANTON.</b>	Vezi.	Soye.	<b>20<sup>e</sup> CANTON.</b>	<b>22<sup>e</sup> CANTON.</b>
Mehaigne.	Denée.	<b>12<sup>e</sup> CANTON.</b>	Spy.	Achène.	Ambly.
	Ermelon-sir-Biert.	Dave.	Temploux.	Achet.	Ave-et-Auffe.
	Furnaux.				Buissonville.

CADRE I. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CANTONS DE MILICE.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Bure.	Falmagne.	Baillamont.	Petite-Chapelle.	Villers-le-Gambon.	Vodelée.
Ciergnon.	Falmignoul.	Bellefontaine.	Petigny.	Vodecée.	
Eprave.	Feschaux.	Bohan.	28 <sup>e</sup> CANTON.	30 <sup>e</sup> CANTON.	32 <sup>e</sup> CANTON.
Han-sur-Lesse.	Finnevaux.	Chairière.	Boussu-en-Fagne.	Anthée.	Berzée.
Jemelle.	Hastière-par-delà.	Cornimont.	Dourbes.	Biesmerée.	Castillon.
Lavaux-Sainte-Anne.	Heer.	Graide.	Fagnolle.	Corenne.	Chastrès.
Lessive.	Hour.	Gros-Fays.	Frasnes.	Flavion.	Clermont.
Mont-Gauthier.	Houyef.	Laforêt.	Le Mesnil.	Florennes.	Daussois.
Resteigne.	Hulsonniaux.	Membre.	Mariembourg.	Morville.	Fontenelle.
Rochefort.	Mesnil-Eglise.	Monceau.	Matagne-la-Grande.	Oref.	Pry.
Serinchamps.	Mesnil-Saint-Blaise.	Mouzaive.	Nismes.	Rosée.	Rognée.
Villers-sur-Lesse.	Wanlin.	Nafraiture.	Oignies.	Serville.	Silenrieux.
Wavreille.	Wiesme.	Naomé.	Olloy.	Stave.	Soumoy.
23 <sup>e</sup> CANTON.	25 <sup>e</sup> CANTON.	Oizy.	Vierves.	31 <sup>e</sup> CANTON.	Thy-le-Château.
Baronville.	Bièvre.	Orchimont.	29 <sup>e</sup> CANTON.	Agimont.	Vogenée.
Beauraing.	Bourseigne-Neuve.	Petit-Fays.	Cerfontaine.	Doische.	Walcourt.
Dion.	Bourseigne-Vieille.	Vresse.	Franchimont.	Ginnée.	33 <sup>e</sup> CANTON.
Felenne.	Gedinne.	<b>Arr. de Philippeville.</b>	Jamagne.	Gochenée.	Fraire.
Focant.	Houdremont.		Jamiolle.	Hermeton-sur-Meuse.	Gourdinne.
Froidfontaine.	Louette-Saint-Denis.	27 <sup>e</sup> CANTON.	Merlemont.	Matagne-la-Petite.	Hanzinelle.
Honnay.	Louette-Saint-Pierre.	Aublain.	Neuville.	Mazée.	Hanzinne.
Javingue.	Malvoisin.	Brûly.	Philippeville.	Niverlée.	Hemptinne.
Martouzin-Neuville.	Patignies.	Brûly-de-Pesche.	Roly.	Omezée.	Laneffe.
Pondrôme.	Rienne.	Couvin.	Samarf.	Romedenne.	Morialmé.
Vonêche.	Sart-Custinne.	Cul-des-Sarts.	Sart-en-Fagne.	Romerée.	Saint-Aubin.
Wancennes.	Vencimont.	Dailly.	Sautour.	Soulme.	Somzée.
Winenne.	Willerzie.	Gonrioux.	Senzeille.	Surice.	Tarcienne.
24 <sup>e</sup> CANTON.	26 <sup>e</sup> CANTON.	Pesche.	Villers-deux-Eglises.	Treignes.	Thy-le-Bauduin.
Blaimont.	Alle.		Villers-en-Fagne.	Vaucelles.	Yves-Gomezée.

## CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
<b>RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES</b>					
<b>Province d'Anvers.</b>					
<b>Arr. d'Anvers.</b>	Westmalle.	Emblehem.	Nylen.	<b>Arr. de Turnhout.</b>	Ryckevorsel.
<b>1<sup>er</sup> CANTON D'ANVERS.</b>	Wuestwezel.	Halle.	Putte.	<b>CANTON D'ARENDONCK.</b>	Wortel.
Anvers (2 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> sect.).	<b>CANTON DE CONTICH.</b>	Massenhoven.	Schriek.	Arendonck.	<b>CANTON DE MOLL.</b>
Austruweel.	Contich.	Oelegem.	Wiekevorst.	Desschel.	Moll.
<b>2<sup>e</sup> CANTON D'ANVERS.</b>	Aertselaer.	Pulderbosch.	<b>CANTON DE LIERRE.</b>	Poppel.	Baelen.
Anvers (1 <sup>re</sup> , 3 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> sect.)	Borsbeek.	Pulle.	Lierre.	Raevels.	Gheel.
<b>3<sup>e</sup> CANTON D'ANVERS.</b>	Bouchout.	Ranst.	Berlaer.	Rethy.	Meerhout.
Anvers (4 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> sect.)	Edeghem.	Saint-Job-in-'t Goor.	Gestel.	Weelde.	Olmen.
Hoboken.	Hove.	Schilde.	Kessel.	<b>CANTON D'HERENTHALS.</b>	<b>CANTON DE TURNHOUT.</b>
<b>CANTON DE BORGERHOUT</b>	Linth.	's Gravenwezel.	<b>MALINES (1<sup>er</sup> canton).</b>	Hérenthals.	Turnhout.
Borgerhout.	Mortsel.	Viersel.	<b>2<sup>e</sup> CANTON DE MALINES.</b>	Bouwel.	Beersse.
Berchem.	Reeth.	Wommelghem.	Malines.	Casterlé.	Gierle.
Deurne.	Vremde.	Wyneghem.	Blaesveld.	Grobendonck.	Vieux-Turnhout.
Merxem.	Waerloos.	Zoersel.	Heffen.	Hérenthout.	Vlimmeren.
<b>CANTON DE BOOM.</b>	Wilryck.	<b>Arr. de Malines.</b>	Heyndonck.	Lichtaert.	Vosselaer.
Boom.	<b>CANTON D'EECKEREN.</b>	<b>CANTON DE DUFFEL.</b>	Hombeek.	Lille.	<b>CANTON DE WESTERLOO.</b>
Hemixem.	Eekeren.	Duffel.	Leest.	Norderwyck.	Westerloo.
Niel.	Berendrecht.	Bonheyden.	Ruysbroeck.	Oolen.	Eynthout.
Rumpst.	Brasschaet.	Koningshoyckt.	Thisselt.	Poederlé.	Hersselt.
Schelle.	Cappellen.	Rymenam.	Willebroeck.	Thielen.	Houtvenne.
Terhaegen.	Hoevenen.	Waelhem.	<b>CANTON DE PUERS.</b>	Vorsselaer.	Hulshout.
<b>CANTON DE BRECHT.</b>	Lillo.	Wavre-Notre-Dame.	Puers.	Wechelderzande.	Morckhoven.
Brecht.	Oorderen.	Wavre-Ste-Catherine.	Bornhem.	<b>CANTON D'HOOGSTRAETEN.</b>	Oevel.
Calmpthout.	Santvliet.	<b>CANTON DE HEYST-OP-DEN-BERG.</b>	Breendonck.	Hoogstraeten.	Ramsel.
Esschen.	Schooten.	Heyst-op-den-Berg.	Hingene.	Baerle-Duc.	Vaerendonck.
Loenhout.	Slabroeck.	Beersel.	Liezele.	Meer.	Veerle.
Oostmalle.	Wilmarsdonck.	Bevel.	Lippeloo.	Meerle.	Vorst.
Saint-Léonard.	<b>CANTON DE SANTHOVEN</b>	Boisschot.	Marickerke.	Merxplas.	Westmeerbeek.
	Santhoven.	Hallaer.	Oppuers.	Minderhout.	Zoerle-Parvys.
	Broechem.	Iteghem.	Saint-Amand.		
			Weert.		
<b>Province de Brabant.</b>					
<b>Arr. de Bruxelles.</b>	Berchem-Ste-Agathe.	Ifterbeek.	Beckerzeel.	Hamme.	Maxenzeel.
<b>CANTON D'ANDERLECHT.</b>	Bodeghem-Saint-Martin.	Zellick.	Cappelle-Saint-Ulric.	Hekelghem.	Merchtem.
Anderlecht.	Dilbeek.	<b>CANTON D'ASSCHE.</b>	Cobbeghem.	Liedekerke.	Molhem.
	Grand-Bigard.	Assche.	Esschene.	Lombeek-Ste-Catherine.	Opwyck.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Releghem.	Herffelingen.	Forest.	Betecom.	Bael.	Corbeek-Dyle.
Teralphene.	Hérinnes.	Linkebeek.	Cortryck-Dutzel.	Boortmeerbeek.	Corbeek-Loo.
Ternath.	Lennick-Saint-Martin.	Rhode-Saint-Genèse.	Gelrode.	Hever.	Duysbourg.
BRUXELLES (1 <sup>er</sup> canton).	Lombeek-Sainte-Marie.	Ruysbroeck.	Hauwaert.	Holsbeek.	Héverlé.
BRUXELLES (2 <sup>e</sup> canton).	Oetinghen.	CANTON DE VILVORDE.	Langdorp.	Keerbergen.	Huldenberg.
BRUXELLES (3 <sup>e</sup> canton).	Pamel.	Vilvorde.	Nieuwrhode.	Rotselaer.	Leefdael.
CANTON DE HAL.	Schepdael.	Bergh.	Rillaer.	Thildonck.	Loonbeek.
Hal.	Strythem.	Bueken.	Rhode-Saint-Pierre.	Tremeloo.	Lovenjoul.
Bellinghen.	Thollembeek.	Campenhout.	Thielt.	Werchter.	Neeryssche.
Bierges.	Vlesenbeek.	Elevvyt.	CANTON DE DIEST.	Wesemael.	Ottenbourg.
Bogaerden.	Vollezeel.	Eppenheim.	Diest.	Wespelaer.	Rhode-Sainte-Agathe.
Brages.	Wambeek.	Haeren.	Becquevoort.	CANTON DE LEAU.	Tervueren.
Buysinghen.	CANTON DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Hofstade.	Caggevinne-Assent.	Léau.	Vaelbeek.
Castre.	Molenbeek-Saint-Jean.	Machelen.	Cortenaeken.	Budingen.	Vieux-Héverlé.
Elinghen.	Koekelberg.	Melsbroeck.	Deurne.	Dormael.	Vossem.
Huysinghen.	CANTON DE SAINT-GILLES.	Muysen.	Messelbroeck.	Geet-Betz.	Wœrt-Saint-Georges.
Leerbeek.	Saint-Gilles.	Neder-over-Heembeek.	Molenbeek-Wersbeek.	Graesen.	CANTON DE TIRLEMONT.
Leeuw-Saint-Pierre.	CANTON DE ST-JOSSE-TEN-NOODE.	Perck.	Molenstede.	Halle-Boyanhoven.	Tirlemont.
Lembecq.	Saint-Josse-ten-Noode.	Peuthy.	Montaigu.	Heelenbosch.	Bautersem.
Pepinghen.	CRAINHEM.	Sempst.	Schaffien.	Melckweser.	Bost.
Saintes.	Etterbeek.	Weerde.	Sichem.	Neerlinter.	Cumptich.
Tourneppe.	Sterrebeek.	CANTON DE WOLVERTHEM.	Testelt.	Orsmael-Gussenhoven.	Esemael.
CANTON D'IXELLES.	Wesembek.	Wolverthem.	Waenrode.	Rummen.	Gossoncourt.
Ixelles.	Woluwe-Saint-Etienne.	Beyghem.	Webbecom.	1 <sup>er</sup> CANTON DE LOUVAIN.	Haekendover.
Auderghem.	Woluwe-Saint-Lambert.	Brusseghem.	CANTON DE GLABBEEK-SUERBEMPEDE.	Louvain (1 <sup>re</sup> et 4 <sup>e</sup> sect.).	Hauthem-Ste-Marguerite.
Hoeylaert.	Woluwe-Saint-Pierre.	Cappelle-au-Bois.	Glabbek-Suerbempde.	Cortenbergh.	Hougaerde.
Overysseche.	CANTON DE SCHAERBEEK	Grimberghen.	Attenrode.	Erps-Querbs.	L'Ecluse.
Watermael-Boitsfort.	Schaerbeek.	Humbeek.	Binckom.	Everberg.	Meldert.
CANTON DE LAEKEN.	Dieghem.	Londerzeel.	Bunsbeek.	Herent.	Neerheyllissem.
Laeken.	Evere.	Malderen.	Cappellen.	Kessel-Loo.	Neervelp.
Ganshoren.	Neder-Ockerzeel.	Meysse.	Hoeleden.	Linden.	Oirbeek.
Jette.	Nosseghem.	Nieuwenrode.	Kerkom.	Meerbeek.	Opheyllissem.
CANTON DE LENNICK-ST-QUENTIN.	Saventhem.	Ramsdonck.	Kersbeek-Miscom.	Pellenberg.	Oplinter.
Lennick-Saint-Quentin.	Steenockerzeel.	Steenhuffel.	Lubbeek.	Velthem-Beyssem.	Opvelp.
Audenaeken.	CANTON D'UCCLE.	Strombeek-Bever.	Meensel-Kieseghem.	Wilsele.	Vertryck.
Berchem-St-Laurent.	Uccle.	Wemmel.	Roosbeek.	Winxela.	Willebringen.
Borghf-Lombeek.	Alsensberg.	Arr. de Louvain.	Vissenaeken.	2 <sup>e</sup> CANTON DE LOUVAIN.	Wommersom.
Gaesbeek.	Beersel.	CANTON D'AERSCHOT.	Winghe-Saint-Georges.	Louvain (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> sect.).	Zétrud-Lumay.
Gammerages.	Droogenbosch.	Aerschot.	CANTON D'HAECHE.	Berthem.	Arr. de Nivelles.
Goyck.		Beggynendyck.	Haecht.	Bierbeek.	CANTON DE GENAPPE.
Hautecroix.				Blanden.	Genappe.

CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Baisy-Thy.	Dongelberg.	Orp-le-Grand.	Monstreux.	Hévillers.	Bossut-Gottechain.
Bousval.	Enines.	Piétrain.	Oisquerq.	Malèves-Sainte-Marie- [Wastines.	Ceroux-Mousty.
Gentinnas.	Folx-les-Caves.	Piétrebais.	Ophain-Bois-Seigneur- [Isaac.	Mont-Saint-André.	Chaumont-Gistoux.
Glabais.	Glimes.	Ramillies-Offus.	Plancenoff.	Mont-Saint-Guibert.	Corroy-le-Grand.
Houtain-le-Val.	Hamme-Mille.	Roux-Miroir.	Quenast.	Nil-St-Vincent-St-Martin.	Court-Saint-Etienne.
Loupoigne.	Huppaye.	Saint-Jean-Geest.	Rebecq-Rognon.	Noville-sur-Méhaigne.	Couture-Saint-Germain.
Maransart.	Incourt.	Saint-Remy-Geest.	Thines.	Orbais.	Dion-le-Mont.
Marbais.	Jandrain-Jandrenouille.	Tourinnes-la-Grosse.	Tubize.	Saint-Géry.	Dion-le-Val.
Mellery.	Jauche.	CANTON DE NIVELLES.	Virginal-Samme.	Thorembais-les-Béguines.	Genval.
Sart-Dame-Avrlines.	Jauchette.	Nivelles.	Waterloo.	Thorembais-Saint-Trond.	Grez-Doiceau.
Tilly.	Jodoigne-Souveraine.	Baulers.	Wauthier-Braine.	Tourinnes-St-Lambert.	La Hulpe.
Vieux-Genappe.	Lathuy.	Bornival.	CANTON DE PERWEZ.	Walhain-Saint-Paul.	Lasne-Chapelle-Saint- [Lambert
Villers-la-Ville.	Linsmeau.	Braine-l'Alleud.	Perwez.	CANTON DE WAVRE.	Limal.
Ways.	Longueville.	Braine-le-Château.	Chastre-Villeroux-Blan- mont.	Wavre.	Limelette.
CANTON DE JODOIGNE.	Marilles.	Clabecq.	Corbais.	Archennes.	Nethen.
Jodoigne.	Melin.	Haut-Ittre.	Cortil-Noirmont.	Bierges.	Ohain.
Autre-Eglise.	Nodebais.	Ittre.	Geest-Gerompont-Petit- [Rosière.	Biez.	Ottignies.
Beauvechain.	Noduwez.	Lillois-Witterzée.	Grand-Rosière-Hottomont	Bonlez.	Rixensart.
Bomal.	Opprebais.				Rosières.

## Province de Hainaut.

<b>Arr. de Charleroi.</b>	Anderlues.	Dampremy.	CANTON DE CHIMAY.	Virelles.	Fleurus.
CANTON DE BEAUMONT.	Buvrinnas.	Gilly.	Chimay.	CANTON DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE.	Frasnes-lez-Gosselias.
	Carnières.	Lodelinsart.	Baileux.	Fontaine-l'Évêque.	Heppignies.
Beaumont.	Epinois.	CANTON DE CHATELET.	Baillièvre.	Bellecourt.	Liberchies.
Barbençon.	Estinnes-au-Mont.	Châtelef.	Beauwelz.	Chapelle-lez-Herlaimont.	Mellef.
Boussu-lez-Walcourt.	Haine-Saint-Pierre.	Acoz.	Bourlers.	Courcelles.	Ransart.
Erpion.	Haulchin.	Aiseau.	Forge-Philippe.	Forchies-la-Marche.	Saint-Amand.
Fourbechies.	Leval-Trahegnies.	Bouffioux.	Forges.	Goutroux.	Thiméon.
Froid-Chapelle.	Mont-Ste-Allégonde.	Châtelineau.	L'Escaillère.	Landelias.	Viesville.
Grandrieu.	Mont-Ste-Genève.	Couillet.	Lompret.	Leernes.	Villers-Perwin.
Leugnies.	Morlanwelz.	Farciennes.	Macon.	Marchienne-au-Pont.	Wagnelée.
Leval-Chaudeville.	Ressaix.	Gerpennes.	Macquenoise.	Monceau-sur-Sambre.	Wanfercée-Baulet.
Montbliart.	Vellereille-les-Brayeux.	Gougnies.	Momignies.	Montignies-le-Tilleul.	Wangénies.
Rance.	Waudrez.	Joncret.	Monceau-Imbrechies.	Piéton.	Wayaux.
Renlies.	CANTON DE CHARLEROI.	Lambusart.	Rièzes.	Souvref.	CANTON DE JUMET.
Sivry.	Charleroi (Sud).	Loverval.	Robechies.	Trazegnies.	Jumet.
Solre-Saint-Géry.	Marcinelle.	Pironchamps.	Saint-Remy.	CANTON DE GOSSÉLIES.	Roux.
Thirimont.	Montignies-sur-Sambre.	Pont-de-Loup.	Salles.	Gosselias.	CANTON DE MERBES-LE-CHATEAU.
Vergnies.	Mont-sur-Marchienne.	Presles.	Seloignes.	Boignée.	Merbes-le-Château.
CANTON DE BINCHE.	CANTON DE CHARLEROI.	Roselias.	Vaulx.	Brye.	Bersillies-l'Abbaye.
Binche.	Charleroi (Nord).	Villers-Poterie.	Villers-la-Tour.		

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Bienne-lez-Happart.	Marbaix.	Villers-Saint-Amand.	Baufte.	Givry.	Bruyelle.
Croix-les-Rouveroy.	Nalinnes.	CANTON DE DOUR.	Cambron-Casteau.	Goegnies-Chaussée.	Calonne.
Erquelines.	Ragnies	Dour.	Cambron-Saint-Vincent.	Harmignies.	Chercq.
Faurœulx.	Strée.	Angre.	Chaussée-Notre-Dame. Louvignies.	Harveng.	Ere.
Fontaine-Valmont.	Thuillies.	Angreau.	Erbaut.	Havay.	Fontenoy.
Grand-Reng.	<b>Arr. de Mons.</b>	Athis.	Erbiseul.	La Bouverie.	Guignies.
Hantes-Wihéries.	CANTON DE BOUSSU.	Audregnies.	Herchies.	Noirchain.	Hollain.
Labuissière.	Boussu.	Autreppe.	Jurbise.	Quévy-le-Grand.	Howardries.
Leers-et-Fosteau.	Hainin.	Baisieux.	Lombise.	Quévy-le-Petit.	Jollain-Merlin.
Merbes-Sainte-Marie.	Hautrage.	Blaugies.	Masnuy-Saint-Jean.	Sars-la-Bruyère.	La Glanerie.
Montignies-St-Christophe	Hensies.	Elouges.	Masnuy-Saint-Pierre.	CANTON DE RŒULX.	Laplagne.
Peissant.	Hornu.	Erquennes.	Montignies-lez-Lens.	Rœulx.	Lesdain.
Rouveroy.	Montroël-sur-Haine.	Fayt-le-Franc.	Neufmaison.	Boussoit.	Maubray.
Sars-la-Buissière.	Quaregnon.	Marchipont.	Neufvilles.	Bray.	Péronnes.
Solre-sur-Sambre.	Saint-Ghislain.	Montignies-sur-Roc.	Sirault.	Casteau.	Rongy.
CANTON DE SENEFFE.	Thulin.	Onnezies.	Tertre.	Estinnes-au-Val.	Rumes.
Seneffe.	Villerot.	Quiévrain.	CANTON DE MONS.	Gottignies.	Saint-Maur.
Arquennes.	Warquignies.	Roisin.	Mons.	Marche-lez-Ecaussinnes.	Taintignies.
Bois-d'Haine.	Wasmes.	Wihéries.	Ciply.	Mignault.	Wez-Velvain.
Buzet.	Wasmuel.	CANTON D'ENGHIEN.	Cuesmes.	Péronnes.	CANTON D'ATH.
Familleureux.	CANTON DE CHIÈVRES.	Enghien.	Flénu.	Saint-Denis.	Ath.
Fayt-lez-Manage.	Chièvres.	Bassilly.	Ghlin.	Strépy.	Bouvignies.
Feluy.	Arbre.	Graty.	Havré.	Thieu.	Ghislenghien.
Godarville.	Attre.	Hoves.	Hyon.	Thieusies.	Hellebecq.
Gouy-lez-Piéton.	Blicquy.	Marcq.	Jemappes.	Vellereille-le-Sec.	Houtaing.
La Hestre	Brugelette.	Petit-Enghien.	Maisières.	Villers-Saint-Ghislain.	Isières.
Luttre.	Fouleng.	Petit-Rœulx-lez-Braine.	Mesvin.	Ville-sur-Haine.	Lanquesaint.
Manage.	Gages.	Saint-Pierre-Cappelle.	Nimy.	CANTON DE SOIGNIES.	Mainvault.
Obaix.	Gibecq.	Silly.	Nouvelles.	Soignies.	Meslin-l'Evêque.
Petit-Rœulx-lez-Nivelles.	Gondregnies.	Steenkerque.	Obourg.	Braine-le-Comte.	Ostiches.
Pont-à-Celles.	Grosage.	Thoricourt	Saint-Symphorien.	Ecaussinnes-d'Enghien.	Rebaix.
Rèves.	Huissignies.	CANTON DE LA LOUVIERE.	Spiennes.	Ecaussinnes-Lalaing.	CANTON DE CELLES.
CANTON DE THUIN.	Irchonwelz.	La Louvière.	CANTON DE PATURAGES.	Hennuyères.	Celles.
Thuin.	Ladeuze.	Haine-Saint-Paul.	Pâturages.	Henripont.	Anserœul.
Biercée.	Maffle.	Houdeng-Aimeries.	Asquillies.	Horrues.	Escanaffles.
Biesme-sous-Thuin.	Mévergnies.	Houdeng-Goegnies.	Aulnois.	Naast.	Hérinnes.
Cour-sur-Heure.	Moulbaix.	Saint-Vaast.	Blaregnies.	Ronquières.	Melles.
Donstiennes.	Ormeignies.	Trivières.	Bougnies.	<b>Arr. de Tournai.</b>	Molenbaix.
Gozée.	Tongres-Notre-Dame.	CANTON DE LENS.	Eugies.	CANTON D'ANTOING.	Mont-Saint-Aubert.
Ham-sur-Heure.	Tongres-Saint-Martin.	Lens.	Frameries.	Antoing.	Mourcourt
Jamioux.	Villers-Notre-Dame.	Baudour.	Genly.	Beharies.	Obigies.
Lobbes.					Popuelles.



## SECTION B. — COMPOSITION DES ARRONDISSEMENTS ET DES CANTONS.

Sect. B Cadre II

295

CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Pottes.	Herquegnies.	Barry.	Bonsecours.	Pommerœul.	Ramegnies-Chin.
Quartes.	Herquegies.	Beclers.	Braffe.	Ramegnies.	Saint-Léger.
Velaines.	Lahamaide.	Chapelle à-Oie.	Brasmenil.	Stambruges	Warcoing.
Watripont.	Moustier.	Chapelle-à-Wattines.	Bury.	Thumaide.	CANTON DE TOURNAI.
CANTON DE FLOBECQ.	Saint-Sauveur.	Gallaix.	Callenelle.	Tourpes.	Tournai.
Flobecq.	CANTON DE LESSINES.	Gaurain-Ramecroix.	Roucourt.	Ville-Pommerœul.	Esplechin.
Ellezelles.	Lessines.	Grandmetz.	Vezone.	Wadelincourt.	Froidmont.
Everbecq.	Acren (les Deux).	Ligne.	Wasmes-Audemez-	CANTON DE TEMPLEUVE.	Froyennes.
Wodecq.	Biévène.	Maulde.	[Briffœil.	Templeuve.	Havinnies.
CANTON DE FRASNES-LEZ-BUISSENAL.	Bois-de-Lessines.	Montroël-au-Bois.	CANTON DE QUEVAUCAMPS.	Bailleul.	Hertain.
Frasnes-lez-Buissenal.	Ghoy.	Pipaix.	Quevaucamps.	Blandain.	Kain.
Anvaing.	Oeudeghien.	Thieulain.	Aubechies.	Esquelmes.	Lamain.
Arc-Ainières.	Ogy.	Thimougies.	Basècles.	Estaimbourg.	Marquain.
Buissenal.	Ollignies.	Willaupuis.	Belœil.	Estaimpuis.	Orcq.
Cordes.	Papignies.	CANTON DE PERUWELZ.	Bernissart.	Evregnies.	Rumillies.
Dergneau.	Wannebecq.	Péruwelz.	Ellignies-Sainte-Anne.	Leers-Nord.	Vaulx.
Ellignies-lez-Frasnes.	CANTON DE LEUZE.	Baugnies.	Grandglise.	Nechin.	Warchin.
Forest.	Leuze.	Blaton.	Harchies.	Pecq.	Willeneau.

## RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GAND

## Province de Flandre occidentale.

<b>Arr. de Bruges.</b>	Clemsterke.	Coolkerke.	Moere.	CANTON DE THIELT	Bossuyt.
CANTON D'ARDOYE.	Houttave.	Damme.	Oudenburg.	Thielt.	Caster.
Ardoye.	Jabbeke.	Dudzeele.	Roxem.	Pitthem	Heestert.
Coolscamp.	Lophem.	Heyst.	Saint-Pierre-Cappelle.	Schuyfferscappelle.	Kerkhove.
Eeghem.	Meetkerke.	Houcke.	Slype.	CANTON DE THOUROUT.	Moen.
Swevezeele.	Nieuwmunster.	Knocke.	Snaeskerke.	Thourout.	Tiegheem.
1 <sup>er</sup> CANTON DE BRUGES.	Saint-André.	Lapscheure.	Westkerke.	Aertrycke.	Waermaerde.
Bruges (1 <sup>er</sup> canton).	Saint-Michel.	Lisseweghe.	Wilskerke.	Cortemarck.	1 <sup>er</sup> CANTON DE COURTRAI
Assebroeck.	Snelleghem.	Moerkerke.	Zande.	Couckelaere.	Courtrai (1 <sup>er</sup> canton).
Beernem.	Stalhille.	Oostkerke.	Zandvoorde.	Handzaeme.	Anseghem.
Oedelem.	Uytkerke.	Ramscappelle.	Zevecote.	Ichteghem.	Bavichove.
Oostcamp.	Varssenaere.	Westcappelle.	CANTON D'OSTENDE.	Lichtervelde.	Cuerne.
Saint-Georges.	Vlissegheem.	CANTON DE GHISTELLES.	Ostende.	Ruddervoorde.	Gyselbrechteghem.
Sainte-Croix.	Wenduyne.	Ghistelles.	Breedene.	<b>Arr. de Courtrai.</b>	Hulste.
Syssele.	Zedelghem.	Bekeghem.	Steene.	CANTON D'AVELGHEM.	Ingoyghem.
Waerdamme.	Zerkeghem.	Eerneghem.	CANTON DE RUYSELEDE.	Avelghem.	Lendelede.
2 <sup>e</sup> CANTON DE BRUGES.	Zuyenkerke.	Ettelghem.	Ruyselede.	Autryve.	Ooteghem.
Bruges (2 <sup>e</sup> canton).	3 <sup>e</sup> CANTON DE BRUGES.	Leffinghe.	Wyngheene.		Sweveghem.
Blankenberghe.	Bruges (3 <sup>e</sup> canton).	Leke.			Vichte.

NOMS DES COMMUNES	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
2 <sup>e</sup> CANTON DE COURTRAI	CANTON DE MOORSEELE.	Bovekerke	Avecappelle.	<b>Arr. d'Ypres.</b>	Bas-Warnton.
Courtrai (2 <sup>e</sup> canton).	Moorseele	Caeskerke.	Boifshoucke.	CANTON DE HOOGLEDE.	Comines.
Aelbeke.	Gulleghem.	Clercken.	Keyem.	Hoogledé.	Gheluwe.
Belleghem.	Heule.	Eessen.	Lombartzyde.	Beveren.	Hollebeke.
Marcke.	Rolleghemcappelle.	Merckem.	Mannekensvere.	Gits.	Houthem.
Rolleghem.	Winkel-Saint-Eloi.	Vladsloo.	Middelkerke.	Ouckene.	Zandvoorde.
Saint-Genois.	CANTON DE MOUSCRON.	Wercken.	Oostdunkerke.	Staden.	1 <sup>er</sup> CANTON D'YPRES.
CANTON D'HARLEBEKE.	Mouscron.	Woumen.	Pervyse.	CANTON DE MESSINES.	Ypres (1 <sup>er</sup> canton).
Harlebeke.	Coyghem.	Zarren.	Ramscappelle.	Messines.	Becelaere.
Beveren.	Dottignies.	CANTON DE FURNES.	Saint-Georges.	Dranoutre.	Gheluvelt.
Deerlyck.	Espierres	Furnes (1).	Schoore.	Kemmel.	Langemarck.
Desselghem.	Helchin.	Adinkerke.	'S Heer-Willems Cappelle (Furnes).	Locre.	Poelcapelle.
Waereghem.	Herseaux.	Alveringhem.	Stuyvekenkerke.	Neuve-Eglise.	Saint-Jean.
CANTON D'ISEGHEM.	Luingne.	Bulscamp.	Westende.	Ploegsteert.	Zillebeke.
Isegheem.	CANTON D'OOSTROOSEBEKE.	Coxyde.	Wulpen.	Warneton.	2 <sup>e</sup> CANTON D'YPRES.
Cachtem.	Oostroosebeke.	Eggewaertscappelle.	Zoetenaey.	Wulverghem.	Ypres (2 <sup>e</sup> canton).
Emelghem.	Marckeghem.	Houthem.	CANTON DE ROUSBRUGGE-HARINGHE	Wytschaete.	Bixschoote.
Ingelmunster.	Oesselghem.	Lampernisse.	Rousbrugge-Haringhe.	CANTON DE PASSCHENDAELE.	Boesinghe.
CANTON DE MENIN.	Oyghem.	Leysela.	Beveren.	Passchendaele.	Brielen.
Menin.	Vive-Saint-Bavon.	Moeres.	Crombeke.	Moorslede.	Dickebusch.
Bisseghem.	Vive-Saint-Eloi.	Nieucappelle.	Ghyverinchove.	Oostnieuwkerke.	Elverdinghe.
Dadizeele.	Wacken.	Oeren.	Hoogstaede.	Westroosebeke.	Noordschote.
Lauwe.	Wielsbeke.	Oostkerke.	Isenberghe.	Zonnebeke.	Oostvleteren.
Ledeghem.	CANTON DE ROULERS.	Oudecappelle.	Loe.	CANTON DE POPERINGHE.	Reninghe.
Reckem.	Roulers.	Saint-Jacques-Cappelle.	Pollinchove.	Poperinghe.	Vlamertinghe.
Wevelghem.	Rumbeké.	Saint-Ricquiers.	Proven.	Reninghelst.	Voormezele.
CANTON DE MEULEBEKE	<b>Arr. de Furnes.</b>	Steenkerke.	Stavele.	Westoutre.	Woesten.
Meulebeke.	CANTON DE DIXMUDE.	Vinckem.	Watou.	CANTON DE WERVICQ.	Zuydschoote.
Aersele.	Dixmude.	Wulveringhem.	Westvleteren.	Wervicq.	
Caeneghem.	Beersf.	CANTON DE NIEUPOORT.			
Denterghem.		Nieuport.			
<b>Province de Flandre orientale.</b>					
<b>Arr. d'Audenarde.</b>	Eename.	Melden.	Volkegem.	Moerbeke.	Schendelbeke.
CANTON D'AUDENARDE.	Elsegem.	Mooregem.	Wortegem.	Nederboulaere.	Smeerhebbe-Vloersegem.
Audenarde.	Etichove.	Neder-Eename.	CANTON DE GRAMMONT.	Nieuwenhove.	Viane.
Berchem.	Eyne.	Nukerke.	Grammont.	Onkerzeele.	Voorde.
Bevere.	Leupegem.	Oycke.	Goefferdinge.	Overboulaere.	Waerbeke.
Edelaere.	Maercke-Kerkhem.	Peteghem.	Grimminge.	Santbergen.	CANTON DE HERZELE.
	Macter.	Sulsique.	Idegem.	Sarlardinghe.	Herzele.

1) Non compris le hameau de 's Heer Willems Cappelle qui fait partie du canton judiciaire de Nieuport.

CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Aygem.	Lierde-Saint-Martin.	<b>Arr. de Gand.</b>	CANTON D'EECLOO.	Eecke.	Ronsele.
Bambrugge.	Opbrakel.		Eecloo.	Laethem-Saint-Martin.	Ursel.
Borsbeke.	Ophasselt.	CANTON D'ASSENEDE.	Adegem.	La Pinte.	CANTON DE WAERSCHOOT
Burst.	Paricke.	Assenede.	Maldegem.	Seevergem.	Waerschoot.
Erembodegem.	Steenhuysse-Wynhuysse.	Bouchaute.	Middelbourg.	Zwynaerde.	Oostwinkel.
Haeltert.		Cluysen.	Saint-Laurent.		Sleydinge.
Hautem-Saint-Liévin.	CANTON DE NINOVE.	Ertvelde.		CANTON DE NEVELE.	
Heldergem.	Ninove.	Selzaete.	CANTON D'EVERGEM.	Nevele.	
Kerkcxken.	Appelterre-Eychem.		Evergem.	Aeltre.	<b>Arr. de Termonde.</b>
Letterhautem.	Aspelaere.	CANTON DE CAPRYCKE.	Desteldonck.	Hansbeke.	
Ressegem.	Denderhautem.	Caprycke.	Mont-Saint-Amand.	Landegem.	CANTON D'ALOST.
Saint-Antelinckx.	Denderleeuw.	Bassevelde.	Oostacker.	Lootenhulle.	Alost.
Welle.	Denderwindeke.	Lembeke.	Wondelgem.	Meygem.	Baerdegem.
Woubrechtgem.	Iddergem.	Oost-Eecloo.		Poesele.	Baevegem.
Zonnegem.	Liefferinge.	Sainte-Marguerite.	1 <sup>er</sup> CANTON DE GAND.	Poucques.	Erondegem.
	Meerbeke.	Saint-Jean-in-Eramo.	Gand (1 <sup>er</sup> canton).	Vosselaere.	Erpe.
	Nederhasselt.	Waterland-Oudeman.	2 <sup>e</sup> CANTON DE GAND.		Gysegem.
	Neyghem.	Watervliet.	Gand (2 <sup>e</sup> canton).	CANTON D'OOSTERZEELI.	Herderssem.
	Okegem.		Afsné.	Oosterzeele.	Hofstade.
	Oultre.	CANTON DE CRUYSHAUTEM.	Saint-Denis-Westrem.	Baelegem.	Impe.
	Pollaere.	Cruyshautem.	3 <sup>e</sup> CANTON DE GAND.	Baeygem.	Lede.
		Auwegem.	Gand (3 <sup>e</sup> canton).	Bottelaere.	Meire.
	CANTON DE RENAIX.	Heurne.	Mariakerke.	Dickelvenne.	Meldert.
	Renaix.	Huysse.	Tronchiennes.	Gavere.	Moorsel.
	Amougies.	Mullem.	Vinderhaute.	Gontrode.	Nieuwerkerken.
	Orroir.	Nokere.		Gysenzele.	Oordegem.
	Quaremont.	Syngem.	CANTON DE LEDEBERG.	Landscauter.	Ottergem.
	Russeignies.	Wannegem-Lede.	Ledeberg.	Lemberge.	Schoonaerde.
	Ruyen.	Zulte.	Destelbergen.	Meirelbeke.	Smetlede.
	CANTON DE SOTTEGEM.		Gentbrugge.	Melle.	Vleckem.
	Sottegem.	CANTON DE DEYNZE.	Heusden.	Melsen.	Vlierzele.
	Audenhove-Saint-Géry.	Deynze.	CANTON DE LOOCHRISTI.	Moortzeele.	Wanzele.
	Audenhove-Ste-Marie.	Astene.	Loochristi.	Munte.	Wichelen.
	Elene.	Bachte-Maria-Lerne.	Mendonck.	Schelderode.	
	Erwetegen.	Gotthem.	Moerbeke.	Scheldewindeke.	CANTON DE BEVEREN.
	Essche-Saint-Liévin.	Grammene.	Saffelaere.	Semmersaek.	Beveren.
	Godverdegem.	Leerne-Saint-Martin.	Seveneeken.	Vurste.	Burgh.
	Grootenbergem.	Machelen.	Wachtebeke.		Calloo.
	Hillegem.	Olsene.	Winkel-Ste-Croix.	CANTON DE SOMERGEM.	Doel.
	Leeuwergem.	Peteghem.		Somergem.	Kieldrecht.
	Oombergen.	Vynckt.	CANTON DE NAZARETH.	Bellem.	Melsele.
	Strypen.	Wontergem.	Nazareth.	Knesselaere.	Verrebroek.
	Velsique-Ruddershove.	Zeveren.	Asper.	Lovendegem.	Zwyndrecht.
			Deurle.	Meerendré.	

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
CANTON DE HAMME. Hamme. Elversele. Moerseke. Waesmunster. CANTON DE LOKEREN. Lokeren. Dacknam. Exaerde.	CANTON DE ST-GILLES-WAES. Saint-Gilles-Waes. Kemseke. La Clinge. Meerdonck. Nieukerken-Waes. Saint-Paul. Stekene. Vracene.	CANTON DE SAINT-NICOLAS. Saint-Nicolas. Belcele. Sinay. CANTON DE TAMISE. Tamise. Basel. Cruybeke. Haesdonck.	Rupelmonde. Steendorp. Thielrode. CANTON DE TERMONDE. Termonde. Appels. Audegem. Baesrode. Buggenhout. Denderbelle.	Lebbeke. Mespelaere. Opdorp. St-Gilles-lez-Termonde. Wieze. CANTON DE WETTEREN. Wetteren. Calcken. Cherscamp. Laerne.	Massemen. Schellebelle. Westrem. CANTON DE ZELE. Zele. Berlaere. Grembergen. Overmeire. Uytbergen.

## RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE

## Province de Liège.

<b>Arr. de Huy.</b> CANTON D'AVENNES. Avennes. Abolens. Acosse. Ambresin. Avin. Blehen. Braives. Burdinne. Ciplet. Crehen. Fallais. Hannêche. Hannut. Lamontzée. Latinne. Lens-Saint-Remy. Lens-Saint-Servais. Marnette. Meefte. Merdorp. Moxhe. Oteppe. Poucel. Thisnes.	Tourinne. Ville-en-Hesbaye. Villers-le-Peuplier. Vissoul. Wasseiges. CANTON DE FERRIÈRES. Ferrières. Ernonheid. Filot. Harzé. Lorcé. Vieuxville. Werbomont. Xhoris. CANTON DE HÉRON. Héron. Bas-Oho. Couthuin. Huccorgna. Landenne. Lavoir. Moha. Seilles. Waret-l'Evêque. CANTON DE HUY. Huy.	Amay. Ampsin. Anthelt. Ben-Ahin. Bois-et-Borsu. Fumal. Les Avins. Marchin. Neuville-sous-Huy. Ocquier. Ombref-Ruwsa. Faihe. Strée. Tihange. Vierset-Barse. Vinalmont. Vyle-et-Tharoul. Wanze. CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE. Jehay-Bodegnée. Aineffe. Borlez. Chapon-Seraing. Fize-Fontaine. Flône.	Haneffe. Les Waleffes. Saint-Georges. Seraing-le-Château. Vaux-et-Borsset. Verlaine. Vieux-Waleffe. Villers-le-Bouillet. Warnant-Dreye. CANTON DE LANDEN. Landen. Attenhoven. Avernas-le-Bauduin. Berfrée. Cras-Avernas. Elixem. Grand-Hallet. Houtain-l'Evêque. Laer. Lincet. Neerhéspen. Neerlanden. Neerwinden. Overhéspen. Overwinden. Pellaines.	Petit-Hallet. Racour. Rumsdorp. Trognée. Walsbetz. Wamont. Wanghe. Wansin. Wezeren. CANTON DE NANDRIN Nandrin. Abée. Anthisnes. Clavier. Clermont. Comblain-au-Pont. Comblain-Fairon. Ehein. Ellemelle. Fraiture. Hamoir. Hermalle-sous-Huy. Hody. Linchet. Modave. Neuville-en-Condroz.	Ouffet. Oufrelouxhe. Poulseur. Ramelot. Saint-Séverin. Seny. Soheit-Tinlot. Tavier. Terwagne. Villers-aux-Tours. Villers-le-Temple. Warzée. Yernée-Fraigneux. <b>Arr. de Liège.</b> CANTON DE DALHEM. Dalhem. Argenteau. Barchon. Berneau. Bombaye. Cheratte. Feneur. Fouron-le-Comte. Housse.
--	---	---	--	---	---

## SECTION B. — COMPOSITION DES ARRONDISSEMENTS ET DES CANTONS.

Sect. B Cadre II 299

CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Mortier.	Bellairs.	Fexhe-le-Haut-Clocher.	CANTON DE ST-NICOLAS.	Oreye.	Bilstain.
Mortroux.	Beyne-Heusy.	Fize-le-Marsal.	Saint-Nicolas.	Pousset.	Goé.
Mouland.	Cerexhe-Heuseux.	Flémalle-Grande.	Ans.	Remicourt.	Henri-Chapelle.
Richelle.	Chaufontaine.	Flémalle-Haute.	Glain.	Rosoux-Crenwick.	Jalhay.
Saint-André.	Chênee.	Fooz.	Tilleur.	Viemme.	Membach.
Saint-Remy.	Embourg.	Freloux.	Sclessin (Ougrée).	<b>Arr. de Verviers.</b>	Stembert.
Trembleur.	Evegnée.	Gleixhe.			Welkenraedt.
Visé.	Forêt.	Grâce-Berleur.	CANTON DE SERAING.	CANTON D'AUBEL.	CANTON DE SPA.
Warsage.	Magnée.	Hognoul.	Seraing.	Aubel.	Spa.
	Melen.	Horion-Hozémont.	Boncelles.	Clermont.	Cornesse.
CANTON DE FEXHE-SLINS	Micheroux.	Jemeppe.	Ougrée.	Fouron-Saint-Martin.	Ensival.
Fexhe-Slins.	Nessonvaux.	Jeneffe.	Plainevaux.	Fouron-Saint-Pierre.	Lambermont.
Alleur.	Queue-du-Bois.	Kemexhe.	Ramef.	Gemmenich.	La Reid.
Boirs.	Retinne.	Loncin.	Rotheux-Rimière.	Hombourg.	Pepinster.
Glons.	Romsée.	Momalle.	Tilff.	Julémont.	Polleur.
Haccourt.	Saive.	Mons.		Montzen.	Sarf.
Hermalle-sous-Argenteau.	Soumagne.	Montegnée.	CANTON DE WAREMME.	Moresnef.	Theux.
Hermée.	Tignée.	Noville.	Waremmé.	Neufchâteau.	Wegnèz.
Heure-le-Romain.	Vaux-sous-Chèvremont.	Odeur.	Bergilers.	Remersdael.	
Houtain-Saint-Siméon.		Roloux.	Berloz.	Sippenacken.	CANTON DE STAVELOT.
Juprelle.	CANTON DE GRIVEGNEE.	Thys.	Bettincourt.	Teuven.	Stavelot.
Lantin.	Grivegnée.	Velroux.	Bleref.		Basse-Bodeux.
Liers.	Angleur.	Villers-l'Evêque.	Boëlhe.	CANTON DE DISON.	Bra.
Lixhe.	Bressoux.	Voroux-Goreux.	Bovenistier.	Dison.	Chevron.
Milmort.	Jupille.		Celles.	Andrimont.	Fosse.
Othée.		CANTON DE LIÈGE.	Darion.	Grand-Rechain.	Francorchamps.
Oupeye.	CANTON DE HERSTAL.	Liège (1 <sup>er</sup> canton).	Donceel.	Petit-Rechain.	La Gleize.
Paifve.	Herstal.	Liège (2 <sup>e</sup> canton).	Geer.		Lierneux.
Rocourt.	Vottem.		Grand-Axhe.	CANTON D'HERVE.	Rahier.
Slins.	Wandre.	CANTON DE LOUVEIGNE.	Grandville.	Herve.	Stoumont.
Villers-Saint-Siméon.		Louveigné.	Hodeige.	Battice.	Wanne.
Vivegnis.	CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES	Aywaille.	Hollogne-sur-Geer.	Bolland.	
Voroux-lez-Liers.	Hollogne-aux-Pierres.	Beaufays.	Lamine.	Chaineux.	CANTON DE VERVIERS
Wihogne.	Awans.	Dolembreux.	Lantremange.	Charneux.	Verviers.
Xhendremael.	Awirs.	Esneux.	Lens-sur-Geer.	Thimister.	Heusy.
	Bierset.	Fraipont.	Ligney.		Hodimont.
CANTON DE FLERON.	Chokier.	Gomzé-Andoumont.	Limont.	CANTON DE LIMBOURG.	Olné.
Fléron.	Crisnée.	Rouvieux.	Oleye.	Limbourg.	Soiron.
Ayeneux.	Engis.	Sprimont.	Omal.	Baelen.	Xhendelesse.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
<b>Province de Limbourg.</b>					
<b>Arr. de Hasselt.</b>	<b>CANTON DE NEERPELT.</b>	Mielen-sur-Aelst.	Gruitrode.	Vliermaelroodf.	Canne.
<b>CANTON DE BEERINGEN.</b>	Neerpeft.	Montenaeken.	Meeuwen.	Voordf.	Eben-Emael.
Beerigen.	Achel.	Muysen.	Opitter.	Wellen.	Fall-et-Mheer.
Beverloo.	Caulille.	Niel-Saint-Trond.	Reppel.	Werm.	Lanaye.
Bourg-Léopold.	Hamont.	Nieuwerkerken.	Tongerloo.	Wintershoven.	Riempst.
Coursel.	Lille-Saint-Hubert.	Ordingen.	Wyshagen.	<b>CANTON DE MIESLEYCK</b>	Roclinge-sur-Geer.
Heppen.	Lommel.	Runckelen.	<b>CANTON DE LOOZ.</b>	Maeseyck.	Vlytingen.
Heusden.	Overpeft.	Velm.	Looz.	Dilsen.	Vroenhoven.
Oostham.	<b>CANTON DE PEER.</b>	Wilderen.	Alken.	Eelen.	Wonck.
Pael.	Peer.	Zepperen.	Basheers.	Kessenich.	<b>CANTON DE TONGRES.</b>
Quaedmechelen.	Exel.	<b>Arr. de Tongres.</b>	Berlingen.	Kinroy.	Tongres.
Stockroye.	Grand-Brogel.	<b>CANTON DE BILSEN.</b>	Brouckom.	Molen-Beersel.	Berg.
Tessenderloo.	Hechtel.	Bilsen.	Cortessem.	Neeroeteren.	Bommershoven
Zolder.	Helchteren.	Beverst.	Cuttecoven.	Ophoven.	Freeren.
<b>CANTON DE HASSELT.</b>	Houthaelen.	Eygenbilsen.	Fologne.	Opoeferen.	Genoels-Elderen.
Hasselt.	Petit-Brogel.	Gellick.	Gors-op-Leeuw.	Rothem.	Henis.
Curange.	Wychemael.	Genck.	Gossoncourt.	<b>CANTON DE MECHELEN.</b>	Herderen.
Diepenbeek.	<b>CANTON DE ST-TROND.</b>	Grand-Spauwen.	Gothem.	Mechelen.	Herstaple.
Herck-Saint-Lambert.	Saint-Trond.	Hees.	Grand-Looz.	Asch.	Heur-le-Tiexhe.
Wimmertingen.	Aelst.	Hoelbeek.	Guygoven.	Boorsheim.	Hex.
Zonhoven.	Binderveld.	Hoesselt.	Heers.	Eysden.	Koninxheim.
<b>CANTON DE HERCK-LA-VILLE.</b>	Borloo.	Martenslinde.	Hendrieken.	Lanaeken.	Lowaije.
Herck-la-Ville.	Bouckhout.	Mopertingen.	Hern-Saint-Hubert.	Lanklaer.	Mall.
Berbroek.	Brusthem.	Munsterbilsen.	Herten.	Leuth.	Membruggen.
Donck.	Buvingen.	Petit-Spauwen.	Horpmael.	Meeswyck.	Millen.
Haelen.	Corswarem.	Rosmeer.	Houppertingen.	Neerglabeeck.	Nederheim.
Kermpf.	Corthys.	Ryckhoven.	Jesseren.	Neerharen.	Neerrepn.
Linckhout.	Cosen.	Sutendael.	Kerniel.	Niel-près-d'Asch.	Otrange.
Loxbergen.	Duras.	Veldwezelt.	Marlinne.	Oplabeek.	Overrepn.
Lummen.	Engelmanshoven.	Walfwilder.	Mettecoven.	Opgrimby.	Pirange.
Meldert.	Fresin.	<b>CANTON DE BRÉE.</b>	Opheers.	Reckheim.	Rixingen.
Schuelen.	Gelinden.	Brée.	Petit-Jamine.	Stockheim.	Russon.
Spalbeek.	Gingelom.	Beek.	Roclinge-Looz.	Uykhoven.	's Heeren-Elieren.
Stevoorf.	Gorssum.	Bochoff.	Romershoven.	Vuchf.	Sluse.
Weyer.	Goyer.	Ellicum.	Ryckel.	<b>CANTON DE SICHEN-SUSSEN et BOLRI.</b>	Vechmael.
Zeelhem.	Grand-Jamine.	Gerdingen.	Schalkhoven.	Sichen-Sussen et Bolri.	Widoje.
	Halmael.		Ulbeek.	Bassenge.	
	Kerckom.		Vliermael.		

CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
<b>Province de Luxembourg.</b>					
<b>Arr. d'Arlon.</b>	<b>CANTON DE FLORENVILLE.</b>	<b>Saint-Léger.</b>	<b>Mont.</b>	<b>Lesterny.</b>	<b>Assenois.</b>
<b>CANTON D'ARLON.</b>	Florenville.	<b>Saint-Mard.</b>	Montleban.	Masbourg.	Ebly.
Arlon.	Chassepierre.	Sommethonne.	Nadrin.	Mirwart.	Grandvoir.
Atterf.	Chiny.	Torgny.	Tailles.	<b>CANTON DE VIELSALM.</b>	Grapfontaine.
Aufelbas.	Fontenoille.	Villers-la-Loue.	Tavigny.	Vielsalm.	Hamipré.
Bonnerf.	Izel.	<b>Arr. de Marche.</b>	Wibrin.	Arbrefontaine.	Léglise.
Guirsch.	Jamoigne.	<b>CANTON DE DURBUY.</b>	<b>CANTON DE LAROCHE.</b>	Beho.	Libramont.
Heinsch.	Lacuisine.	Durbuy.	Laroche.	Bovigny.	Longlier.
Nobressarf.	Les Bulles.	Barvaux.	Beausainf.	Grand-Halleux.	Mellier.
Thiaumont.	Muno.	Bende.	Champlon.	Petit-Thier.	Orgeo.
Toernich.	Sainte-Cécile.	Bomal.	Erneville.	<b>Arr. de Neufchâteau.</b>	Recogne.
Tontelange.	Suxy.	Borlon.	Halleux.	<b>CANTON DE BASTOGNE.</b>	Sainte-Marie.
<b>CANTON D'ÉTALLE.</b>	Termes.	Grandhan.	Hives.	Bastogne.	Saint-Médard.
Étalle.	Villers-devant-Orval.	Heyd.	Hodister.	Bertogne.	Saint-Pierre.
Anlier.	<b>CANTON DE MESSANCY.</b>	Izier.	Marcourf.	Longchamps.	Straimont.
Bellefontaine.	Messancy.	My.	Ortho.	Longvilly.	Tournay.
Buzenol.	Athus.	Septon.	Rendeux.	Mabompré.	<b>CANTON DE PALISEUL.</b>
Chantemelle.	Aubange.	Tohogne.	Samrée.	Noville.	Paliseul.
Châtillon.	Habergy.	Villers-Sainte-Gertrude.	Tenneville.	Vardin.	Anloy.
Habay-la-Neuve.	Halanzy.	Weris.	<b>CANTON DE MARCHÉ.</b>	<b>CANTON DE BOUILLON.</b>	Auby.
Habay-la-Vieille.	Hondelange.	<b>CANTON D'ÉREZÉE.</b>	Marché.	Bouillon.	Bertrix.
Hachy.	Meix-le-Tige.	Érezée.	Aye.	Bagimont.	Carlsbourg.
Houdemont.	Rachecourt.	Amonines.	Hampteau.	Bellevaux.	Cugnon.
Rossignol.	Selange.	Beffe.	Hargimont.	Corbion.	Fays-les-Veneurs.
Rulles.	<b>CANTON DE VIRTON.</b>	Dochamps.	Hotton.	Dohan.	Framont.
Sainte-Marie.	Virton.	Grandmenil.	Humain.	Les Hayons.	Herbeumont.
Saint-Vincent.	Bleid.	Harre.	Marenne.	Noirefontaine.	Jehonville.
Tintigny.	Dampicourt.	Malempré.	On.	Poupehan.	Nollevaux.
Vance.	Ethe.	Mormont.	Roy.	Pussemenge.	Offagne.
Villers-sur-Semois.	Gérouville.	Odeigne.	Waha.	Rochehaut.	Opont.
<b>CANTON DE FAUVILLERS.</b>	Harnoncourt.	Soy.	<b>CANTON DE NASSOGNE.</b>	Sensenruth.	<b>CANTON DE ST-HUBERT.</b>
Fauvillers.	Lamorteau.	Vaux-Chavanne.	Nassogne.	Sugny.	Saint-Hubert.
Hollange.	Latour.	<b>CANTON D'HOUFFALIZE.</b>	Awenne.	Ucimont.	Arville.
Martelange.	Meix-devant-Virton.	Houffalize.	Bande.	Vivy.	Bras.
Tintange.	Musson.	Bihain.	Forrières.	<b>CANTON DE NEUFCHATEAU.</b>	Freux.
Witry.	Mussy-la-Ville.	Cherain.	Grune.	Neufchâteau.	Hatival.
	Robelmont.	Limerlé.	Grupont.		Lavacherie.
	Ruette.		Harsin.		Libin.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Maissin.	Villance.	Hompré.	Villers-la-Bonne-Eau.	Gembes.	Sohier.
Moircy.	CANTON DE SIBRET.	Juseret.	CANTON DE WELLIN.	Halma.	Tellin.
Ochamps.		Morhet.		Haut-Fays.	Transinne.
Remagne.	Sibret.	Nives.	Wellin.	Lomprez.	
Smuid.	Amberloup.	Tillet.	Chanly.	Porcheresse.	
Vesqueville.	Flamierge.	Vaux-lez-Rosières.	Daverdisse.	Redu.	
<b>Province de Namur.</b>					
<b>Arr. de Dinant.</b>	Achet.	Cul-des-Sarts.	Godinne.	Serville.	Patignies.
CANTON DE BEAURAING.	Barvaux-Condroz.	Dailly.	Hastière-Lavaux.	Soulme.	Petit-Fays.
Beauraing.	Bonsin.	Dourbes.	Haut-le-Wastia.	Stave.	Rienne.
Baronville.	Braibant.	Fagnolle.	Houx.	Surice.	Sart-Custinne.
Blaimont.	Chevetogne.	Frasnes.	Lisogne.	Villers-le-Gambon.	Vencimont.
Dion.	Conneux.	Gonrioux.	Mont.	Vodecée.	Vresse.
Falmagne.	Durnal.	Le Mesnil.	Onhaye.	Vodelée.	Willerzie.
Falmignoul.	Emptinne.	Mariembourg.	Purnode.	CANTON DE GEDINNE.	CANTON DE PHILIPPEVILLE.
Felenne.	Flostoy.	Matagne-la-Grande.	Rivière.	Gedinne.	Philippeville.
Feschaux.	Hamois.	Nismes.	Sommerie.	Alle.	Cerfontaine.
Finnevaux.	Havelange.	Oignies.	Sorinne.	Baillamont.	Doische.
Focant.	Jeneffe.	Olloy.	Thynes.	Bellefontaine.	Gimnée.
Froidfontaine.	Leignon.	Pesche.	Warnant.	Bièvre.	Jamagne.
Hastière-par-delà.	Maffe.	Petigny.	Waulsort.	Bohan.	Jamiolle.
Heer.	Méan.	Petite-Chapelle.	Weillen.	Bourseigne-Neuve.	Matagne-la-Petite.
Honnay.	Miécref.	Vierves.	Yvoir.	Bourseigne-Vieille.	Mazée.
Hour.	Mohiville.	CANTON DE LINANT.	CANTON DE FLORENNES.	Chairière.	Merlemont.
Houyet.	Natoye.	Dinant.	Florennes.	Cornimont.	Neuville.
Hulsonniaux.	Pessoux.	Anhée.	Agimont.	Graide.	Niverlée.
Javingue.	Porcheresse.	Annevoie-Rouillon.	Anthée.	Gros-Fays.	Roly.
Martouzin-Neuville.	Schaltin.	Anseremme.	Biesmerée.	Houdremont.	Romerée.
Mesnil-Eglise.	Scy.	Bioul.	Corenne.	Laforêt.	Samart.
Mesnil-Saint-Blaise.	Somme-Leuze.	Bouvignes.	Flavion.	Louette-Saint-Denis.	Sart-en-Fagne.
Pondrôme.	Sovef.	Celles.	Franchimont.	Louette-Saint-Pierre.	Sautour.
Vonêche.	Spontin.	Custinne.	Gochenée.	Malvoisin.	Senzeille.
Wancennes.	Verlée.	Dorinne.	Hermeton-sur-Meuse.	Membre.	Treignes.
Wanlin.	CANTON DE COUVIN.	Dréhance.	Morville.	Monceau.	Vaucelles.
Wiesme.	Couvin.	Evrehailles.	Omezée.	Mouzaive.	Villers-deux-Eglises.
Winenne.	Aublain.	Falaën.	Oret.	Nafraiture.	Villers-en-Fagne.
CANTON DE CINEY.	Boussu-en-Fagne.	Foy-Notre-Dame.	Romedenne.	Naomé.	CANTON DE ROCHEFORT.
Ciney.	Brûly.	Furfooz.	Rosée.	Oizy.	Rochefort.
Achéne.	Brûly-de-Pesche.	Gerin.	Saint-Aubin.	Orchimont.	Ambly.



CADRE II. — COMMUNES COMPOSANT LES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES ET LES CANTONS DE JUSTICE DE PAIX.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES COMMUNES.
Ave-et-Auffe.	Hanzinelle.	Sclayn.	Upigny.	CANTON DE GEMBOLOUX.	Gelbressée.
Baillonville.	Hanzinne.	Sorée.	Villers-lez-Heest.	Gembloux.	Marche-les-Dames.
Buissonville.	Hemptinne.	Thon.	Waref-la-Chaussée.	Balâtre	Marcholette.
Bure.	Laneffe.		Warisoux.	Beuzet.	Moustier.
Ciergnon.	Morialmé.	CANTON D'EGHEZÉE.		Bossière.	Namèche.
Eprave.	Pry.	Eghezée.	CANTON DE FOSSE.	Bothy.	Saint-Marc.
Fronville.	Rognée.	Aische-en-Retail.	Fosse.	Corroy-le-Château.	Saint-Servais.
Han-sur-Lesse.	Silenrieux.	Bierwart.	Aisemonf.	Ernage.	Soye.
Heure.	Somzée.	Bolinne.	Arbre.	Grand-Leez.	Spy.
Hogne.	Soumoy.	Boneffe	Arsimont.	Grand-Manil.	Suarlée.
Jemelle.	Tarcienne.	Bovesse.	Auvelais.	Isnes.	Temploux.
Lavaux-Sainte-Anne.	Thy-le-Bauduin.	Branchon.	Biesme.	Jemeppe.	Vedrin.
Lessive.	Thy-le-Château.	Cortil-Wodon.	Bois-de-Villers.	Keumiée	Veizin.
Mont-Gauthier.	Vogenée.	Daussoulx.	Denée.	Ligny.	2 <sup>e</sup> CANTON DE NAMUR.
Nettinne.	Yves-Gomezée.	Dhuy.	Ermeton-sur-Biert.	Lonzée.	Namur (2 <sup>e</sup> canton).
Noiseux.		Emines.	Falisolle.	Mazy.	Assesse.
Resteigne.	<b>Arr. de Namur.</b>	Forville.	Floreffe.	Onoz.	Courrière.
Serinchamps.	CANTON D'ANDENNE.	Franc-Waref.	Franière.	Saint-Martin.	Crupet.
Sinsin.		Hanret.	Furnaux.	Sauvenière.	Dave.
Villers-sur-Lesse.	Andenne.	Hemptinne.	Graux.	Sombreffe.	Erpent.
Waillet.	Coutisse.	Hingeon.	Ham-sur-Sambre.	Tongrinne.	Florée.
Wavreille.	Eveletta.	Leuze.	Le Roux.	Velaines.	Jambes
CANTON DE WALCOURT.	Faulx.	Liernu.	Lesve.		1 <sup>er</sup> CANTON DE NAMUR.
Walcourt.	Gesves.	Longchamps.	Mettef.	Namur (1 <sup>er</sup> canton).	Lustin.
Berzée.	Goesnes.	Mehagne.	Moignelée.	Beez.	Maillen.
Castillon.	Haillot.	Meux.	Mornimont.	Belgrade.	Malonne.
Chastrès.	Haltinne.	Noville-les-Bois.	Profondeville.	Boninne.	Naninne.
Clermont.	Jaléf.	Pontillas.	Saint-Gérard.	Bouge.	Sart-Bernard.
Daussois.	Loyers.	Rhisnes.	Sart-Eustache.	Champion.	Sorinne-la-Longue.
Fontenelle.	Maizeref.	Saint-Denis.	Sart-Saint-Laurent.	Flawinne.	Wépion.
Fraire.	Mozet.	Saint-Germain.	Sosoye.	Floriffoulx.	Wierde.
Gourdinne.	Ohey.	Taviers.	Tamines.		
	Perwez.	Tillier.	Vitival.		

# TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

AVEC RENVOI AUX PAGES QUI LES CONCERNENT

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.													
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages		T. IV pages	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	
Abée . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Amberloup . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	—	—	
Abolens . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	Ambly . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	—	—	—	
Achel . . . . .	118	306	436	118	212	232	—	—	—	Ambresin . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—	—	—	
Achêne . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Amonines . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—	—	—	
Achet . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Amougies . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—	—	—	
Acosse . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	Ampsin . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	—	—	—	
Acoz . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	Andenne . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—	—	—	
Acren (Les Deux) . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	Anderlecht . . . . .	10	198	382	10	201	221	276	66	87	358	—	—	
Adegem . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	Anderlues . . . . .	82	270	418	82	208	228	472	—	135	—	—	—	
Adinkerke . . . . .	38	226	396	38	203	—	—	—	—	Andrimont . . . . .	104	292	429	104	211	230	—	—	—	—	—	—	—
Aelbeke . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	Angleur . . . . .	98	286	426	98	210	229	498	66	133	426	—	—	
Aelst . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	Angre . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aeltre . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	Angreau . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aerschot . . . . .	18	206	336	18	—	—	—	—	—	Anhée . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aerseele . . . . .	44	232	398	44	—	—	—	—	—	Anlier . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aertrycke . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	Anloy . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aertselaer . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	—	annevoie-Rouillon . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Afsné . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	Ans . . . . .	98	286	426	98	210	229	500	—	134	—	—	—	—
Agimont . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Anseghem . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aineffe . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Anseremme . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aische-en-Refail . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Anserœul . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aiseau . . . . .	70	258	412	70	—	226	—	—	—	Anthée . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aisemont . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Antheit . . . . .	94	282	424	94	210	229	—	—	—	—	—	—	—
Alken . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	Anthisnes . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alle . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Antoing . . . . .	88	276	421	88	209	228	—	—	—	—	—	—	—
Alleur . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	Anvaing . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alost . . . . .	48	236	401	48	204	224	368	—	54	356	2	190	378	2	200	220	240	66	80	340	—	—	—
Alsemberg . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	Appels . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alveringhem . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	Appelterre-Eychem . . . . .	48	236	401	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amay . . . . .	94	282	424	34	—	—	—	—	—	Arbre (Hainaut) . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—



TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages
Balâtre . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	Beersel (Brabant) . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	
Bambrugge . . . . .	48	236	401	48	—	—	—	—	—	Beersse . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	
Bande . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	Beerst . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	
Barbençon . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	Beez . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	
Barchon . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	Beffe . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	
Baronville . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	Beggynendyck . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	
Barry . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	Beho . . . . .	128	316	441	128	213	233	—	—	
Barvaux (Luxembourg) . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	Beirlegem . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	
Barvaux-Condroz . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	Bekeghem . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	
Basècles . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	Belcele . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	
Basel . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	—	Belgrade . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	
Basheers . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	Bellaire . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	
Pas-Oha . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Bellecourt . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	
Basse-Bodeux . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	Bellefontaine (Luxemb.) . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	
Bassenge . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	Bellefontaine (Namur) . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	
Bassevelde . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	Belleghem . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	
Bassilly . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	Bellem . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	
Bastogne . . . . .	128	316	441	128	213	233	—	—	—	Bellevaux . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	
Bas-Warneton . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	Bellinghen . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	
Battice . . . . .	104	292	429	104	211	230	—	—	—	Belœil . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	
Baudour . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	Ben-Ahin . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	
Bauffe . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	Bende . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	
Baugnies . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	Berbroek . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	
Baulers . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Berchem (Anvers) . . . . .	2	190	378	2	200	220	242	66	
Bauterssem . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	Berchem (Flandre orient.) . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	
Bavichove . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	Berchem-Ste-Agathe (Brab.) . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	
Beaufays . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	Berchem-St-Laurent (Brab.) . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	
Beaumont . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	Berendrecht . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	
Beauraing . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	Berg (Limbourg) . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	
Beausaint . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	Bergh (Brabant) . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	
Beauvechain . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Bergilers . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	
Beauwelz . . . . .	82	270	418	82	208	228	—	—	—	Berlaer (Anvers) . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	
Becelaere . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	Berlaere (Flandre orient.) . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	
Beckerzeel . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	Berlingen . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	
Beclers . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	Berloz . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	
Becquevoort . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	Berneau . . . . .	98	286	426	98	—	229	—	—	
Beeck . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	Bernissart . . . . .	66	254	410	66	206	226	—	—	
Beerlingen . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	Bersillies-l'Abbaye . . . . .	82	270	418	82	208	—	—	—	
Beernem . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	Berthem . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	
Beersel (Anvers) . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	Bertogne . . . . .	123	316	441	123	—	—	—	—	

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et habitants.										COMMUNES.										
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Bertrée . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—	Blandain . . . . .	88	276	421	88	209	228	—	—	—	—
Bertrix . . . . .	134	322	444	134	214	233	—	—	—	—	Blanden . . . . .	18	206	396	18	—	—	—	—	—	—
Berzée . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Blankenberghe . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	—
Belecom . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Blaregnies . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—
Bettincourt . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—	Blaton . . . . .	88	276	421	88	209	—	—	—	—	—
Beuzet . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—	Blaugies . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—
Bevel . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—	Bleharies . . . . .	88	276	421	88	209	228	—	—	—	—
Bevere (lez-Audenarde) . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—	Blehen . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—
Beveren (lez-Roulers) . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—	Bleid . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Beveren (sur Lys) . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	Bleret . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—
Beveren-sur-Yser . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Blicquy . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	—
Beveren (Waes) . . . . .	62	250	408	62	205	—	386	—	132	—	Bocholt . . . . .	118	306	436	118	—	232	—	—	—	—
Beverloo . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Bodeghem-Saint-Martin . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—
Beverst . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—	Boëlhe . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—
Beyghem . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Boesinghe . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	—
Beyne-Heusay . . . . .	98	286	426	98	210	229	—	—	—	—	Bogaerden . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—
Bienne-lez-Happart . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—	Bohan . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—
Bierbeck . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Boignée . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—
Biercée . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—	Boirs . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—
Bierges . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—	Bois-de-Lessines . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	—
Bierghes . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Bois-de-Villers . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—
Bierset . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—	Bois-d'Haine . . . . .	70	258	412	70	206	—	—	—	—	—
Bierwart . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—	Bois-et-Borsu . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	—
Biesme . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—	Boisschot . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—
Biesme-sous-Thuin . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—	Boitshoucke . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—
Biesmerée . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Bolinne . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—
Biévène . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	—	Bolland . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	—
Bièvre . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Bomal (Bralant) . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—
Biez . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—	Bomal (Luxembourg) . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—
Bihain . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Bombaye . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—
Bilsen . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—	Bommershoven . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—
Bilstain . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	—	Boncelles . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—
Binche . . . . .	82	270	418	82	208	228	474	—	127	—	Boneffe . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—
Binckom . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Bonheyden . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—
Binderveld . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Boninne . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—
Bioul . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Bonlez . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—
Bisseghem . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	Bonnert . . . . .	126	314	440	126	213	232	—	—	—	—
Bixschoole . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	—	Bon-Secours . . . . .	88	276	421	88	209	228	—	—	—	—
Blaesveld . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—	Bonsin . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—
Blaimont . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Boom . . . . .	2	190	378	2	200	220	244	—	108	—

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								
	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV	T. IV		T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV	T. IV
	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages		pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	
Boorsheim . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	Eovenistier . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	
Bonneville . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	Bovesse . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	
Boortmeerbeek . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	Bovigny . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	
Borgerhout . . . . .	2	190	378	2	200	220	246	66	91	362	Bra . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	
Borghl-Lombeek . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Braffe . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	
Borlez . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	—	Brages . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	
Borlon . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—	Braibant . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	
Borloo . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Braine-l'Alleud . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	
Bornhem . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—	Braine-le-Château . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	
Bornival . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—	Braine-le-Comte . . . . .	80	268	417	80	208	—	—	
Borsbeek (Anvers) . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	—	—	Braives . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	
Borsbeke (Flandre or.) . . . . .	48	236	401	48	—	—	—	—	—	—	Branchon . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	
Bossière . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—	Bras . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	
Bossut-Gottechain . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—	Brasmenil . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	
Bossuyt . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	Brasschaet . . . . .	2	190	378	2	200	220	—	
Bost . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Bray . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	
Bothey . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—	Brecht . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	
Bottelaere . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	—	Brée . . . . .	118	306	436	118	212	232	—	
Bouchaute . . . . .	56	244	405	56	205	—	—	—	—	—	Breedene . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	
Bouchout . . . . .	2	190	378	2	200	220	—	—	—	—	Breendonck . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	
Bouckhout . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Bressoux . . . . .	98	296	426	98	210	229	502	
Boucle-Saint-Blaise . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—	Brielen . . . . .	44	232	369	44	—	—	—	
Boucle-Saint-Denis . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Broechem . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	
Bouffioux . . . . .	70	258	412	70	206	226	—	—	—	—	Brouckom . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	
Bouge . . . . .	150	338	452	150	—	—	—	—	—	—	Brugelette . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	
Bougnies . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—	Bruges . . . . .	32	220	393	32	202	223	321	
Bouillon . . . . .	134	322	444	134	214	233	—	—	—	—	Brûly . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	
Bourg-Léopold . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Brûly-de-Pesche . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	
Bourlers . . . . .	82	270	458	82	—	—	—	—	—	—	Brusseghem . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	
Bourseigne-Neuve . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Brusthem . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	
Bourseigne-Vieille . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Bruxelles . . . . .	12	200	383	12	201	221	278	
Boussoit . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	—	Bruyelle . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	
Boussu . . . . .	76	264	415	76	207	227	448	—	128	—	Brye . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	
Boussu-en-Fagne . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Budingen . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	
Boussu-lez-Walcourt . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—	Bueken . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	
Bousval . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—	Buggenhout . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	
Bouvignes . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Buissenal . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	
Bouvignies . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	—	Buissonville . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	
Bouwel . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—	Bulscamp . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	
Bovekerke . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—	Bunsbeek . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Burdinne . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	—	Cerexhe-Heuseux . . . . .	98	285	426	98	—	—	—	—	—	—
Bure . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Cerfontaine . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	—
Burght . . . . .	62	250	408	62	—	225	—	—	—	—	Céroux-Mousty . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—
Burst . . . . .	48	236	401	48	—	—	—	—	—	—	Chaîneux . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	—
Bury . . . . .	88	276	421	88	209	228	—	—	—	—	Chairière . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—
Buvingen . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Champion . . . . .	150	388	452	150	—	—	—	—	—	—
Buvrines . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	—	Champlon . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—
Buyssinghen . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Chanly . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—
Buzenol . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—	Chantemelle . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Buzet . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—	Chapelle-à-Oie . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—
Cachtem . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—	Chapelle-à-Wattines . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—
Caeneghem . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	—	Chapelle-lez-Herlaimont . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—
Caeskerke . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—	Chapon-Seraing . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	—
Cagevinne-Assent . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Charleroi . . . . .	70	258	412	70	206	226	422	—	98	366
Calcken . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—	Charneux . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	—
Callenelle . . . . .	38	276	421	38	209	—	—	—	—	—	Chassepierre . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Calloo . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	—	—	Chastrès . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	—
Calmpthout . . . . .	2	190	378	2	200	220	—	—	—	—	Chastre-Villeroux-Blanmont . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—
Calonne . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—	Châtelet . . . . .	70	258	412	70	206	226	424	—	120	—
Cambron-Casteau . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—	Châtelineau . . . . .	70	258	412	70	206	226	426	—	114	—
Cambron-Saint-Vincent . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—	Châtillon . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Campenhout . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Chaudfontaine . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	—
Canne . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—	Chaumont-Gistoux . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—
Cappelle-au-Bois . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Chaussée-N.-D.-Louvign. . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—
Cappellen (Anvers) . . . . .	2	190	378	2	200	220	—	—	—	—	Chénée . . . . .	100	288	427	100	210	229	—	—	—	—
Cappellen (Brabant) . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Cherain . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—
Cappelle-Saint-Ulric . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Cheratte . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	—
Caprycke . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—	Chercq . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—
Carlsbourg . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—	Cherscamp . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—
Carnières . . . . .	84	272	419	84	208	—	—	—	—	—	Chevetogne . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—
Casteau . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	—	Chevron . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	—
Caster . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	Chièvres . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—
Casterlé . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—	Chimay . . . . .	84	272	419	84	208	228	—	—	—	—
Castillon . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Chiny . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Castre . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Chokier . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	—
Caulille . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—	Cierngon . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—
Celles (Hainaut) . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—	Ciney . . . . .	142	330	448	142	214	234	—	—	—	—
Celles (Liège) . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—	Ciplet . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—
Celles (Namur) . . . . .	142	330	448	142	—	—	—	—	—	—	Ciply . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—
											Clabecq . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—









TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages
Faulx . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	Fontenoy . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	
Faurceulx . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	Fooz . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	
Fauvillers . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	Forchies-la-Marche . . . . .	72	260	413	72	207	226	—	—	
Fays-les-Veneurs . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	Forest (Brabant) . . . . .	12	200	383	12	201	221	282	66	
Fayt-le-Franc . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	Forest (Hainaut) . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	
Fayt-lez-Manage . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	Forêt (Liège) . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	
Felenne . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	Forge-Philippe . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	
Feluy . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	Forges . . . . .	84	272	419	84	208	228	—	—	
Feneur . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	Forrières . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	
Ferrières . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Forville . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	
Feschaux . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	Fosse (Liège) . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	
Fexhe-le-Haut-Clocher . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	Fosse (Namur) . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	
Fexhe-Slins . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	Fouleng . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	
Filot . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Fourbechies . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	
Finnevaux . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	Fouron-le-Comte . . . . .	100	288	427	100	210	229	—	—	
Fize-Fontaine . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Fouron-Saint-Martin . . . . .	106	294	430	106	211	230	—	—	
Fize-le-Marsal . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	Fouron-Saint-Pierre . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	
Flamierge . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	Foy-Notre-Dame . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	
Flavion . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Fraipont . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	
Flawinne . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	Fraire . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	
Flémalle-Grande . . . . .	100	288	427	100	—	229	—	—	—	Fraiture . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	
Flémalle-Haute . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	Frameries . . . . .	76	264	415	76	207	227	452	121	
Flénu . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	Framont . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	
Fléron . . . . .	100	280	427	100	210	229	—	—	—	Franchimont . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	
Fleurus . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	Francorchamps . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	
Flobecq . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	Franc-Waret . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	
Flône . . . . .	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Franière . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	
Florée . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	Frasnes (Namur) . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	
Floreffe . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	Frasnes-lez-Buissenal . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	
Florennes . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Frasnes-lez-Gosselies . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	
Florenville . . . . .	138	326	446	138	214	—	—	—	—	Freeren . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	
Floriffoux . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	Freloux . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	
Flostoy . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	Fresin . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	
Focant . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	Freux . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	
Fologne . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	Froid-Chapelle . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	
Folx-les-Caves . . . . .	26	214	300	26	—	—	—	—	—	Froidfontaine . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	
Fontaine-l'Evêque . . . . .	72	260	413	72	207	226	—	—	—	Froidmont . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	
Fontaine-Valmont . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	Fronville . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	
Fontenelle . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Froyennes . . . . .	88	276	421	88	209	229	—	—	
Fontenoille . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	Fumal . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Furfooz . . . . .	144	332	449	114	—	—	—	—	—	—	Ghisteltes . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	
Furnaux . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—	Ghlin . . . . .	76	264	415	72	207	227	—	—	—	
Furnes . . . . .	38	226	396	38	203	—	—	—	—	—	Ghoy . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	
Gaesbeek . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Ghyverinchove . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	
Gages . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—	Gibeque . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	
Gallaix . . . . .	88	276	421	88	—	—	—	—	—	—	Gierle . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	
Gammerages . . . . .	12	200	383	12	—	—	—	—	—	—	Gilly . . . . .	72	260	413	72	207	226	434	—	101	
Gand . . . . .	58	246	406	58	205	225	378	66	83	348	Gimnée . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	
Ganshoren . . . . .	12	200	383	12	201	221	—	—	—	—	Gingelom . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	
Gaurain-Ramecroix . . . . .	88	276	421	88	209	—	—	—	—	—	Gits . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	
Gavere . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	—	Givry . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	
Gedinne . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	—	Glabais . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	
Geer . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—	Glabbeek-Suerbempde . . . . .	20	208	387	20	—	—	—	—	—	
Geest-Genompt Petit-Rosière . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—	Glain . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	
Geet-Betz . . . . .	20	208	387	20	—	—	—	—	—	—	Gleixhe . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	
Gelbressée . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—	Glimes . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	
Gelinden . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Glons . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	
Gellick . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—	Gochenée . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	
Gelrode . . . . .	20	208	387	20	—	—	—	—	—	—	Godarville . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	
Gembes . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—	Godinne . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	
Gembloux . . . . .	152	340	453	152	214	234	—	—	—	—	Godverdegem . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Gemmenich . . . . .	106	294	430	106	211	230	—	—	—	—	Goé . . . . .	106	294	430	106	—	230	—	—	—	
Genappe . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—	Goefferdinge . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Genck . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	—	Gœgnies-Chaussée . . . . .	76	264	415	76	207	227	—	—	—	
Genly . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—	Goesnes . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	
Genoels-Elderen . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—	Gomzé-Andoumont . . . . .	100	288	427	100	—	—	—	—	—	
Gentbrugge . . . . .	58	246	406	58	205	225	380	66	119	420	Gondregnies . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	
Gentines . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—	Gonrioux . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	
Genval . . . . .	26	214	390	26	—	—	—	—	—	—	Gontrode . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	
Gerdingen . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—	Gors-op-Leeuw . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	
Gerin . . . . .	144	332	449	144	—	—	—	—	—	—	Gorssum . . . . .	114	302	434	114	—	—	—	—	—	
Gérouville . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—	Gosselies . . . . .	72	260	413	72	207	226	—	—	137	
Gerpennes . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	—	Gossoncourt (Brabant) . . . . .	20	208	387	20	—	—	—	—	—	
Gestel . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—	Gossoncourt (Limbourg) . . . . .	122	310	438	122	—	—	—	—	—	
Gesves . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—	Gothem (Limbourg) . . . . .	122	310	438	122	—	—	—	—	—	
Gheel . . . . .	8	196	381	8	—	—	260	—	114	—	Gothem (Flandre or.) . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	
Gheluvelt . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	—	Gottignies . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	
Gheluwe . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—	Gougnes . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	
Ghislenghien . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—	Gourdinne . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	
											Goutroux . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	



TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages	
Hamme-Mille . . . . .	26	214	300	26	-	-	-	-	-	-	Havelange . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	
Hamoir . . . . .	94	282	424	94	-	-	-	-	-	-	Havannes . . . . .	90	278	422	90	-	-	-	-	-	-	-
Hamois . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	Havré . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	-
Hamont . . . . .	118	306	436	118	212	232	-	-	-	-	Hechtel . . . . .	118	306	436	118	-	-	-	-	-	-	-
Hampteau . . . . .	130	318	442	318	-	-	-	-	-	-	Heelenbosch . . . . .	20	208	387	20	-	-	-	-	-	-	-
Ham-sur-Heure . . . . .	84	272	419	84	-	-	-	-	-	-	Heer . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	-
Ham-sur-Sambre . . . . .	152	340	453	152	-	-	-	-	-	-	Heers . . . . .	122	310	438	122	-	-	-	-	-	-	-
Handzaeme . . . . .	36	224	395	36	-	-	-	-	-	-	Hees . . . . .	122	310	438	122	-	-	-	-	-	-	-
Haneffe . . . . .	110	298	432	110	-	-	-	-	-	-	Heestert . . . . .	34	222	394	34	-	-	-	-	-	-	-
Hannêche . . . . .	94	282	424	94	-	-	-	-	-	-	Heffen . . . . .	6	194	380	6	-	-	-	-	-	-	-
Hannut . . . . .	110	298	432	110	-	-	-	-	-	-	Heisch . . . . .	126	314	440	126	213	233	-	-	-	-	-
Hanret . . . . .	152	340	453	152	-	-	-	-	-	-	Hekelghem . . . . .	14	202	384	14	-	-	-	-	-	-	-
Hansbeke . . . . .	58	246	406	58	-	-	-	-	-	-	Helchin . . . . .	34	222	394	34	-	-	-	-	-	-	-
Han-sur-Lesse . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	Helchteren . . . . .	118	306	436	118	-	-	-	-	-	-	-
Hantes-Wihéries . . . . .	84	272	419	84	-	-	-	-	-	-	Heldergem . . . . .	50	238	402	50	-	-	-	-	-	-	-
Hanzinelle . . . . .	158	346	456	158	-	-	-	-	-	-	Hellebecq . . . . .	68	256	411	68	-	-	-	-	-	-	-
Hanzinne . . . . .	138	346	456	138	-	-	-	-	-	-	Hemelderdegem . . . . .	54	242	404	54	-	-	-	-	-	-	-
Harchies . . . . .	68	256	411	68	206	226	-	-	-	-	Hemixem . . . . .	2	190	378	2	200	220	-	-	-	-	-
Hargimont . . . . .	130	318	442	130	-	-	-	-	-	-	Hemptinne (Namur) . . . . .	152	340	453	152	-	-	-	-	-	-	-
Harlebeke . . . . .	34	222	394	34	-	-	-	-	-	-	Hemptinne (Philippeville) . . . . .	158	346	456	158	-	-	-	-	-	-	-
Harmignies . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	Hendrieken . . . . .	122	310	438	122	-	-	-	-	-	-	-
Harnoncourt . . . . .	138	326	446	138	-	-	-	-	-	-	Honis . . . . .	122	310	438	122	-	-	-	-	-	-	-
Harre . . . . .	130	318	442	130	-	-	-	-	-	-	Hennuyères . . . . .	80	268	417	80	-	-	-	-	-	-	-
Harsin . . . . .	130	318	442	130	-	-	-	-	-	-	Henri-Chapelle . . . . .	106	294	430	106	211	231	-	-	-	-	-
Harveng . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	Henripoint . . . . .	80	268	417	80	-	-	-	-	-	-	-
Harzé . . . . .	94	282	424	94	-	-	-	-	-	-	Hensies . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	-
Hasselt . . . . .	116	304	435	116	212	231	534	-	109	-	Heppen . . . . .	116	304	435	116	-	-	-	-	-	-	-
Hastièrre-Lavaux . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	Heppignies . . . . .	72	260	413	72	-	-	-	-	-	-	-
Hastièrre-par-delà . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	Herbeumont . . . . .	134	322	444	134	-	-	-	-	-	-	-
Hatrival . . . . .	134	322	444	134	-	-	-	-	-	-	Herchies . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	-
Haulchin . . . . .	84	272	419	84	-	-	-	-	-	-	Herck-la-Ville . . . . .	116	304	435	116	-	-	-	-	-	-	-
Haulcroix . . . . .	14	202	384	14	-	-	-	-	-	-	Herck-Saint-Lambert . . . . .	116	304	435	116	-	-	-	-	-	-	-
Hauthem-Sie-Marguerite . . . . .	20	208	387	20	-	-	-	-	-	-	Herderen . . . . .	122	310	438	122	-	-	-	-	-	-	-
Hautem-Saint-Liévin . . . . .	50	238	402	50	-	-	-	-	-	-	Herdersein . . . . .	50	238	402	50	-	-	-	-	-	-	-
Haut-Fays . . . . .	134	322	444	134	-	-	-	-	-	-	Herent . . . . .	20	208	387	20	202	222	-	-	-	-	-
Haut-Ittre . . . . .	26	214	300	26	-	-	-	-	-	-	Hérenthals . . . . .	8	196	381	8	200	221	-	-	-	-	-
Haut-le-Wastia . . . . .	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-	Hérenthout . . . . .	8	196	381	8	-	-	-	-	-	-	-
Hautrage . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	Herffelingen . . . . .	14	202	384	14	-	-	-	-	-	-	-
Hauwaert . . . . .	20	208	387	20	-	-	-	-	-	-	Hérinnes (Brabant) . . . . .	14	202	384	14	-	-	-	-	-	-	-
Havay . . . . .	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-	Hérinnes (Hainaut) . . . . .	90	278	422	90	-	-	-	-	-	-	-

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.																		
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.			Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.			Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.				Répartition des habitants nés à l'étranger d'après leur pays d'origine.			Répartition des habitants de nationalité étrangère d'après leur pays de nationalité.			Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.			Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.			Recensement spécial des logements.			Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations.			
	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV		T. IV	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV	T. IV	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV
pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages
Hermalle-sous-Argenteau	100	288	427	100	—	—	—	—	—	Hoelbeek	122	310	438	122	—	—	—	—	—										
Hermalle-sous-Huy	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Hoeleden	20	208	387	20	—	—	—	—	—										
Hermée	100	288	427	100	—	—	—	—	—	Hoesselt	122	310	438	122	—	—	—	—	—										
Hermeton-sur-Meuse	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Hoevenen	2	190	378	2	—	—	—	—	—										
Hern-Saint-Hubert	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Hoeylaert	14	202	384	14	—	—	—	—	—										
Héron.	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Hofstade (Flandre orient.)	50	238	402	50	—	—	—	—	—										
Herquegies.	68	256	411	68	—	—	—	—	—	Hofstade (Brabant)	14	202	384	14	—	—	—	—	—										
Herseaux	34	222	304	34	203	223	—	—	—	Hogne	144	332	449	144	—	—	—	—	—										
Hersselt.	8	196	381	8	—	—	—	—	—	Hognoul	100	288	427	100	—	—	—	—	—										
Herstal	100	288	427	100	210	230	506	66	102	432	Hollain	90	278	422	90	—	—	—	—										
Herstappe	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Hollange	128	316	441	128	—	—	—	—	—										
Hertain	90	278	422	90	—	—	—	—	—	Hollebeke	46	234	400	46	—	—	—	—	—										
Herten	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Hollogne-aux-Pierres.	100	288	427	100	—	—	—	—	—										
Herve	106	294	430	106	—	—	—	—	—	Hollogne-sur-Geer	110	298	432	110	—	—	—	—	—										
Herzele	50	238	402	50	—	—	—	—	—	Holsbeek	20	208	387	20	—	—	—	—	—										
Heule	36	224	395	36	—	—	—	—	—	Hombek	6	194	380	6	—	—	—	—	—										
Heure (Namur)	144	332	449	144	—	—	—	—	—	Hombourg	106	294	430	106	211	231	—	—	—										
Heure-le-Romain	100	288	427	100	—	—	—	—	—	Hompré	128	316	441	128	—	—	—	—	—										
Heur-le-Tiexhe	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Hondelange	126	314	440	126	213	233	—	—	—										
Heurne	54	242	404	54	—	—	—	—	—	Honnay	144	332	449	144	—	—	—	—	—										
Heusden (Flandre or.)	58	246	406	58	—	—	—	—	—	Hoogede	42	230	398	42	—	—	—	—	—										
Heusden (Limbourg)	116	304	435	116	—	—	—	—	—	Hoogstaede	38	226	396	38	—	—	—	—	—										
Heusy	106	294	430	106	211	231	—	—	—	Hoogstraeten	8	196	381	8	201	221	—	—	—										
Hever	20	208	387	20	—	—	—	—	—	Hoorebeke-St-Corneille	54	242	404	54	—	—	—	—	—										
Héverlé	20	208	387	20	202	222	—	—	—	Hoorebeke-St-Marie	54	242	404	54	—	—	—	—	—										
Hévillers	26	214	390	26	—	—	—	—	—	Horion-Hozémont.	100	288	427	100	—	—	—	—	—										
Hex	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Hornu	76	264	415	76	207	227	454	—	130										
Heyd	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Horpmael	122	310	438	122	—	—	—	—	—										
Heyndonck	6	194	380	6	—	—	—	—	—	Horrues.	80	268	417	80	—	—	—	—	—										
Heyst	32	220	393	32	202	223	—	—	—	Hotton	132	320	443	132	—	—	—	—	—										
Heyst-op-den-Berg	6	194	380	6	—	—	—	—	—	Houcke	32	220	393	32	—	—	—	—	—										
Hillegem	50	238	402	50	—	—	—	—	—	Houdeng-Aimeries	80	268	417	80	—	—	—	—	—										
Hingene.	6	194	380	6	—	—	—	—	—	Houdeng-Gœgnies.	80	268	417	80	208	227	—	—	—										
Hingeon.	152	340	453	152	—	—	—	—	—	Houdemont.	138	326	446	138	—	—	—	—	—										
Hives	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Houdremont	144	332	449	144	—	—	—	—	—										
Hoboken	2	190	378	2	200	220	250	66	111	410	Houffalize	128	316	441	128	—	—	—	—										
Hodeige.	110	298	432	110	—	—	—	—	—	Hougaerde	20	208	387	20	—	—	—	—	—										
Hodimont	106	294	430	106	211	231	—	—	—	Houppertingen.	122	310	438	122	—	—	—	—	—										
Hodister	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Hour.	144	332	449	144	—	—	—	—	—										
Hody.	94	282	424	94	—	—	—	—	—	Housse	100	288	427	100	—	—	—	—	—										

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.	Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.	Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.	Répartition des habitants nés à l'étranger d'après leur pays d'origine.	Répartition des habitants de nationalité étrangère d'après leur pays de nationalité.	Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.	Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.	Recensement spécial des logements.	Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations		Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.	Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.	Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.	Répartition des habitants nés à l'étranger d'après leur pays d'origine.	Répartition des habitants de nationalité étrangère d'après leur pays de nationalité.	Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.	Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.	Recensement spécial des logements.	Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations.	
Houtaing (Hainaut)	68	256	411	68	-	-	-	-	-	Isnes	152	340	453	152	-	-	-	-	-	
Houtain-le-Val	26	214	390	26	-	-	-	-	-	Iteghem	6	194	380	6	-	-	-	-	-	
Houtain-l'Évêque	110	298	432	110	-	-	-	-	-	Itterbeek	14	202	384	14	-	-	-	-	-	
Houtain-Saint-Siméon	100	288	427	100	-	-	-	-	-	Ixre	26	214	390	26	-	-	-	-	-	
Houthaelen	118	306	436	118	-	-	-	-	-	Ixelles	14	202	384	14	201	221	286	66	85	372
Houthem (Furnes)	38	226	396	38	-	-	-	-	-	Izel	138	326	446	138	-	-	-	-	-	-
Houthem (Ypres)	46	234	400	46	-	-	-	-	-	Izier	132	320	443	132	-	-	-	-	-	-
Houtfave	32	220	393	32	-	-	-	-	-	Jabbeke	32	220	393	32	-	-	-	-	-	-
Houtvenne	8	196	381	8	-	-	-	-	-	Jallet	152	340	453	152	-	-	-	-	-	-
Houx	144	332	449	144	-	-	-	-	-	Jalhay	106	294	430	106	-	-	-	-	-	-
Houyet	144	332	449	144	-	-	-	-	-	Jamagne	158	346	456	158	-	-	-	-	-	-
Hove (Anvers)	2	190	378	2	-	-	-	-	-	Jambes	152	340	453	152	214	234	-	-	-	-
Hoves (Hainaut)	80	268	417	80	-	-	-	-	-	Jamiolle	158	346	456	158	-	-	-	-	-	-
Howardries	90	278	422	90	-	-	-	-	-	Jamioux	84	272	419	84	-	-	-	-	-	-
Huicorgne	94	282	424	94	-	-	-	-	-	Jamoigne	138	326	446	138	-	-	-	-	-	-
Huissignies	68	256	411	68	-	-	-	-	-	Jandrain-Jandrenouille	26	214	390	26	-	-	-	-	-	-
Huldenberg	20	208	387	20	-	-	-	-	-	Jauche	26	214	390	26	-	-	-	-	-	-
Hulshout	8	196	381	8	-	-	-	-	-	Jauchelette	26	214	390	26	-	-	-	-	-	-
Hulsonniaux	144	332	449	144	-	-	-	-	-	Javingue	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-
Huiste	36	224	395	36	-	-	-	-	-	Jehay-Bodegnée	94	282	424	94	-	-	-	-	-	-
Humain	132	320	443	132	-	-	-	-	-	Jehonville	134	322	444	134	-	-	-	-	-	-
Humbeek	14	202	384	14	-	-	-	-	-	Jemappes	76	264	415	76	207	227	456	-	117	-
Hundelgem	54	242	404	54	-	-	-	-	-	Jemelle	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-
Huppaye	26	214	390	26	-	-	-	-	-	Jemeppe (Liège)	102	290	428	102	210	230	508	-	126	-
Huy	94	282	424	94	210	229	496	-	116	Jemeppe (Namur)	152	340	453	152	-	-	-	-	-	-
Huyse	54	242	404	54	-	-	-	-	-	Jeneffe (Liège)	110	298	432	110	-	-	-	-	-	-
Huyssinghen	14	202	384	14	-	-	-	-	-	Jeneffe (Namur)	144	332	449	144	-	-	-	-	-	-
Hyon	76	264	415	76	-	-	-	-	-	Jessenren	122	310	438	122	-	-	-	-	-	-
Ichteghem	40	228	397	40	-	-	-	-	-	Jette	14	202	384	14	201	221	288	66	115	414
Iddergem	50	238	402	50	-	-	-	-	-	Jodoigne	26	214	390	26	-	-	-	-	-	-
Idegem	50	238	402	50	-	-	-	-	-	Jodoigne-Souveraine	26	214	390	26	-	-	-	-	-	-
Impe	50	238	402	50	-	-	-	-	-	Jollain-Merlin	90	278	422	90	-	-	-	-	-	-
Incourt	26	214	390	26	-	-	-	-	-	Joncret	72	260	413	72	-	-	-	-	-	-
Ingelmunster	42	230	398	42	-	-	-	-	-	Julémont	106	294	430	106	-	-	-	-	-	-
Ingoyghem	36	224	395	36	-	-	-	-	-	Jumet	72	260	413	72	207	226	436	-	98	374
Irchonwelz	68	256	411	68	-	-	-	-	-	Jupille	102	290	428	102	210	230	-	-	-	-
Iseghem	42	230	398	42	204	-	336	-	118	Juprelle	102	290	428	102	-	-	-	-	-	-
Isenberghe	38	226	396	38	-	-	-	-	-	Jurbise	76	264	415	76	-	-	-	-	-	-
Isières	68	256	411	68	-	-	-	-	-	Juseret	134	322	444	134	-	-	-	-	-	-





TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et habitants.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et habitants.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Ledeberg . . . . .	60	248	407	60	205	225	382	66	118	422	Leuth . . . . .	122	310	438	122	—	—	—	—	—	—
Ledeghem . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—	Leuze (Hainaut) . . . . .	90	278	422	90	200	—	—	—	—	—
Leefdael . . . . .	20	208	387	20	—	—	—	—	—	—	Leuze (Namur) . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—
Leerbeek . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—	Leval-Chaudeville . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	—
Leernes . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	—	Leval-Trahegnies . . . . .	84	272	419	84	209	228	—	—	—	—
Leerne-Saint-Martin . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	Leysele . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—
Leers-et-Fosteau . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	—	Liberchies . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	—
Leers-Nord . . . . .	90	278	422	90	209	229	—	—	—	—	Libin . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—
Leest . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—	Libramont . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—
Leeuwerghem . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Lichtaert . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—
Leeuw-Saint-Pierre . . . . .	14	202	384	14	201	221	—	—	—	—	Lichtervelde . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—
Leffinghe . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	—	Liedekerke . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—
Léglisé . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—	Liefferinghe . . . . .	50	298	402	50	—	—	—	—	—	—
Leignon . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Liège . . . . .	102	290	428	102	210	230	510	66	82	352
Leke . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Lierde-Sainte-Marie . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—
Lembecq . . . . .	14	202	384	14	201	—	—	—	—	—	Lierde-Saint-Martin . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—
Lembeke . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—	Lierneux . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	—
Lemberge . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	Liernu . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—
Le Mesnil . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	—	Lierre . . . . .	6	194	380	6	200	220	254	—	100	378
Lendelede . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—	Liers . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—
Lennick-Saint-Martin . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—	Liezele . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—
Lennick-Saint-Quentin . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—	Ligne . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	—
Lens . . . . .	76	264	415	76	—	—	—	—	—	—	Ligney . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—
Lens-Saint-Remy . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—	Ligny . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—
Lens-Saint-Servais . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—	Lille . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—
Lens-sur-Geer . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—	Lille-Saint-Hubert . . . . .	118	306	436	118	—	232	—	—	—	—
Le Roux . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—	Lillo . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	—	—
Les Avins . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Lillois-Witterzée . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Les Bulles . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—	Limal . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
L'Escaillère . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	—	Limbourg . . . . .	106	294	430	106	211	231	—	—	—	—
Lesdain . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	—	Limelette . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Les Hayons . . . . .	134	322	444	134	—	—	—	—	—	—	Limerlé . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—
Lessines . . . . .	80	268	417	80	208	—	468	—	133	—	Limont . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—
Lessive . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Lincent . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—
Lesterny . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	Linchet . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—
Lesve . . . . .	152	340	453	152	—	—	—	—	—	—	Linckhout . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—
Les Waleffes . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Linden . . . . .	20	208	387	20	—	—	—	—	—	—
Letterhautem . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Linkebeek . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—
Leugnies . . . . .	84	272	419	84	—	—	—	—	—	—	Linsmeau . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Leupegem . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Linth . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	—	—



TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages			
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.									Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.										
	Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.									Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.										
	Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.									Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.										
	Répartition des habitants nés à l'étranger d'après leur pays d'origine.									Répartition des habitants nés à l'étranger d'après leur pays d'origine.										
	Répartition des habitants de nationalité étrangère d'après leur pays de nationalité.									Répartition des habitants de nationalité étrangère d'après leur pays de nationalité.										
	Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.									Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.										
	Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.									Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.										
	Recensement spécial des logements.									Recensement spécial des logements.										
	Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations.									Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations.										
Marche-les-Ecaussinnes	80	268	417	80	—	—	—	—	—	Meerbeke (Flandre or.)	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Marchienne-au-Pont	72	260	413	72	207	226	440	—	105	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Marchin	96	284	425	96	—	—	—	—	—	Meerdonck	62	250	408	62	205	225	—	—	—	—
Marchipont	78	266	416	78	—	—	—	—	—	Meerendré	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—
Marchvelette	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Meerhout	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—
Marcinelle	72	260	413	72	207	226	442	—	107	Meerle	8	196	381	8	201	221	—	—	—	—
Marcke	36	222	395	36	—	—	—	—	—	Meeswyck	122	310	438	122	—	—	—	—	—	—
Marckeghem	44	232	399	44	—	—	—	—	—	Meekerke	32	220	393	32	—	—	—	—	—	—
Marcourt	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Mehaigne	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—
Marcq	80	268	417	80	—	—	—	—	—	Meirelbeke	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—
Marenne	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Meire	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—
Mariakerke (Flandre or.)	60	248	407	60	—	—	—	—	—	Meix-devant-Virton	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Marikerke	6	194	380	6	—	—	—	—	—	Meix-le-Tige	126	314	440	126	—	—	—	—	—	—
Mariembourg	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Melckwaser	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Marilles	28	216	391	28	—	—	—	—	—	Melden	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—
Marlinne	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Meldert (Brabant)	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Marneffe	96	284	425	96	—	—	—	—	—	Meldert (Flandre orient.)	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—
Marquain	90	278	422	90	209	229	—	—	—	Meldert (Limbourg)	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—
Martelange	126	314	440	126	213	233	—	—	—	Melen	102	290	428	102	—	230	—	—	—	—
Martenslinde	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Mélin	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Martouzin-Neuville	146	334	450	146	—	—	—	—	—	Melle	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—
Masbourg	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Melles	90	278	422	90	—	—	—	—	—	—
Masnuy-Saint-Jean	78	266	416	78	—	—	—	—	—	Mellery	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Masnuy-Saint-Pierre	78	266	416	78	—	—	—	—	—	Mellet	72	260	413	72	—	—	—	—	—	—
Massemén	64	252	409	64	—	—	—	—	—	Mellier	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—
Massenhoven	2	190	378	2	—	—	—	—	—	Melsbroeck	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—
Matagne-la-Grande	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Melsele	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—
Matagne-la-Petite	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Melsen	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—
Maubray	90	278	422	90	—	—	—	—	—	Membach	106	294	430	106	211	231	—	—	—	—
Maulde	90	278	422	90	—	—	—	—	—	Membre	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Maurage	80	268	417	80	208	227	—	—	—	Membruggen	122	310	438	122	—	—	—	—	—	—
Maxenzeel	14	202	384	14	—	—	—	—	—	Mendonck	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—
Mazée	158	346	456	158	—	—	—	—	—	Menin	36	222	395	36	203	223	310	—	106	—
Mazy	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Merbes-le-Château	84	272	419	84	209	224	—	—	—	—
Méan	146	334	450	146	—	—	—	—	—	Merbes-Sainte-Marie	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Mechelen	122	310	438	122	—	—	—	—	—	Merchtem	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—
Meeffe	110	298	432	110	—	—	—	—	—	Merckem	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—
Meensel-Kiesoghem	22	210	388	22	—	—	—	—	—	Merddorp	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—
Meer	8	196	381	8	201	221	—	—	—	Merlemont	158	346	456	158	—	—	—	—	—	—
Meerbeek (Brabant)	22	210	388	22	—	—	—	—	—	Merxem	2	190	378	2	200	220	252	—	108	—
										Merxplas	8	196	381	8	201	221	—	—	—	—

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Populations de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								COMMUNES.												
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	
Meslin-l'Évêque . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—	Molenbaix . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	
Mesnil-Eglise . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	14	202	384	14	201	221	294	66	86	384
Mesnil-Saint-Blaise . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Molenbeek-Wersbeek . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Mespelaere . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—	Molen-Beersel . . . . .	118	306	436	118	212	232	—	—	—	—
Messancy . . . . .	126	314	440	126	213	233	—	—	—	—	Molenstede . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Messelbroeck . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	Molhem . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—
Messines . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—	Moll . . . . .	8	196	381	8	201	221	—	—	—	—
Mesvin . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	Momalle . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—
Mettecoven . . . . .	122	310	438	122	—	—	—	—	—	—	Momignies . . . . .	86	274	420	86	209	228	—	—	—	—
Mettet . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Monceau (Namur) . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Meulebeke . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	—	Monceau-Imbrechies . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Meuwen . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—	Monceau-sur-Sambre . . . . .	72	260	413	72	207	226	—	—	—	—
Meux . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Mons (Hainaut) . . . . .	78	266	416	78	207	227	458	—	99	386
Mévergnies . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—	Mons (Liège) . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—
Meygem . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	Monstreux . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Meylegem . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Mont (Luxembourg) . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—
Meysse . . . . .	14	202	384	14	—	—	—	—	—	—	Mont (Namur) . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Michelbeke . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Montaigu . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Micheroux . . . . .	102	290	428	102	—	230	—	—	—	—	Montbliart . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Middelbourg . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—	Montegnée . . . . .	102	290	428	102	210	230	—	—	—	—
Middelkerke . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	—	Montenaeken . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—
Miécret . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Mont-Gauthier . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Mielen-sur-Aelst . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Montignies-le-Flilleul . . . . .	72	260	413	72	207	226	—	—	—	—
Mignault . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	—	Montignies-lez-Lens . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—
Millen . . . . .	122	310	438	122	—	—	—	—	—	—	Montignies-St-Christophe . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Milmort . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	Montignies-sur-Roc . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—
Minderhout . . . . .	8	196	381	8	—	221	—	—	—	—	Montignies-sur-Sambre . . . . .	72	260	413	72	207	226	444	—	104	—
Mirwart . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Montleban . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—
Modave . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Montrœul-au-Bois . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	—
Moen . . . . .	36	222	395	36	—	—	—	—	—	—	Montrœul-sur-Haine . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—
Moerbeke (Alost) . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Mont-Saint-Amand . . . . .	60	248	407	60	205	225	384	66	112	424
Moerbeke (Gand) . . . . .	60	248	407	60	205	225	—	—	—	—	Mont-Saint-André . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Moere . . . . .	40	228	387	40	—	—	—	—	—	—	Mont-Saint-Aubert . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	—
Moeres . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Mont-Sainte-Aldegonde . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Moerkerke . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	—	Mont-Sainte-Geneviève . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Moerseke . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—	Mont-Saint-Guibert . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—
Moha . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Mont-sur-Marchienne . . . . .	72	260	413	72	207	226	—	—	—	—
Mohiville . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Montzen . . . . .	106	294	430	106	211	231	—	—	—	—
Moignelée . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Mooregem . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—
Moircy . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Moorsele . . . . .	36	222	395	36	—	—	—	—	—	—

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et habitants.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et habitants.											
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.			Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.			Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.				T. III pages	Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.			Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.			T. IV pages				
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages			T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages					
Moorsel . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Namur . . . . .	154	342	454	154	215	234	570	—	96	388	
Moorslede . . . . .	42	230	398	42	204	—	—	—	—	—	Nandrin . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	—
Moortzele . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	Naninne . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	—
Mopertingen . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—	Naomé . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	—
Morckhoven . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—	Nassogne . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	—
Moresnet . . . . .	106	294	430	106	211	231	—	—	—	—	Natoye . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	—
Morhet . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Nazareth . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	—
Morialmé . . . . .	158	346	456	158	—	234	—	—	—	—	Néchin . . . . .	90	278	422	90	209	220	—	—	—	—	—
Morlanwelz . . . . .	86	274	420	86	209	228	—	—	—	—	Nederboulaere . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	—
Mormont . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	Nederbrakel . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	—
Mornimont . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Neder-Eename . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	—
Mortier . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	Nederhasselt . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	—
Mortroux . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	Nederheim . . . . .	124	312	430	124	—	—	—	—	—	—	—
Mortsel . . . . .	2	190	378	2	200	220	—	—	—	—	Neder-Ockerzoel . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	—
Morville . . . . .	158	346	456	158	—	—	—	—	—	—	Neder-Over-Heembeek . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	—
Mouland . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	Nederzwalm-Hermelghem . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	—
Moulbaix . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—	Neerglabeeck . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	—
Mourcourt . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	—	Neerharen . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—	—
Mouscron . . . . .	36	222	395	36	203	223	332	—	103	—	Neerhespen . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—
Moustier (Hainaut) . . . . .	68	256	411	68	—	—	—	—	—	—	Neerheylissom . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	—
Moustier (Namur) . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Neerlanden . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—
Mouzaive . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Neerlinter . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	—
Moxhe . . . . .	110	298	432	110	—	—	—	—	—	—	Neeroeteren . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—	—
Mozet . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Neerpelt . . . . .	118	306	436	118	212	232	—	—	—	—	—
Mullem . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Neerrepn . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—	—
Munckswalm . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Neervelp . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	—
Muno . . . . .	138	326	446	138	214	—	—	—	—	—	Neerwinden . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—
Munsterbilsen . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—	Neeryssche . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	—
Munte . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	Nessonvaux . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	—
Musson . . . . .	138	326	446	138	214	233	—	—	—	—	Nethen . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—	—
Mussy-la-Ville . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	—	Nettinne . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	—
Muysen (Brabant) . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	Neufchâteau (Liège) . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	—	—
Muysen (Limbourg) . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Neuchâteau (Luxembourg) . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	—
My . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	Neufmaison . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	—
Naast . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	—	Neufvilles . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	—
Nadrin . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Neuve-Eglise . . . . .	46	234	400	46	204	224	—	—	—	—	—
Nafraiture . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Neuville (Namur) . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—	—
Nalinnes . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—	Neuville-en-Condroz (Liège) . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	—
Namèche . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Neuville-sous-Huy . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	—
											Nevele . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—	—

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Neyghem . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Obigies . . . . .	90	278	422	90	—	—	—	—	—	
Niel (Anvers) . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	—	—	Obourg . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	
Niel-près d'Asch (Limb.) . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Ochamps . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	
Niel-Saint-Trond (Limb.) . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Ocquier . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	
Nieucappelle . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Odeigne . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	
Nieukerken-Waes . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—	Odeur . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	
Nieuport . . . . .	40	228	397	40	203	—	—	—	—	—	Oedelem . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	
Nieuwenhove . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Oelegem . . . . .	2	190	378	2	—	—	—	—	—	
Nieuwenrode . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	Oeren . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	
Nieuwerkerken (Fl. orient.) . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Oesselghem . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	
Nieuwerkerken (Limbourg) . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Oetinghen . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	
Nieuwmunster . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	—	Oeudeghien . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	
Nieuwrhode . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	Oevel . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	
Nil-St-Vincent-St-Martin . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—	Offagne . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	
Nimy . . . . .	78	266	416	78	207	227	—	—	—	—	Ogy . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	
Ninove . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	—	Ohain . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	
Nismes . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—	Oignies . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	
Nivelles . . . . .	28	216	391	28	202	222	310	—	122	—	Oirbeek . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	
Nivrlée . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—	Oisquercq . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	
Nives . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Oizy . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	
Nobressart . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	—	—	Olkegem . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Nodebais . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—	Oleye . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	
Noduwez . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—	Ollignies . . . . .	80	268	417	80	—	—	—	—	—	
Noirchain . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	Olloy . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	
Noirefontaine . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Olmen . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	
Noiseux . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—	Olne . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	
Nokere . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Olsene . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	
Nollevaux . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Om al . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	
Noordschote . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Ombret-Rawsa . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	
Norderwyck . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	—	Omczée . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	
Nosseghem . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	On . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	
Nouvelles . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	Onhaye . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	
Noville (Liège) . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	Onkerzele . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Noville (Luxembourg) . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Onnezies . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	
Noville-les-Bois . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—	Onoz . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	
Noville-sur-Méhaigne . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—	Oolen . . . . .	8	196	381	8	—	—	—	—	—	
Nukerke . . . . .	54	242	404	54	—	—	—	—	—	—	Oombergen . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Nylen . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—	Oordegem . . . . .	50	238	402	50	—	—	—	—	—	
Obaix . . . . .	72	260	413	72	—	—	—	—	—	—	Oorderen . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	







COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages
Queue-du-Bois . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	Ressaix . . . . .	86	274	420	86	209	228	—	—	—	—
Quevaucamps . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—	Ressegem . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—
Quévy-le-Grand . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	Resteigne . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Quévy-le-Petit . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—	Rethy . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—
Quiévrain . . . . .	78	266	416	78	208	227	—	—	—	—	Retinne . . . . .	102	290	428	102	210	230	—	—	—	—
Rachecourt . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Rèves . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—
Racour . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	Rhisnes . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	—
Raevels . . . . .	8	196	381	8	—	221	—	—	—	—	Rhode-Sainte-Agathe . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Ragnies . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—	Rhode-Saint-Genèse . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—
Rahier . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	—	Rhode-Saint-Pierre . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Ramegnies . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—	Richelle . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—
Ramegnies-Chin . . . . .	90	278	422	90	210	220	—	—	—	—	Riempst . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—
Ramelot . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Rienne . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Ramet . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—	Rièzes . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Ramillies-Offus . . . . .	28	216	391	28	—	—	—	—	—	—	Rillaer . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Ramscappelle (Bruges) . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	—	Rivière . . . . .	146	334	450	146	—	—	—	—	—	—
Ramscappelle (Furnes) . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	—	Rixensart . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Ramsdonck . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	Rixingen . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—
Ramsel . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—	Robechies . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Rance . . . . .	86	274	420	86	209	—	—	—	—	—	Robelmont . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	—
Ransart . . . . .	74	262	414	74	207	227	—	—	—	—	Rochofort . . . . .	148	336	451	148	214	234	—	—	—	—
Ranst . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—	Rochehaut . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—
Rebaix . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—	Rocleng-Looz . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—
Rebecq-Rognon . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—	Rocleng-sur-Geer . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—
Reckem . . . . .	36	224	395	36	203	—	—	—	—	—	Rocourt . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—
Reckheim . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—	Rœulx . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—
Recogne . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Rognée . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—
Redu . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Roisin . . . . .	78	266	416	78	208	227	—	—	—	—
Reeth . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—	Rolleghem . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—
Releghem . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	Rolleghemcappelle . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—
Remagne . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Roloux . . . . .	102	290	428	102	—	—	—	—	—	—
Remersdael . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	—	Roly . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—
Remicourt . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	Romedenne . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—
Renaix . . . . .	56	244	405	56	205	225	372	—	104	—	Romerée . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—
Rendeux . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	Romershoven . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—	—
Reninghe . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Romsée . . . . .	102	290	428	102	211	230	—	—	—	—
Reninghelsf. . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—	Rongy . . . . .	90	278	422	90	210	229	—	—	—	—
Renlies . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—	Ronquières . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—
Reppel . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	—	—	Ronsele . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—	—
											Rooborst . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—



TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.		Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.		Répartition des habitants d'après les langues nationales qu'ils savent parler.		Répartition des habitants nés à l'étranger d'après leur pays d'origine.		Répartition des habitants de nationalité étrangère d'après leur pays de nationalité.			Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.		Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.		Recensement spécial des logements.		Répartition des habitants d'après les principales professions, fonctions ou situations.			
	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV	T. IV		T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV	T. IV
	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	
Saint-Marc . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Sautour . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—		
Saint-Mard . . . . .	140	328	447	140	214	—	—	—	—	Sauvinière . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—		
Saint-Martin . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Saventhem . . . . .	16	204	385	16	201	222	—	—	—		
Saint-Maur . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	Schaerboek . . . . .	16	204	385	16	201	222	300	66	84		
Saint-Médard . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	Schaffen . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—		
Saint-Michel . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	Schalckhoven . . . . .	124	312	439	124	—	—	—	—	—		
Saint-Nicolas (Fl. orient.)	64	252	409	64	206	225	300	—	95	308	148	336	451	148	—	—	—	—	—		
Saint-Nicolas (Liège)	102	290	428	102	211	230	—	—	—	Schelderode . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—		
Saint-Paul . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	Scheldewindeke . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—		
Saint-Pierre . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	Schelle . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—		
St-Pierre-Cappelle (Fl. oc.)	40	228	397	40	—	—	—	—	—	Schellebelle . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—		
St-Pierre-Cappelle (Hain.)	82	270	418	82	—	—	—	—	—	Schendelbeke . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—		
Saint-Remy (Hainaut)	86	274	420	86	—	—	—	—	—	Schepdael . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—		
Saint-Remy (Liège)	102	290	428	102	—	—	—	—	—	Schilde . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—		
Saint-Remy-Geest . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	Schoonaerde . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—		
Saint-Ricquiers . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	Schoore . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—		
Saint-Sauveur . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	Schoorisse . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—		
Saint-Servais . . . . .	154	342	454	154	215	234	—	—	—	Schooten . . . . .	4	192	379	4	200	220	—	—	—		
Saint-Séverin . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	Schrieck . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—		
Saint-Symphorien . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	Schuelen . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—		
Saint-Trond . . . . .	116	304	435	116	212	231	536	—	113	Schuyfferscappelle . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—		
Saint-Vaast . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	Sclayn . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—		
Saint-Vincent . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Scy . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—		
Saive . . . . .	104	292	429	104	—	230	—	—	—	Seevergem . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—		
Salles . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	Segelsem . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—		
Samart . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Selles . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—		
Samrée . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Selange . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—		
Santbergen . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	Seloignes . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—		
Santhoven . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	Selzaete . . . . .	58	246	406	58	205	225	—	—	—		
Santvliet . . . . .	4	192	379	4	200	220	—	—	—	Semmersaekte . . . . .	60	248	407	60	—	—	—	—	—		
Sarlardingne . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	Sempst . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—		
Sars-la-Bruyère . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	Seneffe . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—		
Sars-la-Buissière . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	Sensenruth . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—		
Sart . . . . .	106	294	430	106	—	—	—	—	—	Seny . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—		
Sart-Bernard . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Senzeille . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—		
Sart-Custinne . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Septon . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—		
Sart-Dame-Avelines . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	Seraing . . . . .	104	292	429	104	211	230	514	—	93		
Sart-en-Fagne . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Seraing-le-Château . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—		
Sart-Eustache . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Serinchamps . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—		
Sart-Saint-Laurent . . . . .	154	342	454	154	—	—	—	—	—	Serville . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—		

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages
Sevencen	60	248	407	60	—	—	—	—	—	Soumagne	104	292	429	104	211	230	—	—	
'S Gravenwesel	4	192	379	4	—	—	—	—	—	Soumoy	160	348	457	160	—	—	—	—	
'S Heeren-Elderen	124	312	439	124	—	—	—	—	—	Souvret	74	262	414	74	—	—	—	—	
Sibret	128	316	441	128	—	—	—	—	—	Sovet	148	336	451	148	—	—	—	—	
Sichen	22	210	388	22	—	—	—	—	—	Soy (Luxembourg)	132	320	443	132	—	—	—	—	
Sichen-Sussen-et-Bolré	124	312	439	124	—	—	—	—	—	Soye (Namur)	156	344	455	156	—	—	—	—	
Silenrieux	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Spa	108	296	431	108	211	231	—	—	
Silly	82	270	418	82	—	—	—	—	—	Spalbeek	116	304	435	116	—	—	—	—	
Sinay	64	252	409	64	—	—	—	—	—	Spiennes	78	266	416	78	—	—	—	—	
Sinsin	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Spontin	148	336	451	148	—	—	—	—	
Sippenaeken	106	294	430	106	—	—	—	—	—	Sprimont	104	292	429	104	—	—	—	—	
Sirault	78	266	416	78	208	227	—	—	—	Spy	156	344	455	156	215	234	—	—	
Sivry	86	274	420	86	209	228	—	—	—	Stabroeck	4	192	379	4	200	220	—	—	
Sleydinge	62	250	408	62	—	—	—	—	—	Staden	42	230	398	42	—	—	—	—	
Slins	104	292	429	104	—	—	—	—	—	Stalhille	32	220	393	32	—	—	—	—	
Sluse	124	312	439	124	—	—	—	—	—	Stambruges	70	258	412	70	—	—	—	—	
Slype	40	228	397	40	—	—	—	—	—	Stave	160	348	457	160	—	—	—	—	
Smeerhebbe-Vloersegem	52	240	403	52	—	—	—	—	—	Stavele	40	228	397	40	—	—	—	—	
Smetlede	52	240	403	52	—	—	—	—	—	Stavelot	108	296	431	108	211	231	—	—	
Smuid	136	324	445	136	—	—	—	—	—	Steendorp	64	252	409	64	—	—	—	—	
Snaeskerke	40	228	397	40	—	—	—	—	—	Steene	42	230	398	42	—	—	—	—	
Snellegem	32	220	393	32	—	—	—	—	—	Steenhuffel	16	204	385	16	—	—	—	—	
Soheit-Tinlot	96	284	425	96	—	—	—	—	—	Steenhuyse-Wynhuyse	52	240	403	52	—	—	—	—	
Sohier	136	324	445	136	—	—	—	—	—	Steenkerke	40	228	397	40	—	—	—	—	
Soignies	82	270	418	82	208	228	470	131	—	Steenkerque	82	270	418	82	—	—	—	—	
Soiron	108	296	431	108	—	—	—	—	—	Steenockerzeel	16	204	385	16	—	—	—	—	
Solre-Saint-Géry	86	274	420	86	—	—	—	—	—	Stekene	64	252	409	64	206	225	—	—	
Solre-sur-Sambre	86	274	420	86	209	228	—	—	—	Stembert	108	296	431	108	212	231	—	—	
Sombrefte	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Sterrebeek	16	204	385	16	—	—	—	—	
Somergem	62	250	408	62	—	—	—	—	—	Stevooft	116	304	435	116	—	—	—	—	
Somme-Leuze	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Stockroye	116	304	435	116	—	—	—	—	
Sommethonne	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Stockheim	124	312	439	124	213	—	—	—	
Sommière	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Stoumont	108	296	431	108	—	—	—	—	
Somzée	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Strainmont	136	324	445	136	—	—	—	—	
Sorée	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Strée (Hainaut)	86	274	420	86	—	—	—	—	
Sorinne	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Strée (Liège)	96	284	425	96	—	—	—	—	
Sorinne-la-Longue	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Strépy-Bracquognies	82	270	418	82	208	228	—	—	
Sosoye	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Strombeek-Bever	16	204	385	16	—	—	—	—	
Sottegem	52	240	403	52	—	—	—	—	—	Strypen	52	240	403	52	—	—	—	—	
Soulme	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Strythem	16	204	385	16	—	—	—	—	

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages		T. IV pages	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Stuyvekenskerke . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	—	Thielt (Flandre occ.) . . .	44	232	399	44	204	—	340	—	127	—
Suarlée . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Thieu . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—
Sugny . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Thieulain . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—
Sulsique . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—	Thieusies . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—
Surice . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—	Thildonck . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—
Sutendael . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Thiméon . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—
Suxy . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Thimister . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—
Sweveghem . . . . .	36	224	385	36	—	—	—	—	—	—	Thimougies . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—
Swevezele . . . . .	44	232	390	44	—	—	—	—	—	—	Thines . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Syngem . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—	Thirimont . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Sysseele . . . . .	32	220	393	32	—	—	—	—	—	—	Thisnes . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—
Tailles . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Thisselt . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—
Taintignies . . . . .	92	280	423	92	210	—	—	—	—	—	Thollembeek . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—
Tamines . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Thon . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—
Tamise . . . . .	64	252	409	64	—	—	392	—	120	—	Thorembais-ies-Béguines . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Tarcienne . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—	Thorembais-Saint-Trond . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Tavier (Liège) . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Thoricourt . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—
Taviers (Namur) . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Thourout . . . . .	34	222	394	34	—	—	326	—	1.2	—
Tavigny . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—	Thuillies . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Tellin . . . . .	136	324	445	136	—	—	—	—	—	—	Thuin . . . . .	86	274	420	86	209	228	—	—	—	—
Templeuve . . . . .	92	280	423	92	210	229	—	—	—	—	Thulin . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—
Temploux . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	Thumaide . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—
Tenneville . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	Thy-le-Bauduin . . . . .	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—
Teralphene . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	Thy-le-Château . . . . .	160	348	457	160	—	234	—	—	—	—
Terhaegen . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—	Thynes . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—
Termes . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	—	Thys . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—
Termonde . . . . .	66	254	410	66	206	—	396	—	136	—	Tieghem . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—
Ternath . . . . .	16	204	385	16	—	—	—	—	—	—	Tignée . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	—
Tertre . . . . .	78	266	416	78	208	—	—	—	—	—	Tihange . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—
Tervueren . . . . .	22	210	388	22	202	222	—	—	—	—	Tilff . . . . .	104	292	429	104	211	—	—	—	—	—
Terwagne . . . . .	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—	Tillet . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—
Tessengerloo . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	—	Tilleur . . . . .	104	292	429	104	211	230	—	—	—	—
Testelt . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	Tillier . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—
Teuven . . . . .	108	296	431	108	212	231	—	—	—	—	Tilly . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Theux . . . . .	108	296	431	108	212	231	—	—	—	—	Tintange . . . . .	130	318	442	130	—	233	—	—	—	—
Thiaumont . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—	Tintigny . . . . .	140	328	447	140	—	—	—	—	—	—
Thielen . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—	Tirlemont . . . . .	22	210	388	22	202	222	308	—	—	—
Thierode . . . . .	64	252	409	64	—	—	—	—	—	—	Toernich . . . . .	128	316	441	128	—	—	—	—	—	—
Thielt (Brabant) . . . . .	22	210	388	22	—	—	—	—	—	—	Tohogne . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—
											Tongerloo (Anvers) . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—

TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.										Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.									
	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV		T. IV	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV
pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	
Tongerloo (Limbourg)	120	308	437	120	—	—	—	—	—	Vaulx (Tournai)	92	280	423	92	—	—	—	—	—	
Tongres	124	312	439	124	213	232	538	—	135	Vaux-Chavanne	132	320	443	132	—	—	—	—	—	
Tongres-Notre-Dame	70	258	412	70	—	—	—	—	—	Vaux-et-Borsel	96	284	425	96	—	—	—	—	—	
Tongres-Saint-Martin	70	258	412	70	—	—	—	—	—	Vaux-lez-Rosières	130	318	442	130	—	—	—	—	—	
Tongrinne	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Vaux-sous-Chèvremont	104	292	429	104	211	230	—	—	—	
Tontelange	128	316	441	128	—	—	—	—	—	Vechmael	124	312	439	124	—	—	—	—	—	
Torgny	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Vedrin	156	344	455	156	—	—	—	—	—	
Tourinne (Liège)	112	300	433	112	—	—	—	—	—	Veerle	10	198	382	10	—	—	—	—	—	
Tourinnes-la-Grosse	30	218	392	30	—	—	—	—	—	Velaine (Namur)	156	344	455	156	—	—	—	—	—	
Tourinnes-St-Lambert	30	218	392	30	—	—	—	—	—	Velaines (Hainaut)	92	280	423	92	—	—	—	—	—	
Tournai (Hainaut)	92	280	423	92	210	229	476	—	93	Veldwezelt	124	312	430	124	—	—	—	—	—	
Tournai (Luxembourg)	136	324	445	136	—	—	—	—	—	Vellereille-le-Sec	82	270	418	82	—	—	—	—	—	
Tourneppe	16	204	385	16	—	—	—	—	—	Vellereille-les-Brayeux	86	274	420	86	—	—	—	—	—	
Tourpes	70	258	412	70	—	—	—	—	—	Velm	116	304	435	116	—	—	—	—	—	
Transinne	136	324	445	136	—	—	—	—	—	Velroux	104	292	420	104	—	—	—	—	—	
Trazegnies	74	262	414	74	—	—	—	—	—	Velsique-Ruddershove	52	240	403	52	—	—	—	—	—	
Treignes	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Velthem-Beysssem	24	212	389	24	—	—	—	—	—	
Trembleur	104	292	429	104	—	—	—	—	—	Vencimont	148	336	451	148	—	—	—	—	—	
Tremeloo	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Vergnies	86	274	420	86	—	—	—	—	—	
Trivières	82	270	418	82	—	—	—	—	—	Verlaine	96	284	425	96	—	—	—	—	—	
Trognée	112	300	433	112	—	—	—	—	—	Verlée	148	336	451	148	—	—	—	—	—	
Tronchiennes	62	250	408	62	—	—	—	—	—	Verrebroeck	64	252	409	64	—	—	—	—	—	
Tubize	30	218	392	30	202	222	—	—	—	Vertryck	24	212	389	24	—	—	—	—	—	
Turnhout	10	198	382	10	201	221	262	—	102	Verviers	108	296	431	108	212	231	518	—	91	408
Uccle	16	204	385	16	201	222	302	66	99	Vesqueville	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Ucimont	138	326	446	138	—	—	—	—	—	Vezein	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—
Ulbeek	124	312	439	124	—	—	—	—	—	Vezon	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—
Upigny	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Viane	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—
Ursel	62	250	408	62	—	—	—	—	—	Vichte	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—
Uykhoven	124	312	439	124	—	—	—	—	—	Vielsalm	130	318	442	130	213	233	—	—	—	—
Uytbergen	66	254	410	66	—	—	—	—	—	Viemme	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—
Uytkerke	34	222	394	34	—	—	—	—	—	Viersel	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—
Vaelbeek	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Vierset-Barse	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—
Vaerendonck	10	198	382	10	—	—	—	—	—	Vierves	160	348	457	160	—	—	—	—	—	—
Vance	140	328	447	140	—	—	—	—	—	Viesville	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—
Varssenacre	34	222	394	34	—	—	—	—	—	Vieux-Genappe	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Vaucelles	160	348	457	160	—	—	—	—	—	Vieux-Hévrlé	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—
Vaulx (Thuin)	86	274	420	86	—	—	—	—	—	Vieux-Turnhout	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—
										Vieuxville	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—
										Vieux-Waleffe	96	284	425	96	—	—	—	—	—	—





TABLE SPÉCIALE DES COMMUNES

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.											
	Répartition des habitants d'après le lieu de naissance, la nationalité et l'état civil.			Répartition des habitants par groupes d'âges et d'après le degré d'instruction.			Répartition des habitants nés à l'étranger et après leur pays d'origine.				Répartition des habitants de nationalité étrangère et après leur pays de nationalité.			Répartition des habitants d'après l'état civil et le degré d'instruction comparés à l'âge.			Répartition des couples mariés d'après le nombre des enfants et la durée du mariage.					
	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. III	T. III		T. IV	T. IV	T. IV	T. II	T. II	T. II	T. III	T. III	T. III	T. III	T. IV	T. IV
pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	pages	
Wacken . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	—	—	Warnant-Dreye . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—
Wadelincourt . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	—	—	—	Warneton . . . . .	46	234	400	46	204	224	—	—	—	—
Waelhem . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—	—	Warquignies . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	—
Waenrode . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—	—	Warsage . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	—
Waerbeke . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—	—	Warzéc . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—
Waerdamme . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	—	Wasmes . . . . .	78	266	416	78	208	227	464	—	—	113
Waereghem . . . . .	36	224	395	36	203	—	—	—	—	—	—	Wasmes-Audeméz-Briff . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—
Waerloos . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—	—	Wasmuel . . . . .	78	266	416	78	208	—	—	—	—	—
Waermaerde . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	—	—	Wasseiges . . . . .	112	300	453	112	—	—	—	—	—	—
Waerschoot . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	—	—	—	Waterland-Oudeman . . . . .	58	246	406	58	—	—	—	—	—	—
Waesmunster . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	—	—	Waterloo . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Wagnelée . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—	—	Watermael-Boitsfort . . . . .	18	206	386	18	202	222	—	—	—	138
Waha . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	—	—	Watervliet . . . . .	58	246	406	58	205	225	—	—	—	—
Waillet . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—	—	Watou . . . . .	46	234	400	46	201	224	—	—	—	—
Walcourt . . . . .	162	350	458	162	215	—	—	—	—	—	—	Watripont . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—
Walhain-Saint-Paul . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—	—	Waudrez . . . . .	86	274	420	86	—	—	—	—	—	—
Walsbetz . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—	Waulsort . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—
Waltwilder . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	—	—	—	Wauthier-Braine . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Wambeek . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	—	Wavre . . . . .	30	218	392	30	202	222	—	—	—	—
Wamont . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—	Wavreille . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—
Wancennes . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—	—	Wavre-Notre-Dame . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—
Wandre . . . . .	104	292	429	104	211	230	—	—	—	—	—	Wavre-Sainte-Catherine . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—
Wanfercée-Baulet . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—	—	Wayaux . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—
Wangnies . . . . .	74	262	414	74	—	—	—	—	—	—	—	Ways . . . . .	30	218	392	30	—	—	—	—	—	—
Wanghe . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—	Webbecom . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—
Wanlin . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—	—	Wechelderzande . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—
Wanne . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—	—	Weelde . . . . .	10	198	382	10	—	221	—	—	—	—
Wannebecq . . . . .	82	270	418	82	—	—	—	—	—	—	—	Weerde . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—
Wannegem-les-Écluse . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—	—	Weert . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	—
Wansin . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—	Weert-Saint-Georges . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	—
Wanze . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—	—	Wegnez . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	—	—
Wanzele . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—	—	Weillen . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—
Warchin . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—	—	Welden . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	—	—
Warcoing . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	—	—	Welkenraedt . . . . .	108	296	431	108	212	231	—	—	—	—
Wardin . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	—	—	Welle . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—
Waremme . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	—	—	Wellen . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	—	—
Waret-la-Chaussée . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	—	Wellin . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	—	—
Waret-l'Évêque . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—	—	Wemmel . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—
Warisoulx . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—	—	Wenduyne . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—
Warnant . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—	—	Wépion . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	—

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

COMMUNES	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.								
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Werbomont . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	Willerzie . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	
Werchter . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Wilmarsdonck . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	
Wercken . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	—	Wilryck . . . . .	4	192	379	4	200	220	—	—	
Weris . . . . .	132	320	443	132	—	—	—	—	—	Wilsele . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	
Werm . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	—	Wilskerke . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	
Wervicq . . . . .	46	234	400	46	204	224	—	—	137	—	Wimmertingen . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	
Wesemael . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Winenne . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	
Wesembek . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	Winghe-Saint-Georges . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	
Wespelaer . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Winkel-Sainte-Croix . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	
Westcappelle . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	Winkel-Saint-Eloi . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	
Westende . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	Wintershoven . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	
Westerloo . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	Winxele . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	
Westkerke . . . . .	42	280	398	42	—	—	—	—	—	Witry . . . . .	138	326	446	138	—	—	—	—	
Westmalle . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	Wodecq . . . . .	70	258	412	70	—	—	—	—	
Westmeerbeek . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	Woesten . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	
Westoutre . . . . .	46	234	400	46	204	—	—	—	—	Woluwe-Saint-Etienne . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	
Westrem . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	Woluwe-Saint-Lambert . . . . .	18	206	386	18	202	222	—	66	
Westroosebeke . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	Woluwe-Saint-Pierre . . . . .	18	206	386	18	202	222	—	—	
Westvleteren . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	Wolverthem . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	
Wetteren . . . . .	66	254	410	66	206	—	398	—	111	Wommelghem . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	
Wevelghem . . . . .	36	224	395	36	—	—	—	—	—	Wommersom . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	
Weyer . . . . .	116	304	435	116	—	—	—	—	—	Wonck . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	
Wezeren . . . . .	112	300	433	112	—	—	—	—	—	Wondelgem . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	
Wez-Velvain . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	Wontergem . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	
Wibrin . . . . .	130	318	442	130	—	—	—	—	—	Wortegem . . . . .	56	244	405	56	—	—	—	—	
Wichelen . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	Wortel . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	
Widoye . . . . .	126	314	440	126	—	—	—	—	—	Woubrechtgem . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	
Wiekevorst . . . . .	6	194	380	6	—	—	—	—	—	Woumen . . . . .	38	226	396	38	—	—	—	—	
Wielsbeke . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	—	Wuestwezel . . . . .	4	192	379	4	200	220	—	—	
Wierde . . . . .	156	344	455	156	—	—	—	—	—	Wulpen . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	
Wiers . . . . .	92	280	423	92	210	229	—	—	—	Wulverghem . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	
Wiesme . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	Wulveringham . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	
Wieze . . . . .	66	254	410	66	—	—	—	—	—	Wychmael . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	
Wihéries . . . . .	78	266	416	78	—	—	—	—	—	Wyneghem . . . . .	4	192	379	4	—	220	—	—	
Wihogne . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	—	Wynghene . . . . .	44	232	399	44	—	—	—	—	
Wilderen . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	Wyshagen . . . . .	120	308	437	120	—	—	—	—	
Willaupuis . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—	Wytshaete . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	
Willebringen . . . . .	24	212	389	24	—	—	—	—	—	Xhendelesse . . . . .	108	296	431	108	—	—	—	—	
Willebroeck . . . . .	6	194	380	6	200	—	258	—	126	Xhendremael . . . . .	104	292	429	104	—	—	—	—	
Willemeau . . . . .	92	280	423	92	—	—	—	—	—										

COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.										COMMUNES.	Population de droit et population de fait. Territoire et bâtiments.									
	T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages		T. II pages	T. II pages	T. II pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. III pages	T. IV pages	T. IV pages	T. IV pages
Xhoris . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—	Zétrud-Lumay . . . . .	24	212	380	24	—	—	—	—	—	—
Yernée-Fraigneux . . . . .	98	286	426	98	—	—	—	—	—	—	Zevécote . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—
Ypres . . . . .	46	234	400	46	204	224	344	—	109	—	Zeveren . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	—	—
Yves-Gomezée . . . . .	162	350	458	162	—	—	—	—	—	—	Zillebeke . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—
Yvoir . . . . .	148	336	451	148	—	—	—	—	—	—	Zoerle-Parwys . . . . .	10	198	382	10	—	—	—	—	—	—
Zande . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—	Zoersel . . . . .	4	192	379	4	—	—	—	—	—	—
Zandvoorde (Ostende) . . . . .	42	230	398	42	—	—	—	—	—	—	Zoetenaey . . . . .	40	228	397	40	—	—	—	—	—	—
Zandvoorde (Ypres) . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—	Zolder . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—
Zarren . . . . .	38	226	396	38	203	—	—	—	—	—	Zonhoven . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—
Zedelghem . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	Zonnebeke . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—
Zeelhem . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—	Zonnegem . . . . .	52	240	403	52	—	—	—	—	—	—
Zele . . . . .	66	254	410	66	—	—	400	—	116	—	Zulte . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	—	—
Zellick . . . . .	18	206	386	18	—	—	—	—	—	—	Zuydschoote . . . . .	46	234	400	46	—	—	—	—	—	—
Zepperen . . . . .	118	306	436	118	—	—	—	—	—	—	Zuyenkerke . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—
Zerkeghem . . . . .	34	222	394	34	—	—	—	—	—	—	Zwynaerde . . . . .	62	250	408	62	—	—	—	—	—	—
											Zwyndrecht . . . . .	64	252	409	64	206	225	—	—	—	—